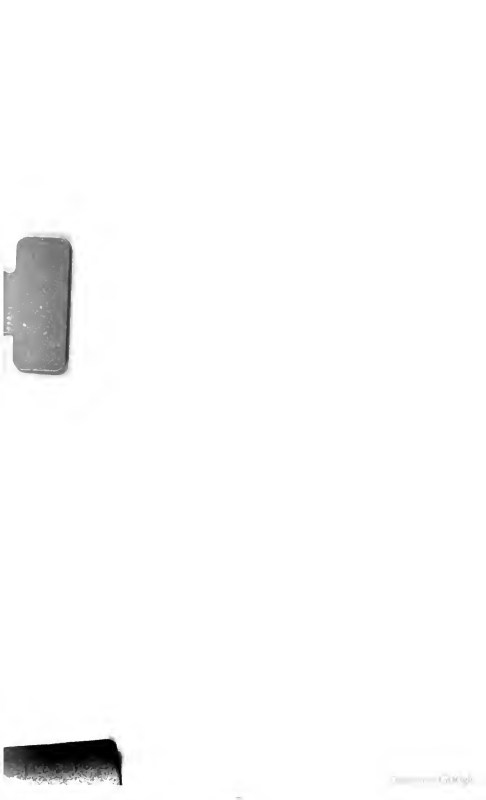
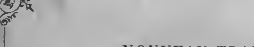






NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

N. VILLIAUMÉ

> Si volueritis et audieritis me,
> bona terræ comedetis.
> Isaïe, I, 19.

TROISIÈME ÉDITION

Revue et augmentée par l'auteur



TOME PREMIER

PARIS

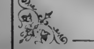
LIBRAIRIE INTERNATIONALE

13, RUE DE GRAMMONT, 13

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Ce, ÉDITEURS

A Bruxelles, à Livourne et à Leipzig

1865





NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR:

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789. 3 vol. in-8. 6e édition.

L'ESPRIT DE LA GUERRE. 1 vol. in-8. 3e édition.

DE L'ESPAGNE ET DE SES CHEMINS DE FER. 1 vol. in-8. 4e édition.

LE SALUT DE L'ITALIE. Broch. in-8. 2e édition.

HISTOIRE DE JEANNE DARC. 1 vol. in-8. 3e édition.

LA POLITIQUE MODERNE : *Traité complet de politique*. 1 vol. in-8.

HISTOIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 1 vol. in-8.

Paris. — Imp. Poupart-Davyl et comp., rue du Bac, 30.



NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

N. VILLIAUMÉ

Si volueritis et audieritis me,
bona terræ comedetis.
Isaie, I, 19.

TROISIÈME ÉDITION

Revue et augmentée par l'auteur

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

13, RUE DE GRAMMONT, 13

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie, ÉDITEURS

A Bruxelles, à Livourne et à Leipzig

1865

PRÉFACE

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

—

Quel que soit l'ordre qu'on assigne parmi les sciences à l'Économie politique, elle fixe aujourd'hui l'attention des peuples et des gouvernements. On peut affirmer qu'elle est déniée, ou que son utilité n'est contestée que par ceux qui l'ignorent complétement, ou dont l'intérêt personnel s'oppose à la manifestation de la vérité.

Parmi les *Traités*, les uns n'ont pu discuter

plusieurs questions auxquelles le temps et les événements ont attribué une importance capitale; les autres n'ont point résolu ces questions conformément aux principes. Quant aux monographies dont on nous inonde, et dont quelques-unes sont consciencieuses et utiles, le public inattentif ou trop occupé ne les étudie point. D'ailleurs la plupart manquent de clarté ou sont trop exclusives, soit que leurs auteurs aient été dominés par l'esprit d'école ou de parti, soit qu'ils aient été portés à voir tout en leur sujet étroit. On a donc pensé que, nonobstant les travaux antérieurs, il convenait de retracer tous les principes, en indiquant leurs applications essentielles, et en fixant le cadre de la science, afin d'essayer de détruire les préjugés funestes et contraires qui règnent encore dans toutes les classes de la société. N'est-il pas possible de relier la pratique au progrès, et de se tenir écarté de tous les excès?

L'utilité d'un *Traité d'économie politique* consiste davantage en l'application des principes qu'en leur aride exposition, puisqu'il s'agit sur-

tout d'indiquer les réformes à opérer. Ces réformes doivent concorder avec les principes ; mais parmi ceux-ci les uns sont de tous les temps comme de tous les pays ; les autres ne sont que transitoires et subordonnés à l'ordre politique, ce dont un trop grand nombre d'économistes ne paraissent même point se douter. J'ai démontré que l'on peut immédiatement décréter tous mes projets, puisqu'ils sont tous praticables et fondés sur l'ordre général des choses. Comme je suis demeuré impartial envers les gouvernements et les individus, si, contre mon attente, quelques-uns s'offensent de ce que j'ai dit, j'avertis qu'il n'est pas en mon pouvoir d'empêcher les mauvais citoyens de se reconnaître et de se condamner eux-mêmes.

Lorsqu'au milieu de l'année 1857 parut la première édition de cet ouvrage, les journaux, les revues et les sociétés savantes en publièrent de nombreux comptes rendus, dont le plus important fut le rapport de M. H. Passy à l'*Académie des sciences morales et politiques*. L'opinion de cet ancien mi-

nistre des finances, qui m'est si favorable (1), et la haute considération qu'il mérite pour son noble caractère et son érudition, me faisaient une loi de reviser attentivement les deux seuls points sur lesquels sa doctrine différait de la mienne, savoir : le droit de l'indigent à l'assistance sociale et l'impôt progressif. Mais, après de nouvelles méditations, je crois devoir persister dans mes idées, dont, au surplus, l'influence a commencé à se faire sentir dans la législation française, dans les études des écrivains consciencieux, et surtout dans l'immense mouvement de l'Allemagne, de l'Angleterre et des Pays-Bas. Ainsi, les moyens que j'ai proposés pour l'amortissement de la misère, et notamment l'association ouvrière, ont été adoptés par les économistes les plus célèbres, et appliqués dans tous ces pays.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'une bonne méthode, lorsqu'on veut faire des progrès dans la science de l'Economie politique. On s'éga-

(1) Voyez la pièce 1 à la fin du volume.

rera toujours, lorsqu'on l'isolera de la morale et de la Politique; car elle n'est qu'une science de troisième ordre. Pendant longtemps elle a rétrogradé en France, à cause de l'ignorance ou de la mauvaise foi de plusieurs de ses adeptes, qui acquirent quelque réputation et égarèrent le vulgaire, en se prônant mutuellement. Le masque est arraché : que le bon sens public en profite!

N. V.

Paris, 1er janvier 1864.

NOUVEAU TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LIVRE I[er]

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Post eum lucebit semita.

Job, XLI, 23.

CHAPITRE PREMIER

DÉFINITIONS

§ 1. — Définition de l'Économie politique. — De son objet. — De la richesse matérielle et de la richesse immatérielle.

L'Economie polititique est l'ensemble des lois de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse, dans l'intérêt de l'individu et de la société.

La richesse se compose de tous les objets matériels et immatériels, indispensables, utiles ou

agréables à l'homme, quand toutefois ils lui ont coûté certains efforts de production ou d'appropriation. Par conséquent l'eau, l'air vital, la chaleur du soleil ne font point partie de la richesse, puisqu'ils sont donnés à tous les hommes par la nature seule.

L'utilité d'une chose s'estime en raison de l'importance réelle des services et des avantages qu'elle procure. Toute richesse est nécessairement utile; mais tout ce qui est utile n'est pas nécessairement richesse. Il suffit néanmoins que l'utilité réside dans les préjugés généraux.

Les richesses sont *matérielles* ou *immatérielles*. Les premières, essentiellement positives, peuvent se voir, se toucher; elles n'échappent point aux sens les plus grossiers : ce sont les meubles et les immeubles. Les autres, visibles seulement dans leurs résultats, sont *incorporelles*, et ne s'apprécient que par l'esprit: tels sont les arts, les sciences et les belles-lettres.

On nomme les richesses *naturelles*, quand elles sont données par la nature même, comme le sol de la terre ; et *artificielles*, quand elles résultent du travail et de l'épargne, comme les meubles, qui ne s'obtiennent que parce qu'on les a fabriqués, ou échangés contre d'autres produits (1).

(1) Lord Lauderdale qualifie richesse « tout ce que l'homme « désire comme pouvant lui être utile ou agréable. » Cette défini-

Souvent on a donné à cette science d'autres noms que celui d'*Économie politique*, quoiqu'il soit le plus ancien, et se trouve déjà en tête d'un traité français de 1615, écrit par Montchrestien de Wadeville. L'école de Quesnay a conservé ce nom, en employant aussi celui de *physiocratie*. M. J.-B. Say l'a également accepté, en regrettant qu'on n'eût pas adopté celui d'*économie sociale*. Ceux qui emploient cette dernière dénomination croient y trouver un sens plus libéral, parce qu'ils ne se sont pas rendu compte de la signification du mot *politique*, lequel dit beaucoup plus que le mot *social*. En effet le premier, *polis*, signifie la cité ou société constituée sous les mêmes lois; tandis que le mot *social* ne signifie qu'une société humaine quelconque, même patriarcale. On peut l'entendre aussi de l'humanité, en y comprenant les Hottentots et les Lapons. Le baron prussien Anacharsis Clootz datait ses lettres de *Paris*, *chef-lieu du globe*, et voulait *guillotiner les tyrans de la Chine et du Monomotapa* (1). Mais, comme on n'a pas encore à stipuler pour le genre humain tout entier,

tion comprenant la santé, la liberté, l'éloquence, etc., est défectueuse, car elle embrasse d'autres sciences et arts. On ne peut réputer un homme riche, s'il ne possède que ce que tous peuvent obtenir gratuitement. Il ne le sera donc qu'en possédant en propre des objets indispensables, utiles ou agréables, qui soient le produit annuel de la terre et du travail.

(1) *Le Vieux Cordelier*.

on s'occupera ici modestement de la France et des pays avec lesquels elle peut être habituellement en relations.

Le nom d'*Économie politique* étant clair et universellement connu, il semble difficile qu'un autre réussisse. En vain on a inventé celui de *ploutonomie*, celui de *chrématistique*, ou d'autres aussi bizarres : jamais les écrivains de quelque réputation ne les ont pris en considération. Il y a des inconvénients à vouloir changer les mots généralement acceptés d'une science qui a déjà fait certains progrès. Qu'importe qu'ils soient détournés par l'usage de leur sens naturel ou primitif? Le langage n'en est pas moins clair, surtout en France, où presque tous les mots ont une signification différente de leur origine.

§ II. — Que la terre et le travail sont la source des richesses. — Du capital matériel et du capital moral. — Du savant, de l'entrepreneur et de l'ouvrier.

La source première des richesses est *la terre*, que les anciens nommaient avec raison la MÈRE COMMUNE (1), et qui offre à l'homme les animaux,

(1) « Tous les hommes, dit Platon, ont été élevés et formés dans le sein de la terre, eux, leurs arts et tout ce qui leur appartient;

les bois, les métaux, les pierres, les houilles, l'action des vents, etc. Mais il ne faut pas confondre la *terre* avec le *sol* qui est la terre *végétale*. La terre comprend toute la nature *physique*, à l'exception de l'homme.

Jeté sur la terre sans vêtements et sans nourriture préparée, choses indispensables à son existence, l'homme n'a d'autres moyens que le travail, pour s'approprier la richesse dont les éléments sont répandus autour de lui, car la terre sans culture ne présente que forêts, ronces et marécages. Quoique incapable de rien créer (dans l'exacte acception du mot), il peut donner aux matières de l'utilité et les convertir en richesses. Ainsi, avec un peu de cuivre, qui ne vaut pas dix centimes, il fabrique une montre d'une valeur de 100 francs. La production se nomme *mouvement* lorsqu'il s'agît des choses matérielles, et *création* lorsqu'il s'agit des œuvres du génie. Le cultivateur, en ouvrant les entrailles de la terre, exécute un mouvement; le peintre crée un tableau.

Le travail est l'action de l'être intelligent et libre sur la nature. On ne doit pas le confondre avec l'*opération*, qui n'est que l'emploi d'une force matérielle sans moralité, ni intelligence, ni liberté, telle que l'action du bœuf. Le castor et l'abeille

ils doivent donc regarder la terre qu'ils habitent comme leur mère et leur nourrice. (*La République.*)

mêmes n'opèrent que comme des machines et sans liberté. Seul, parmi les animaux, l'homme *travaille*, c'est-à-dire donne l'existence à des choses dont la nature ne lui fournit que les matériaux pour les transformer.

Il voudrait vivre dans le repos ou la dissipation; mais Dieu a voulu qu'il gagnât son pain à la sueur de son front, et que sa peine fût récompensée par une joie qui y correspondît, soit dans le résultat qui procure la satisfaction d'impérieux besoins et fait espérer le repos dans la vieillesse, soit dans la conscience d'avoir rempli un devoir. Qui de nous n'est gai et tranquille le soir d'une journée laborieuse, et triste et inquiet après une journée oisive ou dissipée? « Nos anciens, disait un empereur de Chine, tenaient pour maxime que, s'il y avait un homme qui ne labourât point, une femme qui ne s'occupât point à filer, quelqu'un souffrait de la faim ou du froid dans l'empire (1). »

On ne produit des choses importantes qu'en s'aidant du travail antérieur accumulé, savoir : d'outils, de constructions, de provisions qui composent le *capital* ou l'*épargne* qu'on applique à la reproduction, au lieu de l'avoir consommé immédiatement. La simple épargne qu'on fait pour l'avenir, comme la fourmi, n'est point un capital; car s'abs-

(1) P. du Halde, II, 497.

tenir de consommer n'est point produire. La consommation est la destruction partielle de l'utilité, c'est-à-dire de la qualité qui donne de la valeur aux matières premières.

Le capitaliste qui ne fait pas valoir lui-même son capital le confie à d'autres pour en tirer un *loyer*, s'il s'agit de bâtiments; un *fermage*, s'il s'agit de terres; un *intérêt*, s'il s'agit d'argent.

Les talents acquis sont aussi un capital qu'on nomme *moral*. Ils ne peuvent se vendre et se livrer comme le capital matériel, mais ils s'estiment par le revenu qu'on peut en tirer. Il y a donc des *produits matériels* et des *produits immatériels*.

M. de Sismondi, et d'autres aussi peu logiciens, méconnaissant les produits immatériels, classent leurs auteurs parmi les oisifs et les travailleurs improductifs; ils allèguent qu'on ne doit pas comprendre dans la richesse le produit des travaux qui n'opèrent pas sur les choses matérielles.

C'est une erreur, le médecin n'est pas moins utile à la société que l'artisan, car il rend la santé nécessaire à la production. Quoique ses produits soient *indirects*, ils se vendent en raison du prix qu'ils ont coûté à obtenir et de l'offre et de la demande : donc, ils rentrent dans le domaine de la richesse. Toutefois, il est indispensable que les produits immatériels soient susceptibles d'échange. Ainsi, quoique l'imagination, en général, ne con-

cerne point l'Économie politique, elle subit les lois de cette science, aussi bien que si elle inventait une machine, dès qu'elle produit un poëme qui se vend.

De plus, ces produits peuvent être accumulés. En faisant instruire son fils, le père lui donne un capital, pourvu qu'il n'y ait point excès dans le nombre des concurrents; puisque les produits matériels eux-mêmes, fabriqués en trop grand nombre, deviennent sans valeur. Le fou, le fonctionnaire inutile, le débauché font donc seuls un travail improductif.

Un produit ne peut exister sans les efforts combinés du *savant*, de *l'entrepreneur* et de *l'ouvrier*. Le savant invente, l'entrepreneur applique, l'ouvrier exécute.

Les savants sont nécessaires, parce qu'ils inventent de meilleurs procédés, ou les conservent par leurs livres. Ainsi, faute de livres, on ne sait plus composer le feu grégeois ni les miroirs d'Archimède, qui incendiaient une flotte. On avait perdu depuis le XVIIe siècle l'art de fabriquer le verre de couleur, qui n'a été retrouvé que dans ces derniers temps et d'une façon imparfaite. On ne pourrait plus construire les obélisques, ni probablement même la flèche de Strasbourg. Les premiers Grecs se servaient, pour leurs armes offensive, d'airain qu'ils savaient tremper. Leur procédé

fut perdu ; c'est pourquoi ils employèrent plus tard le fer, dont l'usage est resté (1).

L'entrepreneur seul peut appliquer la science, en appréciant les besoins généraux et les moyens d'exécution. Ne pouvant tout faire seul, il emploie des ouvriers pour chaque détail. On retrouve ces trois opérations dans les produits immatériels. En étudiant le droit, je deviens avocat; en m'établissant, entrepreneur; en plaidant, ouvrier.

On nomme industrie l'action qui donne une valeur plus grande aux matières premières. On peut en faire trois divisions : l'industrie agricole, l'industrie manufacturière, l'industrie commerciale. D'autres n'en distinguent que deux sortes : l'industrie fabricante, relative au changement de forme ; l'industrie commerçante, relative au changement de lieux.

Ces divisions ont peu d'importance ; car, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, la nature modifie tellement les choses, qu'elles se confondent. Ainsi le propriétaire de forêts devient industriel lorsqu'il fait façonner ses bois, et commerçant lorsqu'il les vend lui-même. Le même homme est quelquefois capitaliste, entrepreneur et ouvrier tout à la fois. Néanmoins, la division

(1) Lucrèce. *Arma antiqua manus... et prior erat æris, quam ferri cognitus usus.* Voyez aussi Proclus, Hésiode, et dom Calmet, *Not. de la Lorraine*, II, p. 288.

la plus généralement adoptée est la dernière, que l'on désigne simplement par ces mots : *l'industrie, le commerce.*

En résumé, les sources de la richesse sont la terre et le travail; car le capital n'est que du travail accumulé. Je ne le classe donc pas au nombre des sources de la richesse, quoiqu'on le fasse ordinairement.

§ III. — **De la valeur et de l'utilité. — Valeur en usage; valeur en échange. — Des divers degrés de l'utilité.**

Les richesses sont appréciées par leur *valeur*, c'est-à-dire par les objets qu'elles procurent en échange. La valeur ne consiste que dans l'*utilité*, c'est-à-dire la faculté de satisfaire les besoins ou les plaisirs de l'homme.

L'utilité est directe, quand elle satisfait immédiatement nos besoins : si par exemple il s'agit d'un pain pour l'homme qui a faim. Elle est indirecte lorsqu'elle ne consiste qu'en un moyen d'arriver à la satisfaction du besoin : comme si je possède un pain de trop, je le donne pour une bouteille de vin. L'utilité directe est dite *valeur en usage;* l'utilité indirecte, *valeur en échange.*

Cette distinction a été faite depuis longtemps, mais on l'avait rarement appliquée dans les divers problèmes de la science. Récemment un écono-

miste (1) en a tiré des conséquences sur lesquelles je reviendrai. Il définit justement la richesse évaluée ou de valeur : *la mesure de l'action qu'elle sert à produire sur les hommes et sur les choses ;* et la richesse d'usage, *la mesure du bien-être.* Cet écrivain est parvenu à donner deux formules mathématiques, au moyen desquelles on peut mesurer la richesse évaluée des États, et leur richesse d'usage. Sans doute ce moyen ne peut procurer une appréciation exacte de la richesse ; mais la balance, le mètre, la montre marine, le lock dont on se sert habituellement, ne sont pas eux-mêmes des mesures absolument exactes (2). Toutefois, à défaut d'autres plus parfaites, non encore découvertes, elles sont suffisantes en la pratique.

D'ailleurs la valeur est essentiellement variable, puisqu'elle provient de l'utilité qui dérive de nos besoins toujours variables. Il est donc impossible d'établir un étalon de la valeur, qui n'est que la comparaison fondée sur un rapport indéterminé et variable, selon les temps et les pays, mais qui est devenue une qualité réelle des choses, par l'usage de mesurer ainsi immédiatement ce qu'un objet peut obtenir en échange, soit en travail, soit en produits utiles.

(1) M. Du Mesnil-Marigny, *Cathéchisme de l'Économie politique.*

(2) A cause de la température, de la résistance de l'air, des frottements, etc.

Il y a dans l'utilité plusieurs degrés : l'indispensable, l'utile et le luxe.

L'indispensable est le régime hygiénique qui permet à l'homme d'acquérir toute sa croissance, par une alimentation suffisante, et une éducation qui le préserve du vice.

L'utile est ce qui constitue une amélioration réelle. Mais, quand les habitudes en sont pénétrées, il devient *l'indispensable*, et sa diminution amènerait une décadence.

Le *luxe* ne répond qu'à des besoins qui existent bien chez l'individu, mais qui n'importent ni à sa propre conservation, ni à la conservation sociale. Jusqu'à un certain point il n'est lui-même que relatif. Une montre devient du luxe pour celui qui manque de linge, et n'est que de l'utilité pour celui qui ne manquerait pas des choses utiles. Les beaux-arts et les sciences ne sont point du luxe ; car ils sont indispensables à la conservation des sentiments moraux : l'homme ne vit pas seulement de pain.

Hormis ces valeurs, tout est nuisible, tel que l'employé inutile qui consomme sans produire ; l'industriel qui produit des marchandises ne pouvant être vendues ; l'infâme qui spécule sur les vices. La science exige donc la production de l'indispensable, de l'utile et du luxe non réprouvé par la morale. Mais elle proscrit tout ce qui est nuisible ou inutile.

§ IV. — Du prix et de ses deux lois.

La valeur des choses appréciée en monnaie est ce qu'on nomme leur prix, dont voici les deux lois :

1° L'oscillation résultant de l'offre faite par les vendeurs et de la demande par les acheteurs. Une chose est d'autant plus chère qu'elle est moins offerte, et d'autant moins chère qu'elle est plus offerte. Réciproquement, elle est d'autant plus chère qu'elle est plus demandée, et d'autant moins chère qu'elle est moins demandée. C'est un axiome de l'économie politique.

2° Le prix des choses est ordinairement réglé sur les frais de production, parce que nul ne produit pour le seul plaisir de produire, et que l'on cesse de demander ce qui coûte de trop grands frais de production. Cette seconde loi dépend essentiellement de la première.

Il faut distinguer le prix courant du prix originaire, qui n'est autre que la somme des frais de production. Ce dernier est nommé par les physiocrates *nécessaire ;* Smith le nomme *naturel,* d'autres *réel.* Toutes ces expressions sont exactes.

Le progrès de l'industrie se manifeste par la multiplication des produits, sans accroissement

des frais, ou par la diminution des frais sans celle des produits. Le producteur en profite le premier, le consommateur en jouit ensuite, parce que la concurrence fait baisser le prix du produit jusqu'au niveau du prix de production. Par exemple, si, avec des frais de production montant à 5 francs, j'obtiens une chemise dont les frais montaient naguère à 10 francs, j'en puis posséder deux au lieu d'une.

Ricardo a manqué de réflexion, en disant que les frais de production règlent toujours les prix. M. J.-B. Say a aussi mal raisonné, en soutenant que les prix ne sont réglés que par la grande loi de l'offre et de la demande. Car, d'une part, les consommateurs n'ont pas toujours la liberté de l'abstention : ils ne peuvent se passer de blé, par exemple; et les producteurs n'ont pas une absolue liberté de concurrence : ainsi le vin ne peut être produit partout. D'autre part, les richesses naturelles appropriées ont une valeur d'échange quelquefois considérable, encore qu'elles n'aient coûté aucuns frais de production. Si les écrivains voulaient mettre de côté leur vanité, et combiner les idées, au lieu de les disloquer, il y aurait beaucoup moins de disputes. On a aussi la manie de généraliser constamment et absolument les principes que l'on pose. *In universalibus latet dolus,* dit Bacon : le sophisme se cache dans les généra-

lités. En économie comme en politique pure, chaque ordre de circonstances exige l'application d'un principe différent.

Avant d'analyser les lois de la production, de la répartition et de la consommation des richesses, il importe de poser nettement les bases fondamentales de la science économique; ce qui fera l'objet des deux chapitres suivants.

CHAPITRE

DE LA PROPRIÉTÉ ET DU COMMUNISME

§ I. — Que l'homme est créé pour vivre en société. — Que ses droits naturels inaliénables sont la liberté, l'égalité, la fraternité.

L'homme est créé pour vivre en société; son espèce n'aurait même pu se multiplier dans l'état sauvage. Les besoins de son corps et de son esprit l'attirent sans cesse vers son semblable; ils forment des liens qui commencent avec sa naissance, et ne finissent pas même avec la mort. « Il vaut mieux être deux ensemble que d'être seul; car on trouve une grande utilité dans cette union : si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à celui qui est seul! S'il tombe, il n'a personne pour le relever (1). »

Ce point est fondamental dans toutes les sciences morales et politiques. J.-J. Rousseau (2) et Montesquieu (3), en prenant l'homme sauvage pour type

(1) Ecclés., IV, 9.

(2) *Contrat social.* — *Discours sur l'inégalité.*

(3) *Esp. des Lois*, liv. I, ch. II. Plusieurs auteurs ont attribué la même erreur à Puffendorf, quoiqu'il ait dit précisément le con-

de la perfection humaine, ont commis une méprise qui les a entraînés dans plusieurs autres. En effet, la tradition profane et la tradition religieuse constatent que les hommes, dans tous les temps comme dans tous les pays, se sont naturellement mis en société.

« La nature a créé l'homme pour vivre en société politique, dit Aristote; quiconque n'appartient à aucun État, sans qu'il puisse en accuser la fortune, est, ou plus qu'un homme, ou un être dégradé : on peut lui appliquer ce vers qu'Homère adresse comme un sanglant reproche : *Sans famille, sans loi, sans foyer*...Oui, l'homme est l'animal social par excellence : il l'est davantage que l'abeille, que tous les autres animaux qui vivent réunis (1). »

« On ne saurait assez repousser, dit Niebuhr, l'erreur de ceux qui font résulter la société, et toutes les institutions qui en découlent, d'un contrat originaire. Il n'en est pas de plus dangereuse et anti-sociale. A quelque époque que l'histoire nous fasse connaître l'homme, dans quelque état de décadence qu'elle nous le montre abaissé, tou-

traire dans son *Traité des devoirs de l'homme et du citoyen*, liv. I, ch. III. « Le genre humain ne saurait se conserver si les hommes ne vivent entre eux d'une manière sociable. » On s'est fait, de nos jours, une façon commode d'argumenter, en imputant aux écrivains célèbres le contraire de ce qu'ils ont dit.

(1) *Polit.*, liv. I, ch. II.

jours et partout nous trouvons la famille constituée, la propriété reconnue, le gouvernement établi, la société préexistante. Croire que l'homme a pu subsister pendant une période plus ou moins longue hors de la société, c'est comme si l'on croyait qu'il a pu vivre sans les facultés physiques nécessaires à sa vie animale. L'homme est essentiellement social, n'a d'existence possible que dans la société ; il ne peut être entendu que né dans l'État. »

Quand l'homme rentre en lui-même, ce qu'il découvre d'abord, c'est la liberté de penser. Ce qui pense s'appartient donc : ce qui est à moi ne peut être d'un autre. La possession de soi constitue le libre arbitre ou la liberté : je pense, donc je suis libre. Par la liberté seule, on est capable de vertu. Tel est le premier des droits naturels, inaliénables et imprescriptibles (1).

Puisque l'on vit en société, la liberté n'engendre pour chacun le droit d'agir comme il lui plaît, que sous le respect de la liberté d'autrui. Nul homme ne peut prétendre à une supériorité de nature sur les autres hommes, de quelque pays, de quelque couleur qu'ils soient. L'égalité est donc le second droit naturel inaliénable et imprescriptible inhé-

(1) Psychologiquement, la liberté est le premier des droits naturels ; politiquement, il n'est que le second, comme conséquence de l'égalité.

rent à l'homme. Mais elle est rationnelle, c'est-à-dire qu'elle respecte la diversité des aptitudes qui sont un élément d'harmonie dans la société. Elle n'exclut que l'idée de supériorité absolue et permanente, telle que celle exercée par l'homme sur les bêtes, par les aristocraties héréditaires sur la plèbe.

Il ne suffit pas, pour l'harmonie de la société, que chaque homme use de sa liberté en renonçant à toute inique supériorité sur ses semblables; il faut aussi qu'il attache sa destinée à la leur, et que la leur s'attache à la sienne. D'où le troisième droit naturel, la fraternité, qui engendre le devoir de rendre service à autrui, et le droit d'être traité en frère.

Les droits naturels de l'homme découlent donc directement de la morale, et sont conformes à l'équité (1); ils existent en dehors et au-dessus des lois humaines. Les droits positifs sont ceux établis par la société politique, qui sanctionne souvent la loi naturelle, mais qui s'en écarte quelquefois.

Jusqu'au XVIII[e] siècle, et surtout dans l'anti-

(1) L'équité est la conformité à la loi naturelle; la justice est la conformité aux lois positives. Un acte peut être juste sans être équitable, et réciproquement. La plupart de nos écrivains, confondant ces deux mots, sont entraînés dans des erreurs qu'ils auraient pu éviter. Pascal lui-même, le plus pur des prosateurs français, a quelquefois commis des méprises, pour n'avoir pas su la langue

quité, l'homme ne s'appartenait point; il était la propriété de l'État. Dans les cités de la Grèce, Aristote déclarait que nul citoyen n'était à soi, mais que tous sont à l'État. Il plaçait l'État avant la famille et avant les individus, parce que, disait-il, *le tout est avant sa partie* (1). Cicéron place l'amour de la patrie au-dessus de tous les devoirs (2). Le despotisme de l'État était plus étendu encore en Orient, où le souverain était propriétaire du sol et des habitants.

Les droits naturels de l'homme et du citoyen furent proclamés par la déclaration de 1791, placée en tête de la Constitution française. La déclaration de 1793 y apporta peu de changements; mais plus concise et parfaite, elle doit dominer toutes les lois positives de la France. Elle consacre par-dessus tout la liberté individuelle et n'admet point que le progrès se fasse par l'État, qui n'est chargé que de maintenir l'ordre. En effet, l'État ne peut avoir

juridique. Ainsi, en traduisant saint Augustin (14e *Lett. prov.*), il dit : *Quiconque tue se rend coupable d'homicide.* C'est comme s'il disait: *Quiconque tue un homme le met à mort.* Il voulait faire entendre que (il citait le texte du Père de l'Église) : *Quiconque tue un homme se rend coupable d'un meurtre ;* ce qui est bien différent: car l'homicide est souvent autorisé ou absous par les lois divines et humaines, tandis que le meurtre, qui est l'homicide volontaire et criminel, ne l'est jamais. Heureusement ces fautes, qui pullulent de nos jours, sont rares chez les auteurs français du 17e siècle.

(1) *Polit.*, liv. I, ch. II.

(2) *De officiis*, liv. I, ch. VII.

l'initiative que chez un peuple barbare ou dans l'enfance, tel que celui dominé par Pierre le Grand; mais chez un vieux peuple, dès longtemps civilisé, la première maxime de l'homme d'État est *pas trop gouverner*.

§ II. — Que la propriété est un droit de l'homme. — Réfutation d'un sophisme.

Les déclarations de 1791 et de 1793 ont placé la propriété au nombre des droits naturels, et avec raison, dès qu'elles y plaçaient la liberté. Observons néanmoins que la rigoureuse exactitude du langage n'autorise point à nommer *naturel* le droit de propriété ; c'est plutôt un droit *mixte* qui n'est pas à la hauteur des trois indiqués ci-dessus, mais qui est néanmoins supérieur au droit positif. Tout homme, par cela seul qu'il est mis au monde pour vivre, a sa quote-part réservée dans les biens de la terre. Il ne peut pas vivre sans elle : donc la propriété est un corollaire du droit de vivre, de l'inviolabilité de la vie humaine.

Dans le système du vieux monde, l'État était le maître des biens individuels, dont la possession n'était pour ainsi dire qu'une délégation du souverain. Bossuet disait sans conteste: « Selon le droit primitif de la nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit, et tout est en proie à tous.

Dans un gouvernement réglé, nul particulier n'a droit de rien occuper. En général, tout droit doit venir de l'autorité publique (1). » Louis XIV allait encore plus loin, et donnait au dauphin cette impertinente instruction : « Les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés. »

Cette théorie est absolument fausse, puisqu'elle suppose que l'Etat peut créer le droit. L'individu est par lui-même capable d'être propriétaire ; l'État lui-même ne l'est que par le bon vouloir formel ou tacite de la majorité, qui a toujours le droit de changer de volonté.

Les uns fondent le droit de propriété sur le travail, les autres sur la première occupation, d'autres sur la prescription.

Le travail ne donne que la possession; et, pour qu'il procurât la propriété, il faudrait qu'il fût la source unique de la richesse. D'ailleurs le travail personnel n'a produit que la plus petite part des richesses que nous voyons. La grosse part, provenant des générations antérieures, n'a été mise à la main de ses détenteurs actuels que par le bénéfice des lois positives de succession ou de donation.

Le système que je combats a été propagé, parce qu'il interdit aux travailleurs tout accès à la pro-

(1) *Polit. tirée de l'Écr.*, liv. I, art. 3.

priété, en les retenant sous le joug de ses détenteurs actuels. Un coryphée de ce système, après avoir dit : « *Le fondement indestructible du droit de propriété c'est le travail* (1), » avoue dans un chapitre suivant (quoiqu'il ait prétendu avoir *démontré dogmatiquement* cette proposition) « *que l'occupation doit être le premier acte par lequel commence la propriété, et le travail le second.* » En se contredisant ainsi il se réfute lui-même. Si l'on voulait se donner la peine de lire attentivement ces mauvais livres, qui ont fait tant de bruit à certaine époque, on les verrait remplis de contradictions niaises, dans les passages où ils ne sont pas souillés par l'imposture.

Or ce que cet auteur nomme l'occupation, dont il fait enfin la base de la propriété, n'est autre chose que la violence : « Toute société, dit-il, présente au début ce *phénomène* (2) d'une occupation plus ou moins violente, auquel succède peu à peu le phénomène d'une transmission régulière, au moyen de l'échange de la propriété contre le fruit légitime d'un travail quelconque. » Ainsi le premier acte de propriété serait le vol ; car ce qu'on acquiert par la violence est un vol à main armée ; et le vol deviendrait légitime par l'échange. C'est le système de

(1) *De la propriété*, liv. I, ch. XII (1848), par A. Thiers.

(2) Un phénomène qui est une loi générale ! Voilà un écrivain aussi fort sur le français que sur la morale.

Cartouche, qui, après avoir échangé contre dix louis d'or une montre qu'il avait volée, se considérait comme légitime propriétaire de la somme. Il est fâcheux pour lui que les magistrats qui l'ont jugé n'aient pas nourri leur esprit d'un livre pareil à celui que je réfute.

Les jurisconsultes romains, qui croyaient aussi que la propriété a son principe dans l'occupation, reconnaissaient du moins que celle-ci devait être exempte de violence et n'avoir dépossédé personne. Mais l'occupation n'est qu'un acte matériel, indépendant du juste et de l'injuste; elle ne crée aucun droit par elle-même, puisque le droit peut exister sans elle. L'occupation, qui ne lèse personne, constitue un droit pour celui qui fait valoir la terre occupée; mais n'est légitime que jusqu'à ce qu'un autre, n'ayant pu encore rien occuper, vienne réclamer sa part.

La prescription ne peut donc être opposée par le premier occupant, dès qu'un autre se présente; car le droit de propriété du premier ne subsiste qu'à la condition de s'accorder avec un droit nouveau égal au sien. La loi civile elle-même admet la prescription contre un titre ancien qu'on n'a pas fait valoir durant trente ans; mais elle la rejette contre le donataire, par exemple, en cas de survenance d'enfants au donateur, quoique ce donataire fût entré en possession des biens donnés. Par conséquent

il existe un droit à la propriété, indépendant du travail, de l'occupation et de la prescription. C'est un droit naturel, corollaire de la liberté humaine. Observons toutefois que le travail, l'occupation et la prescription (qui n'est qu'un long travail) sont des manifestations, ou même des instruments de ce droit; et que si les philosophes avaient voulu les combiner, au lieu de faire des systèmes exclusifs, ils eussent pu parvenir à s'entendre,

Les adorateurs du veau d'or disent aux indigents: « Vous arrivez un peu tard, j'en conviens; il y a bien des places prises; et en acceptant la comparaison de Cicéron, qui assimile la propriété à un théâtre où toutes les places seraient occupées, je vous adresserai la réponse suivante: *Les propriétaires de ce théâtre sont des gens bien mal appris assurément de ne vous avoir pas réservé une place; mais en seriez-vous beaucoup plus heureux si ce théâtre n'existait pas? Il existe, je le sais, et cela vous cause un mal auquel je compatis: c'est le déplaisir de savoir que d'autres s'amusent sans vous. Mais les propriétaires auraient pu, je le répète, ne pas construire ce théâtre, et vous n'en seriez pas fort avancés* (1). C'est trop que d'ajouter ces gros-

(1) Parmi ces adorateurs du veau d'or, je cite l'un des plus fameux de ce temps, M. Thiers, cet honorable académicien et ancien ministre. Et je le cite textuellement (*De la propriété*, liv. I, ch. XIV), afin qu'on ne soupçonne point que sa pensée est ici malicieusement revêtue d'un style de carrefour.

sières ironies au mépris des droits les plus sacrés. Malthus fait de faux calculs; M. J.-B. Say disserte avec l'ignorance de la philosophie et de la politique; mais ils n'ont jamais répondu au malheur du prolétaire par des plaisanteries cyniques. Leur conscience étant tranquille, ils durent garder la dignité qui convient à l'honnête homme.

§ III. — Coup d'œil sur la propriété dans l'antiquité. — Des dissensions qu'elle excita dans Rome. — Des lois agraires. — Mort des Gracques. — Fureurs des triumvirs. — De la propriété au moyen âge.

Les peuples barbares n'ont point sanctionné la propriété immobilière qui leur était inutile. Dès qu'une tribu avait joui d'un territoire par la récolte des fruits et la pâture des troupeaux, elle l'abandonnait; de sorte qu'elle ne faisait qu'un acte de possession. Les tribus agricoles elles-mêmes déterminaient des lots à chaque famille, qui y renonçait volontairement après un certain temps.

La propriété foncière, instituée en Orient, berceau de la civilisation, comme un moyen de fixer les peuplades errantes au sol, pour en tirer plus de produits, fut dans le même but consacrée en Occident. A Rome, le partage des terres était précédé d'une cérémonie religieuse : Numa institua le dieu *Terme*, qui veillait sur les délimitations. Cha-

que famille était attachée à son foyer par ses pénates ou dieux lares.

Originairement les terres furent partagées par égales portions entre les familles, qui se les transmettaient héréditairement. Lycurgue, Romulus purent faire ce partage avec efficacité, parce qu'ils fondaient des Etats nouveaux; mais ils eurent soin, pour le maintenir, de régler les testaments, les dots des femmes, etc. C'est aussi dans ce but que Phaléas de Chalcédoine voulut que les riches donnassent des dots aux pauvres, sans en accepter, et que les pauvres reçussent de l'argent pour leurs filles (1).

Néanmoins ces législateurs ne purent conserver l'égalité, car, à la longue, les transactions avaient pour effet de déplacer les propriétés. D'ailleurs des familles croissaient en nombre, quand d'autres diminuaient ou s'éteignaient; de sorte que les uns manquaient de terres, tandis que les autres en avaient trop.

Pour y remédier, des législateurs déclarèrent les terres inaliénables, prohibèrent le commerce, et instituèrent des repas publics avec des lois somptuaires, pour rendre, autant que possible, la consommation égale. Moïse prohiba le prêt à intérêt, de peur de voir trop grossir les fortunes mobi-

(1) Aristote, *Polit.*, II. 5.

lières. Il remit les dettes tous les sept ans aux débiteurs, et annula, tous les cinquante ans, les aliénations immobilières, afin que les biens rentrassent dans les familles. Dans plusieurs pays, la faculté de tester fut interdite. A Sparte, le droit d'aînesse fut consacré. Moïse et Solon exclurent les filles de la succession. Et pour que les familles ne s'éteignissent point, on inventa l'adoption, et même la *léviration*, c'est-à-dire la cohabitation d'une femme stérile avec un parent de son mari, vivant ou mort; et l'enfant qui en provenait était considéré comme le fils même du mari.

En général ces lois firent cultiver le sol, parce que l'homme s'attache naturellement à la terre qui l'a vu naître, et qu'il est assuré de conserver. Cependant, peu à peu, l'admission des étrangers dans les cités finit par y établir une nombreuse population exclue des terres qu'elle avait trouvées partagées. Cette population fut la *plèbe*. Les propriétaires étaient les *patriciens*. Les plébéiens admis dans les armées finirent par demander une part des biens qu'ils conquéraient ou protégeaient; en outre ils exigèrent la remise des dettes, parce qu'ils payaient aux patriciens des intérêts énormes.

Dans aucun pays les questions de propriété territoriale ne furent autant agitées qu'à Rome. On y distinguait l'*opulens*, le riche, de l'*inops*, l'indigent. Au dire des tribuns du peuple, il n'y avait

dans cette ville immense que deux mille propriétaires contre plusieurs centaines de milliers de prolétaires, qui semblaient constamment menacer la république ; de sorte que l'on comprit quelque fois la nécessité de concéder des terres à ceux-ci, afin de les attacher au sol et de les encourager à sa défense. Tel fut l'objet des *lois agraires*, que l'on a souvent cru être la spoliation des propriétaires, ou le partage égal des terres.

Le territoire public, *ager publicus*, se composait de toutes les terres conquises sur les peuples vaincus. Romulus l'attribua par portions égales aux *quirites* ou patriciens. Les lots ne furent dans l'origine que d'un demi-hectare environ ; mais après l'expulsion des rois on les quadrupla (1). Chaque citoyen n'avait ainsi que ce qu'il pouvait cultiver lui-même. Tout nouveau territoire conquis était affermé moyennant un faible cens, ou partagé entre les quirites et les soldats, qui y fondaient des colonies.

Non-seulement cupides, mais jaloux de l'indépendance que l'aisance procurerait aux pauvres, les riches couvrirent les enchères afin d'accaparer la plupart des terres. En outre, comme ils étaient chargés d'administrer, ils négligèrent de faire payer le cens ; de sorte que ces champs publics devinrent

(1) Varron, *De re rustica*. — Pline.

propriétés privées dont ils surent s'emparer. Peu à peu le peuple étant tombé dans la misère, ses défenseurs demandèrent une loi agraire générale : savoir, le partage égal de toutes les terres conquises usurpées par les patriciens. Sp. Cassius en fit la motion en l'an de Rome 268. Les patriciens persuadèrent au peuple qu'il s'affamerait en entreprenant de cultiver sans capitaux suffisants; tandis que les profits des riches, qui seraient plus considérables, reviendraient indirectement au peuple. Celui-ci, léger comme d'habitude, précipita de la roche Tarpéienne le généreux consul qui avait voulu le tirer de la misère (1).

Un siècle après, Sp. Mœlius et Marcus Manlius demandèrent encore le retour au domaine national des terres usurpées : ils en furent récompensés comme Cassius. En 378, le tribun Licinius Stolon fit passer une loi d'après laquelle nul ne pourrait posséder plus de cent vingt-cinq hectares dans le domaine public; tout l'excédant serait distribué ou affermé aux indigents par portions de deux hectares. Les détenteurs du domaine public payeraient annuellement la dîme qui tous les cinq ans devait être affermée à l'enchère. Cette loi prescrivit d'employer à la culture au moins un tiers d'hommes libres, et limita le nombre des bestiaux

(1) Tite-Live, II, 41. — Den. d'Hal., VIII, 75, 81.

que chaque propriétaire aurait le droit d'envoyer dans les pâturages publics.

Cependant la longue guerre contre les Samnites ayant fait négliger le labourage, les prés empiétèrent considérablement sur les terres arables, et les patriciens parvinrent à nourrir des troupeaux nombreux aux dépens des petits propriétaires. Eludant l'article qui ne les autorisait qu'à posséder cent vingt-cinq hectares, ils en acquirent jusqu'à six cents, en mettant leurs terres sous des noms interposés. Ils ne les peuplèrent que d'esclaves dont ils trouvaient le travail plus fructueux, parce qu'ils étaient exemptés du service militaire. Les colons libres, ainsi chassés des terres, revinrent dans la ville augmenter le nombre des indigents. Privés de travail, ils se corrompaient dans l'oisiveté (1).

L'an 135 avant Jésus-Christ, les patriciens Tibérius et Caïus Gracchus conçurent le dessein de diviser ces vastes domaines et d'y occuper la plèbe, que le travail agricole régénérerait. Tibérius proposa la loi suivante : « Nul ne sera propriétaire de plus de cinq cents arpents (cent vingt-cinq hectares) des terres conquises, et n'enverra plus de cent têtes de gros bétail ou cinq cents de petit dans les pâturages publics; chacun sera tenu d'avoir sur ses terres au moins un tiers d'ouvriers de

(1) *De bello civili*, I, 7.

condition libre. » Le tribun apportait néanmoins à sa loi cet adoucissement dans l'intérêt des riches : c'est qu'ils pourraient conserver en outre deux cent cinquante arpents pour chacun de leurs enfants mâles, et seraient indemnisés des dépenses faites dans la partie du fonds restituable (1). Malgré la vive opposition des patriciens, la loi passa. Mais ceux-ci répandirent le bruit que Tibérius aspirait à la royauté, et proposèrent au peuple des mesures violentes et ultra-populaires, afin d'abattre par l'exagération la popularité du tribun. Dès qu'ils y furent parvenus, ils l'assassinèrent impunément. Peu après son frère Caïus fut pareillement mis à mort (2).

Néanmoins leurs idées se développant grandirent Marius et César. Le premier se contenta d'exterminer un certain nombre de riches patriciens dont il distribua les terres à ses soldats. César, aspirant à la royauté et voulant contenter la plèbe sans s'aliéner l'aristocratie, respecta les usurpations, mais acheta des domaines pour les indigents, et fonda des colonies agricoles sur tous les territoires qu'il conquit. Quand les patriciens l'eurent mis à mort, le peuple se vengea sur leurs biens

(1) Voyez la pièce II, à la fin du volume.
(2) En France, le peuple se laissa ordinairement prendre au même piége, ainsi que je l'ai démontré dans l'*Histoire de la Révolution de* 1789.

que le dictateur avait respectés. Après avoir proscrit plus de mille sénateurs ou chevaliers riches, les triumvirs partagèrent entre les soldats dix-huit villes qui avaient embrassé le parti du Sénat contre les vengeurs de César (1).

Cet état de choses ne fut pas de longue durée. La propriété se concentra entre les mains de quelques grandes familles que l'invasion des barbares déposséda.

La conversion des peuples au christianisme amena des modifications dans la propriété. La plupart des terres revinrent à l'État, par suite des révolutions politiques, ou tombèrent entre les mains de l'Église par des donations. Elles furent ensuite concédées de nouveau à des particuliers, non plus en pleine propriété, mais comme rémunération d'une fonction sociale. Ces concessions furent nommées *bénéfices ecclésiastiques*, dont les revenus constituaient le salaire des prêtres ; ou *fiefs mili-*

(1) Les anciens propriétaires fuyaient devant ces farouches vainqueurs qui massacraient ceux trop lents à abandonner la place. Virgile, citoyen de Mantoue, l'une de ces villes, a vivement décrit cette terreur :

Hæc mea sunt; veteres migrate coloni!
Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva,
Nos patriam fugimus!

« Ces biens sont à moi : Partez, anciens colons! — Nous fuyons notre patrie; nous abandonnons nos doux sillons!... » (*Bucoliques.*)

taires, destinés à subvenir aux dépenses des défenseurs du pays.

Ce droit de propriété, présumé une délégation de l'autorité publique, supposait toujours des services rendus à l'État, et différait du droit individuel romain. Au lieu d'être esclaves, les agriculteurs deviennent *serfs de la glèbe*. Les terres des seigneurs étaient cultivées au moyen des corvées et prestations en nature auxquelles on obligeait les paysans; d'autres étaient concédées précairement, sous la condition d'un partage de fruits, et d'autres à perpétuité, moyennant un cens ou redevance fixe en argent qui, ne variant pas de chiffre, se trouvait plus faible à mesure que diminuait la puissance d'acquisition de l'argent monnayé.

Une autre portion considérable des terres fut attribuée aux couvents et aux communes, afin de subvenir aux besoins des pauvres. Le christianisme avait voulu étendre à toute l'humanité l'esprit d'égalité prescrit aux Juifs par l'Ancien Testament. Les Pères de l'Église prohibèrent le prêt à intérêt; mais non pas la rente de la terre ni le loyer des maisons, qui favorisaient la transformation de l'esclavage en servage de la glèbe. Le serf, obligé à une simple redevance fixe, jouissait ensuite du fruit de son travail, tandis que l'esclave le devait entièrement au propriétaire.

Avant que le numéraire fût répandu, le petit

travailleur ne recevait son salaire qu'en objets qu'il consommait immédiatement ; mais, au moyen de l'argent, il put sur ses épargnes acquérir un capital. Dès lors naquit le commerce intérieur et extérieur, qui modifia le premier ordre de choses. Le capital mobilier, qui n'était pas prévu par les lois, demeura aux mains de ceux des classes inférieures qui l'avaient épargné ; ceux-ci le louèrent moyennant un intérêt, et la propriété immobilière perdit une partie de son caractère bénéficiaire, en devenant échangeable contre des capitaux mobiliers. Cette innovation rencontra de vives résistances de la part des privilégiés ; car l'intérêt de l'argent, qui permettait de vivre sans travail, de s'instruire, et même d'acquérir des terres, faisait parvenir aux fonctions les classes inférieures qui en avaient été systématiquement exclues. On nomma *bourgeoisie* cette classe intermédiaire entre les nobles propriétaires et les paysans.

Cependant le droit romain qui, dans presque toute l'Europe, se substitua au droit coutumier, donna pour base à la propriété le droit absolu de l'individu. Les seigneurs féodaux considérèrent comme leur patrimoine les biens et les droits qu'ils n'avaient reçus qu'à charge de remplir des devoirs publics ; les fiefs devinrent des propriétés particulières ; mais la Révolution abolit tous les droits iniques, nés de l'inégalité des classes au moyen âge.

§ IV. — Nécessité de maintenir le droit de propriété. — Opinion de Machiavel sur la cause de quelques troubles. — Que la confiscation est blâmable. — Que l'amende, la restitution et les dommages-intérêts suffisent.

Tous les peuples civilisés ont fondé ou sanctionné le droit de propriété. Ainsi, comme une des meilleures preuves de l'existence de Dieu est l'accord de tous les peuples dans tous les temps, de même, trouvant la propriété instituée chez tous les peuples civilisés et dans tous les temps, on en doit conclure qu'elle ne résulte pas du caprice d'un législateur, mais qu'elle est dans la volonté du genre humain.

Il ne suit pas de ce principe que chacun doive continuer à jouir de la façon dont il a joui jusqu'à présent. Ainsi, frapper d'un impôt des valeurs mobilières jusqu'alors exemptées, ce n'est point violer des droits acquis; car la tolérance antérieure n'était qu'une iniquité.

Exclure d'une succession un cousin qui, sous l'empire de la loi actuelle, devait hériter, ce n'est violer aucun droit acquis ; pas plus qu'en chassant un fonctionnaire devenu dangereux ou inutile.

Exiger des restitutions de biens évidemment volés ou usurpés, ce n'est point attenter à la propriété, si le délit est constant.

Exiger du riche un impôt plus considérable, afin de soulager le pauvre, ce n'est point violer la propriété; car dans l'état social on est tenu d'agir fraternellement envers chacun.

Toute révolution, toute réforme est la conséquence nécessaire des fautes de ceux qui profitaient des abus. « Les troubles, dit Machiavel (1), sont le plus souvent excités par ceux qui possèdent; la crainte de perdre fait naître dans les cœurs les mêmes passions que le désir d'acquérir; et il est dans la nature de l'homme de ne se croire tranquille possesseur, que lorsqu'il ajoute encore aux biens dont il jouit déjà. Il faut considérer en outre que plus les riches possèdent, plus leur force s'accroît, et plus il leur est facile de remuer l'État; mais ce qui est bien plus funeste encore, c'est que leur conduite et leur ambition sans frein allument dans le cœur de ceux qui n'ont rien la soif de la possession, soit pour se venger en dépouillant leurs ennemis, soit pour partager ces honneurs et ces richesses dont ils leur voient faire un si coupable usage. »

La confusion des notions politiques et judiciaires avec les notions économiques a souvent fait commettre des erreurs capitales. Par exemple le maintien de la propriété est un principe écono-

(1) *Discours sur Tite-Live*, liv. I, ch. 5.

mique; mais dans les changements de gouvernement, la punition des grands coupables est un principe politique des plus respectables. Si un brigand public, une espèce de connétable, un ministre ou un agioteur a abusé de son pouvoir pour ravir trente ou quarante millions, comme Albert de Luynes, favori de Louis XIII, ou Mazarin sous Louis XIV, et tant d'autres depuis ceux-là; si des Samuel Bernard et des Necker, tout à la fois courtisans, fonctionnaires et banquiers, ont volé des sommes pareilles, on a le droit de les poursuivre; non parce qu'ils sont opulents, mais parce qu'ils sont coupables de concussions et de vols.

Tous les Codes ont porté des peines contre eux. Les peines corporelles, édictées par les articles 169 à 176, 379 à 409 du Code pénal de 1810-1832, sont prononcées en outre des restitutions et dommages-intérêts que l'article 10 réserve aux parties lésées. L'article 366 du Code d'instruction criminelle porte qu'après la condamnation, comme après l'absolution ou l'acquittement de l'accusé, la Cour d'assises doit ordonner la restitution, puis adjuger les dommages-intérêts au propriétaire. Or, en matière politique, la partie lésée, le propriétaire est ordinairement la nation même.

La confiscation de tous les biens des condamnés existait sous l'ancienne monarchie, dans un grand nombre de cas. L'Assemblée constituante l'abolit

par décret du 21 janvier 1790. Mais l'Assemblée législative décrète, le 30 août 1792, « que les biens de tous ceux convaincus d'avoir fomenté des troubles, et de ceux qui auront pris part aux conspirations, seront confisqués au profit de la nation, et que le produit en sera appliqué au soulagement de ceux qui auront souffert de ces troubles. » Le décret du 10 mars 1793 instituant le tribunal révolutionnaire porte « que les biens des condamnés à la peine de mort seront acquis à la République ; et qu'il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs. »

En rétablissant la confiscation abolie depuis plus de deux ans, l'Assemblée législative commettait une iniquité sans profit, puisque les dommages-intérêts eussent suffi au trésor. La Convention nationale, en maintenant cette disposition, contredisait son propre décret du 21 septembre, qui avait mis les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de la nation ; elle donnait en outre un effet rétroactif à la loi, puisqu'elle l'appliquait même aux individus qui avaient conspiré avant le 30 août 1792. On doit donc blâmer la confiscation générale des biens, qui est une peine brutale et inutile. Lorsque vient le moment des hautes justices, il faut s'en tenir à l'application des lois pénales déjà en vigueur, surtout quand elles sont suffisantes, ainsi que je viens de le démontrer.

§ V. — Antithèse entre la propriété et l'égalité. — Principale doctrine communiste.

Nous aspirons à la liberté qui seule peut nous donner la satisfaction de nos désirs; nous aspirons à l'égalité qui consacre notre estime et notre valeur personnelles. Mais le travail est l'antithèse de la liberté, comme la propriété est l'antithèse de l'égalité. Voilà pourquoi à diverses époques, et notamment de nos jours, des sectaires veulent abolir la propriété individuelle pour vivre en communauté. Leur système dit *communiste* se résume ainsi :

« Toute propriété individuelle est abolie. La société s'organise par communes industrielles et agricoles. Toutes les exploitations se font en commun. Des magistrats élus règlent le travail et le distribuent aux individus, en ayant égard aux forces et aux aptitudes de chacun.

« Les produits ne deviennent la propriété individuelle d'aucun travailleur; ils sont consommés à la table commune qui est plus ou moins délicatement servie, suivant les ressources de l'association; mais chacun consomme suivant ses besoins. Les magistrats distribuent à chaque famille, selon ses besoins, les objets d'habillement et d'ameublement dont l'association peut disposer. Les écoles, les

spectacles, les travaux scientifiques et littéraires sont réglés par la communauté.

« Les communes d'un même canton nomment des représentants cantonaux, chargés de distribuer proportionnellement le territoire et les instruments de travail entre les diverses communes du canton, et de déterminer les produits qu'une commune plus riche doit céder à une commune plus pauvre. Les cantons en s'associant forment un département, et les départements l'État. Le système doit aboutir à l'association de l'humanité tout entière. En un mot : *Solidarité universelle de chacun selon ses forces; à chacun selon ses besoins.* »

§ VI. — Que le communisme est incompatible avec la liberté naturelle et politique, l'égalité, la famille et la fraternité.

Si en un sens les actions de chacun dépendent de ses parents et de l'état moral, intellectuel et physique de la société au milieu de laquelle il vit, la civilisation doit tendre à dégager l'individu de cette fatalité, pour le rendre indépendant, et lui laisser tout le mérite de ses œuvres. On n'est libre que si l'on peut choisir : si je deviens responsable des actes d'autrui, ou si les autres ont à répondre des miens, la liberté disparaît. Avec la solidarité absolue et fatale, l'homme deviendrait irresponsable et simple machine.

Considérée politiquement, la communauté serait le despotisme le plus affreux exercé par une majorité stupide. L'État tenant en main tous les pouvoirs, nulle liberté de religion, ni de la presse, ni de réunion, ni de l'enseignement : par conséquent dépendance complète. *C'est le repos absolu, puisque toute lutte est impossible,* dit-on. Oui, c'est le repos dont on jouit sous la domination des empereurs de Russie et d'Orient; c'est le repos des cimetières. Et encore le despotisme de ces monarques est celui d'un seul homme intéressé à se mettre en garde contre la prévarication, de peur de soulever les partis et les peuples. L'autocrate doit craindre un coup de poignard; une majorité despotique ne craint rien.

L'indépendance de la vie privée, la sécurité de la personne et de la famille, la faculté de disposer de son travail et de ses épargnes; liberté précieuse à laquelle les despotes eux-mêmes n'ont pas souvent osé porter atteinte, disparaîtront ; car dans la communauté on exigera chaque jour du citoyen un travail déterminé; puis on lui délivrera sa ration. Chacun ressemblera aux soldats qui sortent et rentrent à la même heure, et reçoivent la même quantité de pain et de viande. Croit-on que les Français, même les plus pauvres, voudraient s'y assujettir? En mars 1848,

j'interrogeais Agricol Perdiguier sur les sentiments du faubourg Saint-Antoine au sujet de cette doctrine qu'on y prêchait. « *Je n'en crains point la propagande,* me répondit-il; *celui qui ne possède qu'une pipe dit :* C'EST MA PIPE, *et il tient à la propriété.*

L'égalité serait aussi offensée que la liberté. En vain les communistes s'écrient : « Pourquoi l'homme doué par la nature d'une constitution vigoureuse, et produisant plus que le faible, serait-il mieux rétribué ? La rétribution ne doit-elle pas être égale quand chacun fait ce qu'il peut? L'intérêt social exige que les besoins de chacun soient satisfaits. Si ma constitution ne supporte que le lait et les fruits, tandis que la vôtre exige la viande et le vin, prenons chacun suivant nos besoins. Nul ne prendra rien au delà, et la société fera en sorte que tous aient de quoi se satisfaire. »

Mais serait-il équitable de ne pas rétribuer davantage ceux qui, apportant au travail plus d'énergie, produisent davantage? Sans l'équité, l'égalité n'est-elle pas un vain mot? Je comprendrais que l'on n'eût pas égard aux forces si l'on voyait partout la même ardeur. Mais ignore-t-on qu'il y a toujours eu, et qu'il y aura toujours des âmes égoïstes, lâches et sans dignité, et des âmes ardentes et généreuses? Donc on ne doit pas rétri-

buer également des travaux inégaux (1). L'humanité serait offensée en voyant

Du prix de la grandeur l'homme vil couronné (2).

Enfin que deviendraient les femmes et les enfants? Si l'on déclare qu'ils ne sont pas communs, on manque de logique, Le père n'étant pas libre serait dans une position fausse : il ne pourrait exercer la puissance paternelle, le droit d'éducation. Des contrariétés et des tiraillements incessants troubleraient la communauté; car s'il plaît à un père d'avoir quinze enfants, celui qui n'en a qu'un seul se souciera-t-il de travailler avec ardeur pour nourrir tous ceux de ses voisins? S'ils sont communs, c'est la promiscuité, c'est arracher à l'homme ses plus douces affections. Certaines sectes ont osé le proposer; les enfants n'auraient point de noms, et seraient désignés par des numéros...

L'humanité est classée par groupes : la famille et la nation. C'est la nature elle-même qui l'indique. L'homme jeté nu sur la terre ne pourrait vivre, avant son adolescence, sans les soins assi-

(1) Ce n'est pas à dire toutefois que j'approuve la rétribution inégale de travaux égaux, qui se pratique de notre temps, et que je dévoilerai plus loin.

(2) Homère, *Iliade*, IX.

dus de sa famille; la famille ne pourrait être en sûreté sans la nation qui la protége contre les peuplades différant par leurs mœurs, leur langage et leurs sentiments. Mais de même que le communiste veut abolir la famille, il veut abolir la nationalité; il est *cosmopolite*, et s'annonce comme l'*humanitaire* par excellence, quoiqu'au fond il soit antihumanitaire, en voulant s'affranchir des lois immuables de l'humanité. Notons toutefois que si l'ordre veut qu'on préfère et défende son pays, il proscrit la haine contre les autres.

§ VII. — Que la distribution selon les besoins est impossible. — Si la vie commune est plus économique. — Que le travail deviendrait insuffisant pour la société. — Que les maux ne proviennent pas tous de la propriété.

En attribuant à chacun selon ses besoins, les communistes ont comparé la distribution des produits dans la cité, à celle qui se fait dans un bal, où chacun, à ce qu'ils prétendent, est assez discret pour ne prendre que ce qui lui est nécessaire, afin de ne priver personne. En fait, ils sont dans l'erreur; on sait bien que dans les bals, lorsqu'il n'y a pas des rafraîchissements à profusion, les gens discrets en sont privés, tandis que les autres s'en gorgent. On peut le supporter un soir, et quand il s'agit de choses indifférentes ou super-

flues; mais qui voudrait le supporter tous les jours pour des aliments indispensables à la vie?

D'ailleurs les désirs de l'homme sont infinis; lorsqu'il n'a plus à satisfaire des besoins réels, il s'en crée de factices. Si l'homme manquait de cet aiguillon, il s'endormirait dans la jouissance du nécessaire qui lui manquerait bientôt. Donc, quand l'utile et le luxe ont été produits en sus de l'indispensable, ne doivent-ils pas appartenir à ceux qui les ont produits par une activité supérieure? Agir autrement serait violer non-seulement la liberté, mais l'égalité. Sans liberté et sans égalité, la fraternité est impossible; car elle est l'amour et le dévouement pour les autres; or celui qui se dévoue involontairement n'est pas dévoué : il est contraint. A-t-on jamais vu un citoyen se targuer de sa charité parce qu'il paye son impôt? S'il ne le payait pas, on saisirait son mobilier. Mais s'il donne aux pauvres seulement le quart de ce qu'il donne en impôts, il fait une action méritoire, parce qu'il n'y était pas contraint. Or comment pourrait-on donner si l'on ne possédait rien en propre? La communauté est donc incompatible avec la fraternité comme avec la liberté, l'égalité et la famille. « Est-il un plaisir plus pur que de secourir ses semblables et de répandre des bienfaits dans le sein de ses amis, de

ses compagnons, de ses hôtes? dit Aristote (1). L'homme qui a des propriétés peut seul connaître cette jouissance. Ils en ignorent le prix ceux qui exigent la communauté des biens pour donner plus d'unité à leur État. »

La plupart des communistes n'ont songé qu'à l'indispensable, et ont cru que la société fournirait assez de pain et de pommes de terre pour que chacun en pût manger à sa fantaisie. Je ne sais jusqu'à quel point l'humanité s'accommoderait de ce régime.

D'autres ont admis le luxe. Mais les produits n'en seront jamais assez nombreux pour que chacun en ait à satiété. Alors qui sera assez intelligent et d'assez bonne foi pour discerner tous les besoins, et les satisfaire dans la distribution? Y a-t-il dans le monde un homme qui osât s'en prétendre capable? D'ailleurs peut-on supposer que tous soient assez vertueux, assez dévoués à la cité, pour travailler sans cesse autant pour les autres que pour eux-mêmes? Quiconque se dévoue sans intérêt apparent et matériel le fait pour la gloire. Le volontaire de 1793 savait qu'il allait se faire tuer pour le salut de la République. Galilée ne s'épouvanta point des cachots. D'autres, se privant de tous les plaisirs matériels, prêchaient

(1) *Polit.*, liv. II, ch. III.

la vérité, *la tête sur le billot*; ils se faisaient *anathèmes* pour sauver leurs concitoyens, ce pauvre peuple toujours trompé, toujours misérable! Mais dès qu'il s'agit de la richesse, on ne s'émeut que pour soi ou pour ses enfants. Quel ouvrier en France mettra la même ardeur à confectionner bien et promptement un produit, parce qu'on lui prouvera que, dans vingt-cinq ans, sa patrie et l'univers en seront plus riches?...

On objecte que la vie commune accroît la production par l'exploitation en grand.

Si la grande exploitation offre des avantages, il y a une limite où l'augmentation du personnel nécessite une augmentation progressive des frais généraux. Dans la communauté un grand nombre d'hommes consumeraient leur temps en occupations administratives, c'est-à-dire stériles pour la production. En effet, plus on diminue le nombre des écrivassiers, des inspecteurs, etc., plus on apporte d'épargne dans la production. L'association simple et volontaire pour le travail procure tous les avantages de l'exploitation en grand, en laissant à chacun les fruits de son épargne avec la liberté de sa consommation.

On objecte aussi que la consommation en commun est moins dispendieuse. Oui, un seul feu peut chauffer six personnes, aussi bien qu'une seule; la même lampe peut les éclairer; si elles apportent

chacune quatre onces de viande dans le même pot, elles auront une meilleure soupe que si elles la faisaient individuellement. Mais dès que l'une d'elles acquiert un peu d'aisance, elle se sépare pour manger à son heure les mets qu'elle choisit. Telle est l'image de la société. Dans les temps primitifs, on était souvent réduit à la communauté, par l'impossibilité de faire autrement; l'humanité n'en est plus là; et l'on a dit avec raison que la consommation commune est l'*économie de la misère.*

Objection. — Tous les vices proviennent de la propriété.

Réponse. — Je conviens que la propriété est l'occasion de quelques crimes, tels que le vol et certains meurtres, mais elle n'en est pas la seule cause. La haine, l'envie, la luxure, la paresse, l'ambition n'en dérivent point. Nonobstant l'abolition de la propriété, il y aura des envieux, des ivrognes et des débauchés. Il y aura même des voleurs; car qui empêchera qu'on ne ravisse à son voisin le pain qu'il va porter à sa bouche, après l'avoir reçu du magistrat comme sa part légitime? Qui empêchera, qu'échauffé par une querelle, un citoyen n'en tue un autre? N'y aura-t-il pas des brigues, lors de l'exercice du droit de suffrage? Qui empêchera l'ambitieux cruel de mettre à mort le magistrat auquel il veut succéder? L'an-

tagonisme entre celui qui possède et celui qui ne possède point remonte à l'origine du monde. Caïn est l'aîné, le possesseur de la terre ; jaloux de son frère Abel, qui ne possède rien, il le tue, parce qu'il le craint...

La communauté existait chez les sauvages des îles d'Amérique, au moment où Christophe Colomb les découvrit. Oviedo, qui le connut à son retour, et Herrera qui vit les lettres originales de l'immortel aventurier, rapportent que les habitants des îles de San-Salvador, de Cuba et de Saint-Domingue étaient nus, vivaient dans la promiscuité, et s'emparaient sans façon de ce qu'ils trouvaient à leur convenance sur les navires espagnols ; que l'on eut beaucoup de peine à leur faire comprendre qu'ils n'y avaient aucun droit, quoique eux-mêmes possédassent tout en commun. Cette habitude ne les empêchait point de se faire la guerre, de manger leurs prisonniers, d'assassiner leurs voisins, et de faire avorter leurs femmes, etc (1)...

« S'il est juste de calculer les maux dont la communauté nous délivrerait, dit encore Aristote, il faut aussi compter les biens qu'elle nous ôterait. En somme la communauté des biens est chose impossible... Il ne faut pas centraliser jusqu'à n'avoir

(1) Oviedo, *Hist. géner. et natur. des Indes-Occidentales* (*Salamanque*, 1535, in-f°). Herrera, *Hist. gén. des Indes.*

plus de cité : il ne serait même pas possible de gouverner une pareille cité qui cesserait presque d'être elle-même. C'est par la sagesse des institutions qu'il faut donner de l'unité à l'État qui est composé d'éléments divers. Mais établir la communauté des biens, comme moyen universel pour rendre un État vertueux, c'est une absurdité. (1) » Cette opinion prévalut dans le monde antique comme dans le monde moderne, chez tous les peuples qui ont laissé leur nom dans l'histoire. Bien avant Aristote, plus de cent législateurs célèbres avaient opéré sur les bases qu'il indique.

§ VIII. — Des communautés religieuses. — Anathèmes de Wiclef, Luther, Machiavel. — Loi de 1790. — Différences essentielles des communautés religieuses d'avec les communautés civiles. — Des établissements du Paraguay.

Les communistes ont invoqué l'exemple des établissements chrétiens où l'on vivait en commun. Voyons s'il est bien choisi.

Chez tous les peuples civilisés, des hommes ascétiques, avertis des vanités du monde, ont espéré qu'en vivant dans la solitude, avec une simplicité matérielle qui accroîtrait incessamment les forces de leur esprit, ils trouveraient plus de bonheur ou

(1) *Polit.*, II, III. Ce philosophe s'attacha surtout en ce point à réfuter Platon qui avait rêvé la communauté.

de gloire sur la terre et dans l'éternité. Pythagore institua une congrégation dépositaire des sciences et des vertus ; ses disciples furent rassemblés dans le même édifice où ils vécurent en commun. Les nouveaux adeptes, admis après un noviciat de cinq ans, apportaient tous leurs biens dans la communauté. Les habits étaient uniformes ; on s'abstenait de la chair des animaux. Les pythagoriciens devenus nombreux, voulant occuper leur esprit à quelque grande chose, songèrent à la domination de la Grèce et de la Sicile. Les Grecs, exaspérés par cette prétention, en massacrèrent une partie et dispersèrent les autres.

Vers le même temps, les esséniens, qui habitaient la côte occidentale de la mer Morte, plus parfaits encore dans leurs mœurs que les pythagoriciens, méprisaient les richesses, vivaient de peu, et portaient des vêtements semblables à ceux des Arabes que nous voyons encore de nos jours. Leur nombre était d'environ quatre mille : ils fuyaient les grandes villes et s'établissaient dans les campagnes solitaires, où ils bâtissaient des hameaux et cultivaient la terre. Quoique la plupart fussent célibataires ou veufs, ils se renouvelaient, parce qu'on leur confiait souvent l'éducation d'enfants qui demeuraient ensuite avec eux ; d'ailleurs le dégoût du monde amenait des adeptes en leur communauté.

Cette secte était partagée en quatre castes subordonnées les unes aux autres. Les hommes de la même caste exerçaient entre eux une grande fraternité; mais ceux d'une caste supérieure se seraient regardés comme souillés du moindre contact avec les inférieures. Ils priaient matin et soir, et prenaient en silence des repas communs d'une extrême frugalité. Leur vertu consistait surtout à mortifier leurs passions, et ils considéraient l'abstinence comme plus agréable à Dieu que le culte extérieur. Leur doctrine était l'interprétation allégorique de la Bible.

Les thérapeutes habitaient aux environs déserts d'Alexandrie des maisons divisées en cellules. Ils commençaient et finissaient aussi leur journée par la prière ; le jour était rempli par des méditations sur la loi de Dieu. Ils ne sortaient pas de leur demeure durant six jours; le septième, ils se formaient en assemblée publique pour se communiquer leurs réflexions. Leur sobriété était plus grande encore que celle des pythagoriciens et des esséniens; leur unique repas, pris après le coucher du soleil, ne se composait que de pain, de racines et de sel.

Au récit de saint Jérôme (1), saint Paul fut le premier ermite depuis Jésus-Christ. Saint Antoine,

(1) *Vies des saints Pères des déserts.*

qui naquit en Égypte de parents nobles et riches, se retira aussi dans le désert, où il vivait avec une austérité extraordinaire; il jeûnait plusieurs jours de suite; ses repas ne se composaient que de racines qu'il cultivait de ses mains et mangeait après le coucher du soleil. Il portait sur sa peau une tunique en poils de chèvre; et par-dessus une autre en cuir qu'il conserva plus de cinquante ans, et ne quitta qu'à la mort. Il ne lavait jamais son corps, et ne nettoyait ses pieds que *quand la nécessité le contraignait de passer dans l'eau*. Ce saint homme mourut l'an 356, à l'âge de cent cinq ans.

De nombreux disciples étant venus le trouver, s'efforçaient de vivre chrétiennement comme lui. Dès le commencement du cinquième siècle, on comptait en Égypte plus de soixante mille religieux. Les uns nommés *anachorètes*, *ermites*, *moines*, vivaient solitairement quoique groupés. Chaque moine avait sa cellule ou sa grotte, et son terrain qu'il cultivait avec le plus grand soin. Ils ne mangeaient point ensemble; leur frugalité était telle qu'ils jeûnaient jusqu'au coucher du soleil : leur unique repas se composait de végétaux. Les autres, nommés *cénobites*, vivaient ensemble dans des maisons communes entourées d'une haute muraille.

La chasteté, la pauvreté, l'obéissance étant le triple vœu qui liait le religieux à son monastère,

quelle qu'en fût la règle particulière, tous les fondateurs de communautés instituèrent comme moyen la cellule, le travail manuel, la soumission absolue, la prière, le silence et les macérations corporelles.

La cellule avait principalement pour but de protéger la continence, en éloignant tout danger. Les carmes n'osaient prononcer le mot de femme ou de fille; et quand, malgré les plus sévères défenses, une femme parvenait à s'introduire dans un couvent, on enlevait la terre que ses pieds avaient foulée, et l'on purifiait par l'eau bénite et le feu le chemin qu'elle avait suivi. On choisit la cellule pour habitation, parce que, indépendamment des raisons de décence, on était guidé par un profond sentiment d'humilité; car c'était le logement des esclaves.

La prière et les repas se faisaient en commun. Un religieux lisait à haute voix, durant le repas, l'Évangile ou de quelque autre livre ascétique. L'intempérance de la langue était blâmée. De même, disait-on, que la chaleur du bain se perd quand on en ouvre trop souvent la porte, de même la chaleur de l'âme s'évapore par la porte ouverte aux discours. *La nécessité de celui qui écoute doit être la règle et la mesure de celui qui parle*, dit saint Basile. — *Abstenez-vous de toutes paroles vaines, oiseuses et inutiles*, dit saint Be-

noît; *nous les condamnons absolument. Il est impossible de ne pas pécher beaucoup quand on parle beaucoup.*

Cependant l'Évangile n'est point une doctrine de quiétude et de contemplation; il commande l'action. Saint Paul disait: « *Les œuvres seules distinguent aux yeux de Dieu les enfants d'Adam. Le règne de Dieu gît dans les actes, et non dans les paroles.* » Le travail était donc recommandé comme une des formes de la prière, et nulle autre pratique ne devait le faire négliger. On traitait d'*hérétiques* ceux qui prétendaient y suppléer par des psalmodies. « *Chaque chose a son temps*, dit saint Basile; *et d'ailleurs nous pouvons prier, même en travaillant. C'est ainsi qu'en travaillant sans cesse, on peut prier sans cesse.* En vantant plusieurs monastères, saint Augustin ajoute: « *Ils ne sont à charge à personne: ils s'entretiennent du travail de leurs mains.*» « *L'oisiveté est l'ennemie de l'âme,* » dit saint Bernard (1).

Ces maximes firent succéder à l'indépendance des cénobites asiatiques une organisation régulière. Tout moine était tenu de faire l'ouvrage qu'on lui commandait; l'argent qu'il en retirait appartenait à la communauté. Nul ne pouvait disposer de rien en propre. On lit dans la règle des augustins: *Un*

(1) *Otiositas inimica est animæ.*

religieux doit se laisser guider comme une bête de somme par la courroie de l'obéissance; il doit être, dans la main de son supérieur, comme une coignée dans celle d'un bûcheron. Saint Bonaventure et quelques autres mystiques comparent le religieux à un corps privé de ses sens, à un cadavre qui ne reçoit de mouvement et de vie que par la volonté de son supérieur, et qui se laisse remuer, transporter sans faire aucune résistance (1). Saint Benoît veut que le religieux soit disposé à mourir plutôt que de désobéir aux commandements de son supérieur. *Et qu'on ne dise pas que ce soit ravaler la nature humaine,* s'écrie saint Basile; *car l'obéissance passive est la condition impérieuse de toute discipline monastique! L'obéissance n'avilit pas le soldat. La plus noble des professions est celle qui soumet l'homme à l'homme avec le plus d'étreintes et de dureté.*

Pour faire ainsi plier l'âme sous le joug de la volonté d'un maître, il fallait mortifier le corps dans les moindres caprices de la chair : de là, les macérations et la discipline, qui avaient pour but d'amortir les passions, outre l'idée d'expiation qui s'y rattachait.

Les religieux faisaient maigre toute l'année; il fallait être sérieusement malade pour obtenir la

(1) *Perindè ac cadaver.*

permission de faire gras. Les minimes mangeaient tout à l'huile ; les carmes de la réforme n'usaient que d'herbes cuites ; les chartreux que de poissons. De nos jours, les trappistes de Mortagne ne font, durant les deux tiers de l'année, qu'un seul repas qui se prend à deux heures et demie, se compose de huit onces de pain bis, de légumes cuits au sel et sans beurre, et d'un peu d'eau pure.

Non-seulement chaque monastère était une maison de travail et de secours pour les pauvres du dehors, mais encore un hôpital pour les malades, un asile pour les vieillards, une hôtellerie pour les étrangers et les voyageurs. Saint Augustin interdisait d'en repousser personne ; il cherchait à les multiplier dans ce but, et comparait les riches qui les faisaient bâtir aux cèdres du Liban, où les passereaux vont poser leurs nids.

Cependant peu à peu les monastères renoncèrent au travail, et eurent besoin d'aumônes et de donations pour vivre. Ils se créèrent d'immenses besoins, et étalèrent un faste extraordinaire. Ils remplacèrent les cellules par des palais (1), les légumes accommodés à l'huile et au sel par les mets les plus recherchés. Ils usèrent de tous les moyens, même les plus illicites, pour augmenter leurs ri-

(1) On voit encore les ruines splendides des abbayes d'Orval, de Gorze, de Pont-à-Mousson, etc.

chesses. Des abbés, aussi riches que les princes régnants, finirent par s'emparer du pouvoir temporel. Leur existence devint scandaleuse : ils perdirent toute leur considération. Wiclef le premier tonna contre eux, dès le milieu du quatorzième siècle (1). Luther vint ensuite, qui porta aux ordres monastiques un coup dont ils ne purent se relever. Machiavel, dans l'intérêt de la religion et des peuples, les attaqua aussi dans ses immortels *Discours sur Tite-Live.* La philosophie française les poursuivit vivement au XVIIIe siècle. En 1790, l'Assemblée constituante, obéissant au vœu général, supprima les couvents.

D'après ce tableau succinct mais fidèle des communautés religieuses, qui croirait possible une organisation politique sur les mêmes bases? Il y a une grande différence entre des établissements circonscrits, volontaires, et un établissement universel. Les communautés religieuses, placées au milieu d'un peuple respectant la propriété, tiraient leur subsistance de cette grande société à titre d'aumônes ou de donations, quand leur travail était nul ou insuffisant, ou échangeaient avec elle leurs produits simples et grossiers, de sorte qu'elles

(1) Dans ses livres fameux : *De otio et mendicitate; De falsatoribus legis divinæ; De abominatione desolationis; De dotatione Ecclesiæ*, etc.

étaient toujours assurées de trouver leur subsistance au dehors.

Dans ces communautés il n'y avait que des personnes du même sexe, avec détachement complet de la famille; point d'enfants, point de femmes, point de pères ni de mères; donc il y avait moins de besoins à satisfaire; ou du moins la satisfaction en était nécessairement à peu près égale. Les ordres monastiques pouvaient se passer de femmes et d'enfants, parce qu'ils se recrutaient dans la grande société; et d'ailleurs ils soumettaient tous les disciples à un noviciat, pour éprouver leur vocation; enfin nul n'était forcé, à part quelques actes tyranniques des familles, d'entrer dans le couvent et de subir cette obéissance passive et ces privations inhumaines. Au contraire, dans une nation il faut que la communauté se suffise à elle-même, tant pour la subsistance que pour la régénération. Et comment produira-t-elle assez, si elle manque du mobile de l'intérêt personnel, ou si les hommes ne sont pas stimulés par l'ambition d'élever leurs enfants? Dans la communauté religieuse, outre le profond sentiment du devoir, le despotisme du supérieur, surpassant tout despotisme civil, suffisait à maintenir l'ordre; il pouvait s'exercer facilement, parce qu'il n'existait que sur des sujets tous volontaires et en petit nombre. Dans la communauté politique, les citoyens oublieront-ils qu'ils sont nés libres?...

Les fondateurs des ordres religieux ont tellement compris eux-mêmes que la famille est incompatible avec l'abolition de la propriété individuelle, qu'ils ont exigé le célibat et la renonciation à tous les liens du sang; ils ont aboli chez eux la famille. La communauté générale ne pourrait se maintenir que par la promiscuité des sexes et la communauté des enfants. Les communistes qui ont quelque logique et bonne foi l'avouent. Au surplus, les biens des communautés religieuses, soit au temps de leur splendeur, soit à l'époque de leur décadence, étaient moins bien cultivés, et conséquemment moins productifs que ceux des particuliers; de sorte que toute la nation en souffrait (1).

On dit que les missions du Paraguay jouissaient d'un bonheur sans mélange, quoique vivant en communauté avec femmes et enfants.

Ce sont les jésuites qui ont présenté le tableau de ce prétendu bonheur; mais tous les voyageurs en ont montré un bien différent. Ces moines avaient conquis sur les Indiens une influence suffisante pour changer complétement leur manière de vivre. Ils leur enseignèrent l'agriculture européenne et plusieurs métiers. Mais Ulloa et Charle-

(1) J'ai pu me convaincre de ce fait, notamment en Lorraine (pour les années qui ont précédé la Révolution). Les renseignements que j'ai recueillis des vieillards, et les statistiques que je suis parvenu à établir, ne peuvent laisser aucun doute.

voix attestent que « l'imprévoyance des Indiens était inouïe. Si les jésuites leur confiaient le soin des bœufs à l'aide desquels ils labouraient, leur insouciance indolente leur faisait abandonner ces animaux attelés à la charrue jusqu'au soir. Souvent même ils les dépeçaient pour leur souper, et les cuisaient avec le bois de la charrue. Quand on leur adressait des reproches, ils s'excusaient en disant qu'ils avaient faim. Les missionnaires sont obligés de visiter les habitations pour voir ce qui y manque ; car, s'ils ne prenaient ce soin, les Indiens n'y songeraient jamais. Malgré cette surveillance et toutes les précautions, ces missionnaires se trouvent souvent très-embarrassés. Il arrive ordinairement que les Indiens ne mettent pas en réserve pour eux-mêmes une quantité de grains suffisante même pour ensemencer. Quant à leurs autres provisions, si on ne les surveillait avec soin, ces pauvres gens manqueraient bientôt des choses les plus nécessaires. »

§. IX. — Systèmes de Babeuf, de Cabet et de Robert Owen.

Parmi les communistes les plus récents, il en est de francs, comme il en est que je surnomme *honteux*, parce qu'ils n'osent point avouer leurs principes. Le lecteur fera aisément lui-même cette

classification parmi ceux dont je vais exposer les théories.

Après le 9 thermidor, la réaction royaliste plongea dans les cachots les patriotes qu'elle n'avait pu assassiner. Bodson charma les loisirs de sa captivité par la lecture du *Code de la Nature*, qui est un traité complet et l'éloge de la communauté des biens. Il persuada à Babeuf, à Buonarotti et à quelques autres que l'égalité exigeait la communauté. Lorsque l'amnistie du 3 brumaire an IV les eut rendus à la liberté, les partisans de cette doctrine prirent le nom d'*Égaux*, et fondèrent une société patriotique au Panthéon, où accoururent les débris des Jacobins.

Babeuf, chef de cette nouvelle secte, publia le *Tribun du peuple*, journal où il développa ses principes. Il déclara « que la propriété individuelle est la cause de l'esclavage; que la société ayant pour but l'égalité absolue des conditions et des jouissances, c'est-à-dire le *bonheur commun*, l'on n'y arrivera que par la communauté de biens et de travaux. Qu'est-ce donc que le brigandage, sinon les mille moyens par lesquels nos lois ouvrent la porte à l'inégalité et autorisent la spoliation du grand nombre par quelques-uns? Est-il une guerre civile plus horrible que celle qui règne dans la société actuelle, où la propriété fait de chaque famille une république à part, que la crainte d'être

dépouillée et l'inquiétude de manquer du nécessaire invitent à conspirer sans cesse pour dépouiller les autres? Puisqu'on n'a pas hésité devant des guerres sans nombre pour maintenir la violation des lois de la nature, comment pourrait-on balancer devant la guerre sainte et vénérable qui aurait pour objet leur rétablissement?... »

Un comité secret de *salut public* dressa le plan d'une insurrection ayant pour but d'organiser l'État conformément à cette doctrine. Un grand nombre d'anciens députés de la Montagne et de militaires républicains entrèrent dans la conjuration. Suivant le manifeste rédigé par Babeuf : « toute opposition sera vaincue sur-le-champ par la force; en conséquence, ceux qui auront battu ou fait battre la générale, tous fonctionnaires ou députés qui auront donné des ordres contre l'insurrection seront immédiatement mis à mort... Des vivres de toute espèce seront portés gratuitement au peuple sur les places publiques... Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et des ennemis du peuple seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie... Les malheureux de la république seront immédiatement meublés et logés dans les maisons des conspirateurs... »

Tels étaient les moyens politiques et préliminaires. Voici le résumé des doctrines sociales :

« Le droit de succession et de tester est aboli.

On formera de vastes ateliers communaux, dirigés par des chefs électifs qui distribueront les travailleurs dans les localités les plus convenables. Les produits de l'agriculture et de l'industrie seront répartis par des magistrats spéciaux. Une frugale aisance sera assurée à chaque membre de la communauté, et des repas communs seront institués comme en Crète. Le commerce intérieur et extérieur est supprimé; l'administration pourvoit au déficit d'une région de la république par l'excédant d'une autre, et procure à la communauté les denrées et marchandises exotiques au moyen d'échanges en nature avec les peuples étrangers.

« Chaque citoyen n'est pas de plein droit membre de la communauté; mais quiconque n'en fait pas partie reste soumis à l'impôt au profit de la communauté, et peut être requis, en cas de besoin, de lui livrer tout son superflu en denrées et objets manufacturés. Ceux qui vivent de leurs revenus, ou qui ne servent pas la patrie par un travail utile, ou dont l'oisiveté, le luxe et les déréglements donnent à la société des exemples pernicieux, sont exclus des droits politiques et pourront même être déportés; leurs biens seront acquis à la communauté... »

Un espion, officier de l'armée de l'intérieur, révéla au Directoire cette conjuration. La Haute-Cour de Vendôme condamna Babeuf et Darthé à la

peine de mort, et cinq (1) accusés à la déportation; les autres furent acquittés. (7 prairial an V, 1797.)

C'est avec une mauvaise foi ou une ignorance insignes que plusieurs écrivains accusent la Convention, et surtout la Montagne, d'avoir tenté l'établissement de la communauté des biens. Si Saint-Just, dans des fragments individuels dont l'authenticité même est fort contestable, a vanté *la loi agraire* et le partage des biens, il n'en a jamais parlé à la Convention ni dans les comités; et en eût-il parlé, l'opinion d'un homme de second ordre ne prouve rien quant à une vaste corporation. Il y a plus: c'est qu'à l'ouverture de la Convention, Danton fait décréter que les personnes et *les propriétés* sont sous la sauvegarde de la nation. Peu après, la Montagne propose et fait décréter la peine de mort contre quiconque proposera des *lois*

(1) Buonarotti, dernier descendant de Michel-Ange, fut l'un des condamnés à la déportation. Noble débris des anciens Jacobins, homme d'une vertu antique, il répondit, lorsqu'on lui offrit la liberté avec le bannissement au lieu de l'emprisonnement sur le territoire français : *Je préfère les rigueurs de la prison, pourvu que je voie encore les restes de la liberté mourante. Vestigia morientis libertatis.* L'ayant connu, j'ai pu juger par lui qu'il y a des communistes honnêtes et seulement égarés. Cet énergique républicain mourut à Paris en 1837, à l'âge de soixante-dix-sept ans, pauvre comme il avait toujours vécu. Il fut l'ami intime et dévoué de Maximilien Robespierre, dont il ne parla jamais qu'avec attendrissement.

agraires (1) ou toutes autres attentatoires à la propriété. Marat et Robespierre, dans leurs journaux, comme dans leurs discours à la Convention, à l'Assemblée électorale, à la Commune, aux Jacobins, s'élèvent à plusieurs reprises avec énergie contre les théories de la communauté, et rencontrent un écho dans tous les principaux organes de la Révolution (2). On lit dans la déclaration des Droits, de 1793, rédigée par de purs Montagnards : « que l propriété est le droit qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie; que le but du gouvernement est de garantir à l'homme la jouissance de l'égalité, de la liberté, de

(1) On désignait ainsi tous les projets de lois ayant pour but le partage égal des biens. J'ai prouvé plus haut que ce n'est pas le sens qu'y attachaient les Romains.

(2) Je n'ai pas besoin d'en citer d'autres preuves que les deux passages suivants :

Marat, dans sa *profession de foi*, publiée le 30 mars 1793, dit « Ils m'accusent de prêcher la loi agraire! C'est là une imposture sans exemple; loin d'avoir jamais prêché cette doctrine funeste, que je regarde comme destructive de toute société civile, j'ai gémi cent fois de ce que des principes outrés d'égalité rigide, qui ne vont point à une nation corrompue, nous conduiraient bientôt, sans nous en douter, à ce fatal dénoûment. »

Robespierre, dans son discours du 28 octobre 1792, à la société des Jacobins, s'écrie : « N'est-ce pas la calomnie qui arrêta longtemps le progrès de l'esprit public, en persécutant les défenseurs des droits de l'humanité comme des apôtres insensés de la loi agraire? »

la sûreté et de la propriété. » Et si plus tard Babeuf prêche la communauté, ce personnage était insignifiant, ou plutôt suspect dans les temps de vigueur révolutionnaire.

M. Cabet, lisant un jour Thomas Morus, crut trouver dans l'*Utopie* la solution du problème social, et devint franchement communiste.

Il publia une espèce de roman intitulé : *Voyage en Icarie*, où il montra son système en pratique ; car il nomma Icariens les êtres heureux qu'il supposait vivre selon ses idées. Il ne fit, du reste, que copier l'*Utopie*, les *Égaux* et Morelly, en disant : « C'est la république ou la communauté qui chaque année détermine tous les objets qu'il est nécessaire de produire ou de fabriquer pour la nourriture, le vêtement, le logement et l'ameublement du peuple. C'est elle et elle seule qui les fait fabriquer par ses ouvriers dans ses établissements, toutes les industries et toutes les manufactures étant nationales, tous les ouvriers étant nationaux... C'est elle qui reçoit tous les objets manufacturés, et qui les dépose dans ses immenses magasins, pour les partager ensuite entre tous ses travailleurs. »

Mais, en déclarant les propriétés communes, M. Cabet admet le mariage et flétrit le célibat. Les successions et les dots étant inconnues, les convenances personnelles seules guideront les époux.

Sur ce point il fut attaqué comme rétrograde par d'autres sectaires (1), qui déclarèrent que la famille était incompatible avec la communauté, et que l'amour pour une femme et des enfants troublerait l'harmonie sociale...

Quant aux moyens d'organisation, M. Cabet veut une assemblée nationale de deux mille membres élus par le suffrage universel, et divisée en quinze comités ; c'est elle qui règle tout, jusqu'à l'ameublement et la cuisine de chaque Icarien. Il n'y aura pas besoin de juges ni de gendarmes, tout délit étant impossible sous ce régime...

Ce réformateur, ne faisant pas fortune en France, persuada à quelques centaines de malheureux d'émigrer en Amérique, où il leur promettait la richesse et le bonheur au moyen de ses doctrines; ils partirent d'abord pour le Texas, où ils ne rencontrèrent que la misère et les maladies. Ils attendirent longtemps leur législateur, qui enfin, mis en demeure, partit, et fonda une nouvelle colonie communiste à Nauvoo, et de plus un établissement agricole dans l'Iowa, qui ne tardèrent pas à subir le sort le plus lamentable (1).

Robert Owen acquit de la réputation en Angleterre et en Amérique. Désintéressé, ardent, tenace et

(1) Voyez l'*Humanitaire*.
(1) *L'Écho du Pacifique*, San-Francisco.

riche, il fonda des associations communistes qui ne réussirent point. Il résumait à peu près en ces termes ses vues et son système (1) :

« L'homme n'étant pas maître de modifier son organisation ni les circonstances extérieures, il s'ensuit que ses sentiments et ses actes sont forcés et inévitables. Il est donc contraint de recevoir des idées justes ou fausses, sans pouvoir désirer les unes ni repousser les autres; sa volonté n'a ni spontanéité, ni liberté. Par conséquent, jouet d'une organisation qu'il n'a point réglée, et d'une éducation qu'il ne peut combattre, il ne saurait sans injustice être déclaré responsable de paroles ou d'actes auxquels il est poussé malgré lui. Le bonheur consiste dans le désir d'augmenter les joies de nos semblables, d'enrichir les connaissances humaines; dans l'association avec des êtres sympathiques; dans l'usage complet de la liberté individuelle. La religion rationnelle est la religion de la charité; elle admet un Dieu créateur, éternel et infini; mais comme culte elle ne consacre que cette loi instinctive qui ordonne à l'homme de vivre conformément aux impulsions de sa nature, et d'atteindre le but de son existence, qui est la pratique de la bienveillance mutuelle.

« La science du gouvernement consiste à fixer

(1) *Outline of the rational system.*

sur des bases rationnelles la nature de l'homme et les conditions requises pour le bonheur. Un gouvernement rationnel doit proclamer la liberté absolue de conscience, l'abolition de toute récompense et de toute peine, sources de nos inégalités sociales, et l'irresponsabilité complète de l'individu. Il fera en sorte que, dans la communauté, l'éducation soit la même pour tous. La propriété individuelle deviendra inutile; l'égalité parfaite, la communauté absolue seront les seules règles possibles de la société. Tout signe représentatif d'une richesse personnelle sera aboli, comme sujet à accaparement. La communauté remplacera la famille. Chaque communauté de deux ou trois mille âmes alimentera les industries combinées, agricoles et manufacturières, de manière à pourvoir par elle-même à ses besoins les plus essentiels. Les diverses communautés se lieront entre elles pour former un congrès. »

Il serait superflu de réfuter cette doctrine fausse, matérialiste et immorale de l'irresponsabilité de l'homme, et ces niaiseries de l'âge d'or que ramènerait le communisme; qui, loin d'être un progrès des nations, n'est qu'un recommencement du monde. Du reste, Owen se contredit lui-même dans son système d'égalité absolue, parce qu'il établit un ordre social gradué et un gouvernement hiérarchique basé sur l'âge.

X. — Des saint-simoniens, des phalanstériens et autres communistes honteux. — Que M. P.-J. Proudhon n'est point communiste. Explication de son système.

Les saint-simoniens, faisant un révélateur du philosophe Saint-Simon, leur maître, inaugurèrent une religion panthéistique et sensuelle (1). Après avoir essayé de démontrer que tous les maux proviennent de l'inégale répartition des instruments de travail, ils voulurent donner à l'État un pouvoir absolu pour distribuer ceux-ci, comme les produits; ils formulèrent la maxime : *A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres.* Ils voulaient une banque centrale dotée par l'État, des banques départementales en dépendant, avec des comptoirs dans les petites localités. Un des moyens de doter ces banques eût été l'abolition des successions collatérales.

Mais, après avoir censuré la trop inégale répartition des instruments de travail, l'exploitation de l'homme par l'homme, et gémi, dans leurs écrits, sur le sort de la classe déshéritée, ils proposèrent précisément les moyens de perpétuer la misère ; car ils conclurent au travail et à la consommation en commun. Quelques saint-simoniens, après être tombés sous le ridicule, plus

(1) *Exposition* 1829-1830, *Organisateur* 1830, *Globe* 1830-1832.

encore que sous les coups de l'autorité judiciaire, renièrent leurs principes, et se vautrèrent dans les bassesses pour s'enrichir, *en exploitant l'homme par l'homme* avec beaucoup plus d'habileté qu'on ne l'avait fait avant eux.

« Le vrai bonheur, dit Fourier, ne consiste qu'à satisfaire ses passions... Le bonheur, sur lequel on a tant raisonné, ou plutôt déraisonné, consiste à avoir beaucoup de passions et beaucoup de moyens de les satisfaire... Tous ces caprices philosophiques, appelés *devoirs*, n'ont aucun rapport avec la nature ; le devoir vient des hommes, l'attraction vient de Dieu. Il faut étudier l'attraction, la nature seule, sans aucune acception du devoir... Lorsque des hommes s'abandonnent à leurs passions, il en résulte des effets subversifs. Ce fait prouve uniquement que la société est mal organisée, car les lois de l'attraction passionnée sont en tous points conformes à celles de l'attraction matérielle, expliquées par Newton et Leibnitz : il y a unité du système du mouvement pour le monde matériel et pour le monde spirituel... »

Fourier croit avoir découvert par l'analyse douze passions fondamentales dans l'homme :

1° Cinq appétits des sens, qui tendent aux plaisirs des sens, au luxe interne et externe : les passions du goût, du tact, de la vue, de l'ouïe, de l'odorat ;

2° Quatre passions affectueuses, qui lient les hommes entre eux et tendent à former des groupes : ce sont l'amitié, l'ambition, l'amour, le *familisme* ;

3° Trois passions distributives ou mécanisantes : la *cabaliste*, qui nous porte à l'intrigue; la *papillonne*, qui nous porte à la variation des plaisirs; la *composite*, entraînement des sens et de l'âme.

« De la satisfaction combinée de toutes ces passions naît l'*unitéisme*, sentiment d'affection universelle, comme le blanc naît de la combinaison des douze couleurs du prisme.

« Les passions des sens nous portent aux jouissances des sens et aux travaux qui tendent à les satisfaire. Ainsi le sens du goût est un char à quatre roues qui sont : la culture, la conserve, la cuisine, la gastronomie. Celui qui aime à manger des choux, par exemple, trouvera aussi du plaisir à les cultiver et à les faire cuire : ces passions sont donc les premiers ressorts du plaisir et du travail.

« Si, dans l'état actuel de la civilisation, ces passions sont très-incomplétement satisfaites, c'est parce que trois passions essentielles ont été méconnues ou condamnées, quoiqu'elles soient les ressorts fondamentaux du mécanisme social. Ce sont : la composite, la papillonne et la cabaliste. »

Fourier organise ainsi son système :

« Les travailleurs se réuniront par associations ou *phalanges* de dix-huit cents membres environ, hommes, femmes et enfants de tous âges. Chaque phalange, organisée par groupes et séries, exploitera en commun une lieue carrée de terrain. La vie sera aussi commune. Chaque phalange habitera un vaste bâtiment, nommé *phalanstère*, disposé de la façon la plus agréable et la plus commode, et où seront réunies en même temps les différentes spécialités de l'industrie manufacturière.

« Ainsi s'établira l'harmonie universelle. Les passions *mécanisantes* feront concorder les cinq ressorts sensuels avec les quatre ressorts affectueux, et l'homme pourra donner libre cours à toutes ses passions sans qu'il ait à craindre aucun conflit. Au contraire tout ce qui, dans la *civilisation* (1), est réprouvé comme penchant vicieux devient voie d'émulation et ressort d'activité. Les passions, rivalisées par la cabaliste, exaltées par la composite, engrenées par la papillonne, entraîneront l'individu dans un tourbillon sans fin de travaux et de plaisirs, et l'on s'arrachera au sommeil pour suffire aux jouissances multipliées que promet chaque journée phalanstérienne... »

Fourrier en donne un échantillon, en supposant

(1) C'est le nom que Fourrier donne par mépris à l'organisation sociale actuelle.

le voyage d'une caravane en *harmonie.* « Les voyageurs sont groupés par caractères ou par corporations industrielles. Ils doivent arriver à huit heures du soir à Gnide. Les Gnidiens avertis les attendent, groupés comme eux, et l'amitié naît aussitôt de cet assortiment préparé d'avance. Cette première séance d'amitié, terminée par le souper et les vins mousseux, durera environ une heure et demie; puis les bayadères et bayaders, les bacchantes et les bacchants entraîneront l'assemblée dans un beau désordre au séristère d'amour, où commencera la séance d'amour occasionnel, la dernière de la journée. Le lendemain, ce seront de nouvelles fêtes, et après une douzaine de pareilles séances, l'accord omnimode existera en degré inverse comme en degré direct... »

Dans sa théorie des quatre mouvements, on lit ces mots : « La liberté amoureuse commence à naître et transforme en vertus la plupart des vices. On en établit divers grades dans les unions amoureuses. Les trois principaux sont :

« Les favoris et favorites en titre,

« Les géniteurs et génitrices,

« Les époux et les épouses.

« Ces derniers doivent avoir au moins deux enfants l'un de l'autre; les seconds n'en ont qu'un; les premiers n'en ont pas. Ces titres donnent aux

conjoints des droits progressifs sur une portion de l'héritage respectif.

« Une femme peut avoir à la fois :

« 1° Un époux, dont elle a deux enfants;

« 2° Un géniteur, dont elle n'a qu'un enfant;

« 3° Un favori qui a vécu avec elle et conserve le titre.

« Cette gradation de titre établit une grande courtoisie, et une grande fidélité aux engagements. Une femme peut refuser le titre de géniteur à un favori dont elle est enceinte; elle peut aussi, dans un cas de mécontentement, refuser à ces divers hommes le titre supérieur auquel ils aspirent. »

Cette analyse des doctrines de Fourrier suffit pour les condamner. Les phalanstériens, ses disciples, la plupart démocrates du lendemain, ont tourné la tête à quelques hommes riches et imbéciles qui ont essayé de construire des phalanstères, où ils ont vainement englouti leur patrimoine, avec celui de leur famille.

M. Louis Blanc a proposé de fonder une *banque d'État*, en lui donnant le moyen de créditer les associations ouvrières, puis d'étendre l'association entre tous les ateliers d'une même industrie, et de fixer un prix uniforme des produits; d'établir dans chaque industrie l'égalité de salaire, du moins dans la même localité; enfin de fonder la solidarité en-

tre les industries diverses, d'abord en faisant la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et en la partageant entre tous les travailleurs ; ensuite en formant un fond de mutuelle assistance entre toutes les industries; de telle sorte que celle qui, une année, se trouverait en souffrance, fût secourue par celle qui aurait prospéré. Un *ministre du progrès* serait chargé de l'exécution de ce plan, qui s'appliquerait à la fois à l'industrie manufacturière et à l'industrie agricole.

C'est ce qu'il nomme l'*organisation du travail*. Dans une brochure qu'il intitule de ces mots, il prétend qu'il faut accuser de tous nos maux les institutions sociales; que tous les crimes n'ont pour cause que la misère, et que la misère est le résultat exclusif de la concurrence et de la propriété. Généralement il ne fait que paraphraser Babeuf, qui est plus net, plus clair et plus logicien. En effet ce dernier propose la consommation en commun, sans laquelle le système ne peut se comprendre.

C'est à tort que l'on a rangé parmi les communistes M. P.-J. Proudhon, le plus brillant critique de son temps. Il s'est borné à censurer les *Économistes* et les *Socialistes*, dans son livre piquant des *Contradictions*, et s'est prononcé avec énergie contre le communisme. En vain l'on allègue sa fameuse définition : *La propriété c'est le vol;*

il a expliqué qu'il ne faut l'entendre que dans son principe, et non dans la pratiqne ni l'intention. Selon lui, « dans le régime imparfait de notre société, la propriété produirait fréquemment les effets du vol pur; elle serait, pour ainsi dire, à l'état de nature; tandis que, dans une société bien réglée, elle passerait de cet état vraiment sauvage à l'état civilisé, sans que pour cela elle cessât d'être elle-même; à peu près comme l'éducation fait passer l'individu de l'état sauvage à l'état policé, sans qu'il cesse d'être lui-même, sans qu'il puisse abdiquer sa race ni son tempérament. Malgré les évolutions qu'a subies la propriété, nous ne la connaissons encore que par le droit païen, et le droit canonique, qui en dérive. Mais l'un et l'autre reposent sur la force, quand ils ne reposent pas sur le mystère. Or la force et le mystère, le sabre et la foi ne sont pas des arguments valables en philosophie. »

Telle est la substance des idées de M. Proudhon sur ce grave sujet. Mais s'il avait su distinguer, et dire au lieu de : *La propriété c'est le vol :* BON NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES SONT DES VOLEURS, sa proposition devenait irréprochable et eût fait son chemin, tandis que, dans les termes où il l'a formulée, elle est inexacte en économie comme en philosophie. « Les hommes paraissent partagés en deux classes différentes, dit Hume. Les uns, faute de réflexion,

ne parviennent jamais jusqu'à la vérité ; et les autres, en réfléchissant trop, la laissent derrière eux et vont beaucoup au delà. La dernière classe, sans comparaison moins nombreuse que la première, est également utile et précieuse à la société, qui est redevable, à ceux qui la composent, des idées nouvelles qu'ils font naître. Quoique souvent hors d'état de résoudre les difficultés qu'ils élèvent, ils fournissent aux personnes d'un esprit juste de nouvelles idées, et donnent lieu à des découvertes utiles. La plupart des hommes incapables de réflexions profondes sont portés naturellement à décrier ces hommes rares, qui joignent la vigueur de la dialectique à l'étendue de l'esprit, et ils croient que la vérité est renfermée dans le cercle étroit de leurs propres conceptions (1). »

(1) *Essai sur le commerce.*

CHAPITRE III

DU RANG SCIENTIFIQUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

§ I. — Que l'économie politique est une science. — Qu'elle est subordonnée à la politique et à la morale.

On a prétendu que l'économie politique est à la fois *science* et *art* (1). C'est confondre l'action, l'opération avec l'art. Chaque partie des connaissances humaines doit être classée parmi les sciences ou parmi les arts. Seulement, comme tout s'enchaîne, la peinture, par exemple, qui est incontestablement un *art*, exigeant la connaissance de certaines sciences, telles que l'anatomie pour le peintre d'histoire, la perspective pour le peintre de paysages, on ne peut dire pour cela *que la peinture est à la fois art et science*. La politique est une science, mais elle ne tient en rien de l'art, quoique l'on dise quelquefois : *l'art de gouverner les peuples*. Ce n'est qu'une sorte de figure, ou plutôt c'est l'application de la science. De même si l'écono-

(1) Cette erreur a été commise dans le *Dict. de l'Écon. polit.* de Guillaumin. V° *Écon. polit.*

miste, après avoir prouvé dans un livre que l'impôt doit être progressif, rend un décret en ce sens, quand il est chargé du gouvernement, cette opération ne le transforme point en artiste ni en artisan.

La morale, science du juste et de l'injuste, ou des devoirs et des droits, embrasse l'homme dans tous les temps, dans toutes les positions; donc elle domine les autres sciences sociales.

Après la morale vient la politique, qui embrasse tous les faits sociaux plus particuliers : la conservation de la cité, l'administration, la justice, etc.

L'économie politique ne vient qu'en troisième ordre; donc, quand même elle affirmerait qu'une guerre sera improductive et constituera une dépense inutile, s'il est politiquement prouvé que cette guerre est nécessaire à la conservation de la cité, l'économie politique aura tort en face de la politique, parce que celle-ci la domine. Ce qui est vrai du général est vrai du particulier; mais ce qui conclut le particulier ne conclut pas nécessairement le général (1). De même ce que la morale condamne ne peut être justifié en politique, quand même l'intérêt du prince ou du peuple y paraîtrait conforme.

« Rien n'est utile que ce qui est honnête ; cette maxime vraie en morale ne l'est pas moins en politique : les hommes isolés et les hommes réunis

(1) *Port-Royal, logique*, 3e partie, chap. III, 6e coroll.

en corps de nations sont également soumis à cette loi; la prospérité des sociétés politiques repose nécessairement sur la base immuable de l'ordre, de la justice et de la sagesse : toute institution cruelle, qui offense le droit naturel, contrarie directement leur but, qui est la conservation des droits de l'homme, le bonheur et la tranquillité des citoyens. Si les politiques paraissent avoir souvent méconnu ce principe, c'est qu'en général les politiques ont beaucoup de mépris pour la morale; c'est que la force, la témérité, l'ignorance et l'ambition ont trop souvent gouverné la terre (1). »

A plus forte raison, la morale fait partie essentielle de l'économie politique; tout ce qu'elle repousse doit être proscrit par l'économiste, quand même le calcul prouverait que la chose est utile. Au surplus les vérités révélées sont plus certaines que les calculs des hommes qui les contrarient.

§ II. — Des fonctions du gouvernement. — Erreurs des écrivains qui l'ont abstrait de la science économique. — Qu'il existe une oscillation perpétuelle et inévitable entre le pouvoir et la liberté.

Comme l'institution du gouvernement est l'objet essentiel de la politique, et n'a qu'à consacrer les

(1) Discours inédit de Max. Robespierre, consulté par l'auteur, en Lorraine.

principes de la morale, sans avoir à les discuter, ni à les enseigner, de même l'économie politique n'a point à s'occuper de l'administration ni de la défense de l'Etat, autrement que pour signaler les moyens d'y pourvoir sans tarir les sources de la richesse, et même en accroissant celle-ci.

Adam Smith a très-nettement indiqué l'objet et les limites de cette science, dans le passage suivant de la *Richesse des nations :* « L'économie politique, considérée comme une des branches de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se propose deux objets distincts : 1° de procurer au peuple un bon revenu ou une subsistance abondante ; ou, pour mieux dire, le mettre en état de se les procurer lui-même ; 2° de pourvoir à ce que l'État ou la communauté ait un revenu suffisant pour les charges publiques. Elle se propose d'enrichir en même temps les individus et l'État. »

De nos jours, on a souvent dit que peu importe à l'organisation économique le gouvernement, sa forme, sa volonté; que l'économie politique est indépendante de la politique...

Cette opinion est mal fondée. Dans tous les temps, dans tous les pays, il y a eu organisation des fonctions publiques, parce que le genre humain n'avait qu'à observer la succession régulière des jours et des années, pour savoir que, sans organisation sociale, il n'y avait que désordre et destruction. Cette



organisation, qui a suivi les progrès de l'humanité, est la limite nécessaire de la liberté.

D'ailleurs, sans un bon gouvernement, aucune amélioration économique n'est possible. Tout gouvernement despotique suit d'un œil inquiet les doctrines qui peuvent le contrarier dans sa marche, et tendre à la longue à le renverser... Il ne laissera point publier les livres signalant ses infâmes pratiques. Dans tous les temps, chez tous les peuples, les tyrans ont favorisé les fripons, les dilapidateurs de la fortune publique, et les fripons ont été complices et proxénètes des tyrans.

Ceux qui, en 1848, ont tenté d'abstraire du pouvoir politique les notions économiques n'étaient que des gens compromis et fourvoyés naguère dans les voies monarchiques ; ils ne comprenaient rien à l'ordre nouveau. Mais, comme le corps humain ne peut subsister sans les os et le sang, de même le corps social tient sa vie tout à la fois de la politique qui est sa charpente, et de l'économie qui est sa chair et son sang.

Jusqu'en 1800, les philosophes ne séparaient point l'étude de ces deux sciences. On le voit par l'*Esprit des lois*, par l'article de J.-J. Rousseau dans l'*Encyclopédie*, et par tous les livres des physiocrates. La *Politique* d'Aristote le témoigne pour l'antiquité.

Mais jusqu'où doit aller la fonction du gouver-

nement, en ce qui touche la formation, la répartition et la consommation de la richesse? Les uns veulent que le gouvernement possède un pouvoir souverain; les autres ne veulent presque en rien de son intervention. Les premiers ont vu généralement leur système adopté en Europe, excepté en Angleterre, où les autres ont fait prévaloir le leur. Il faut distinguer entre les fonctions où l'action gouvernementale est indispensable et celles où elle ne l'est point. Il est évident que le gouvernement ne peut être dispensé 1° de lever les revenus qui sont une condition de son existence ; 2° d'établir des lois au sujet de la propriété et des contrats, 3° d'assurer leur exécution par la police et la justice.

La débile humanité est condamnée à osciller sans cesse entre l'autorité et la liberté individuelle. Le choix de l'un ou de l'autre, selon chaque circonstance, constitue précisément le génie de l'homme d'État. Toutefois il ne faut pas confondre la centralisation ou organisation avec la concentration ou absorption. La centralisation n'est pernicieuse qu'autant qu'elle absorbe et domine exclusivement toutes les relations particulières, c'est-à-dire qu'elle met des entraves à l'essor de l'action individuelle ou à la liberté. Mais quand elle lui prête, pour l'aider, sa force supérieure, tout en favorisant son action, en lui ménageant surtout le con-

cours des autres éléments, l'organisme fonctionne bien. Telle est la vraie centralisation.

Ainsi le gouvernement doit intervenir quand la divergence des intérêts pourrait amener la confusion (1); il doit s'abstenir quand l'intérêt particulier n'est pas en lutte directe contre l'intérêt public; car dans ce dernier cas l'exploitation individuelle est toujours plus fructueuse, parce qu'elle est libre. Cette maxime qui domine la politique doit dominer aussi l'économie. Toutefois, dans le doute, la liberté individuelle doit l'emporter sur l'autorité (2).

Certains économistes se montrent excessivement libéraux. « Voyez, disent-ils, combien nous sommes bons démocrates; nous voulons la liberté en tout et pour tous, tandis qu'un grand nombre de démocrates sont d'avis de quelques restrictions. »

Cette théorie cache un sophisme et un piége. Pour que la liberté soit générale, complète et favo-

(1) Par exemple. en matière d'exploitation forestière, l'intervention du gouvernement est nécessaire, parce qu'il faut cent cinquante ans pour produire un arbre et que les particuliers se laisseraient souvent entraîner à dépeupler les forêts, pour une jouissance immédiate, au préjudice de plusieurs générations futures.

(2) « Les princes sont des tuteurs donnés aux peuples pour les défendre, et non pour les réduire en esclavage. » (*Civium non servitus, sed tutela principi tradita est.* Seneca, *De clement*, lib. I, cap. XVIII.)

rable aux masses, il faut préalablement réparer les iniquités commises, les positions formidables prises par des fripons et des riches avides, rusés ou violents. Il est sans doute aisé d'aimer la liberté quand on peut seul en user. Mais d'énormes accaparements antérieurs et une longue misère équivalent pour les pauvres à l'impossibilité d'en profiter.

On dit que ceux qui ont gouverné le monde, les Charlemagne, les Sully, les Richelieu, les Colbert, n'entendaient rien à l'économie politique; que la Convention elle-même ne la connaissait pas, puisqu'elle a maintenu les assignats et décrété le *maximum*.

En citant des décrets contraires aux principes actuels, on passe sous silence le nombre infiniment plus considérable de ceux qui y étaient conformes. En outre on ne veut pas considérer que le droit public et le droit international étaient tout différents de ce qu'ils sont de nos jours. Les nations guerroyaient sans cesse les unes contre les autres et cherchaient encore leur existence dans le pillage et la destruction des hommes. Si l'on avait voulu établir la liberté de l'échange, par exemple, on eût exposé les peuples à la famine. En observant comment ils arrivent peu à peu à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, et au respect de la propriété individuelle, on se convaincra que tel législateur, qui a

promulgué des décrets contraires à la liberté économique, en ferait aujourd'hui de favorables. On néglige beaucoup trop de notre temps les études sérieuses, et la lecture assidue de bons auteurs, de ceux-là seuls qui ont été consacrés par l'estime de plusieurs générations. « Toute pensée de méthode, s'écrie M. Rossi, paraît aujourd'hui abandonnée dans la science économique ; et cependant il n'y a pas de science sans méthode. »

Mais la méthode ne s'acquiert que par de fortes études philosophiques et politiques. Les Turgot, les Smith ne furent de grands économistes que parce qu'ils étaient de grands philosophes et de bons politiques, ainsi qu'on le voit par les autres écrits qu'ils ont laissés. Dans la Révolution, cette épopée moderne qui fonda tant de choses, les deux plus grands économistes furent Mirabeau et Cambon. Ils apportèrent bien plus de lumières que les Dufresne Saint-Léon, les Dupont (de Nemours), etc., qui faisaient le métier d'économistes et ne surent qu'embrouiller les questions.

En effet une spécialité rétrécit l'esprit au point que l'on finit par ne plus voir juste ; tels furent en théologie les casuistes, qui, ne voulant examiner que *les cas de conscience*, perdirent tout à fait de vue les principes du christianisme. M. J.-B. Say, en voulant trop circonscrire la science, donna souvent des solutions mesquines. Il se disait *libéral*, et

dédiait la seconde édition de son *Traité* à l'empereur Alexandre Ier, au moment où cet *autocrate*, à la tête d'un demi-million de cosaques, de Prussiens, d'Autrichiens et d'émigrés, rançonnait la France, et y apportait la ruine, le massacre et la honte (1).

Si l'on confiait le sort d'une grande nation à des économistes étrangers à la politique, ce que je nomme des *économistes simples*, cette nation tomberait bientôt en dissolution. L'on commettrait la même faute qu'en confiant son sort et le commandement de ses milices à un général qui ne sait autre chose que l'école de bataillon. Plus on étudie la science du gouvernement, plus on reconnaît que l'économie n'est, comme l'a si bien dit Smith, qu'une branche de cette science qu'elle ne doit point chercher à dominer. Ainsi le grand homme d'État, l'homme de génie est tout à la fois politique et économiste. César, par exemple, connaissait tout ce qui concerne le gouvernement. Et il ne faut pas croire que la science économique n'existait point avant le dix-huitième siècle. Elle était aussi bien connue des hommes supérieurs qu'elle l'est aujourd'hui : l'enseignement seul n'en était pas spécialisé.

(1) On a contesté ce fait que j'impute à M. J.-B. Say. Comme je n'avance rien sans être en état de le prouver, je renvoie à son *Traité* publié à Paris, en 1814, chez Renouard, imprimerie de Crapelet; on y verra la dédicace plate et flatteuse de cet économiste.

L'économie est donc inséparable de la politique (1). En dehors, on peut faire certaines analyses statistiques et technologiques ; mais ce n'est plus de la science économique. Celle-ci comporte des vérités éternelles et de tous les pays, au-dessus des décrets et des hommes, et des vérités actuelles ou relatives, pour un temps et pour un pays. Le véritable savant sait donc démêler ce qui est absolument vrai, de ce qui l'est pour son temps ou pour les circonstances. Il en est de cette science comme de toutes les sciences morales. *J'ai toujours pensé que la guerre comme la politique est surtout une affaire de tact*, écrivait avec raison Napoléon Bonaparte au Directoire ; et l'on doit formuler la même opinion sur l'économie politique.

§ III. — Coup d'œil sur les classificateurs de la science économique. — Vauban, Quesnay, Turgot, Adam Smith.

En Grèce et à Rome, les classes supérieures tenaient comme au-dessous d'elles les travaux qui procurent la richesse ; c'est-à-dire le commerce, l'industrie et l'agriculture, dont elles laissaient le

(1) Depuis que j'ai montré, dans ma première édition, l'étroite liaison qui existe entre l'économie politique et la morale et la politique, quelques économistes français et quelques étrangers ont commencé à sortir de la voie étroite où ils s'étaient engagés.

soin aux esclaves. Dans plusieurs Etats même, il était interdit aux citoyens de s'y livrer, parce que les philosophes affirmaient que c'était chose vile (1).

Néanmoins ces principes n'eurent autorité dans ces républiques qu'après les victoires qui les enrichirent soudain. Les lois de Solon avaient chargé l'Aréopage de veiller sur les arts et les manufactures ; d'informer de la manière dont chaque citoyen gagnait sa vie et de punir ceux qui ne travailleraient point. La peine d'infamie fut portée contre quiconque aurait dissipé son patrimoine (2). Au beau temps de la république romaine, les personnages consulaires eux-mêmes cultivaient leurs terres ; et les députés du sénat, allant investir de ses terribles fonctions le dictateur, le trouvèrent quelquefois conduisant sa charrue.

On crut longtemps que la richesse consistait dans l'or et l'argent, de sorte que toute l'attention des gouvernements et des publicistes se porta vers les moyens d'interdire l'exportation de l'or et de l'argent, et d'encourager leur importation. On croyait ainsi augmenter la richesse nationale. Cependant la Compagnie anglaise des Indes orientales parvint, au commencement du XVII[e] siècle, à atténuer ce préjugé, en prouvant que l'exportation

(1) Cicer., *De off. pro Murena.*

(2) Solon répétait sans cesse cette maxime : « *Laissons en partage au reste des mortels les richesses; mais que la vertu soit le nôtre...* »

des métaux précieux était avantageuse, lorsqu'ils servaient à importer des marchandises d'une valeur supérieure.

Colbert donna un grand essor à l'industrie française, en favorisant l'exportation des produits fabriqués dans le pays, et mettant des entraves à l'importation des objets fabriqués ailleurs. Mais il négligea les intérêts de l'agriculture, que Sully avait tâché d'encourager par tant d'efforts. Les disettes et les famines qui désolèrent la France depuis la fin du règne de Louis XIV excitèrent les méditations de quelques philosophes éclairés. Le maréchal de Vauban et Boisguillebert recherchèrent sérieusement les causes de la misère publique et ses remèdes.

Le premier, dans la *Dixme royale*, écrite à la fin du XVII[e] siècle, mais publiée en 1707, établit que les taxes indirectes nuisent à l'entretien du peuple, au commerce et à la consommation ; que les emprunts ont pour conséquence d'enrichir les traitants et de ruiner les nations ; que le faste nuit à la production, et que c'est un malheur que d'apporter des entraves à la liberté du commerce et de l'industrie.

Boisguillebert, quoique lieutenant général au bailliage de Rouen, publia le *Détail de la France* en 1697, et le *Factum de la France* en 1707 ; livres recommandables, honorés des injures de l'impu-

dent Voltaire, qui avait aussi qualifié d'*ignorant* l'illustre maréchal de Vauban. On voit dans le *Détail de la France* une censure énergique des dépenses de Louis XIV qui, par un énorme capital gaspillé improductivement, priva l'agriculture et l'industrie du développement qui leur était nécessaire. La gêne du monarque et de la nation ne provenait pas tant du chiffre des impôts que de leur mauvaise assiette et des scandaleuses rapines qui en accompagnaient la perception et la distribution.

Dans le *Factum*, il démontra aussi la nécessité de rendre la liberté à l'industrie et au commerce; et il proposa des moyens praticables de payer toutes les dettes en dix ans, sans opprimer le peuple, par une meilleure assiette de l'impôt, et une plus équitable distribution des revenus nationaux. Mais ce généreux et intelligent écrivain prêchait dans le désert.

Vers 1750, Quesnay, médecin de Louis XV, ayant reconnu que la prohibition d'exporter le blé, et la préférence accordée à l'industrie et au commerce sur l'agriculture étaient ruineuses, dit que *la terre est la source unique de la richesse.* Il voyait la société partagée en trois classes : la première, ou la classe productive, qui se compose de fermiers et laboureurs, vivant d'une portion du produit de la terre, qui leur est réservée comme le salaire de leur travail et le profit de leur capital. La seconde

classe, celle des propriétaires, se compose de ceux qui vivent du revenu de la terre, ou du produit net prélevé par les cultivateurs du sol, après que ceux-ci ont déduit leurs frais. La troisième, qu'il nomme improductive ou stérile, est composée des fabricants, des marchands, des serviteurs à gages, etc., qui vivent uniquement des salaires qui leur sont payés par les deux premières classes, et dont le travail n'ajoute rien à la richesse nationale.

Il en concluait que les impôts ne doivent frapper que les propriétaires fonciers ; car ils paralysent les efforts de la classe productive. Quant à la classe improductive, elle ne possède que ce qu'elle reçoit des deux autres, qui lui payent seulement le salaire indispensable pour la faire subsister, et pour qu'elle continue à leur rendre des services. Quesnay proposait donc d'abolir la multitude des impôts existants, pour les remplacer par un impôt unique qui ne porterait que sur le produit net de la terre. Au surplus, il ne réclamait point pour l'agriculture de protection exclusive, et soutenait que l'établissement d'un système de complète liberté servirait en même temps les intérêts des agriculteurs et de toutes les autres classes de la société. « La police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence. »

Ce système libéral, mais erroné en quelques points, tendait à renverser tous les préjugés qui dominaient les lois et les usages. Il fut immédiatement développé par un grand nombre de publicistes : Mercier de la Rivière, Dupont (de Nemours), le marquis de Mirabeau (1), et surtout Turgot, qui prirent le titre de *physiocrates* (2) ou d'*économistes*. En proclamant ce grand principe : *Laissez faire, laissez passer*, cette école repoussait les combinaisons imaginées jusqu'alors par les gouvernements et les écrivains, dans le but d'enrichir artificiellement les nations.

En montant sur le trône; Louis XVI confia les finances à Turgot, qui avait administré avec sagesse le Limousin. Ce ministre, bien différent de tant d'autres, mit en pratique ce qu'il avait enseigné. Il entreprit une réforme radicale, mais possible et honnête. Il succomba sous les intrigues des courtisans et des financiers, et fut renvoyé par le roi, auquel il prédit alors une fin tragique comme celle de Charles I[er] ou de Charles IX (3).

Les physiocrates étaient devenus populaires. Ils

(1) Père du célèbre orateur de l'Assemblée constituante.

(2) *Physiocratie*, ordre naturel des sociétés.

(3) Quand Turgot sortit du ministère, la joie des courtisans et des financiers fut immodérée, au point que Marmontel scandalisé s'écria : *Je me représente l'image d'une troupe de brigands, rassemblés dans la forêt de Bondy, à qui l'on vient d'apprendre que le grand prévôt est renvoyé.*

exercèrent une influence signalée sur la Révolution française ; contribuèrent beaucoup à l'abolition des corporations industrielles, des monopoles commerciaux, et à l'établissement du système d'impôt foncier qui frappa proportionnellement tous les citoyens, sans égard aux priviléges énormes qui auparavant en affranchissaient les plus riches. Mais cet impôt est devenu trop lourd et inique, et le capital mobilier a été trop favorisé aux dépens de l'agriculture ; car l'impôt, quoique établi sur le propriétaire, retombe indirectement sur le fermier et ses ouvriers.

En 1776, Adam Smith, profitant de toutes les observations, montra dans sa *Richesse des nations* que le travail, lorsqu'il est appliqué à l'industrie et au commerce, produit la richesse, aussi bien que lorsqu'il l'est à la culture de la terre. Il analysa l'accroissement des forces productives du travail, par sa division entre les individus et les pays, et par l'application du capital aux entreprises industrielles. Il prouva péremptoirement que la richesse ne consiste pas seulement dans l'abondance de l'or et de l'argent, mais qu'elle est surtout dans celle des choses nécessaires ou commodes. Il affirma enfin, comme Quesnay, que la meilleure politique est celle qui laisse les individus s'occuper de leurs intérêts, de la manière qu'ils les comprennent ; et que, s'ils s'adonnent à des industries qui leur sont avantageuses, le public en profite aussi.

Adam Smith n'était point un homme de génie : il a même eu le tort de s'approprier les théories de plusieurs penseurs, sans citer leurs noms, mais il l'a fait avec sagacité, et en homme savant dans la philosophie et dans l'histoire, qui sait consacrer dix années à son œuvre. La *Richesse des nations* est le premier traité complet et le plus instructif de la science économique. On lui a toujours reproché le défaut de méthode. Je conviens qu'il pouvait en avoir davantage; mais un ordre parfait est impossible dans un ouvrage de cette nature, où tant de questions sont examinées et résolues. Ce n'est donc point le défaut de méthode qu'on doit lui reprocher le plus, mais une mauvaise composition et un style lourd et diffus. Ce défaut est malheureusement commun chez les économistes anglais, si remarquables d'ailleurs par la profondeur des vues.

Mallebranche a pu, dans sa *Recherche de la vérité*, suivre une méthode parfaite. On le pourrait dans un seul des trois livres principaux de la science économique ; mais dans un traité complet, un ordre parfait, au point de vue philosophique, laisserait en arrière nombre de points, que l'infime situation des lumières publiques ne permet point d'omettre. Ne blâmons donc pas toujours un auteur de ce qu'il n'est point parfait ; car la perfection est souvent impossible.

§ IV. — Ce qu'est le socialisme. — Des reproches qu'il adresse à l'économie politique. — Système conciliant de l'auteur.

Ce qu'on nomme *socialisme* est une nouvelle *économie politique* ayant pour base l'association forcée, la solidarité, au lieu de l'individualité ou liberté qui fait le fondement de l'ancienne. Le socialisme prétend que l'ordre actuel engendre le crime avec la misère, et n'est qu'une sophistique hypothèse inventée au profit du petit nombre qui exploite le grand. Il demande compte aux économistes, ses adversaires, de l'inégalité des conditions, et des ruines engendrées par la monstrueuse réunion du monopole et de la concurrence. En un mot il adopte cette formule : *A chacun son instrument de travail : la terre au paysan, le métier à l'ouvrier* (1).

Les économistes mettent les socialistes au défi de promulguer un système qui ne soit pas basé sur la propriété et la concurrence, et disent qu'au surplus tous leurs projets de réforme ne sont que des plagiats et des fragments incohérents du régime

(1) J'avais l'intention de traiter ici à fond la question du *socialisme* en 1848, et de dire ses luttes curieuses contre les gouvernants d'alors et contre les ennemis de la Révolution. Ce passage était écrit ; mais des raisons de haute convenance me déterminent à le publier ultérieurement dans l'*Histoire de la Révolution de 1848*.

économique ou des théories communistes. Lorsque l'ouvrier se plaint de l'insuffisance du salaire, ils répondent que *la liberté de l'industrie profite à toute la société.* Mais ils se gardent d'ajouter que cette *liberté* n'est qu'au profit des accapareurs et des filous. Lorsque les citoyens réclament le bon ordre et la liberté pour tous, ils opposent des lois iniques ou mal interprétées. Ils feignent hypocritement une religion qu'ils n'ont point, et falsifient ce mot de l'Évangile : *Vous avez toujours des pauvres parmi vous*, afin de laisser leurs concitoyens dans la misère, de peur d'offenser la Providence (1).

On voit donc encore, comme de tout temps, deux partis ou principes en lutte : l'un traditionnel, qui prétend que le sort des pauvres doit être réglé dans leur intérêt, mais non par eux-mêmes ; que l'on doit penser pour eux, et les conduire comme le général conduit l'armée. On ne leur demanderait que la soumission et l'honnêteté ; les riches, les grands seraient doux, affables, bienveillants... Idéal qui ne s'est jamais réalisé, et se réalisera moins que jamais.

La vérité ne se trouve pas dans l'exclusion absolue de l'un ou de l'autre parti ; elle ne réside que dans leur mutuelle conciliation. La science démontre que tout antagonisme dans les forces intel-

(1) Cela sera prouvé au livre III.

lectuelles et physiques de la nature peut, en définitive, se résoudre en une formule complexe qui le fait cesser. Mais pour y parvenir, il faut du courage et de la bonne foi. Répétons donc à chaque instant ce cri des Américains du Nord : EN AVANT ! A chaque échec disons aussi : CELA NE FAIT RIEN (1), et ne désespérons jamais du triomphe de l'équité. *J'ai aimé la justice avec ardeur, et je ne serai point confondu* (2).

(1) GO AHEAD! — NEVER MIND. (X. Eyma, *les Deux Amériques*, ch. v.)
(2) *Psalm.*

LIVRE II

DE LA PRODUCTION DE LA RICHESSE

DU CRÉDIT

Triticum ergo et hordeum, et oleum et vinum, quæ pollicitus es, Domine mi, mitte servis tuis.
Paral., liv. II, ch. II, 15.

CHAPITRE PREMIER

DU TRAVAIL ET DU CAPITAL

§ 1. — Des principales causes naturelles de la plus grande productivité.

Le travail s'applique soit à la production de l'objet même, soit à des opérations préliminaires qui y sont nécessaires. S'il s'agit de fabriquer un habit, le tailleur fait le travail direct; mais le fabricant de drap, l'éleveur de moutons et le fabricant d'aiguilles se chargent des opérations préliminaires.

Les causes de la plus grande productivité du travail sont naturelles ou sociales.

Les principales causes naturelles sont :

1° La fertilité du sol, et surtout un climat favorable. Ainsi les Lapons ne peuvent vivre que de la chair et du lait des rennes qu'ils apprivoisent, parce que leur climat repousse les travaux et les produits de l'agriculture. Dans les climats chauds ou tempérés, les producteurs vivent avec une moindre dépense de travaux que dans les pays froids; ils n'ont pas besoin de tant de vêtements, de combustibles ni d'aliments.

2° Une vaste étendue de côtes maritimes avec des ports et des rivières navigables. Cet avantage a souvent remplacé et même primé celui de la fertilité du sol; témoins Carthage, Venise, Marseille, Amsterdam, etc., établies sur des sols arides ou malsains et parvenues au plus haut degré de l'opulence.

3° L'énergie de la nation, qui est mieux entretenue par les difficultés que par les facilités. Dans les contrées fertiles et au doux climat, l'homme, vivant de peu, se laisse aller au plaisir de l'indolence et de la rêverie, comme dans le Midi et l'Orient. Quand au contraire il est forcé, sous peine de mort, de lutter sans cesse contre le climat par un travail assidu, comme en Hollande et en Angleterre, l'habitude du travail l'enrichit. L'in-

dolence naturelle n'est domptée que par la discipline militaire. Tant que les républiques grecques et Rome y furent soumises, elles trouvèrent chez elles les avantages des pays septentrionaux avec ceux des doux climats; dès qu'elles n'eurent plus la crainte d'être conquises par les barbares ou par leurs voisins, ces nations dégénérèrent. « Plus les causes physiques portent les hommes au repos, plus les causes morales les en doivent éloigner, dit Montesquieu. Ainsi, pour vaincre la paresse du climat en Asie et dans le midi de l'Europe, il faudrait que les lois cherchassent à ôter tous les moyens de vivre sans travail; mais elles font tout le contraire (1)... »

Toutefois, il faut prendre garde d'exagérer la valeur individuelle des causes naturelles que je viens d'énumérer. C'est le plus souvent leur combinaison avec les causes sociales qui procure la grande productivité. Par exemple, Montesquieu attacha trop d'importance à la théorie des climats qu'il rencontra dans Bodin, et qu'il s'appropria sans citer son auteur.

(1) *Esprit des lois*, XIV, 6, 7.

§ II. — **Des causes sociales ou positives de la plus grande productivité. — De la division du travail. — Des cinq avantages qu'elle procure. — Objections et réponses. — Mot de Buffon.**

Les causes sociales ou positives qui influent sur la puissance productive du travail sont :

1° La sécurité ou protection que la société procure à ses membres. Le citoyen doit être protégé par le gouvernement et contre les gouvernants. Lorsqu'un pouvoir avide et inique peut dépouiller le producteur des fruits de son travail, comment celui-ci s'efforcerait-il de s'enrichir ? Ainsi des contrées asiatiques, autrefois les plus opulentes de l'univers, languissent aujourd'hui dans la misère. En France, avant 1789, le citoyen ne pouvant obtenir justice des seigneurs, des traitants, des agents de la cour, n'avait ni les moyens ni le courage d'améliorer sa position. Mais, après la Révolution, malgré les pertes sèches causées par la guerre étrangère, les invasions et la guerre civile, l'industrie et le commerce prirent tout à coup un essor immense, et la population augmenta d'un tiers en un demi-siècle, quoiqu'elle ait perdu deux millions d'hommes en la fleur de leur âge.

2° La science qui invente les machines. Sans navires on ne pourrait traverser la mer ; sans les pompes à vapeur on ne pourrait se débarrasser

des eaux qui encombrent les mines, etc. Dans l'agriculture, la science invente surtout les amendements qui renouvellent la fertilité du sol épuisé par la culture.

3° La coopération augmente de beaucoup la puissance productive. Elle a lieu : 1° quand plusieurs personnes s'entr'aident dans la production d'un objet, tel que le déplacement d'un lourd fardeau. C'est la coopération simple ; 2° quand plusieurs s'entr'aident dans la production d'objets différents, qui tous concourent à une production plus parfaite; par exemple, ceux qui travaillent isolément à la confection d'un habit font une coopération complexe. C'est la division du travail : le cultivateur produit la laine, le fabricant produit le drap, le tailleur confectionne le vêtement. De plus, chez chacun d'eux, tout ouvrier a une besogne spécia'e : ainsi, chez le tailleur, l'un coupe l'étoffe, un autre la coud, etc.

Les anciens avaient déjà compris que, sans la division du travail, il n'y a pas de progrès à espérer. Nous lisons dans Xénophon : « Un homme dont le travail est borné à une seule espèce d'ouvrage y excellera. » Selon Aristote, « l'individu qui n'a qu'une fonction à remplir fait mieux et plus vite (1). » « Chaque homme, ne contribuant

(1) *Polit.*, liv. II, ch. IX.

d'ordinaire que d'une seule chose au bien public, on en retire des utilités sans nombre, » dit le père Léon (1).

Diderot écrivait dans l'article *Art* de l'Encyclopédie : « Pour la célérité du travail et la perfection de l'ouvrage, elles dépendent entièrement de la multitude des ouvriers rassemblés. Lorsqu'une manufacture est nombreuse, chaque opération occupe un homme différent. Tel ouvrier fait et ne fera de sa vie qu'une seule et unique chose ; tel autre une autre chose : d'où il arrive que chacune s'exécute bien et promptement, et que l'ouvrage le mieux fait est encore celui que l'on a à meilleur marché. »

Ad. Smith a vivement attiré l'attention sur ce sujet, en énumérant tous les avantages de la division du travail, dont voici quelques exemples :

Une carte à jouer subit soixante-dix opérations. En un seul jour, trente ouvriers, ne faisant chacun que deux ou trois opérations, produisent quinze mille cinq cents cartes ; soit plus de cinq cents par ouvrier. Or un seul employé à cette fabrication ne pourrait pas en produire plus de deux par jour.

Dix ouvriers se livrant à dix-huit opérations fabriquent quarante-huit mille épingles en un jour,

(1) *Portrait de la sagesse universelle*, 1655.

c'est-à-dire près de cinq mille chacun. Un seul ouvrier n'en produirait pas vingt.

La fabrication d'une montre se divise en cent deux branches distinctes, dont chacune forme un art complet; et c'est l'ouvrier qui réunit toutes ces pièces ensemble qui, seul de ces cent deux personnes, connaît autre chose que sa spécialité. Or l'homme qui seul voudrait produire une montre y consacrerait un an et une dépense de deux mille francs peut-être, tandis que cent deux personnes, y travaillant conjointement, en fabriquent chacune cent en un an et les vendent vingt-cinq francs.

La division du travail présente cinq avantages :

1° Les ouvriers ne perdent pas de temps à changer de positions et d'outils; et leur attention n'a pas à se préoccuper d'objets nouveaux.

2° Le corps et l'esprit acquièrent plus d'habileté, dès qu'ils se livrent à une opération simple et répétée sans cesse. Ce que l'on faisait d'abord lentement et mal finit par être fait vite et bien. La rapidité du compositeur d'imprimerie, la promptitude du musicien à lire trois ou quatre lignes à la fois, sont des exemples de la facilité qu'on acquiert par un exercice continu.

3° L'ouvrier qui n'a qu'une tâche s'efforce de trouver les moyens de l'alléger; ainsi sont survenues un grand nombre de découvertes ingénieuses qui ont rendu un homme capable de produire l'ou-

vrage de plusieurs. Évidemment celui qui ne se livre qu'à une seule opération trouve plutôt les moyens de l'abréger que celui qui se livre à plusieurs.

4° La division permet de classer les ouvriers selon leur capacité, car les diverses parties du travail n'exigent pas toutes la même intelligence, ni la même force, ni la même dextérité. Ainsi l'un n'est propre qu'à apporter les matériaux, un autre est capable de les rassembler. Dans la fabrication des épingles, en Angleterre, le salaire des ouvriers varie de quarante-cinq centimes à sept francs par jour, tant la différence est grande entre les capacités exigées de ceux qui concourent au même produit. Chez le bijoutier de Paris, l'ouvrier qui coupe l'or gagne trois francs, le sertisseur en gagne vingt.

5° Par la division l'on obtient le plus grand avantage possible des outils et machines, qu'on ne laisse pas inoccupés. Si un ouvrier était seul chargé d'un produit, il devrait posséder tous les outils nécessaires, dont les quatre cinquièmes chômeraient tandis qu'il emploie les autres; de sorte que ce capital dormirait au préjudice de l'État, comme de l'entrepreneur.

Dans les sciences mêmes, ce n'est qu'au moyen de la division du travail que l'on fait de grands progrès. Les naturalistes se classent en physi-

ciens, en chimistes, en géologues, en botanistes, en zoologues, etc.; et chacune de ces classes se subdivise encore : ainsi les physiciens se divisent en opticiens, en magnétiseurs, etc. Dans la science médicale, les docteurs ont étudié une spécialité : l'un s'occupe surtout des maladies des yeux, l'autre des accouchements, etc.

C'est encore ce principe qui accroît l'aisance d'un ménage. On a reconnu que le pain pris chez le boulanger est moins cher et meilleur, parce que le boulanger, n'étant occupé qu'à en faire, réussit toujours, et use moins de bois, etc.

La division du travail s'est introduite successivement, selon les besoins des peuples. L'homme qui sait produire une seule chose, au delà de ce qu'il lui en faut pour sa consommation, échange l'excédant contre d'autres produits qui lui sont indispensables ou utiles. L'échange est donc l'origine de la division du travail. Mais, comme l'échange dépend de l'étendue du marché (1), de même la division y est subordonnée. Si l'écoulement des produits est difficile dans une place, l'ouvrier est forcé pour vivre de se livrer à plusieurs travaux différents. Dans les petites localités, il n'y a qu'un médecin pour toutes les maladies. Le même marchand est épicier, pharmacien,

(1) On nomme *marché* toute place où l'on peut trouver l'écoulement des produits fabriqués.

liquoriste, banquier, etc., tandis que dans une grande ville il y a des médecins, des chirurgiens, des dentistes, des accoucheurs, des marchands de thé, des épiciers, des banquiers pour les libraires, d'autres pour les marchands de bois, d'autres pour les marchands de vin, etc.; de sorte que ces hommes, ne se livrant qu'à une seule chose, s'y connaissent beaucoup mieux.

Les pays maritimes, ayant des débouchés faciles, parce que le transport par mer est moins dispendieux, sont ceux où la division du travail a le plus d'extension. L'industrie agricole est celle qui la comporte le moins, car elle suit le changement des saisons : le même homme ne peut pas semer ou récolter toute l'année, parce que les saisons le forceraient à rester inactif onze mois sur douze. C'est un obstacle à ce que l'agriculteur s'enrichisse aussi promptement qu'on le peut dans les autres industries. Cette branche n'exige donc en général que la coopération simple, ou l'aide que plusieurs ouvriers se donnent mutuellement et simultanément dans la même opération.

La division du travail est encore limitée quand les capitaux manquent. Pour qu'elle soit suffisante, il faut un grand nombre de travailleurs, un vaste logement et beaucoup de machines et d'outils, toutes choses qui exigent des avances considérables.

Objection. — Par la division du travail, un homme n'est plus qu'une manivelle. Il perd son intelligence en ne sachant faire que la vingtième ou la centième partie d'un produit ; et sa moralité, parce qu'il n'a plus le temps de songer à ses devoirs. C'est le rabaisser au-dessous du sauvage qui, étant obligé de subsister de sa chasse et de sa pêche, exerce au moins toutes ses forces physiques et intellectuelles.

Réponse. — Il est vrai qu'en ne faisant qu'une seule chose l'homme n'a pas besoin de grands efforts d'invention. Mais il ne s'ensuit pas de là qu'il s'abrutisse; car on ne doit pas confondre la division du travail avec l'excès du travail. Dans les campagnes, où la division du travail est bien moindre que dans les villes, il n'y a pas supériorité morale ni intellectuelle de l'ouvrier. On a même constaté que le progrès intellectuel et moral des ouvriers croît en proportion de la division du travail.

D'ailleurs l'attention du travailleur se concentrant sur une opération, si simple qu'elle soit, peut se diviser encore. C'est dans la nature des choses : moins le champ est vaste, plus les recherches sont profondes. Une personne ayant demandé à Newton comment il avait pu découvrir son principe de l'attraction : — *En y songeant sans cesse*, dit le savant. Lorsque Hérault-Séchelles interrogea

Buffon sur ce que c'était que le génie : — *Le génie, c'est la patience,* répondit l'élégant écrivain; *je corrige et recorrige sans cesse le moindre de mes écrits : j'ai passé cinquante ans de ma vie à mon bureau* (1). Pascal recommença jusqu'à sept ou huit fois quelques-unes de ses *Provinciales.* Montesquieu consacra vingt années à l'*Esprit des lois.* J.-J. Rousseau méditait quelquefois durant trois jours et trois nuits une seule page (2); mais ils se sont immortalisés par leurs œuvres.

§ III. — De la liberté du travail. — Objection tirée de l'utilité des anciennes corporations. — Réponse.

La liberté est la quatrième cause sociale de la productivité du travail. Ce principe a été proclamé par les économistes français du XVIIIe siècle et inauguré par la Révolution. Néanmoins il est encore controversé avec fureur, et n'a point suffisamment pénétré dans la direction générale des affaires. On pourrait s'en étonner en considérant que la liberté a été proclamée; mais quand nos politiques avouent un principe dans la théorie, ils se dédommagent dans l'application. L'expérience prouve

(1) *Voyage à Montbart*, par Hérault-Séchelles.

(2) *Hist. des Provinciales*, par Wendrock (Nicole). Préface de l'*Esprit des lois.* — *Confessions* de J.-J. Rousseau.

que les hommes savent bien mieux ce qui est avantageux à leurs intérêts que ne pourrait le faire un seul homme ou une administration ; il est donc sage et juste de laisser chaque individu se livrer au travail que lui conseillent ses goûts, ses facultés et ses besoins.

Les partisans de la tyrannie prétendent que le travailleur doit subir un apprentissage forcé, pour développer toutes ses facultés, et une surveillance active, pour qu'on en obtienne des produits meilleurs; que d'ailleurs ce n'est qu'en limitant la concurrence que le taux des salaires peut être maintenu. Et comme preuve, ils invoquent l'exemple des corporations ouvrières d'avant 1789. Celles-ci se formèrent des travailleurs des communes émancipés, qui sentirent la nécessité de se grouper, de s'associer pour être plus forts contre les brigandages et les exactions des seigneurs et des hommes d'armes. C'était une organisation politique et non industrielle; car l'apprentissage n'était qu'une épreuve, une initiation. Quand saint Louis organisa les corporations, on ne comptait qu'environ cent cinquante professions qu'il réglementa. Pour devenir maître il fallait justifier d'un apprentissage. Des règlements assuraient la loyale confection des produits, afin que le consommateur ne fût point trompé.

La limitation du nombre des maîtrises établit

un véritable monopole pour chaque profession. Les producteurs bornaient la production, afin d'obtenir de plus gros bénéfices par la rareté des produits. La population croissant, le monopole augmentait sans cesse le nombre des hommes exclus de toute corporation qui ne trouvaient point de travail. Enfin la manie d'autorité avait accumulé sans nécessité les règlements, les contrôleurs, vérificateurs et toute la canaille parasite. Les corporations devinrent tyranniques, routinières et envieuses : les inventeurs éprouvèrent des ennuis sans nombre ; et ceux qui n'eurent pas le courage ou les moyens de persister virent étouffer leurs inventions. Ami Argant, pour faire prévaloir la lampe à double courant d'air, eut à soutenir des luttes violentes contre les lampistes, les potiers, les chaudronniers, les serruriers, dont ses procédés utilisaient pourtant les outils. Quand Réveillon eut inventé les papiers peints, il fut accusé de vol et d'usurpation de priviléges; et quoiqu'il fût le père de l'ouvrier, les calomnies avaient laissé tant de traces, qu'au mois d'avril 1789, les agents de la cour, ayant besoin d'une émeute, purent faire saccager sa fabrique par les ouvriers trompés du faubourg Saint-Antoine où elle était située.

Les anciens règlements des corporations nous montrent combien il y avait de niaiseries et de petites tyrannies, que le défaut de liberté ramènerait

en partie de notre temps. Ainsi le savetier qui faisait des souliers neufs était sévèrement puni. Il fallait plusieurs années pour devenir maître dans l'art du rôtisseur, mais le boulanger ne faisait pas d'apprentissage. Les femmes étaient exclues des broderies, etc. D'ailleurs la division officielle des professions ne peut être marquée. Les procédés changeant tous les jours à cause des inventions, il y a décomposition et recomposition constante des moyens qu'offre la nature ; il faudrait donc recommencer à chaque instant le classement des professions, et souvent avant qu'il fût terminé.

L'apprentissage obligatoire serait aussi impuissant que tyrannique ; car tel saura son métier en trois mois, tel autre ne le saura jamais : c'est donc au public, au consommateur qu'il appartient d'en juger, et d'accorder ou de refuser sa confiance comme il le juge bon.

On dit que la difficulté d'aborder un métier rendrait plus prévoyantes les classes pauvres. Rien ne prouve que le travailleur serait plus prévoyant s'il était enrégimenté. Au surplus il faudrait encore que le nombre de ces travailleurs fût fixé dans chaque profession ; ce qui n'est pas possible, puisque le classement même des professions ne l'est point. Enfin les bras surabondant, dès qu'une profession en aurait assez, que ferait-on des nouveaux qui se présenteraient ?

§ IV. — Utilité de la concurrence. — Réfutation des déclamateurs qui ne tiennent pas compte des circonstances. — Des brevets d'invention. — Des abus de la concurrence.

En ces derniers temps on a déclamé contre la concurrence, quoique en général elle profite à la classe la plus nombreuse, parce qu'elle abaisse le prix des objets de sa consommation. En outre, au lieu de faire baisser les salaires, elle les élève, en augmentant la demande de bras.

La concurrence est une conséquence naturelle de la liberté. Lorsque chaque entrepreneur agit avec indépendance et pour son compte personnel, il s'ingénie pour faire mieux que ses rivaux, et invente des procédés nouveaux. Ce stimulant supprimé, l'activité s'éteindrait, et la décadence succéderait au progrès.

Puisqu'il y a dans le monde un échange constant de produits et de services, il est nécessaire que ces produits et ces services se mesurent les uns aux autres, afin que l'on sache à quelles conditions l'échange doit s'effectuer entre eux. Cette mesure est impossible à toute puissance humaine, à cause de l'innombrable quantité d'objets de fabrication, de producteurs et de consommateurs. Les prix n'ont donc jamais pu être déterminés par une autorité quelconque, si ce n'est au temps de la Ter-

reur révolutionnnaire. A cette époque même, le législateur n'osa point déterminer les prix de tous les objets ; il se borna à fixer le *maximum* du prix de ceux indispensables, et au taux que la concurrence avait précédemment fixé.

On a qualifié d'insensée, de spoliatrice, de criminelle la loi du *maximum*, qui n'était que transitoire et nécessitée par des circonstances exceptionnelles et douloureuses. Il fallait d'une part calmer les classes pauvres, que les accapareurs avaient exaspérées, et leur assurer l'indispensable ; d'autre part relever la valeur des assignats, que l'aristocratie avait décriés de mauvaise foi. Comme mesure exceptionnelle, le maximum était donc utile, comme la dictature dans les circonstances critiques, et comme la guerre elle-même. Ce n'est pas à dire pour cela que le despotisme soit un bon régime habituel, ni la guerre un bon régime administratif, ni le maximum un bon régime économique ; on peut même constater qu'il est généralement contraire à tous les principes.

C'est surtout le monopole qui amène une cherté artificielle ; car il accorde à tel fabricant ou à tel marchand un impôt aux dépens du public, et entrave le progrès. Dès que le monopoleur n'est pas aiguillonné par la concurrence, il préfère sa routine, qui lui procure des profits assurés, à l'espérance d'un profit plus grand, mais incertain. Ainsi

la fabrication des soieries anglaises est restée en arrière du mouvement industriel de la nation, tant que l'importation des soieries étrangères a été prohibée.

On ne saurait blâmer le monopole au profit de l'inventeur, qui souvent a usé sa vie et sa fortune à la recherche d'un procédé nouveau. Cet homme a évidemment droit à une récompense, qui est son privilége exclusif durant un temps limité. D'ailleurs son brevet ne renchérit point la marchandise, puisqu'elle n'existait pas avant lui. Il ajourne seulement pour le public la jouissance de la réduction de prix qui résulte de l'invention (1).

La loi française a fixé à quinze années la durée du brevet. Dans beaucoup de cas ce laps de temps ne suffit point, surtout quand l'invention est de nature à ne pouvoir être appliquée qu'en grand, par des compagnies puissantes qui peuvent traîner en longueur jusqu'à l'expiration du brevet. Je voudrais que le brevet pût être pris pour dix ans, quinze ans, vingt ans ou vingt-cinq ans, par l'inventeur, qui, en le prenant, en fixerait la durée, sans pouvoir la prolonger. Il aurait intérêt à ne pas le prendre pour un trop long temps, puisqu'il

(1) Quelquefois le gouvernement français a récompensé des inventeurs par une pension, afin que le public jouisse immédiatement de leurs découvertes. Il n'emploie pas assez souvent ce mode, lorsque l'invention est évidemment utile.

serait obligé de payer une annuité de 100 francs (1).

La concurrence a néanmoins engendré des abus, quand elle est devenue excessive. Le producteur n'a que trois moyens de vendre avec bénéfice :

1° En perfectionnant la production, seul moyen légitime ;

2° En abaissant les salaires des ouvriers;

3° En trompant le consommateur sur la qualité et la quantité des marchandises.

Ce dernier moyen est malheureusement trop employé depuis longtemps. Le commerce extérieur de la France est discrédité, parce que la plupart des marchands trompent sur la qualité. A l'intérieur, les denrées alimentaires sont altérées ou fabriquées avec des matières insalubres. On vend souvent à faux poids; chaque jour les tribunaux condamnent des marchands pour ces délits, et l'on peut affirmer qu'il n'y a pas un délit sur dix qui soit poursuivi, malgré les efforts que l'on fait depuis quelque temps. D'ailleurs la peine n'est point assez rigoureuse.

L'accaparement et le jeu procurent aussi des bénéfices sans production, et même sans vente. On

(1) Les brevets d'invention sont délivrés *sans garantie du gouvernement*, et la loi exige que ceux qui les exploitent l'indiquent au public; mais ils commettent habituellement à Paris une espièglerie que l'on devrait réprimer. Ils mettent simplement sur leur enseigne *S. G. D. G.*; de sorte que la plupart des acheteurs sont dupés, parce qu'ils ignorent la loi.

achète ou on vend à terme toutes les marchandises, surtout celles de première nécessité; et, dans l'intervalle, on s'efforce de faire baisser ou hausser leur prix, pour profiter de la différence. Les consommateurs et les producteurs supportent toutes les variations causées par les nouvelles fausses; et le contre-coup de tous les désastres qu'entraîne l'imprudence des spéculateurs. L'agiotage, qui a commencé par les effets publics, les rentes, les actions industrielles, s'exerce aujourd'hui publiquement sur les blés, les alcools, le savon, les huiles, le coton, la laine et toutes autres matières premières indispensables.

Mais ces excès ne sont point un motif pour abolir la concurrence, quoiqu'on l'ait souvent proposé. Il suffit de faire cesser les abus; et l'on y parviendra par une surveillance plus sévère, et une législation qui ruine et déshonore tout falsificateur de denrées, tout vendeur à faux poids et tout agioteur. Quand le négociant se verra menacé de peines si équitables, il n'aura plus intérêt à les braver.

§ V. — De l'esclavage et du servage. — Qu'ils nuisent à la production. — Que la liberté du citoyen aux États-Unis d'Amérique est la cause réelle de leur étonnante prospérité.

Autrefois, le droit des gens autorisait l'extermination des vaincus; car, en général, les guerres

n'avaient pour cause que la faim, et pour but que le pillage des vivres et des autres biens d'une peuplade voisine. Le vainqueur eut l'idée de se faire servir par le vaincu, au lieu de le tuer; de sorte que celui-ci fut nommé esclave, *servus*, c'est-à-dire conservé. Le vaincu préférait l'esclavage à la mort. Voilà pourquoi les plus grands philosophes de l'antiquité sanctionnaient l'hérilité ou droit de propriété du maître sur l'esclave. Mais il ne peut plus être aujourd'hui question de sa légitimité; car l'homme est né libre, et aucune raison ne justifie l'esclavage des malheureux nègres, qui sont des hommes, et que l'on traite comme des brutes (1). Cette proposition a été si amplement démontrée, à la fin du XVIIIe siècle, par les écrits ou les discours de Montesquieu, de Turgot, de Brissot, de Grégoire, etc., qu'il serait superflu de m'y arrêter. Je ne veux examiner la question de l'esclavage que sous le rapport de la production, puisque les considérations morales ont suffi pour la résoudre.

Le travail arraché par la crainte du châtiment est peu productif, parce qu'il est fait sans intelli-

(1) Dans les colonies anglaises, les nègres esclaves mouraient dans la proportion de un sur six; les nègres libres, dans la proportion de un sur trente-quatre, c'est-à-dire qu'il mourait six fois plus d'esclaves. Récemment, les blancs des États du Sud de l'Amérique, jugeant nécessaire, en face de l'armée fédérale qui les poursuivait, de commettre eux-mêmes le dégât dans une contrée qui leur appartenait, l'un d'eux fit enfermer ses deux cents esclaves dans ses bâtiments et y mit le feu. Ces infortunés périrent tous!

gence comme sans moralité. « Les esclaves, dit Turgot n'ont aucun motif pour s'acquitter des travaux, auxquels on les contraint, avec l'intelligence et les soins qui pourraient en assurer le succès ; d'où suit que ces travaux produisent très-peu (1). » Dans certaines contrées, les propriétaires d'esclaves considèrent même comme un danger le développement de l'intelligence de ceux-ci, parce qu'à la fin l'esclave, sachant qu'il est homme, veut être traité en homme. Apprendre à lire à un esclave est un délit sévèrement puni. Vers 1842, le gouvernement russe, voulant préparer l'affranchissement des serfs, fit construire des écoles dans tout l'empire ; mais les seigneurs intriguèrent tant, qu'on ne les ouvrit même point. Néanmoins, récemment, l'empereur Alexandre II a décrété l'affranchissement des serfs.

Montesquieu indique très-bien les périls que fait courir l'esclavage : « Rien ne met plus près de la condition des bêtes que de voir toujours des hommes libres et de ne l'être pas. De tels gens sont des ennemis naturels de la société, et leur nombre serait dangereux (2). » Un jour, les nègres des colonies françaises arborent un étendard formé d'un enfant blanc empalé sur une pique, brûlent qua-

(1) *Formation et distribution de la richesse*, § 23.
(2) *Esprit des lois*, liv. XV.

torze cents caféteries et sucreries, et massacrent leurs maîtres.

Le serf lui-même, quoique loin de la condition de l'esclave, produit moins que l'ouvrier libre. En Autriche, le travail des serfs était si peu productif, qu'il n'équivalait qu'au tiers du travail d'un ouvrier libre salarié. Aussi, en 1849, le gouvernement révolutionnaire de la Hongrie affranchit les paysans du servage et de la corvée, en décrétant une indemnité pour les propriétaires du sol, aux frais de l'État, et non aux frais des affranchis. Il aurait dû préalablement discuter si cette indemnité était due, puisqu'en abolissant l'esclavage ou le servage, le législateur ne fait que supprimer un odieux monopole. Il faut distinguer entre une propriété légitime ou monopole naturel, et un monopole contraire au droit des gens comme au droit naturel. Si l'on prend ton terrain pour l'utilité publique, on t'en doit le prix; mais si tu reviens à la liberté, et que ton affranchissement fasse perdre à ton maître une portion de ses richesses, tu ne lui dois que le châtiment, puisqu'il t'a opprimé antérieurement. Lorsqu'en 1789 on abolit la corvée et tous les autres droits féodaux qui déshonoraient la France, on ne songea nullement à indemniser les privilégiés : c'eût été reconnaître les droits qu'ils s'étaient iniquement arrogés, et amortir, pour un siècle peut-être, les

bienfaits du nouvel ordre de choses, puisque c'est le peuple qui paye la plus grosse part des impôts.

Je ne veux pas parler de la contrainte que certains gouvernements prétendent exercer, dans les temps ordinaires, sur les opinions ou sur leur manifestation. L'expérience de tous les pays a prouvé que, quand la loi a empêché l'homme d'exercer son esprit et de publier ses idées, la population est tombée dans une torpeur et une imbécillité qui ont singulièrement diminué son aisance matérielle. Justinien disait à ses peuples : « Non-seulement vos corps, mais vos esprits sont à moi, héritier des dieux. Vos actes ne me suffisent pas ; je veux vos consciences. Soit anathème quiconque ose penser ! » Ce discours résume assez bien le système de la plus odieuse des tyrannies, qui ne s'attaque pas seulement au corps, mais qui veut avilir l'âme par un ignoble esclavage. C'est ainsi que des générations entières ont été courbées sous la misère.

Mais les peuples qui « se sont laissé emporter doucement au flot de leur propre nature, qui n'ont pas permis à autrui de penser à leur place (1), » ont étonné le monde par leur prospérité. La Hollande, l'Angleterre et la France (2), depuis les révolutions qui ont consacré chez elles le principe

(1) Thomas Browne.
(2) Voyez la pièce III, à la fin du volume.

de liberté publique, sont parvenues à un degré de richesse nationale extraordinairement supérieure à celle de l'Italie et de l'Espagne, courbées sous le despotisme, quoique ces derniers États fussent plus favorisés par la nature. Les États-Unis de l'Amérique du Nord ont fait des progrès bien plus rapides encore. Les récits de leurs entreprises gigantesques et de leur prospérité matérielle confondent l'Europe; or les observateurs les plus judicieux n'attribuent qu'à la liberté leur développement rapide (1). « Depuis trois siècles et demi,

(1) D'après les meilleurs renseignements que j'ai été à même de prendre, la richesse nationale des États-Unis se montait, en 1861, immédiatement avant leur guerre civile, à 28 milliards de dollars, soit à environ 140 milliards de francs. Ainsi, en quatre-vingts ans de liberté, cette population a décuplé et amassé des biens supérieurs à ceux de la France. En voici le détail (les meubles meublants et les objets d'art sont en sus) :

		Dollars.
Valeur des métairies et des terres cultivées.		6,000,000,000
—	chevaux, moutons et bêtes à cornes	1,500,000,000
—	instruments d'agriculture........	600,000,000
—	mines........................	4,500,000,000
—	maisons......................	3,500,000,000
—	chemins de fer et canaux........	1,100,000,000
—	fabriques, moulins et ateliers avec machines...................	400,000,000
—	marine marchande.............	300,000,000
—	produits d'agriculture...........	1,000,000,000
—	or et argent monnayé et en barres.	300,000,000
—	terres de l'État, vaisseaux de guerre, fortifications, chantiers de marine, bâtiments publics, etc.	6,000,000,000
	Total....... Doll.	25 200,000,000

Machiavel a dit : « Tous les États qui vivent sous l'égide de la liberté, en quelque lieu qu'ils existent, obtiennent toujours les plus grands succès... On y voit les richesses multipliées de toutes parts, et celles que produit l'agriculture, et celles qui naissent de l'industrie; chacun s'efforce d'augmenter la somme des biens dont il croit pouvoir jouir après les avoir acquis. Il en résulte que les citoyens se livrent à l'envi à tout ce qui peut tourner à l'avantage de chacun en particulier et de tous en général, et que la prospérité publique s'accroît de jour en jour d'une manière merveilleuse. Le contraire arrive aux pays qui vivent dans l'esclavage (1). »

§ VI. — Que le capital est le résultat de l'épargne. — Du capital public et du capital national. — Que le gouvernement ne peut créer l'industrie. — Que l'individu ni la société ne peuvent s'enrichir sans l'épargne.

Le capital est l'épargne accumulée faite sur les produits d'un travail antérieur. Il procure l'abri, les matières, les outils et l'entretien des travailleurs pendant qu'ils se livrent à la confection des produits. Ainsi un maître de forges a une partie de son capital en bâtiments, une autre en outils, une

(1) *Disc. sur Tite-Live*, liv. II, ch. II.

troisième en minerai, une quatrième en numéraire pour payer ses ouvriers.

On a souvent confondu l'argent, le numéraire avec le capital ; c'est la cause d'erreurs souvent commises par certains auteurs. Le numéraire n'est un capital que lorsqu'il est destiné à la production : la somme de toutes les valeurs ayant pour destination spéciale le payement des travailleurs, est le capital d'un pays ; et réciproquement tout le capital d'un pays est destiné à la production. Le capital *public* est la chose commune à tous les citoyens, comme les routes et les églises. Le capital *national* est la somme du capital public et des capitaux particuliers. Tout fonds dont le propriétaire peut retirer un revenu, sans que le fonds diminue, est l'équivalent d'un capital.

M. J.-S. Mill croit, comme Ad. Smith, que l'industrie de la société ne peut augmenter qu'autant que son capital augmente. C'est exagérer un bon principe ; car une invention heureuse, une activité plus grande, donnent à certains produits plus de perfection, en augmentant le prix, et les fait rechercher sur les marchés étrangers ; de sorte que l'industrie du producteur s'est accrue sans qu'il ait eu besoin d'un capital supérieur. En vain pour justifier cette proposition : *l'industrie est limitée par le capital*, M. J.-S. Mill dit qu'il n'y a « ni travail, ni industrie là où manquent les matériaux sur les-

quels elle veut s'exercer, et par conséquent la subsistance qu'elle consommera. Une population est entretenue par le travail passé, et non par le travail actuel; on ne peut consommer que ce qui a été produit. Comme on ne consomme pas le tout, il ne peut y avoir de travail productif qu'en raison directe de la portion qui lui est destinée. » Cet économiste ne prend pas garde à ce qu'il a bien fallu que l'homme commençât par travailler sans capital, qu'il n'a pu épargner qu'à la longue.

Le capital est inactif, quand on ne trouve pas un emploi productif pour des fonds, ou quand ces fonds consistent en valeurs non vendues ou invendables à un moment donné. Lorsqu'on impose la production dans une de ses opérations premières, telle que les matériaux, comme il faut payer l'impôt avant de commencer à produire, le capital doit être augmenté du montant de cet impôt. En ce cas, le gouvernement apporte un obstacle au développement de l'industrie, en détournant de sa destination naturelle une partie du capital de production.

Plusieurs prétendent que le gouvernement peut créer l'industrie, sans forcer à travailler les oisifs, ni s'inquiéter de l'habileté des travailleurs. Lorsque la loi prohibe l'importation d'un objet manufacturé, le pays est forcé de fabriquer des objets similaires; et le gouvernement se vante de l'avoir en-

richi d'une nouvelle branche d'industrie, et il étale le chiffre de la production nouvelle qu'il compare au travail qu'elle a nécessité. Mais ce n'est qu'un sophisme, car tout ce qui a été appliqué à la nouvelle industrie a été retiré de quelque autre emploi.

Si les producteurs et ceux qui tirent leur revenu du produit des autres dépensaient tout ce qu'ils reçoivent, le capital ne pourrait croître; donc tout le capital est le résultat de l'épargne. Et comme dans une société barbare le possesseur du capital n'est pas celui qui l'a épargné, il ne le possède que par le pillage ou la fraude.

L'épargne enrichit, et la dépense appauvrit la société aussi bien que l'individu. Le capital ne se maintient que par la reproduction perpétuelle, et non par la conservation ; car la plus grande partie en est détruite aussitôt que produite (1); et ceux qui la consomment le font pour produire davantage. On explique ainsi la promptitude avec laquelle un pays répare les désastres des inondations, de la guerre, etc. Ce qu'ils ont détruit était destiné à la destruction. Le seul changement consiste en ce que, lors de la reproduction, le pays n'a pas l'avantage coutumier de consommer ce qu'il a produit auparavant. Mais si la population a

(1) Les seules choses durables sont des monuments de pierres destinés à un usage improductif, et encore le temps les détruit à la longue.

résisté aux premières angoisses de la faim, ses terres, qui n'ont pu perdre leur fertilité, et ses bâtiments qui n'ont pu être tous détruits, lui procurent ce qui est nécessaire pour réparer promptement ses pertes par la reproduction ; il lui suffit d'avoir de quoi se nourrir la première année (1). Aussi le capital le plus durable est l'amélioration du sol. La Lombardie, Le Palatinat, la Flandre et la Lorraine, pour avoir été bien cultivés autrefois, comptent encore parmi les plus riches contrées de l'Europe, malgré les guerres meurtrières dont elles ont été le théâtre.

Du principe que tout capital est le produit de l'épargne, il suit que son accroissement dépend : 1° de la somme du fonds sur lequel l'épargne peut s'opérer ; 2° de la puissance des motifs qui portent à faire cette épargne.

Le fonds sur lequel on peut réaliser l'épargne est l'excédant du produit du travail, après qu'on a pourvu au remplacement des matières premières, au renouvellement du capital fixe, et à l'entretien de quiconque a participé à la production. On ne peut épargner davantage, mais on épargne souvent moins. C'est sur ce fonds que subsistent ceux qui ne sont pas engagés dans la production ; c'est le produit net du pays : unique mesure de sa richesse.

(1) Le docteur Chalmers.

C'est donc en vue d'augmenter ce produit net que l'on épargne. Mais le désir d'épargner varie non-seulement selon le caractère personnel des individus, mais encore selon la civilisation du pays. Toute accumulation exige le sacrifice de la jouissance présente, en vue d'une grande jouissance future. On est porté à ce sacrifice par l'espoir d'une longue vie, par l'habitation d'un climat salubre, et des travaux non périlleux ; ou parce que l'on a la sécurité pour soi et ses enfants, à qui la loi garantit le fruit des épargnes que l'on fera. Mais les habitants des Indes-Orientales pratiquent un faste proverbial ; les marins sont prodigues (1). Quand des attentats du gouvernement ou de l'étranger peuvent ruiner les citoyens, ceux-ci tiennent peu à épargner pour l'avenir, et préfèrent jouir immédiatement, plutôt que de risquer de se voir dépouiller.

§ VII. — Du capital circulant et du capital fixe. — Des outils et des machines. — Objections et réponses. — Du penchant naturel des hommes vers le bon marché, qui, en définitive, profite à tous.

Le capital engagé dans une production quelconque est partagé :

(1) Rae, *Nouv. principe d'Écon. polit.*

1° En une partie qui s'absorbe dans la production, pour disparaître comme capital, telle que les matériaux. Ainsi la betterave qui fait le sucre est détruite comme betterave. Il en est de même de la portion du capital, ou de la monnaie dépensée en salaire pour les travailleurs. C'est le capital CIRCULANT, parce que cette portion doit être constamment renouvelée par la vente de l'objet fabriqué, pour être employée de nouveau en opérations semblables.

2° En instruments de production qui ne s'absorbent point dans celle-ci. Ce sont les bâtiments, les machines, les outils, les améliorations foncières, les canaux, les routes, etc. On lui donne le nom de capital FIXE. Ad. Smith, qui le premier a fait cette classification, remarque avec raison que les diverses professions exigent des proportions différentes entre le capital fixe et le capital circulant.

Les outils sont les instruments inventés par l'homme pour agir sur la matière. Les machines sont des outils compliqués : elles augmentent la puissance de l'homme dans la production, tout en suppléant à son travail. Elles sont la conséquence de la division du travail et de l'accumulation des capitaux; elles sont elles-mêmes des capitaux. Un ouvrier, fileur de coton, produit aujourd'hui trois cent vingt fois plus de fil qu'au milieu du dix-huitième siècle : c'est-à-dire qu'un

homme, à l'aide des machines, produit autant que trois cent vingt. Sur un chemin de fer, aux États-Unis, un homme transporte autant de produits qu'une armée de Mexicains, au temps de la découverte.

Néanmoins des personnes blâment l'emploi des machines, comme rendant inutiles un grand nombre d'ouvriers, et prétendent que c'est un inconvénient pire que celui de faire payer plus cher au consommateur. M. J.-B. Say leur répond, qu'en supposant que les produits ne coûtent aucune peine, et qu'on les obtienne gratuitement, si les ouvriers n'ont pas d'ouvrage, il est évident aussi qu'ils n'auront pas besoin de travailler. Ce but auquel on tend, et dont on approchera sans cesse sans l'atteindre, amènera progressivement la baisse des produits au profit de tous. Ainsi un moulin à eau peut procurer par jour trente-six hectolitres de farine. Il faut cent soixante-huit hommes pour faire le même travail, avec des moulins à bras. Cent cinquante ouvriers, à 2 francs de salaire, coûtent 300 francs; l'usage du cours d'eau, 3,000 francs. Or 3,000 francs, répartis sur trois cents jours de travail, donnent une dépense de 10 francs par jour, au lieu de 300 francs que coûterait le travail des hommes; et ces hommes ne sont pas fatigués comme des esclaves. On a donc épargné 290 francs sur trente-six hectolitres de blé, c'est-à-dire 8 francs

par hectolitre, ce qui est la moitié du prix du blé.

Montesquieu, M. de Sismondi et d'autres objectent que cet avantage n'est obtenu qu'aux dépens des tourneurs de meules qui ne travaillent plus. Mais s'ils reçoivent 290 francs de moins, ils peuvent employer leur temps qui est libre à autre chose; et les produits de ce nouvel emploi sont achetés par ceux qui ont épargné 290 francs sur l'acquisition de la farine.

On présente une objection plus sérieuse, en disant que les machines forcent les hommes à changer d'occupation; qu'un nouvel apprentissage est pénible, et qu'avant d'avoir trouvé du travail, ou appris un nouveau métier, il y a des souffrances auxquelles on n'a pas encore su remédier d'une façon efficace.

Ces inconvénients momentanés sont atténués, parce que, en général, on ne commence que graduellement à se servir des machines, par la crainte d'exposer les capitaux importants dont elles exigent l'avance. Au surplus, la privation d'ouvrage est aussi commune et plus funeste dans les pays privés de machines, au moyen desquelles on peut même employer et nourrir un plus grand nombre de personnes. En Angleterre, avant leur invention, il n'y avait que sept mille neuf cents hommes ou femmes filant et tissant le coton; dix ans plus tard, dès qu'elles furent mises en œuvre,

trois cent cinquante-deux mille personnes y étaient employées; et quand vint l'usage de la vapeur, on en occupa au filage et au tissage quatre cent quatre-vingt-sept mille. En comptant les travaux qui en dépendent, tels que l'impression sur étoffes, la broderie, le transport, on arrive au chiffre de deux millions de personnes vivant de l'invention de ces machines (1).

Plusieurs auteurs n'ont pas réfléchi que leur emploi est inévitable; parce que le pays qui les repousserait n'en aggraverait que davantage les inconvénients. Si la France n'avait pas accepté les machines à filer le coton, les cotonnades eussent été fabriquées ailleurs, et ses ouvriers privés de cette occupation. Si l'on prohibe les machines, on proscrira la charrue, la poulie, qui sont des machines; ou il faudra faire une distinction; et quel homme sera assez hardi pour dire : *Celle-ci est nécessaire; celle-là ne l'est point?...* Dans le premier cas, on ferait preuve de démence; dans le second, de présomption outrée. La question moderne n'est pas de faire remonter le fleuve vers sa source, mais de prévoir ses ravages, et surtout de profiter du bienfait que ses eaux peuvent procurer. Une révolution est un bienfait par ses suites, mais non par elle-même; car tout bien est précédé de douleur dans l'enfantement.

(1) Baines, *Hist. des manuf. de coton.*

Pour remédier aux embarras momentanés des ouvriers, on a proposé de les faire indemniser par les inventeurs, ou par les entrepreneurs qui appliquent les machines nouvelles.

Ce serait violer le droit de l'inventeur. En outre croit-on qu'il y ait toujours profit pour lui et pour le premier entrepreneur qui applique ses découvertes ? N'est-il pas notoire que la plupart auraient plutôt droit à être indemnisés, à cause des chagrins et des pertes qu'ils subissent (1) ? Le droit d'invention et d'application est inattaquable ; les entraves qu'on y apporterait ne seraient que des actes de violence brutale.

(1) On connaît l'histoire de Jacquard, de Lyon, et d'autres inventeurs célèbres, dont les machines furent brisées par les ouvriers.

CHAPITRE II

DE LA TERRE

§ 1. — Que de meilleurs terrains ont été cultivés les premiers. — Quelle est la limite des améliorations agricoles. — Que la prospérité des campagnes est en raison directe de celle de leur capitale.

Le sol est le principal des agents naturels classés en Économie sous le nom de *terre* (1). Il est presque stérile quand l'homme ne lui prodigue pas son travail et son capital, lequel y est immobilisé par des bâtiments, des plantations, etc.

Le sol n'existe à l'état de propriété individuelle que dans les sociétés civilisées; même dans les systèmes communistes, il est approprié collectivement, au lieu de l'être individuellement. L'appropriation du sol se nomme propriété foncière et a toujours été considérée comme une valeur, dès la plus haute antiquité (2). Chez les Israélites, chez les Athéniens,

(1) Je n'ai pas à traiter, si ce n'est incidemment, des autres parties de la terre. Ainsi dans tout ce chapitre le mot *terre* est synonyme de *sol*.

(2) *Genèse*, ch. XXIII, v. 20; ch. XLVII, v. 19.— *Deutér.*, ch. XIX, v. 14; ch. XXVII, v. 17.

chez les Romains, les bornes indiquant les limites des héritages étaient sacrées.

On a dit récemment que les meilleurs terrains ont été exploités les derniers. Cette erreur est réfutée par les plus anciennes relations, qui nous représentent les hommes comme choisissant d'abord les terrains riants et fertiles (1). Elle provient de ce qu'on fut souvent forcé de cultiver des terrains ingrats, à cause de la nécessité de les occuper, tels que les environs des places susceptibles de fortifications redoutables et les ports de mer. L'avantage de la proximité fut d'autant plus considérable que les voies de communication étaient lentes et difficiles. On devait donc s'attacher d'abord aux terrains les plus proches, dès que l'excédant des frais de culture était moindre que ceux de transport.

Le sol diffère des autres dons de la nature, parce qu'il a des limites. L'acquéreur d'un fonds de terre en profite en proportion des forces naturelles qui y sont inhérentes, et des frais et peines qu'il y consacre. Néanmoins le produit parvenu à une certaine limite n'est plus proportionnel au capital et au travail. Si une terre inculte procure 1 ; un peu cultivée, elle procurera 3; avec une agriculture intelligente, 6; bien cultivée à la bêche, 12. Mais il n'est

(1) *Genèse*, ch. XIII, v. 10; *Deutéronome*, VII, v. 7 et 9; *Juges*, I, v. 14, 15. Homère et les autres auteurs profanes les plus anciens en parlent dans le même sens.

plus permis d'espérer qu'on doublera ou triplera le produit, quel que soit le capital et le travail qu'on y consacre. On n'y retrouverait même plus ses avances ni ses frais.

Il en est autrement de l'industrie, qui n'a point de limites naturelles ni pour la production ni pour la consommation. L'industriel a ordinairement intérêt à adopter les améliorations dont la dépense est considérable, puisque d'une part la production peut être illimitée, et que d'autre part il suffit qu'il puisse abaisser ses prix de fabrication pour que le débit augmente presque immédiatement ; car les besoins qu'il satisfait sont pour ainsi dire infinis. Il voit donc en peu de temps le résultat de ses efforts ; tandis que l'agriculteur rencontre des limites dans le sol et dans la constitution de l'homme, qui ne peut consommer subitement des produits agricoles au delà d'une certaine quantité.

Moins il y a d'habitants dans un pays, moins l'agriculture a de frais à faire pour fournir à leurs besoins, et moins grande est la valeur des récoltes. Par conséquent, dans les pays peu peuplés, on ne cultive que les meilleurs terrains ; et, pour n'avoir pas la peine de les amender, on les laisse reposer, après en avoir tiré une ou deux récoltes. Telle est l'origine des jachères qui existent encore dans la plus grande partie de la France. En Amérique, en Russie, en Valachie, en Algérie, à la Nouvelle-Hol-

lande, en Espagne, les peuples possédant plus de terres qu'il ne leur en faut ne cultivent que celles d'une fertilité supérieure.

Mais quand les populations s'accroissent, les terres cultivées cessent de suffire à la consommation ; on est forcé d'en exploiter qui exigent plus d'efforts, et de réparer par des engrais la déperdition de fécondité causée par une culture non interrompue. Alors les frais de production s'élèvent d'autant plus, que l'extension des besoins contraint de livrer à la culture une plus grande quantité de terres médiocres ou mauvaises, parce qu'il faut suppléer par les capitaux et le travail à la détérioration du fonds exploité.

Si la demande croissante ne permettait pas aux cultivateurs de vendre leurs produits plus cher, ils n'auraient nul intérêt à des améliorations coûteuses et ne pourraient convertir leurs épargnes en capitaux reproductifs. On ne recourt à des procédés plus pénibles et plus dispendieux qu'en proportion du prix auquel on vend ses produits. Ainsi en Angleterre, la population croissante a fait mettre en culture toutes les terres productives. Le blé y valant en moyenne 21 fr. l'hectolitre, il suffit, pour y rendre fructueuse une innovation qui coûtera 200 fr., qu'elle augmente d'un hectolitre la production d'un champ. Dans les pays où le blé ne se vend que 7 francs, la même innovation est impraticable.

M. Hippolyte Passy l'a très-bien démontré. C'est par l'ignorance de ce principe que les agronomes ont dépopularisé leur science en France. Ils blâmaient les paysans de localités peu peuplées de ce qu'ils laissaient en jachères plus de terrain qu'on ne le fait en Angleterre; mais les cultivateurs, examinant les prix du marché, comprenaient que les bénéfices de ces innovations n'en couvriraient point les frais.

Lorsque les populations urbaines se sont enrichies, celles des campagnes ont apporté à leurs travaux plus d'activité, parce qu'elles ont pu vendre plus cher leurs produits, dont la demande croissait. C'est ce qui fut remarqué notamment aux environs de Milan, et de Florence, enrichies par les bénéfices énormes du commerce maritime et de l'industrie manufacturière. Il en fut de même en Belgique, en Hollande et en Angleterre, où les paysans déployèrent tout à coup une activité remarquable. Par la raison inverse, l'agriculture dégénéra dans des campagnes fertiles, après que l'industrie et la richesse eurent abandonné leur centre: Rome et la Toscane en sont des exemples mémorables (1).

(2) Vers 1840, vingt-deux familles protestantes de la Suisse louèrent à Velletri, près de Rome, six cents hectares des terres les plus fertiles du monde, et quasi improductives, à cause de la torpeur des habitants. Bientôt ces laborieux colons obtinrent des récoltes abon-

§ II. Nécessité de la sécurité et de la liberté des transmissions. — Avantage de mettre la propriété foncière aux mains de tous les citoyens qui veulent et peuvent l'acquérir. — Exemples et autorités conformes.

Nul ne voudra défricher et bâtir s'il craint la spoliation. Et quand la loi s'oppose à la liberté de transmission, le sol ne peut aller aux mains les plus aptes à le féconder.

Les institutions féodales conservaient aux classes privilégiées les domaines dont elles étaient en possession de temps immémorial, et presque toûjours sans droit. Les héritages, frappés de substitution, descendaient de mâle en mâle, sans que les titulaires pussent les aliéner; ce qui causait souvent l'appauvrissement de ceux mêmes en faveur desquels existait la substitution. La plupart des pères attribuaient des dots aux filles et des pensions aux garçons puînés, de sorte que les immeubles arrivaient à l'héritier privilégié grevés de charges qui en affaiblissaient singulièrement le revenu. Le sol, exploité par des hommes qui ne pouvaient le vendre et n'avaient pas les moyens de l'amender,

dantes; mais les habitants, excités par des gens qui avaient intérêt à les laisser misérables afin de les exploiter plus aisément, crurent, sur la foi de ces petits tyrans, que le diable était l'auteur de cette prospérité; ils incendièrent les blés et les habitations des colons, qu'ils forcèrent à abandonner le pays.



restait donc aux gens incapables d'en tirer un meilleur parti. Il en était de même des biens de *mainmorte* possédés par les couvents. Tous les publicistes virent, en 1790, l'utilité de les diviser, afin de les mettre en un grand nombre de mains. Comme on objectait à Mirabeau qu'on ne les achèterait pas, il répondit : *Eh bien! on les donnera!* Mot profond dont les monarques et les publicistes devraient mieux se pénétrer. Car les propriétaires qui font valoir eux-mêmes leurs terres y apportent des capitaux, avec une ardeur et une prévoyance qu'on ne voit pas chez les simples fermiers.

Depuis que la Révolution a dégagé les immeubles des entraves qui en empêchaient la circulation et livré aux paysans la propriété d'une grande partie des domaines nationaux, il s'est accompli en France, en soixante-dix ans, plus de progrès que sous l'ancien régime en quatre siècles, nonobstant les longues guerres qui ont moissonné la fleur de la population, et absorbé des capitaux incalculables (1).

(1) Avant l'impulsion donnée à l'agriculture par l'école de Quesnay et la Révolution, le prix du blé était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui, relativement à la puissance d'acquisition de l'argent. A Paris, le prix moyen du setier de blé fut, de 1674 à 1683 inclusivement, de 26 livres 6 sols 3 deniers, somme qui représente environ 75 francs de nos jours. Or, pour 75 francs, on aurait eu, dans les dix années qui ont précédé 1860, 2 setiers et demi; la diminution réelle est donc de plus de moitié. Une différence analogue existe en Angleterre.

Avant cette époque, dans les contrées où par exception l'on rencontrait des paysans propriétaires, le sort de ceux-ci était bien meilleur que dans les autres. Arthur Young, entre autres, l'a constaté dans ses voyages de 1787, 1788 et 1789. « En quittant Sauve, dit-il, je fus frappé de la vue d'une vaste étendue de terrain, composée uniquement en apparence d'énormes rochers; néanmoins la plus grande partie de ce terrain était plantée avec le soin le plus industrieux. Chaque individu possède un olivier, un mûrier, un amandier ou un pêcher, et des vignes éparses au milieu de ces arbres; de telle sorte que toute la terre est couverte du mélange le plus bizarre de ces végétaux qui puisse se concevoir. Les habitants de ce village transformeraient bientôt en jardins tous les déserts qui les environnent. Une semblable réunion de cultivateurs actifs, qui changent leurs rochers en paysages fertiles, parce que ces rochers sont leur propriété, agirait de même sur des terres en friche, si elle était animée par le même principe tout-puissant (1). »

Les paysans du Palatinat, étant propriétaires de la plus grande partie du sol, sont les hommes les plus industrieux de l'univers. Chaque famille a sa maison, son verger, sa chènevière et son champ de blé. Il faut admirer surtout leur culture de la

(1) *Voyage en France*, t. I, p. 50.

vigne. Je les ai vus souvent porter une hottée de terre sur un cran de montagne, et y planter ces ceps qui produisent le vin du Rhin si renommé.

« C'est surtout la Suisse, dit M. de Sismondi, qu'il faut parcourir, qu'il faut étudier, pour juger du bonheur des paysans propriétaires. C'est la Suisse qu'il faut apprendre à connaître, pour se convaincre que l'agriculture, pratiquée par ceux-là mêmes qui en recueillent les fruits, suffit pour procurer une grande aisance à une population très-nombreuse; une grande indépendance de caractère, fruit de l'indépendance des situations; un grand commerce de consommation, conséquence du bien-être de tous les habitants, même dans un pays dont le climat est rude, dont le sol est médiocrement fertile, et où les gelées tardives et l'inconstance des saisons détruisent souvent l'espoir du laboureur... Partout où l'on retrouve les paysans propriétaires, on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la vertu... »

Niebuhr écrivait de Tivoli : « Partout où vous rencontrez des petits propriétaires, vous trouvez l'industrie et l'honnêteté. Je pense qu'un homme qui emploierait une grande fortune à établir de petites propriétés libres ferait cesser le brigandage dans les districts des montagnes. »

William Thornten affirme que, dans les îles de Guernesey et de Jersey, malgré le peu d'étendue du sol, le peuple est très-heureux, parce que le paysan est propriétaire des terres qu'il cultive. Quoique la population y soit deux ou trois fois plus compacte qu'en Angleterre, elle ne renferme point de mendiants. En 1837, le rendement moyen du blé y fut d'un quart plus fort qu'en Angleterre, quoique les exploitations n'aient qu'une étendue moyenne de seize acres (1).

Le sol de la Belgique, originairement l'un des plus stériles de l'Europe, devint l'un des plus fertiles, dès qu'il fut divisé entre la plupart des familles.

Des économistes ont dit que la population tend à s'accroître excessivement quand la propriété est aux mains des paysans.

La France, la Norvége, la Prusse, la Flandre et le Danemark démontrent le contraire. On compte en France près de trente-sept millions d'habitants, outre quatre cent mille étrangers qui y ont fixé leur résidence: Le nombre des propriétaires fonciers est d'environ six millions; ce qui, d'après la moyenne des membres de chaque famille, montre que le sol est possédé par les deux tiers des habitants. Mais la plupart des parcelles étant trop exiguës, quatre millions et demi de propriétaires sont forcés de

(1) L'acre vaut environ 40 ares.

chercher le supplément de leur entretien dans le salariat, ou dans la culture de petites fermes, ou dans le métayage. Et néanmoins l'accroissement de la population française est le moins rapide de l'Europe. Les bienfaits de la Révolution ayant fait passer un grand nombre d'habitants presque subitement de la misère à un état supportable, on vit augmenter leur nombre d'un sixième en une seule génération, quoique deux millions d'hommes aient péri dans les guerres de la république et de l'empire. Mais les générations suivantes, plus heureuses, sont devenues plus prévoyantes; de sorte que le doublement de la population, dans la mesure actuelle, ne pourrait avoir lieu qu'en deux cents ans.

§ III. — Avantages de la grande culture. — Note sur la statistique du sol de la France. — Calculs d'Arthur Young. — Observation d'Herrenschwand.

On a souvent discuté la question de savoir si la grande propriété est plus favorable que la petite à la production. Cette question, ayant presque toujours été posée d'une façon absolue, n'a pu recevoir une solution satisfaisante. En certains cantons de la France, la propriété foncière est trop divisée; dans d'autres, elle ne l'est point assez (1).

(1) Le 1er janvier 1851, le territoire était divisé en 126 millions de

La puissance du travail et du capital ne se développe tout entière que lorsque ces deux instruments sont appliqués à de vastes entreprises; on pourrait donc en conclure qu'il faut des exploitations d'une vaste étendue; mais la mesure varie selon le degré d'activité personnelle que le genre de la production exige du travailleur. Les maraîchers, par exemple, ne peuvent travailler en grand, car les produits qu'ils recherchent sont trop délicats pour ne pas exiger les soins personnels du maître; de sorte que ce dernier doit concentrer ses efforts sur un très-petit espace (1). Les cultivateurs qui produisent des grains, des fourrages et du jardinage, ayant moins d'ouvrage à diriger à surface égale, en peuvent occuper une plus grande étendue. Les cultivateurs qui ne produisent que des grains et des fourrages en occupent une encore plus vaste. Enfin ceux qui n'ont besoin que

parcelles (pour les 86 départements anciens). Sur 52 millions d'hectares formant sa superficie totale, 3 millions représentaient les voies publiques et les domaines improductifs; près de 7 millions étaient composés de landes, pâtis, bruyères et terrains vagues; 25 millions et demi de terres labourables; 5 millions de prés; 2 millions de vignes; un million et un quart de vergers, pépinières, jardins, etc.; 7 millions et un quart de bois; le surplus était représenté par des cultures diverses et par les propriétés bâties. Le nombre des maisons était de 7,384,789, celui des ménages de 9,022,921. Par ménage on entend le nombre des individus, chefs de famille, mariés ou non, qui habitent un local séparé.

(1) Un maraîcher ou jardinier ne peut, avec l'aide de sa famille, cultiver avec soin qu'un hectare et demi.

de prés peuvent en faire valoir plusieurs centaines d'hectares.

Arthur Young divise les fermes d'une nation en petites, en moyennes et en grandes. Les petites sont celles qui n'exigent qu'une charrue. Les moyennes sont cultivées avec deux, et les grandes avec trois ou un plus grand nombre. Selon ses observations faites en Angleterre, une ferme de trente acres, cultivée avec une charrue, occupe toute l'année trois chevaux avec le fermier et un domestique; une ferme de cinquante-cinq acres, cultivée avec deux charrues, occupe cinq chevaux avec le fermier et deux domestiques; une ferme de quatre-vingt-huit acres, cultivée avec trois charrues, occupe six chevaux avec le fermier et trois domestiques. Les terres de ces trois classes de fermes sont supposées du même produit annuel par acre (1). Les petites fermes maintiennent un cultivateur fixe sur quinze acres et un cheval sur dix; les moyennes fermes, un cultivateur fixe sur dix-huit acres et un cheval sur onze; les grandes fermes, un cultivateur sur vingt-deux acres et un cheval sur quatorze.

Herrenschwand, adoptant ces calculs, suppose un territoire propre à fournir trente millions d'acres en terres arables. Dans le premier sys-

(1) Arthur Young n'entend probablement parler que des terres de première qualité.

tème, le pays aurait un million de fermes de trente acres chacune, deux millions de cultivateurs fixes et trois millions de chevaux. Dans le second système, il aurait cinq cent quarante-cinq mille fermes de cinquante-cinq acres chacune, un million six cent trente-cinq mille cultivateurs fixes, et deux millions sept cent vingt-cinq mille chevaux. Dans le système des grandes fermes, il aurait trois cent quarante et un mille fermes de quatre-vingt-huit acres chacune, un million trois cent soixante-quatre mille cultivateurs fixes, et deux millions quarante-six mille chevaux. Les produits de la terre, qu'un cheval consomme pour sa nourriture, pouvant être considérés comme égaux en valeur à ceux que consomme un laboureur, le pays posséderait cinq millions de cultivateurs fixes, avec le système des petites fermes; quatre millions trois cent soixante mille, avec le système des moyennes fermes, et trois millions quatre cent dix mille, avec le système des grandes fermes.

Dans ce dernier système, le pays aurait neuf cent cinquante mille cultivateurs fixes de moins qu'avec le système des moyennes fermes; et avec le système de celles-ci, six cent quarante mille cultivateurs fixes de moins qu'avec le système des petites fermes. Par conséquent, avec le système des grandes fermes, la nation pourrait

nourrir neuf cent cinquante mille manufacturiers de plus qu'avec le système des moyennes fermes; et avec le système des moyennes fermes, six cent quarante mille manufacturiers de plus qu'avec le système des petites (1).

D'ailleurs, les petites et les moyennes fermes exigent un plus grand nombre de chevaux pour la culture que les grandes fermes, et chaque cheval enlevant la nourriture d'un homme, il est évident, qu'avec le système des grandes fermes, l'agriculture peut nourrir plus d'hommes qu'avec le système des moyennes et des petites. « Que les terres employées à la culture soit réunies, autant que possible, en grandes fermes, exploitées par de riches laboureurs, dit Quesnay; car il y a moins de dépenses pour l'entretien et la réparation des bâtiments, et à proportion beaucoup moins de frais et beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises d'agriculture que dans les petites (2). » A. Young a vérifié la justesse de cette maxime, et il l'a démontrée.

« Quant aux fermes qui ne peuvent être cultivées qu'avec six charrues, dit aussi Herrenschwand, leur trop grande étendue oppose nécessairement des obstacles à leur bonne culture. L'œil du fermier devient incapable d'embrasser l'ensem-

(1) *Discours fondamental sur la population*. Londres, 1786.
(2) *Max. génér.*, XV.



ble des terres de sa ferme; la multiplicité des détails ne lui permet pas de donner à tous la même attention; les laboureurs, mal dirigés et mal surveillés dans leurs travaux, les exécutent imparfaitement; le moment important pour chaque opération peut rarement être bien saisi, et la conséquence de tous ces inconvénients doit naturellement être une culture incomplète; et par conséquent un produit annuel inférieur à celui des fermes cultivées à trois, à quatre ou à cinq charrues. »

Je suis de cet avis, et je connais des cultivateurs qui ne se sont ruinés que pour avoir voulu par orgueil cultiver quatre cents hectares. Si donc le fractionnement excessif du sol augmente les frais de son exploitation, et s'oppose à la reproduction du bétail, la trop grande étendue des fermes est un autre inconvénient qu'il faut éviter.

§ IV. — Du bail à ferme et du métayage. — Des moyens d'utiliser complétement le bail à ferme. — Des inconvénients du métayage. — De sa raison d'être dans le Midi. — Comment il disparaît peu à peu.

L'exploitation de la terre est indépendante de la propriété; ainsi l'on voit souvent un vaste domaine appartenant à un seul, divisé en un grand nombre de petites cultures indépendantes les unes des autres, comme en Irlande. Il peut arriver aussi qu'un

seul cultivateur exploite des terres qui appartiennent à plusieurs propriétaires.

Quel est le meilleur système d'amodiation du sol au point de vue de la production? La solution de ce problème dépend souvent des circonstances; mais il n'y a que cinq modes de faire valoir la propriété territoriale :

1° Le produit du travail et de la terre peut appartenir en totalité au travailleur, qui est en même temps propriétaire et capitaliste.

2° Le travailleur, qui est propriétaire de la terre, peut la louer à un tenancier, et travailler à gages sous sa direction.

3° Le propriétaire travaillant lui-même à sa terre emprunte le capital nécessaire.

4° Le propriétaire loue sa terre à un fermier, moyennant une redevance fixe en argent et quelquefois en denrées, dont la quotité est fixée par un bail de plusieurs années.

5° Au lieu d'une rente fixe, le travailleur paye au propriétaire une portion du produit, après qu'on en a déduit ce qui est nécessaire à l'entretien du fonds; cette portion est ordinairement la moitié.

Il serait superflu de parler des trois premiers modes; je n'ai à discuter que les deux derniers.

Le bail à ferme est la cession faite par le propriétaire du sol, pour un temps déterminé, à prix

d'argent ou pour une quotité fixe de denrées, du droit d'exploiter les terres qui lui appartiennent. Les pays les plus avancés, tels que l'Angleterre, la Belgique, le Nord et l'Est de la France, le pratiquent généralement. Le fermier est libre dans le choix de la culture; il lui suffit de payer son prix régulièrement, et de ne pas dégrader l'immeuble. Ce système est donc préférable, car il est conforme au principe de liberté. Néanmoins on lui adresse les trois reproches suivants :

1° Il n'intéresse pas assez le propriétaire aux améliorations dont les frais exigent son concours;

2° Il ne permet au fermier que les améliorations dont il peut retirer en peu de temps le profit;

3° Il l'excite à négliger, et même à épuiser les terres qu'il doit prochainement quitter.

Les fermiers ont d'autant plus d'intérêt à amender le sol que les baux sont longs; car comment feraient-ils des dépenses considérables, s'ils n'en pouvaient recueillir le fruit? Le propriétaire ne refuse un bail de longue durée, que dans l'appréhension de ne pas obtenir assez tôt sa part des progrès de la culture. Cette appréhension disparaît lorsqu'on laisse au preneur le droit, dès que le bail expire, d'en obtenir le renouvellement, moyennant une augmentation, fixée d'avance, du prix originaire; et au propriétaire, celui de rentrer dans la possession, moyennant une indemnité qu'il payera

au preneur. Ce dernier aura donc la certitude de ne pas exposer vainement des avances.

Lorsque le fermage est payable en argent ou en denrées, si la période est de dix-huit ans, terme le plus convenable pour les baux, un changement dans la valeur de la monnaie, ou une diminution des frais de production peut survenir durant ce long intervalle. En outre, dans certaines années, le fermier paye plus qu'il ne retire ; et dans d'autres, le propriétaire n'a pas une part assez large. Pour remédier à cet inconvénient, on a l'habitude, en Angleterre, de fixer un maximum et un minimum de prix, de sorte que le fermage est réglé chaque année d'après les prix courants des denrées. L'expérience a démontré que ce système garantit les droits réciproques, et favorise les progrès de l'agriculture.

Le système des prestations de services ou corvées n'est qu'un reste du système féodal ; il est presque partout aboli, comme entravant les améliorations, et avilissant le fermier.

Il n'est pas bon que le fermage soit fixé trop bas, car le cultivateur n'est plus assez actif ni parcimonieux. *Il est rare*, dit Arthur Young, *de voir une terre affermée très-cher mal cultivée*. Les preneurs comprennent que, lorsqu'ils payent un fermage élevé, ils doivent mourir de faim, ou travailler beaucoup ; d'autre part un fermage trop lourd

découragerait et ruinerait le preneur, tout en déshonorant l'immeuble.

Le mot *métayage* signifie *moitié*. Le cultivateur verse au propriétaire la moitié du produit, déduction faite de ce qui est nécessaire à l'entretien du fonds; dans quelques cantons de l'Italie, il paye les deux tiers. Dans certains pays, le propriétaire fournit tout le capital; dans d'autres il ne fournit que les bestiaux et les semences; le fermier apporte les instruments de travail. Le métayage est pratiqué surtout dans le midi de l'Europe; et, en France, dans les départements de l'Ouest, du Centre et du Midi. Quel en est l'effet sur la production?

Le paysan n'a pas le même intérêt à faire des efforts que s'il était propriétaire, puisqu'il ne peut obtenir que la moitié des fruits; mais il a plus de cœur au travail que le journalier, puisque son bénéfice ne dépend que de son labeur, et qu'il ne peut être renvoyé qu'au cas où il viole son contrat. Adam Smith démontre que le métayage présente de graves inconvénients, par l'intérêt du métayer à rechercher surtout le produit brut ou total. « Jamais, dit-il, cette classe de cultivateurs ne voudra débourser, en vue d'une nouvelle amélioration de la terre, une part quelconque du petit capital qu'ils peuvent épargner sur leur part personnelle des produits, par la raison que le propriétaire, qui

n'aurait rien avancé, devrait recueillir la moitié de ce qui aurait été produit. On a vu que la dîme, même lorsqu'elle n'est que le dixième du produit, entrave singulièrement les améliorations agricoles. Conséquemment une taxe qui s'élève à la moitié des produits doit être un puissant obstacle à ces améliorations. Il pourrait être de l'intérêt du métayer de faire produire à la terre autant qu'elle le pourrait, au moyen du capital fourni par le propriétaire; mais il ne pourrait jamais lui être avantageux de joindre à ce capital une portion quelconque du sien propre. En France, où les cinq sixièmes de l'étendue du royaume sont encore, dit-on, occupés par ces cultivateurs, les propriétaires se plaignent de ce que leurs métayers saisissent toutes les occasions d'employer les bêtes de somme du maître, plutôt à faire des charrois, qu'à la culture; parce que dans le premier cas ils recueillent tout le profit pour eux-mêmes, et que dans le second ils partagent avec le propriétaire (1). »

Cette observation est exacte. Le métayage, attribuant au propriétaire une proportion fixe du produit brut, comme prix du loyer, décide le métayer à ne point cultiver les végétaux qui exigent les plus grands frais de production, et empêche tout progrès. En effet le signe de la richesse agricole est la

(1) *Richesse des nations*, liv III, ch. II.

somme du revenu net de la terre; et les meilleures cultures sont celles qui élèvent le plus le produit net, relativement à l'étendue du terrain qu'elles occupent.

Arthur Young condamne absolument le métayage, et dit que l'on ne peut invoquer en sa faveur que la dure loi de la nécessité : dans le cas par exemple où les fermiers sont tellement pauvres que le propriétaire, pour ne pas voir sa terre inculte, est forcé de la pourvoir de bétail, et de courir ainsi tous les risques de l'exploitation. Ce propriétaire n'a qu'un chétif revenu, tandis que le tenancier est réduit à la misère; de sorte que toute la nation en souffre. En comparant les contrées de l'Italie d'une égale fertilité, ce judicieux observateur a constaté que celles occupées par le métayage donnent des récoltes moindres que celles où le bail à ferme est usité (1).

M. Mac Culloch pense aussi que le métayage a toujours réduit les cultivateurs à une pauvreté dégradante. Jones et Turgot sont du même avis. Le dernier fondait son opinion sur ce que, dans la province du Limousin qu'il administrait, la noblesse étant, comme dans les autres provinces, exemptée de l'impôt, toute la charge, qui était excessive, en retombait sur les métayers; de sorte que ces malheureux n'avaient souvent qu'une valeur

(1) *Voyages*. I, 104. — II, 151, 217.

de 25 à 30 francs par tête pour leur consommation annuelle. Dans plusieurs contrées de la France méridionale, trop souvent le métayer prélève secrètement une partie des produits, avant que d'en faire le partage avec le propriétaire. On dit proverbialement : ***Monsieur***, *venez partager* VOTRE *moitié;* ce qui signifie, qu'après avoir prélevé la sienne propre, le métayer retire encore frauduleusement la moitié de l'autre.

D'autres écrivains approuvent le métayage. Châteauvieux dit, qu'en Lombardie et en Piémont, toutes les fermes, qui la plupart contiennent de cinq à vingt-cinq hectares, sont occupées par des métayers, et « qu'aucun pays ne pourrait amener sur le marché une quantité de produits aussi considérable. » M. de Sismondi présente un tableau lyrique des bienfaits du métayage dans les environs de Florence qu'il a habités.

Il est vrai que ce système fixe le sort des cultivateurs, en écartant la concurrence qui ruine souvent les fermiers à bail, et qu'il engage les propriétaires à faire tous les sacrifices possibles pour améliorer leurs terres. Dans le midi de l'Europe, il a une raison d'être, plutôt que dans le centre et l'ouest de la France (1). En effet, dans le Midi, une portion considérable des récoltes est en vins, en fruits, en huiles, en cocons de soie; les cultivateurs ne

(1) M. H. Passy.

seraient guère disposés à faire des plantations dont il leur faudrait, pendant plusieurs années, attendre le produit. En outre beaucoup de terrains exigent des travaux d'irrigation qui ne se font qu'au moyen de constructions très-coûteuses, à la portée du seul propriétaire. Mais au centre et au nord, où il n'y a ni oliviers ni mûriers, et dont les récoltes consistent surtout en grains, en herbes et en bestiaux, le métayage est plus nuisible qu'utile.

Comme la dîme a fait bannir la culture de la garance des pays catholiques, pour la concentrer dans les pays protestants, de même le métayage abandonne les produits dispendieux aux localités où le bail à ferme laisse au cultivateur le choix des travaux. La liberté est d'autant plus nécessaire aux cultivateurs, que leurs travaux ne sont féconds qu'à la condition de multiplier de plus en plus les avances dont le sol a besoin. A mesure qu'ils prospèrent, les charges de la production deviennent plus considérables sur la même étendue de terrain. En France, dans les départements les plus arriérés, les frais de production ne dépassent pas en moyenne 40 francs par hectare, pour 80 francs de revenu brut. Dans les départements avancés, la dépense est de 200 francs par hectare, pour un produit brut de 320 francs. Donc les contrées de la France qui sont en retard ne se

rapprocheront des plus riches, qu'en portant sur les terres plus de capital et de travail.

Le métayage diminue graduellement en France; ce qu'il ne faut attribuer qu'aux progrès généraux. Mais il y aurait imprudence à l'abolir brusquement pour y substituer le bail à ferme, sous le prétexte d'améliorations agricoles. L'agrandissement des fermes diminuant ordinairement le nombre des travailleurs employés sur la terre, la plupart des métayers, réduits à l'état de simples journaliers, n'auraient plus qu'un si faible salaire, par l'effet de la concurrence, qu'ils deviendraient plus malheureux encore, à moins qu'il n'y ait un grand développement dans le commerce ou l'industrie, ou des terrains en friche sur lesquels on les établirait (1).

(1) Voyez la note IV à la fin du volume.

CHAPITRE III

DE L'ÉCHANGE ET DES DÉBOUCHÉS

§ I. — Que l'échange est éminemment social. — Pourquoi l'on a inventé la monnaie. — Des qualités requises dans les métaux dont on la fabrique. — Des rois faux monnayeurs. — Emprisonnement du jésuite Mariana. — De l'offre et de la demande de la monnaie.

Quand le travail est divisé, le travailleur ne peut jouir de ses produits qu'après les avoir échangés contre les choses nécessaires à sa consommation. « L'échange est éminemment social : il implique deux gains, dit Condillac, puisque chacune des parties contractantes estime plus ce qu'elle reçoit que ce qu'elle donne. »

Il y a donc accroissement de valeur par le seul fait de l'échange, et le commerçant ou le marchand n'est pas un travailleur improductif. Le double intérêt, dit Turgot, qu'ont le producteur et le consommateur, le premier de trouver à vendre, et l'autre de trouver à acheter, et cependant de ne pas perdre un temps précieux à attendre l'acheteur ou à chercher le vendeur, a dû faire imaginer à des

tiers de s'entremettre entre l'un et l'autre. C'est l'objet de la profession des marchands qui achètent la denrée de la main du producteur, pour en faire des magasins dans lesquels le consommateur vient se pourvoir. Par ce moyen l'entrepreneur, assuré de la vente et de la rentrée de ses fonds, s'occupe sans inquiétude et sans relâche de nouvelles productions, et le consommateur trouve à sa portée et dans tous les moments les choses dont il a besoin (1) »

L'échange fut inconnu à la société primitive, concentrée dans la famille vivant en communauté. Mais lorsque la société s'agrandit, on se dispersa, on partagea les choses utiles, et l'on fut forcé d'échanger respectivement les objets de consommation dont on avait besoin. Plus les hommes s'éloignèrent les uns des autres, plus il leur devint difficile d'importer le nécessaire et d'exporter le superflu, car les objets de première nécessité sont en général d'un transport incommode; le besoin fit donc inventer un instrument pour faciliter les échanges, ou une denrée de valeur fixe qui servît à évaluer les richesses. On convint de donner et de recevoir dans les transactions une matière d'une circulation facile qu'on nomma *monnaie*. Dès lors, au lieu de se borner à l'échange, les hommes purent se livrer au trafic, c'est-à-dire à l'achat

(1) *Form. et dist. de la rich.*

et à la vente, qui sont des échanges contre la monnaie.

Dans les premiers temps, les bœufs servaient de monnaie en Grèce; Homère dit que l'armure de Glaucus en coûta cent. Les Romains faisaient leurs payements avec des moutons. Dans certaines contrées de l'Inde et de l'Afrique, on y employait les coquillages; en Écosse, les clous; au Mexique, le cacao.

Enfin, comme on remarqua que l'or et l'argent étaient plus rares, plus durables, et généralement estimés, on les substitua peu à peu aux premiers objets d'échanges (1). On les employa d'abord en barres ou en poudre : les barres ou lingots ne portaient ni coins ni empreintes; la poudre était contenue dans de petits sacs; l'acheteur était obligé de porter une balance pour la peser. Les Lydiens, réfléchissant qu'ils perdaient ainsi beaucoup de temps pour compter les sommes, imaginèrent l'empreinte (2) que la plupart des peuples adoptèrent.

L'or et l'argent n'ont été généralement monnayés que parce qu'ils comportent : 1° une utilité qui leur donne une valeur naturelle et stable ap-

(1) Voulant maintenir autant que possible l'égalité dans la république de Sparte, et diminuer l'avarice, Lycurgue décréta l'usage d'une monnaie en fer de peu de valeur et incommode.

(2) Hérodote.

préciée par tous, depuis l'instant où on la reçoit en vendant, jusqu'à ce qu'on la rende en achetant; 2° une divisibilité telle que chaque fragment ait une valeur égale à la quotité qu'il représente dans le tout; 3° une grande valeur sous un petit volume, afin d'être aisément transportable; 4° la faculté de recevoir une marque pour indiquer cette valeur. Si le diamant et le rubis sont plus précieux, ils ne peuvent recevoir d'empreinte, ni être divisés, sans perdre la plus grande partie de leur valeur.

Il y a plusieurs qualités de pierres précieuses, de fer, de cuivre, tandis qu'il n'en existe qu'une seule d'or et d'argent; de sorte que ces deux métaux ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur valeur intrinsèque. D'ailleurs, de toutes les marchandises, c'est celle qui varie le moins; et ses variations n'ont lieu qu'à la longue, après la découverte de mines importantes, mais si insensiblement que jamais une génération n'en a éprouvé de secousse.

On emploie aussi dans tous les pays une monnaie de cuivre, qui est seulement le signe représentant les fractions de l'unité monétaire trop exiguë pour être en argent. Elle n'a point la valeur intrinsèque de son signe, ce à quoi l'on ne prend pas garde, puisqu'en Angleterre, par exemple, on n'est pas tenu de recevoir en cuivre au delà d'un

schelling (1 fr. 25 c.), et en France au delà de 5 francs.

La différence entre l'or et l'argent a presque toujours été, depuis le milieu du XVIII[e] siècle, de quinze à seize. Dans l'antiquité et le moyen âge, elle n'a jamais été moindre de huit ni au-dessus de seize. On a décrété en France, où l'argent sert d'étalon, que le gramme d'or vaut quinze grammes et demi d'argent.

Les pièces de monnaie métallique reçoivent indifféremment le nom de *numéraire*, *espèces*, *argent*, *monnaie*.

Les gouvernements se sont toujours attribué le droit de battre monnaie, parce que leur garantie est celle dans laquelle on peut avoir le plus de confiance, et que d'ailleurs ils y ont toujours trouvé leur propre avantage. Les rois dilapidateurs ont souvent volé leurs créanciers, soit en altérant le titre des monnaies, soit en diminuant le poids du métal d'une pièce à laquelle ils laissaient le même nom, pour payer plus aisément leurs dettes. Jean II altéra le titre des monnaies, et enjoignit à ses officiers d'en garder le secret. Philippe le Bel mérita et conserva dans l'histoire le surnom de *faux monnayeur*. Charles VI et Charles VII suivirent son exemple. C'est par des rognures successives que la *livre* de France, qui ne valait pas 1 franc à la fin du dix-huitième siècle, avait conservé le nom

qu'elle portait au temps de Charlemagne, où elle valait 100 francs, c'est-à-dire une livre ou un demi-kilogramme d'argent.

Philippe II et Philippe III, rois d'Espagne, ayant aussi altéré les monnaies, le jésuite Mariana, célèbre par son *Histoire d'Espagne*, et par son traité *du Roi et de la Royauté* (1), dénonça courageusement les déprédations de leurs ministres, et prédit qu'un pareil système finirait par ruiner l'Espagne (2). Il fut jeté en prison, où on le retint une année; mais l'événement justifia bientôt ses prévisions (3). Les monarques, ayant fini par comprendre qu'ils jetaient le trouble dans les transactions, sans aucune utilité réelle, cherchèrent d'autres moyens de voler les peuples.

« La monnaie, disait Law, ne reçoit point sa valeur de l'autorité publique; l'empreinte marque son poids et son titre, mais elle ne donne point la valeur. C'est la matière qui en fait la valeur, qui est aussi plus ou moins forte, selon que la quantité est proportionnée à la demande (4). » La valeur des monnaies n'est effectivement que le résultat d'un accord amiable entre le vendeur et l'acheteur ;

(1) Dans lequel il faisait l'apologie du meurtrier de Henri III, roi de France.

(2) *Traité du changement des monnaies*, imprimé à Cologne en 1609.

(3) Bernardo Giraldus, *Arcana societatis Jesu*. Genève, 1635.

(4) *Considér. sur le numér.*

elle est sujette, comme toutes les autres, aux oscillations de l'offre et de la demande : si un gouvernement forçait à recevoir une monnaie pour plus qu'elle ne vaut, on cacherait sa marchandise, ou les parties feraient des conventions secrètes déguisant une partie du prix.

C'est par la monnaie que chacun estime la valeur de ce qu'il possède. Voilà pourquoi l'on s'est longtemps habitué à la considérer comme la seule valeur réelle, quoiqu'elle ne change en rien le caractère des transactions. Les pièces de cinq francs que chacun reçoit pour sa rente ou son travail ne sont que des ordres de payer telle marchandise qu'il plaira au porteur de choisir. Ainsi, quand tu reçois de ton fermier mille francs, c'est comme s'il te donnait cinquante hectolitres de blé à vingt francs. L'extracteur de métaux précieux lui-même n'obtient cet argent qu'en échange du travail qu'il fait pour se le procurer, et de la mine qu'il a achetée ou louée. Les objets se vendent au même prix que s'ils s'étaient échangés l'un contre l'autre par le simple troc; de sorte que les rapports de valeur qui existent entre les deux marchandises ne sont point altérés.

L'offre et la demande de la monnaie dépendent du coût de production et de l'abondance des métaux précieux; quoique l'on ne dise pas *mise en vente de la monnaie*, celle-ci n'en est pas moins ven-

due et achetée comme les autres objets achetés et vendus par son moyen. Quiconque vend ou achète du pain achète ou vend de la monnaie. L'offre de monnaie représente la quantité qu'on a besoin de dépenser; et la demande de monnaie, la marchandise qu'on a besoin d'écouler. Toutes les marchandises du marché constituent la demande de la monnaie, et toute la monnaie constitue la demande des marchandises. Comme la valeur d'une chose est celle des objets contre lesquels elle s'échange, la valeur de la monnaie est sa puissance d'acquisition. Quand les prix sont bas, la monnaie achetant beaucoup d'objets, sa valeur est grande; quand les prix sont élevés, sa valeur est moindre. En d'autres termes la valeur des monnaies est en raison inverse de l'ensemble des prix : elle s'élève lorsqu'ils descendent, et s'abaisse lorsqu'ils montent (1). Ainsi Montesquieu a commis une erreur, en disant que la monnaie est le *signe* des valeurs; elle comporte au contraire une valeur intrinsèque, virtuelle et indépendante de son empreinte, comme toute marchandise.

(1) J.-S. Mill, *Principes*, II, 66.

§ II. — De la somme du numéraire en France et en Europe. — Des périodes d'accroissement des métaux précieux. — L'or devenant beaucoup plus abondant que l'argent, il serait nécessaire de convoquer un congrès international.

Un pays ne peut subvenir aisément à ses échanges, sans posséder une certaine quantité de numéraire. Genovesi et Smith disent *que c'est l'huile qui graisse l'essieu du char du commerce.* Néanmoins la proportion en est difficile à indiquer, parce que la même quantité de numéraire s'échange plus ou moins, selon la consommation. Un million qui se renouvelle cent fois produit le même effet que cent millions qui ne se renouvelleraient qu'une fois.

On ne peut savoir quelle est la quantité exacte de numéraire circulant ou dormant qui existe en France(1). Sous Louis-Philippe, on l'évaluait à deux milliards huit cent soixante millions, dont un tiers en or, deux tiers en argent et cinquante-deux millions en cuivre. Necker et Arthur Young l'estimaient, en 1784, à deux milliards deux cent millions. Avant 1848, on évaluait tout le numéraire de l'Europe à sept ou huit milliards, dont plus du

(1) On présume que les avares cachent près d'un quart du numéraire national. Quand éclatent les révolutions, les peureux en gardent aussi beaucoup dans leurs caisses.

tiers séjournait habituellement en France. Depuis cette époque, l'exploitation des mines de la Californie et de l'Australie a augmenté extraordinairement la quantité de l'or monnayé. Ainsi sa production a été d'un milliard, en la seule année 1854.

Du temps de Charlemagne, l'Europe possédait en or et en argent une valeur de 800 millions de francs; à la fin du quinzième siècle, on en comptait 200 millions de plus. Vers l'an 1600, il en circulait environ pour 5 milliards dans le commerce européen et les colonies d'Amérique. En 1700, la somme dépassa 13 milliards. On dit que les mines d'argent exploitées dans le monde, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'en 1848, ont produit cent quarante-deux millions et demi de kilogrammes, valant 29 milliards 452 millions de francs. Les mines d'or auraient procuré, durant la même période, quatre millions cent un mille deux cent sept kilogrammes, valant 14 milliards 126 millions; ce qui portait la valeur des métaux monétaires à 43 milliards 578 millions, avant l'exploitation de la Californie. En ajoutant à ce résultat celui des dernières années, on arriverait à un chiffre de plus de 50 milliards, employés tant en numéraire qu'en objets mobiliers et en ornements.

Selon M. Otreschkoff, l'or et l'argent seraient les métaux les plus abondants, après le fer; leur rareté et leur prix n'auraient eu d'autre cause que

le vice des méthodes d'exploitation des mines.

Cet écrivain suppose qu'il existait en nature, du temps de Jésus-Christ, dans toutes les parties du monde connu, deux millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-deux kilogrammes d'or, soit une valeur de 7,491,333,332 francs; et soixante-trois millions six cent trente mille cent vingt-trois kilogrammes d'argent, soit 13 milliards 148,666,668 francs; en tout une valeur de 21 milliards 640,000,000 de francs.

De Jésus-Christ à 1492, on aurait exploité pour une valeur de 23,458,974,944 francs (1).

De 1492 à 1810, une valeur de 40,523,110,500 fr.

De 1810 à 1825, une valeur de 2,287,624,168 fr.

De 1825 à 1848, une valeur de 6,597,600,676 fr.

De 1848 à 1851, une valeur de 1,803,077,300 fr.

De 1851 à 1855, une valeur de 6,374,526,604 fr.

En résumé, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'en 1855, on aurait tiré des entrailles de la terre quinze millions de kilogrammes d'or valant 51 milliards de francs, et deux cent quarante-cinq

(1) Il est probable que cet écrivain exagère singulièrement, et l'on en peut juger par la puissance d'acquisition de la monnaie dans l'antiquité. Plutarque nous apprend, dans la *Vie de Solon*, qu'un bœuf, du temps de ce législateur, se vendait 15 drachmes, c'est-à-dire 7 fr. 50 c.; un bœuf vaut aujourd'hui 400 fr. Du temps d'Aristophane, un cochon, qui vaut aujourd'hui 70 fr., se vendait 3 drachmes, soit 1 fr. 50 c. (Voyez la comédie intitulée *la Paix*. Voyez aussi les notes du P. de Jouvency sur les *Philippiques* de Démosthènes.)

millions de kilogrammes d'argent valant 52 milliards de francs, soit 103 milliards de francs. Mais, outre que les chiffres de M. Otreschkoff ne sont basés sur aucun document sérieux, il faut remarquer qu'une partie notable de ces 103 milliards a disparu dans les naufrages, les enfouissements et le frai.

La surabondance des métaux précieux a naturellement été suivie d'un accroissement de monnayage. L'Angleterre frappe maintenant beaucoup plus d'or qu'autrefois, et trois fois moins d'argent. L'argent y était monnayé, de 1841 à 1847, dans la proportion de 8 p. 100; il ne l'est maintenant que dans celle de 2 p. 100.

Avant 1848, les États-Unis frappaient en argent une somme trois fois plus forte que celle en or. Depuis la découverte des mines de la Californie, ils ont frappé quatre-vingts fois plus d'or que d'argent.

La France, dont le système monétaire a plus qu'aucun autre l'argent pour base, n'avait monnayé que 1,217 millions en or, sur une somme de 5 milliards 312 millions, depuis 1795 jusqu'en 1848 inclusivement. Durant les sept années qui ont précédé la découverte des mines de la Californie, elle a monnayé dix-sept fois moins d'or que d'argent. Mais aujourd'hui la circulation de la France étant supposée d'environ 3 milliards, elle est de plus de moitié en or.

Il serait utile qu'un congrès international décidât les questions suivantes : 1° quel métal formera l'unité monétaire; 2° quel sera le titre et le poids de celle-ci. L'autre métal précieux serait démonétisé partout, et subirait les variations de toute marchandise. En effet l'avilissement du numéraire est manifesté par l'enchérissement de toutes les marchandises. L'invasion de l'or, depuis quelques années, est une cause aussi réelle de la cherté des vivres, des logements, des combustibles et du fer, que les démolitions, les mauvaises récoltes, la multiplication des machines et la guerre elle-même. D'autre part, les peuples musulmans, chinois, indiens, vivant dans la crainte du despotisme, et ne pouvant compter sur les lois pour conserver leurs propriétés, ont encore, comme dans l'antiquité, l'habitude d'enfouir leurs trésors. Ils ne rendent donc point à la circulation l'or et l'argent qu'ils reçoivent. On pense que l'Egypte enfouit par an près de 100 millions d'or provenant de France et d'Angleterre. Les empereurs du Maroc mettent leur honneur à remplir le plus de chambres qu'ils peuvent d'or et d'argent. Celui qui en a rempli le plus grand nombre durant son règne est le plus vanté. L'empereur actuel en est, dit-on, à sa dix-huitième (1).

(1) Voyez la pièce V, à la fin du volume.

§ III. — Des débouchés. — Que les produits s'achètent avec des produits. — Erreur de M. Rossi. — Avantages du commerce étranger.

On nomme débouchés les moyens d'effectuer l'échange de ses propres produits contre ceux que l'on ne peut fabriquer, ou dont la production directe serait trop dispendieuse,

La demande des produits serait presque infinie s'ils ne coûtaient rien ; ce n'est donc jamais la volonté, mais le moyen d'acquérir qui manque à l'homme ; et les débouchés ne sont limités que par l'obligation pour les consommateurs de payer ce qu'ils veulent acquérir. C'est un adage de l'économie politique que *les produits s'achètent avec des produits*. Le rentier lui-même n'achète qu'avec des produits ; c'est-à-dire avec la monnaie qu'on lui verse en échange de ses services antérieurs, ou de ceux de ses auteurs. Chaque produit rencontre donc d'autant plus d'acheteurs que tous les autres produits se multiplient ; et la valeur créée par chacun aura d'autant plus de prix, que le marché sera plus abondamment pourvu de produits offerts en échange.

On vend et on achète aujourd'hui en France huit ou dix fois plus de choses qu'il y a cinq cents ans, parce que l'on y produit davantage, et non

parce que l'on a découvert les mines abondantes d'or et d'argent du nouveau monde. Quand, par sa rareté, le numéraire vaudrait six fois davantage, on obtiendrait avec un seul kilogramme de ce métal autant de produits qu'on en achète aujourd'hui avec six. Une mauvaise récolte fait languir la vente de tous les objets; ainsi, quoique la grêle qui détruit les blés n'attaque pas les chanvres, la vente des toiles diminue, parce que les cultivateurs, vendant moins de blé, ne peuvent acheter autant de toile.

M. Rossi est dans l'erreur, en disant que « les désirs n'ayant point de bornes, il n'y en a point pour la production et les débouchés. » On ne serait fondé à tirer cette conséquence, que si chacun avait la faculté d'offrir une valeur égale au produit qu'on a fabriqué pour le lui offrir. Or, la plupart des hommes n'ayant que le travail de leurs bras à donner en échange des produits, cette valeur est si faible, qu'elle suffit seulement à l'acquisition de ceux indispensables. Donc les débouchés exigent une production équivalente de part et d'autre.

Il y a des objets que l'on fait venir de très-loin, parce que leur transport coûte encore moins cher que l'excédant des frais de fabrication sur les lieux où on les consomme. D'ailleurs il en est que l'on ne peut, à aucun prix, se procurer dans certains pays, soit par la contrariété du climat, soit par

d'autres causes péremptoires. Ainsi non-seulement l'échange international procure à un pays des marchandises qu'il ne peut produire, mais il donne un plus utile emploi de toutes les forces productives, et augmente la division du travail. La somme des richesses du monde serait plus grande, si chaque objet était produit au lieu où sa production est la plus facile.

En outre l'ouverture d'un commerce étranger tire le peuple de l'indolence, en le familiarisant avec de nouveaux objets, ou en lui fournissant le moyen d'acquérir des choses auxquelles il ne songeait point. Ceux qui d'abord se contentaient de peu et travaillaient peu se mettent à travailler davantage pour satisfaire leurs goûts nouveaux. Suivant la remarque de saint Augustin, « Dieu, par une merveilleuse providence, n'a pas donné à chaque contrée toutes les commodités nécessaires à la vie humaine, afin de les lier par le commerce, qui porte à l'une ce que les autres ont en surabondance. » De même les services que nous recevons et que nous nous rendons mutuellement forment cette société publique, entretenue par la diversité des sexes, des conditions, des âges, des inclinations, des métiers et des charges.

Jadis quelques nations grandissaient par la guerre : aujourd'hui elles ne grandissent que par le commerce qui les met en contact avec des hommes

vivant dans une sphère différente de sentiments et d'idées. Les aventuriers ont été les premiers civilisateurs des barbares. « Le commerce détruit des préjugés destructeurs, » dit Montesquieu. C'est grâce au commerce que les nations voient aujourd'hui sans envier la prospérité des autres. Naguère le citoyen désirait que les pays étrangers au sien fussent pauvres et faibles (1); aujourd'hui il ne voit dans leur richesse et leur puissance qu'une source d'avantages pour sa patrie.

§ IV. — De la balance du commerce. — Réfutation de ce préjugé.

Avant le seizième siècle, les gouvernements ne s'inquiétaient de la quantité des importations ou des exportations qu'en vue des impôts. Mais quand les Espagnols s'enrichirent par l'exploitation des mines de l'Amérique, Botero et plusieurs autres écrivains italiens, partant d'un principe faux, enseignèrent qu'il fallait tirer de l'étranger plus de métaux précieux que l'on n'y en envoyait. Des publicistes français et espagnols publièrent la même maxime. « L'or et l'argent étant devenus la com-

(1) Montaigne disait : *Que le dommage de l'un est le profit de l'autre.* Voltaire, dans son *Dict. philosoph.*, faisait consister le patriotisme à souhaiter du mal aux peuples voisins. Ces deux écrivains ont, par étourderie, confondu la guerre avec le patriotisme.

mune mesure de toutes les choses commerciales, dit Vatel, le commerce qui rapporte dans l'État une plus grande quantité de ces métaux qu'il n'en fait sortir est un commerce avantageux. Au contraire celui-là est ruineux qui fait sortir plus d'or et d'argent qu'il n'en rapporte. L'habileté de ceux qui le dirigent consiste à faire pencher cette balance en faveur de la nation. » On nomma *balance du commerce* ou *théorie mercantile* la différence entre les importations et les exportations. On croyait que la balance n'est favorable à une nation que lorsque ses exportations sont supérieures à ses importations; parce que l'excédant d'exportation étant soldé en espèces par les autres nations, ces espèces augmentaient la masse du numéraire circulant qu'on réputait la richesse par excellence. On vantait donc le commerce extérieur, comme le travail le plus productif.

A. Smith prouva qu'il importe peu à une nation de recevoir en payement un objet plutôt qu'un autre; qu'il est impossible qu'un pays, qui ne possède point de mines, paye en métaux précieux, et que les efforts faits pour y parvenir ne peuvent que restreindre ou détruire des relations commerciales utiles à tout le monde, et renchérir les objets que chacun veut consommer. Les pays qui produisent les métaux précieux, étant forcés de les exporter et d'avoir la balance contre eux, il s'opère

entre toutes les nations une circulation continue de numéraire, comme des autres marchandises. La masse du numéraire national ne doit pas dépasser une certaine proportion, parce qu'au-dessous, la difficulté de s'en procurer paralyserait les transactions, et qu'au-dessus, l'avilissement de la valeur monétaire porterait ses possesseurs à en faire un autre emploi. Les nations ne gagneraient à l'excès de numéraire que la hausse nominale du taux des valeurs. Le numéraire trouve donc son niveau, en s'écoulant des pays où il est surabondant, pour aller dans ceux où il est rare. Chaque fois qu'un pays en manque, l'or et l'argent s'y précipitent, malgré toutes les mesures prohibitives. L'Espagne et le Portugal ont été impuissants, malgré leurs lois sanguinaires, à retenir l'or et l'argent : les importations du Pérou et du Brésil excédant la demande, le prix de ces métaux y baissait, et leurs propriétaires trouvaient bien les moyens de les exporter, afin de leur rendre leur valeur naturelle.

On dit que la Turquie, qui a besoin de numéraire, n'en reçoit pas, malgré la liberté de l'importer. C'est parce que le numéraire ne trouve pas de produits à y acheter. Si l'on disait que la balance du commerce est d'autant plus favorable que le pays reçoit plus de *richesses* en échange de ses exportations, on aurait raison ; mais en disant que

c'est en recevant plus de *numéraire*, on commet un sophisme.

Objectera-t-on que l'individu, qui possède le plus d'argent est celui qui peut acheter le plus d'objets de consommation?

Il ne possède cet argent que pour l'avoir gagné par son travail ou le travail de ses auteurs. Or c'est la circulation, l'activité du commerce qui ont permis de le gagner. Tant que l'Espagne a eu le monopole de l'exploitation des mines d'Amérique, elle a été riche; mais dès qu'elle a perdu son numéraire, le travail manquant, elle est devenue la plus misérable des nations civilisées. La possession d'un numéraire abondant a été l'effet, et non pas la cause de sa splendeur momentanée.

§ V.—Du système protecteur.—Qu'il est contraire aux principes économiques. — Que néanmoins Colbert avait raison pour son temps. — Réfutation des principales objections. — Des ménagements à garder dans l'abolition de la protection.

La théorie mercantile engendra la *protection de l'industrie nationale*, qui est la prohibition d'importer, ou l'établissement de droits onéreux à l'importation des marchandises étrangères, afin de décourager l'importation, et d'encourager l'exportation, pour faire entrer plus de monnaie dans le pays.

Mais en partant du principe que la propriété est la base de toute société, et que l'échange en est le lien, Turgot a tiré la conséquence que *la liberté des échanges ou du commerce est un corollaire du droit de propriété*. La Révolution adoptant son opinion a renversé les barrières établies entre chaque province. On sait qu'une pièce d'étoffe, fabriquée dans le Cambrésis, payait sept fois des droits, pour parvenir jusqu'en Provence. Les États indépendants de l'Allemagne ont formé entre eux une union qui supprime les droits de douane sur la lisière de chaque État, et les reporte sur la frontière générale. Presque toutes les nations ont senti les inconvénients des douanes intérieures; mais il s'agit aujourd'hui de supprimer celles même qui existent encore entre chaque nation.

Sully désirait déjà la liberté absolue du commerce. Colbert, interrogeant un fameux négociant sur les mesures à prendre: *Laissez-nous faire*, répondit celui-ci. Quesnay disait aussi: « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce; car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence. »

Le système protecteur est inique, lorsqu'il a pour but de favoriser quelques industries, ou plutôt quelques maisons aux dépens des autres. Voulût-on protéger toutes les industries matérielles, on ne

pourrait protéger les industries immatérielles, telles que celle des avocats, des médecins, des auteurs, des artistes, etc.

On objecte qu'il est juste de compenser par des droits protecteurs les impôts établis sur l'industrie nationale. Par exemple, si les agriculteurs anglais supportent des impôts plus lourds que les russes, il faut bien les en indemniser, en imposant des droits à l'entrée des céréales de Russie.

Si les agriculteurs anglais payent plus d'impôts, ils jouissent de la sécurité; ce qui établit déjà la compensation. En second lieu, si l'on protége l'agriculture nationale, sous le prétexte qu'elle est plus grevée d'impôts que celle des pays concurrents, on donnera à la vérité une compensation aux agriculteurs, en leur permettant d'augmenter le prix de leurs denrées; mais le fardeau retombera sur les autres branches de la production, qui payeront plus cher leur subsistance et les matières premières. Ce qu'on gagnera d'un côté sera perdu de l'autre.

Au fond, la protection se fait naturellement par les frais de transport. Supposons que, dans l'intérieur de la Russie, le blé ne vaille que 8 francs l'hectolitre (ce qui s'est vu souvent), et qu'il vaille en Angleterre 18 francs, le tout, naturellement, tant par le coût de production que par l'effet de l'offre et de la demande au pays de production. En

ce cas, il coûte 10 francs de transport de l'intérieur de la Russie à Londres. Il s'ensuit que la protection de l'agriculteur anglais est opérée par les lois naturelles de l'agriculture et du commerce. De quel droit en exigerait-il encore d'artificielles aux dépens du consommateur ?

On dit que le système prohibitif est un aiguillon pour le peuple qui n'est pas accoutumé au travail, et qu'il donne aux industriels le désir de travailler, dans l'espoir d'un bénéfice assuré.

Cette objection est sérieuse ; mais les droits protecteurs ne sont conformes aux principes que lorsqu'on les établit temporairement, pour naturaliser une industrie étrangère de l'acclimatation de laquelle on est assuré. Le gouvernement qui veut venir en aide à une industrie n'a que deux moyens : s'associer à l'entreprise et faire payer par l'impôt des profits aux entrepreneurs ; ou imposer simplement des droits sur les denrées semblables à celles dont il veut activer la production. En ces deux cas, qui ne diffèrent que dans la forme, on doit limiter d'avance la durée de la protection. Colbert, en fondant le système protecteur, disait qu'*il ne durerait que quelques années* ; et voici près de deux siècles qu'il demeure en vigueur.

On allègue aussi qu'une nation ne doit point se mettre sous la dépendance de l'étranger, surtout pour les objets de première nécessité, tels que les

armes et les subsistances. Car si ses ennemis réussissaient à l'en priver, elle serait forcée de se rendre à discrétion.

Sans doute nul État ne doit reculer devant une dépense plus considérable, pour s'assurer ces choses nécessaires. Ainsi, à l'époque où les actes de navigation furent décrétés en Angleterre, quoique les Hollandais pussent alors faire les transports à meilleur marché que cette nation, celle-ci pourvut à tout prix à cet inconvénient, préférant justement une bonne mesure politique à une bonne mesure économique. Il y a donc quelquefois des exceptions politiques, puisque avant la question de richesse passe celle d'existence. Mais ces exceptions sont extrêmement rares. Quant aux choses d'agrément, telles que le sucre, le café, les mousselines, ce n'est pas la guerre qui empêchera l'ennemi d'en procurer, puisqu'il a toujours intérêt à les vendre, sachant que leur privation ne peut attiédir la défense. D'ailleurs on peut bien s'en priver pendant quelque temps.

Les propriétaires fonciers redoutent la liberté, parce qu'au moyen du système prohibitif, la culture se porte sur des terres inférieures, et qu'il en résulte une hausse dans la rente des bonnes. En France, la loi protectrice du sucre a fait hausser les baux dans les localités où l'on cultive la betterave. L'abolition des tarifs ferait donc baisser la

rente territoriale de plusieurs propriétaires. Les maîtres de forges se sont depuis longtemps enrichis aux dépens de la nation, ainsi que les gros filateurs, qui aujourd'hui forment une féodalité industrielle. En Alsace, par exemple, tel filateur riche de 10 à 15 millions de francs est entouré de deux ou trois mille habitants qui dépendent absolument de lui. Le salaire est fixé par le maître, et non débattu. L'ouvrier ne pouvant expatrier sa femme et ses enfants voit sa liberté enchaînée. « Le commerce qui, pour les nations comme pour les individus, devrait être un lien d'union et d'amitié, est devenu, dit A. Smith, la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe que l'insolente jalousie des commerçants et des manufacturiers. La violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde sont un mal qui date de loin, et contre lequel la nature des affaires humaines ne laisse guère espérer de remède. Mais la basse rapacité, l'esprit monopoleur des négociants et des manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les maîtres du monde, sont des vices incorrigibles peut-être, mais qu'on peut très-aisément empêcher de troubler le repos de tout autre que de ceux qui s'y livrent. »

En arrivant à la liberté, le capital circulant se

déplacera presque sans perte, et les profits ne seront généralement pas compromis; mais le capital fixe sera en partie atteint. Si la rente de quelques propriétaires, et les profits de quelques industriels sont amoindris, ce qu'ils perdront sera épargné par les consommateurs. La répartition du revenu général, qui demeurera le même, sera plus conforme à l'équité. D'ailleurs, la production croissant, il est probable que les capitaux retrouveront ultérieurement un emploi qui compensera ce qu'ils perdront à l'abolition du monopole.

Mais parce que la prohibition et le système absolu de protection sont mauvais, comme je viens de le prouver, ce n'est pas une raison pour abolir ce dernier immédiatement et sans précautions. Il faut prendre garde de se laisser entraîner par certains *économistes*, qui ont présenté, à l'appui d'une cause bonne au fond, presque autant de sophismes que les *protectionnistes*. Si une nation se met à négliger certains travaux, parce qu'elle peut en obtenir d'une autre les produits à meilleur marché, l'indolence s'emparera d'elle, et plusieurs catégories de citoyens finiront par se ruiner. Le législateur doit donc peser tous les intérêts généraux, et faire en sorte qu'aucun ne soit lésé.

En effet, il faut bien se pénétrer du principe que l'échange, même librement consenti entre deux nations, comme entre deux particuliers, n'accroît

pas également la richesse évaluée des deux contractants. Les matières premières ou l'industrie agricole donnent des profits moindres, relativement au capital, que les objets fabriqués ou l'industrie manufacturière. Ainsi l'agriculteur, qui est en même temps propriétaire et ouvrier, c'est-à-dire capitaliste et entrepreneur actif, ne peut retirer de son fonds plus de 8 pour 0/0. Le fabricant, au contraire, en réunissant toutes ces conditions, gagne en moyenne dans l'industrie textile (cotonnage, lainage, etc.) 20 pour 0/0; dans les houilles, 40 pour 0/0; dans la bijouterie, plus de 100 pour cent.

Partant de ce principe nouveau, M. du Mesnil-Marigny estime qu'il y a avantage pour les travailleurs à échanger ces derniers objets contre les premiers, et cette opinion me paraît incontestable. La liberté de l'échange, entre un pays manufacturier et un pays agricole, peut donc être restreinte, et soumise à des droits protecteurs en faveur de ce dernier, sous peine de lésion. En vain allègue-t-on le principe général de liberté; car la liberté doit toujours être combinée avec l'égalité; c'est-à-dire que, sans celle-ci, le faible serait toujours opprimé par le fort ou par le plus rusé. Quiconque soutiendrait le contraire devrait, pour être conséquent, proscrire tout gouvernement, toute justice, toute défense nationale.

Mais jamais la protection ne doit être exercée dans un but fiscal; en outre, les grains et autres objets indispensables à la subsistance, et même toutes les matières premières doivent pouvoir s'échanger librement : d'abord parce qu'il s'agit de la subsistance du peuple, ensuite parce que leur réduction au plus bas prix tend à accroître la richesse évaluée provenant des objets manufacturés. « En effet, dit encore justement M. du Mesnil-Marigny, les salaires, dans le travail des manufactures, diminuant sans que l'aisance de l'ouvrier en souffre, on peut avec plus de succès soutenir la lutte contre les fabrications étrangères, non-seulement chez soi, mais encore en tous pays. »

En outre il faut bien se garder de protéger la fabrication des objets qui ne pourraient s'établir que trop dispendieusement, soit à cause de la difficulté de se procurer les matières du travail, soit à cause du génie des habitants. Enfin la protection ne peut être avantageuse à la richesse évaluée, que lorsque la taxe douanière ne dépasse pas le chiffre qu'on doit déterminer, en combinant le gain du producteur avec la perte du consommateur. Le maximum de cette taxe ne peut guère dépasser 25 pour 0/0 de la valeur de l'objet.

Voilà ce qu'un grand nombre d'économistes n'ont pas voulu comprendre, en demandant l'abolition absolue et immédiatede la protection. En exa-

gérant la liberté économique, ils me semblent vouloir faire oublier leur servilisme politique et leur basse avidité. Au lieu de rechercher les contraires, surtout dans les sciences morales et politiques, ce n'est ordinairement que dans la combinaison des deux idées extrêmes que réside la vérité. Toutefois cette combinaison ne peut être un compromis ambigu ; elle doit se placer, non pas à la remorque des systèmes, mais au-dessus d'eux, et en absorber les bons éléments tout en repoussant les mauvais (1). « Malthus, dit M. Charles Comte, avait la conviction profonde qu'il existe en économie politique des principes qui ne sont vrais qu'autant qu'ils sont renfermés dans certaines limites; il voyait les principales difficultés de la science dans la combinaison fréquente de causes compliquées, dans l'action et la réaction des causes les unes sur les autres, et dans la nécessité de mettre des bornes ou de faire des exceptions à un grand nombre de propositions importantes. » Apparemment ce ne fut qu'après ses honteux travaux, que Malthus acquit cette sage conviction dont il ne sut point profiter.

(1) Depuis la publication de ma première édition, est intervenu entre le gouvernement de France et celui d'Angleterre un traité de commerce, qui a diminué les droits de douane entre ces deux pays. Cet acte est tellement transitoire, qu'il n'y a pas lieu de le discuter ici.

En résumé, la protection ne doit jamais exister dans l'intérieur d'un pays; l'octroi des villes même ne se peut justifier; mais j'admets avec Cromwell et Colbert les deux exceptions à la liberté des échanges entre nations, mais temporairement, qui ont pour but de fonder une industrie, ou de pourvoir en tout temps à la défense et à l'alimentation nationales. Ces exceptions impliquent cette proposition importante : qu'il ne faut point laisser tomber les industries agricoles et manufacturières que le sol et l'aptitude nationales permettent de cultiver avec avantage, quand même cet avantage serait un peu moindre que celui qui se rencontre naturellement dans les nations étrangères. Mais cette protection ne doit jamais aller jusqu'à la *prohibition*, c'est-à-dire l'interdiction d'entrée d'une marchandise. C'est aussi une espèce de prohibition, que de lui imposer des droits doubles ou triples de sa valeur, comme on en a vu tant d'exemples (1).

(1) Voyez la note VI à la fin du volume.

CHAPITRE IV

DU CRÉDIT ET DES BANQUES EN GÉNÉRAL

§ I. — Définition du crédit. — De son objet et de ses conditions. — Qu'il est réel ou personnel, public ou privé, mobilier ou foncier.

Le mot crédit a diverses acceptions (1) : dans la pratique du commerce, il signifie accorder un délai, inspirer de la confiance, autoriser une personne à se constituer débiteur pour une somme que l'on garantit, etc. Dans le langage du monde et de la politique, il est synonyme d'autorité, d'influence.

On en a donné trop de définitions inexactes : la première, qui est la plus ancienne, c'est la *facilité d'emprunter*, due à la confiance qu'on inspire; la deuxième, c'est l'*anticipation de l'avenir*. La troisième a été inventée ou formulée par M. Czieskowski : « S'il y avait, dit-il, un moyen de dégager les vrais capitaux engagés, sans leur faire perdre le

(1) C'est par l'ignorance complète de la méthode, que plusieurs économistes ont fait du *crédit* une division de l'Économie politique, puisqu'il n'est qu'un des moyens de *production* de la richesse.

caractère de fixité et de production stable; en d'autres termes, si les capitaux fixes pouvaient en même temps servir de capitaux roulants, et se dédoubler ainsi pour faire face à ces deux fonctions, ce moyen serait le plus grand moteur de l'accumulation des richesses. Or ce moyen c'est le crédit dans son acception normale et générale (1). »

Je ne vois pas l'avantage que la société retirerait de cette transformation ou du dégagement de la propriété foncière, si ce n'est un simple changement de rapport dans les chiffres de valeurs. Les capitaux immobilisés de la France valant 80 milliards, si l'on émet des valeurs de crédit et de circulation pour une somme égale, on doublera le prix relatif de chaque chose; on décrétera que les capitaux immobilisés valent 160 milliards, sans augmenter la somme de la richesse nationale. Une circulation qui ne produit rien n'est qu'une agitation stérile, entraînant même toujours des ruines particulières. On commet donc une erreur, en prétendant que le crédit n'a d'autre objet que de mobiliser le capital existant ou préexistant. Le crédit n'existe point, à moins qu'il n'y ait échange d'un capital déjà possédé contre un capital non disponible encore au moment de l'opération. L'objet du crédit est d'abréger le temps; ce n'est donc qu'une avance,

(1) *De la circ. et du crédit.*

laquelle n'a de valeur qu'alimentée par la production, et balancée par de nouveaux produits.

Si le crédit ne représentait que les valeurs créées, il ne pourrait profiter qu'aux propriétaires du capital. Les prolétaires n'y auraient aucun droit; car que pourraient-ils donner à mobiliser? et s'ils n'ont rien à offrir en gage, sur quoi leur fera-t-on crédit? En définissant le crédit : L'AVANCE FAITE PAR LE CAPITAL PRÉSENT AU CAPITAL FUTUR, on rend indispensable l'intervention du travailleur; on base le crédit, non plus sur le capital, mais sur le travail : ce qui est son véritable objet. Ainsi le crédit peut faciliter l'émancipation des pauvres et l'abolition de la misère. Mais qu'on ne s'abuse point sur sa puissance, et qu'on ne s'imagine point que de rien il produit quelque chose ! car le travail seul est capable de produire. Le crédit accélère et multiplie la production, en fournissant des instruments qu'il est impuissant à créer directement, et qu'il ne prend qu'où ils se trouvent, pour leur donner un emploi productif. Ce transport est ordinairement fait en des mains plus capables d'employer utilement le capital. Mais le crédit qu'un marchand accorde à un consommateur qui ne produit pas diminue les forces de la production, loin d'y ajouter; car le capital se trouve ainsi, pour un temps, au service de l'individu qui ne l'emploie pas. Si le marchand s'en indemnise en vendant plus cher, les classes labo-

rieuses en souffrent, puisque ce marchand aurait pu, dans l'intervalle, employer peut-être plusieurs fois ce même capital pour faire travailler.

Il est donc essentiel 1° que le capital dégagé ou emprunté serve à la production; 2° que l'intérêt payé pour ce dégagement ou cet emprunt n'absorbe point les profits qu'il doit produire entre les mains de l'emprunteur.

On distingue le crédit privé du crédit public. Je parlerai de ce dernier au livre quatrième. Le crédit privé se divise en crédit *commercial* ou mobilier, qui se rapporte aux opérations de commerce ou d'industrie; et en crédit foncier, qui concerne la mobilisation du sol et l'exploitation rurale.

Sous un autre aspect, le crédit est réel ou personnel. Le crédit réel est fondé sur la valeur de la chose, sans égard aux personnes. Il est mobilier quand on affecte à la sûreté du prêt des meubles, c'est-à-dire *un gage;* immobilier ou foncier, quand on y affecte des immeubles, c'est-à-dire *une hypothèque.* Les prêts sur gages, sur dépôts de titres, sur consignation de marchandises, sont des opérations de crédit réel mobilier. Ce dernier se subdivise lui-même en crédit civil et en crédit commercial, selon qu'il s'agit d'une opération civile ou commerciale.

Pour profiter du crédit immobilier ou mobilier, il faut absolument être propriétaire d'immeubles ou de valeurs mobilières. Le crédit personnel ou

moral est au contraire l'escompte d'un travail futur, et non d'un travail accompli. Il n'est pas limité, comme le crédit réel, par la valeur des objets que l'on engage; mais il est ou doit être proportionné à la loyauté et à l'intelligence du débiteur. Il est le plus fructueux pour la société, car il met les travailleurs pauvres en état de tirer parti de toute leur intelligence et de toute leur activité.

§ II. — Des diverses formes sous lesquelles se manifeste le crédit. — De l'invention et de l'utilité de la lettre de change. — De la proscription des juifs dans le moyen âge.

Le crédit se manifeste sous plusieurs formes :

1° Lorsque des affaires sont complexes, une compensation de droit s'établit entre elles jusqu'à due concurrence, et la balance seule est payée en espèces. Ainsi Pierre et Paul achètent à crédit l'un chez l'autre, et ne règlent qu'à la fin de l'année. Le solde qui alors est payé en espèces peut n'être que de 500 fr., quoiqu'ils aient fait des affaires pour 500,000.

2° Paul débiteur peut même ne pas débourser de monnaie, s'il cède à Pierre une créance qu'il a sur Jacques; à cet effet il lui donne une lettre de change ou papier portant l'ordre à Jacques de payer sa dette entre les mains de Pierre. Cet ordre même peut être aisément et sans frais transmis par Pierre

à d'autres jusqu'à l'échéance. Les lettres de change ont été inventées comme le moyen le plus convenable d'acquitter des dettes d'un lieu à un autre, sans encourir les risques ni la dépense du transport de numéraire. On suppose généralement, mais sans preuves, qu'elles furent inventées par les juifs, au douzième ou au treizième siècle, pour se faire payer les sommes qu'ils laissaient en dépôt, lorsqu'ils étaient chassés du pays où ils résidaient (1).

La troisième manière de faire les payements est le billet à ordre, promesse souscrite par le débiteur de payer la somme à vue ou à un délai déterminé. Ce billet se transporte aussi sans frais par l'endossement du porteur, créancier de la somme.

Le *chèque*, ou dépôt effectif ou en crédit que l'on a chez son banquier, est une quatrième façon de

(1) On sait que, pour les punir de leurs extorsions, et consoler les peuples tout en bénéficiant, les princes les pillaient quelquefois et les chassaient de leurs États. L'Église avait excommunié les juifs devenus odieux par leurs fraudes, leurs escroqueries et la pratique d'une usure dévorante. Le roi Jean d'Angleterre les fit emprisonner, et l'on creva les yeux au plus grand nombre. Un opulent juif d'York, aussi avare que fripon, refusant de payer une taxe, on se mit à lui arracher une dent chaque jour : à la huitième, il restitua dix mille marcs d'argent, soit 500,000 francs de ce temps-là, qui vaudraient aujourd'hui 4 millions. René, duc de Lorraine, étant accouru au secours de sa capitale avec 8,000 Suisses, ceux-ci pillèrent en route les juifs d'Eusisheim, de Colmar, de Schelestadt, « ne faisant point de conscience, dit l'historiographe de France, de leur prendre en gros ce que, par leurs usures, ils avaient dérobé en détail aux chrétiens. » (De Matthieu, *Hist. de Louis XI*, livre VIIe, page 385, édit. de 1620.)

se passer de la monnaie par le moyen du crédit. Si un débiteur a le même banquier que le créancier, il paye celui-ci au moyen d'un transfert qu'il ordonne au banquier de faire sur ses livres. Mais comme ils n'ont pas tous le même banquier, il existe à Londres une chambre de liquidation, où chaque banquier envoie, tous les jours à quatre heures, les chèques tirés sur les autres banquiers, qui lui ont été remis dans la journée; là ses effets sont échangés contre ceux qu'on lui a fournis, et l'on ne solde que les différences en monnaie. Toutes les affaires conclues à Londres, et beaucoup d'affaires de province, lesquelles roulent en moyenne sur 80 millions de francs par jour, sont liquidées avec 2 millions de monnaie ou billets de banque (1).

On voit aussi à Londres des *docks* ou entrepôts, formés de bassins propres à la manœuvre des navires et au déchargement des colis, et de magasins où l'on reçoit et surveille la marchandise, sans que le propriétaire ait à s'en occuper. Lorsque les marchandises sont en magasin, la compagnie du dock lui donne un *warrant*, qui constate qu'elle a en magasin, à la disposition du porteur, telle marchandise de telle qualité, etc., et qui indique les numéros des colis et ceux des échantillons déposés dans un lieu de la cité, au centre des affaires. Le warrant est transmissible

(1) Tooke, *Recherches sur le principe de la circulation.*

par endossement, et la marchandise est remise au dernier porteur qui la réclame. La compagnie fractionne le warrant au gré des porteurs. Ce procédé si simple fait échanger les marchandises avec la même facilité que les effets de commerce et mobilise un capital immense.

§ III. — Origine des banques. — Des templiers. — Des banques de dépôt et de virement.

Comme le capitaliste ne connaît pas assez le travailleur pour savoir s'il mérite confiance ou crédit, il faut les rapprocher l'un de l'autre. L'intermédiaire est un *banquier* qui tient le marché où le capital est offert et le crédit demandé. Le banquier garantit le capital. Une banque ou association de capitalistes fait en grand et publiquement ce qu'un banquier fait en petit et privément. Ainsi l'on a donné le nom de Banques aux établissements qui servent spécialement à la circulation du capital et au crédit. Ce mot vient de *banco*, *banc*, parce que les premiers banquiers étaient de simples changeurs de monnaie établis sur des bancs en Grèce, en Orient et en Italie.

La civilisation seule a pu donner l'idée des banques. D'abord simples lieux de dépôt, de prêts sur gages et de change de monnaies, elles devinrent ce

que nous les voyons. Dans l'antiquité, les temples servant aux dépôts furent souvent pillés. On croit même qu'Érostrate fut poussé à l'incendie du temple de Diane par des dépositaires infidèles, qui voulurent ainsi se liquider. Le temple de Jérusalem, depuis Salomon, servait aussi à la garde du trésor public, des dépôts particuliers et des gages livrés par les emprunteurs. Le grand prêtre était collecteur des impôts.

A Athènes, des banquiers particuliers prêtaient leurs propres capitaux, ou ceux qu'ils recevaient en dépôt, avec ou sans intérêt. Ces commerçants jouissaient d'une telle réputation de loyauté, qu'ils ne donnaient jamais de reçus des sommes placées chez eux, quoiqu'ils en exigeassent des individus auxquels ils prêtaient. Les plaidoyers d'Isocrate et de Démosthènes montrent qu'alors on avait des idées nettes et assez étendues du commerce de l'argent.

Il y a des banques de dépôt, des banques de virement, des banques d'escompte et des banques de circulation.

Les premières sont celles qui reçoivent en dépôt des monnaies ou des lingots, et donnent leurs reconnaissances en échange. Toutes dès l'origine furent en même temps banques de virement. Ainsi Pierre possède en dépôt à la Banque la somme de 1,000 francs; mais il doit à Paul 500 francs. Au

lieu de venir y chercher de l'argent pour payer sa dette, il donne ordre à la Banque de les passer au crédit de Paul, et le sien est diminué de 500 francs, sans qu'aucun maniement de fonds ait eu lieu. Ces banques ont été inventées dans les grandes villes qui commerçaient avec l'étranger, parce que les monnaies diverses troublaient les affaires. On adoptait une pièce de monnaie neuve et loyale comme type invariable du papier, en échange duquel on acceptait toute espèce de monnaies ou de lingots. Ce papier acquérait bientôt une valeur supérieure à celle de la monnaie, alors si souvent altérée par les princes. La différence était l'*agio*, qui, joint à une faible commission, suffisait aux frais d'administration et aux profits de ces établissements.

La plus ancienne banque de dépôt et de virement connue est celle de Venise. Cette république, épuisée en 1171 par la guerre qu'elle avait eu à soutenir contre l'empire d'Orient, en même temps qu'elle guerroyait contre l'Occident, leva un emprunt forcé sur les citoyens les plus riches, au remboursement duquel elle engagea les revenus de l'État. Les certificats de l'emprunt portant intérêt à 4 0/0 pouvaient être transmis de main en main: la chambre où les porteurs se réunissaient donna naissance à la Banque de Venise, qui reçut en dépôt l'argent des citoyens et des étrangers, aux-

quels elle ouvrait un crédit jusqu'à due concurrence. Ses bons de crédit se transmettaient en payement, et épargnaient ainsi les inconvénients du transport du numéraire. Cette institution ne succomba qu'avec la république, en 1797.

La Banque de Saint-Georges, à Gênes, fut fondée en 1407 sur le modèle de celle de Venise; celle d'Amsterdam en 1609, et celle de Hambourg en 1619. Telles sont les premières et les plus célèbres banques de dépôt et de virement.

Notons toutefois qu'avant l'établissement de la Banque de Venise, neuf chevaliers, qui instituèrent en 1118 l'*Ordre du Temple de Jérusalem*, pour se vouer à l'escorte des pèlerins, à l'hospitalité, au commerce et aux négociations, avaient déjà montré au monde les merveilles du crédit.

Cet ordre fit fructifier les immenses trésors qu'il pillait, ou dont on lui confiait la garde, ou que les princes et les peuples lui donnaient en récompense de son protectorat. Ses commanderies, au nombre de neuf mille, qui couvraient l'Europe et une partie de l'Asie et de l'Afrique, étaient dirigées par vingt-quatre maisons provinciales qui s'occupèrent du change, reçurent des dépôts et prêtèrent sur immeubles et objets mobiliers. Les relations fréquentes et assurées des commanderies entre elles leur permirent de procurer aux princes et aux marchands des lettres de

change et de crédit sur presque toutes les places du monde connu, du XIIe au XIVe siècle. Il est donc possible qu'ils aient été les inventeurs de la lettre de change.

A cette époque où, partout ailleurs qu'à Venise, le trafic de l'argent était livré aux juifs, qui excitaient des méfiances et des haines universelles, l'ordre du Temple se montra scrupuleux dans ses engagements commerciaux. Henri Ier, d'Angleterre, et Jean sans Terre lui confièrent le dépôt et la gestion du trésor de l'État. Le lord grand-juge, disgracié par Henri III, déposa toutes ses richesses à la commanderie de Londres. Le monarque ayant demandé quelle en était la somme, le commandeur répondit qu'*elle était renfermée dans une cassette dont il ne connaissait point le contenu, mais qu'il devait d'autant mieux respecter, que le grand-juge n'en avait pas de reçu.* Ce ne fut que sur l'autorisation de celui-ci que la cassette fut remise au roi (1).

Les payements entre princes étrangers se faisaient habituellement dans les maisons du Temple. C'étaient elles aussi qui percevaient les impôts et dons destinés aux expéditions et aux établissements de l'Orient. Quelquefois ils réparèrent la ruine des monarques chrétiens ; la rançon de

(1) Hurter, *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*, t. III.

Louis VII fut acquittée par eux, de leurs propres deniers. Il est vrai que, peu après, ils savaient extorquer à ces monarques et à leurs peuples de quoi s'indemniser largement des dons qu'ils avaient faits. Le Temple prêtait même à découvert sur la moralité de l'emprunteur; de sorte que son influence politique s'étendit en proportion de ses richesses. Le roi Philippe le Bel en prit ombrage; et, comme il devait de l'argent au Temple qui ne voulait plus lui en prêter, il résolut, en 1310, de se débarrasser de ses obligations, et en même temps d'acquérir un trésor en faisant mettre à mort les chefs de l'Ordre, qu'il fit accuser de crimes invraisemblables, par de faux témoins. En octobre 1311, le concile de Vienne décréta la destruction des Templiers dans toute la chrétienté, ce qui fut exécuté l'année suivante (1).

§ IV. — Des banques d'escompte et des banques de circulation. — Du billet de banque ou monnaie de papier. — Du caractère spécial des banques de circulation. — Du rapport de leurs émissions de billets à leur encaisse.

Une banque d'escompte est celle qui avance des espèces contre des titres de crédit, ou qui échange des titres de crédit contre d'autres de même na-

(1) Du Puy, *Hist. de la condamn. des Templiers.* — Gurtler, *Abrégé de l'hist. des Templiers.* — Mézeray, *Hist. de Philippe le Bel.*

ture. L'escompte est aujourd'hui la principale fonction des banquiers et des banques.

Les banques de dépôt, ayant remarqué que le remboursement ne leur était demandé que dans une faible proportion, conçurent l'idée de mettre en circulation plus de billets qu'elles ne possédaient de numéraire en caisse; surtout, lorsqu'au lieu de simples billets, elles donneraient des effets de commerce couverts de bonnes signatures garanties par elle. Telle est l'origine des banques de circulation, qui bénéficient des escomptes qu'elles font, comme si leur capital était triple ou quadruple. Elles empruntent ainsi la somme indiquée dans leurs billets à ceux qui les acceptent, et en usent comme d'un équivalent de la monnaie.

On nomme *billets de banque* les titres au porteur et à vue qu'une banque de circulation remet au déposant, et en échange desquels elle rend les espèces qui lui ont été confiées. Il n'existe aucune distinction générique entre eux et les autres titres de crédit représentatifs de la monnaie, tels que les billets à ordre et les lettres de change. Tout en rendant le même service que la monnaie, ils sont d'un usage plus commode et moins dispendieux. Ils ne tirent pas comme elle leur utilité d'une valeur intrinsèque, mais on leur en reconnaît une, parce qu'ils promettent ladite valeur en numéraire à quiconque les possède.

L'émission de billets à vue et au porteur constitue un dépôt toujours exigible, mais dont les effets diffèrent du dépôt effectué dans les banques ordinaires. Dans celles-ci le dépôt dure tant que le déposant a confiance en son banquier et n'a pas besoin de son capital ; tandis que le porteur du billet de banque n'a généralement besoin du capital indiqué au billet que dans les trois circonstances suivantes :

1° Quand il lui faut de la monnaie de moindre coupure ;

2° Quand il doit faire des payements dans une contrée où le billet de banque n'est pas accepté comme monnaie ;

3° Quand il veut transformer la matière de la monnaie métallique, c'est-à-dire la fondre.

En conséquence, cette émission, tout en paraissant fournir à la Banque le dépôt qui paraît le plus mobile, lui procure au contraire le moins variable. Dans les crises commerciales ordinaires, les dépôts devraient affluer en même temps que la circulation des billets augmente. Mais presque toujours le contraire s'est manifesté ; car les crises commerciales, du moins en France, ont été accompagnées de demandes d'espèces pour l'exportation et d'embarras politiques qui ont déjoué les combinaisons.

Il est aussi plus aisé de prévoir les demandes de remboursement des billets de banque que les re-

traits des dépôts, parce que ces retraits sont le plus souvent causés par des circonstances particulières et inconnues, tandis que les présentations considérables de billets au change sont motivées par des faits éclatants qui ébranlent le crédit de la Banque.

On croit généralement qu'une banque peut livrer à la circulation autant de billets qu'elle le veut. C'est une grave erreur, car une émission de billets a pour limite la circulation monétaire, qui varie suivant les pays et les temps. Quand une banque s'établit sur un marché qui n'en possédait point encore, examinons par aperçu quelle est la quantité de billets qu'elle peut émettre.

Si, avant son établissement, on employait habituellement un million de numéraire pour le service des échanges, et que tout à coup un autre million de numéraire soit répandu sur ce marché, le prix des marchandises s'élèvera; en d'autres termes, la valeur de la monnaie baissera. Les étrangers viendront vendre sur ce marché, et en emporteront une si grosse somme de monnaie, que les cours reprendront bientôt leur niveau.

Si, au lieu de répandre de la monnaie pour un million, une banque répand des billets pour cette somme, le même effet s'ensuivra. Mais si, au lieu d'un million, elle en répand pour 300,000 francs, cette monnaie de papier sera bienvenue, à cause

de sa commodité, et l'argent qu'elle représente, devenant superflu, ira en dépôt dans les caisses de la Banque.

Il n'appartient donc à aucune banque de circulation d'excéder, par ses émissions, le chiffre fixé par les besoins du commerce. Ce principe, qui peut être mis au nombre des axiomes économiques, réfute ces auteurs nombreux qui croient que l'émission de billets à vue et au porteur n'est autre chose que le droit régalien de battre monnaie, et que le gouvernement seul peut fixer le chiffre de la circulation nécessaire au pays. En frappant monnaie, les gouvernements eux-mêmes ne prétendent point régler la circulation. Ils ne font que garantir, par leur coin, que telle pièce pèse tel poids et porte tel titre. C'est une garantie donnée au public contre la fraude, comme le contrôle apposé par l'autorité sur les produits des orfèvres (1). De même une banque de circulation ne fait que garantir le payement à vue de ses billets. Elle ne pourrait porter leur émission au delà des besoins du marché, que si ses billets cessaient d'être remboursables. En ce cas, au lieu d'être une banque, ce serait une fabrique de *papier-monnaie*, dont j'expliquerai tout à l'heure les lois.

Une des plus graves questions relatives aux ban-

(1) Wilson.

ques est celle du rapport de l'encaisse aux émissions. On a vu des banques utiliser très-hardiment leur capital, et n'arrêter leurs escomptes que quand une force majeure les y contraignait; d'autres, au contraire, s'empressaient de les ralentir, dès que l'encaisse se trouvait inférieur au chiffre des émissions. Les directeurs de la banque d'Angleterre tiennent pour principe que l'encaisse doit être de 33 pour 100 de la somme des billets en circulation. Les statuts des banques départementales de France les obligeaient à respecter le même principe, et la banque de France elle-même paraissait s'y soumettre.

En observant les habitudes de toutes les grandes banques de l'univers, on se convaincra que le rapport dépend des époques et des pays. Plus une banque est exposée aux demandes d'espèces pour l'exportation et aux paniques, plus son encaisse doit être élevé relativement à la somme de ses billets. En Ecosse et dans l'Amérique du Nord, où le public accepte les billets de banque plus volontiers qu'il ne fait dans les bourgs de la France, il n'est pas nécessaire que l'encaisse soit aussi élevé. Le problème à résoudre est donc de conserver le moins possible de numéraire, tout en satisfaisant aux demandes; car si l'on conserve en caisse un capital inutile, l'usage en est perdu; si l'on garde un capital insuffisant, le crédit de la Banque peut être

ébranlé par l'impossibilité de satisfaire immédiatement aux demandes de remboursement.

§ V. — Du papier-monnaie. — Des causes de la dépréciation des assignats. — Des précautions que l'on aurait dû prendre pour l'éviter.

Le billet de banque est un signe parfait, comme la monnaie métallique est un gage parfait. C'est une *monnaie de papier* qu'il ne faut point confondre avec le *papier-monnaie*.

En 1790, une grande partie du numéraire de la France était enfouie par les peureux, une autre emportée par les émigrés, ou envoyée aux banques étrangères par les contre-révolutionnaires restés dans l'intérieur. Il était urgent, d'une part, de payer les services publics et les créanciers de l'État; d'autre part, de faciliter aux citoyens l'acquisition des biens immenses du clergé, qui venaient d'être mis, par un décret, à la disposition de la nation, et qu'on allait vendre aux enchères. On inventa donc les *assignats*, c'est-à-dire un papier-monnaie, ayant cours forcé, qui devait être reçu en payement de l'impôt et des biens du clergé, dont ils représentaient la valeur réelle.

Le moule des assignats, lors de leur émission, étant aux mains de commissaires à la nomination du roi, ce dernier avait la faculté d'en émettre au

delà du montant de tous les biens nationaux; et c'est ce qu'il fit. On s'accoutuma donc à en abuser, même après la déchéance du roi; et, au lieu de 3 milliards, ce qui eût été suffisant, on en émit, de 1790 à 1796, pour 45 milliards 581 millions. Toutefois il faut observer qu'une grande partie de cette somme fut successivement retirée et brûlée; mais il en restait toujours en circulation beaucoup plus qu'il n'en fallait.

D'après les négociations de papier opérées à la trésorerie, et les notes diverses que j'ai recueillies, on peut tenir comme certain que, pour 100 livres en assignats, on obtenait :

En juillet 1790.........	95	livres en argent.
En janvier 1791.........	91	—
En janvier 1792.........	72	—
En janvier 1793.........	51	—
En janvier 1794.........	85	—

Le papier-monnaie était remonté à cette époque, par la vigoureuse action du Comité de salut public; mais après le 9 thermidor, c'est-à-dire dans les cinq derniers mois de 1794, les assignats baissèrent si rapidement, qu'en janvier 1795, 100 livres en ce papier ne représentaient plus que 18 livres en argent. En juillet, ils ne valaient que 3 livres; et, en mars 1796, une livre de pain coûtait 100 livres et une paire de souliers 2,500 livres. Les Anglais et les émigrés fabriquaient des assignats

faux, dont ils apportèrent à Quiberon pour une somme de 10 milliards.

La nation n'ayant que des immeubles pour acquitter la dette publique, les assignats, qui représentaient leur valeur, auraient dû être employés à leur acquisition dans un délai déterminé. En conséquence, pour empêcher les agioteurs de les détourner de cet emploi, il fallait décréter : 1° que, dix-huit mois ou deux ans au plus, après l'émission, ce papier serait démonétisé; 2° que les immeubles nationaux ne seraient payables qu'en assignats. Comme à cette époque les neuf dixièmes des citoyens aspiraient à devenir propriétaires de biens-fonds, on eût ainsi fait rechercher le papier-monnaie, au lieu de le déprécier.

Mais ces mesures ne pouvaient être prises qu'avant la grande crise de 1793. Quand elle éclata, nul ne pouvait rendre inévitable l'abus d'un papier, unique ressource pour nourrir et solder treize armées, dont douze en campagne, et faire face à une infinité d'autres dépenses urgentes et indispensables. La patrie était en danger : la Révolution devait triompher, ou s'ensevelir sous les ruines de la France. « Il faut se reporter au point de départ de ces grandes mesures, dit M. Blanqui (1), pour en apprécier avec équité les conséquences rigoureuses et inévitables. Qu'on se figure donc la

(1) *Hist. de l'Économie politique*, ch. XXXVII.

Convention réduite aux seuls biens du clergé et des émigrés, pour faire face à la guerre étrangère et à la guerre civile! Afin de mettre en circulation la valeur de ces biens, elle avait imaginé les assignats, qui en étaient la représentation... Dans le péril extrême où se trouvait la patrie, il lui fallait pourvoir au plus pressé; et néanmoins ses résolutions les plus violentes se distinguèrent toujours par une hauteur de vues qu'on rencontre rarement dans les gouvernements les plus éclairés, dans les temps les plus calmes (1). »

En résumé, nonobstant les pertes individuelles que leur dépréciation causa, les assignats pesèrent moins lourdement sur la nation, que n'eussent fait des impôts extraordinaires ou des emprunts plus onéreux encore. La République d'alors a eu du moins le mérite de ne pas sacrifier les générations futures à la génération présente. Semblable au pélican, elle a ouvert ses entrailles, pour abreuver de son sang ses enfants affamés.

(1) M. Blanqui commet un étrange anachronisme. Ce ne fut point la Convention, mais l'Assemblée constituante qui imagina les assignats, deux ans et demi avant que la Convention fût convoquée. Le même écrivain place la banqueroute avant l'institution du *grand-livre*, par Cambon, tandis qu'elle lui fut postérieure de quatre ans! Comment voudrait-on que le vulgaire eût des idées saines, quand certains académiciens et professeurs étalent une aussi honteuse ignorance?...

CHAPITRE V

DU RÉGIME DES BANQUES DE CIRCULATION DANS LES PRINCIPAUX PAYS

§ I. — De l'organisation de la Banque de France. — De son privilége. — De son administration.

En 1776, une banque de circulation fut fondée à Paris, sous le nom de *Caisse d'escompte*. Neuf ans après, elle obtint du gouvernement le cours forcé pour ses billets; puis le roi lui emprunta son capital, sous le prétexte *de donner plus de garantie aux billets émis*.

En 1789, cet établissement, devenu odieux à cause de ses filouteries et de l'agiotage qu'il favorisait, fut ébranlé par la proclamation de la liberté des banques. Enfin il fut supprimé en 1793.

Sous le Directoire, nonobstant les préjugés répandus par l'abus des assignats contre tout papier de crédit, plusieurs sociétés s'établirent librement à Paris, pour émettre des billets et faire l'escompte. Elles prospéraient, lorsque le premier consul, qui avait la manie de l'excessive centralisation, avisa qu'une banque unique et privilégiée rendrait d'au-

tant plus de services, qu'elle serait un instrument financier à ses ordres. Le 13 février 1800, un arrêté des consuls institua une compagnie dans le but de faire, sous le nom de *Banque de France*, le service du commerce. La *Caisse des comptes courants*, l'une des banques libres, fut forcée de fusionner avec elle.

En 1803, prétextant quelques rivalités insignifiantes, le gouvernement décréta que la *Banque de France* seule aurait le droit d'émettre des billets au porteur et à vue. Son capital fut composé de quarante-cinq mille actions de 1,000 francs chacune, formant un total de 45 millions, dont une partie fut convertie en rentes sur l'État, afin de faire hausser les fonds publics. Le gouvernement s'empara d'une autre partie, en échange de laquelle il donna des délégations sur les receveurs généraux. En 1805, le bruit s'étant répandu que l'empereur avait emporté en Allemagne les réserves de la Banque, les demandes d'espèces furent telles, que celle-ci limita à 500,000 francs par jour le remboursement de ses billets.

Le 22 avril 1806, l'empereur, alarmé, réorganisa la Banque de France, porta son capital à 90 millions, et lui donna un gouverneur nommé par lui. Il se réserva le droit d'autoriser ou de prohiber la distribution des dividendes aux actionnaires, afin que le numéraire, venant à s'accumu-

ler dans ses caisses, la Banque fût plus en état de faire des avances au Trésor public.

Cette Banque n'a pas le droit de faire d'autre commerce que celui des matières d'or et d'argent. Ses opérations consistent à escompter des effets de commerce revêtus au moins de trois signatures, et souscrits par des personnes notoirement solvables. L'échéance n'en peut excéder trois mois. Elle peut toutefois escompter ceux à deux signatures, avec la garantie d'un transfert de rentes, ou d'actions de la Banque, ou d'obligations de la ville de Paris. Elle peut encore faire des avances sur dépôt d'or ou d'argent et sur effets publics. Un décret de 1852 l'autorisa même à prêter sur les actions et obligations des chemins de fer. En outre, elle ouvre des comptes courants aux particuliers, non pour leur faire des avances, mais pour recevoir leurs fonds, recouvrer les effets qu'ils lui remettent, et faire leurs paiements. Elle ne paye pas d'intérêt des sommes qu'on lui laisse entre les mains. Elle fournit des récépissés de toutes sommes payables à vue, qui ne sont payés que sur l'acquit de la personne au nom de laquelle ils sont faits. Enfin le privilége d'émettre des billets à vue et au porteur lui est conservé.

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque se compose des deux cents plus forts. Elle choisit parmi les actionnaires quinze régents char-

gés de l'administration et trois censeurs. Trois régents, aux termes de la loi, doivent être choisis parmi les receveurs généraux. Le gouvernement nomme un gouverneur et deux sous-gouverneurs chargés de la direction supérieure. Ils forment, avec les régents et les censeurs, le conseil général de la Banque. Ce conseil détermine le taux de l'escompte, les sommes à employer, et les échéances au delà desquelles les effets ne sont point admis. Les censeurs surveillent spécialement les émissions de billets, et peuvent, à l'unanimité, s'opposer à une nouvelle création. On sait que les coupures sont de 1,000 francs, 500 francs, 200 francs et 100 francs.

La Banque de France peut, avec l'autorisation du gouvernement, établir des comptoirs ou succursales dans les départements. C'est elle qui fournit les fonds et les billets des succursales, qui sont régies chacune par un directeur choisi par le gouvernement, par trois censeurs choisis par le conseil général, et par des administrateurs choisis par le gouverneur de la Banque. Il existe à présent cinquante-trois succursales. Leur encaisse est souvent supérieur à leur circulation; de sorte que, si elles fournissent au commerce la monnaie de papier, elles n'empruntent pas pour lui la valeur de la monnaie métallique. C'est le contraire de ce que fait la Banque.

§ II. — De la Banque d'Angleterre. — De la suspension de ses payements en espèces. — Du bill de 1844 et de ses vices. — Des banques de circulation particulières.

La Banque d'Angleterre a été fondée à Londres, en 1694, sur le plan de William Paterson, gentilhomme écossais. Elle est un des rouages de l'État, aussi bien qu'un établissement de crédit ; elle encaisse les revenus publics, et paye la plus grande partie des sommes dues aux créanciers de l'État. Elle négocie les billets de l'Échiquier ou Trésor, et avance au gouvernement le montant annuel de l'impôt territorial et de celui de la drèche, dont les rentrées sont fort tardives ; elle fait l'escompte et le commerce des matières d'or et d'argent ; elle prête sur marchandises, et accepte des dépôts sans intérêt.

William Paterson fut forcé de lutter pendant plus de quatre ans pour triompher des hésitations du gouvernement et de la coalition des banquiers de la Cité ; mais ce qu'on ignore généralement, c'est que l'éminent fondateur d'une institution aujourd'hui sans rivale dans le monde eut à subir la plus noire ingratitude pour le double service qu'il rendit à l'Etat et au commerce britannique. Ce service était grand, car Paterson seul parvint à faire triompher le billet au porteur, rembour-

sable en espèces et à vue, d'une foule de plans où le *papier-monnaie* jouait le principal rôle. Pour prix de ses efforts, moins d'un an après, l'illustre Ecossais, victime de la jalousie, était forcé de quitter les conseils de la Banque, où il avait versé, comme l'un des vingt-quatre directeurs, une somme de 2,000 livres sterling, soit le cinquième de son patrimoine. Après avoir fondé la compagnie du Darien, sur les promesses formelles du gouvernement anglais, Paterson vit son entreprise ruinée par la mauvaise foi de ce gouvernement; il revint à Londres, où il mourut pauvre et obscur en 1719.

Ce fut lui qui, dès 1705, donna l'idée de l'institution d'un grand conseil du commerce, qu'on attribua à tort à Law. En outre, il empêcha celui-ci de pratiquer sur l'Écosse l'essai de son papier-monnaie. Il n'est guère de grandes et saines idées économiques et même politiques que cet homme illustre n'ait proposé, et tenté d'appliquer avec une énergie rare. Mais l'envie, la haine poursuivirent sa mémoire par le silence, comme elles avaient poursuivi sa vie par l'injustice et le vol. Après un siècle et demi, il a fallu que ce fût un citoyen français qui mît en relief ses grands travaux et élevât la voix en sa faveur (1).

(1) M. Paul Coq. Voyez sa savante et consciencieuse monographie, intitulée : *La monnaie de banque ou l'espèce et le portefeuille, précédé*

En février 1797, durant la guerre continentale, la Banque d'Angleterre fut forcée de suspendre le payement en espèces de ses billets. Elle fournit habituellement au gouvernement le papier-monnaie par lequel il porta la dette nationale jusqu'au chiffre fabuleux de près de 30 milliards. Alors ses émissions, au lieu d'être réglées par le commerce, étaient à la merci du gouvernement, qui faisait des dépenses exorbitantes, de sorte que la valeur des billets varia, selon qu'il empruntait à la Banque, ou qu'il lui faisait des remboursements. Des tableaux très-exacts, dressés à cette époque, montrent qu'en 1801 les billets perdaient au change sur l'or plus de 8 p. 100; en 1810, 14 p. 100; en 1811, 7 p. 100; en 1814, 25 p. 100. En 1819, un bill ayant ordonné à la Banque de reprendre progressivement ses payements en espèces, la perte ne fut plus que de 4 p. 100; à partir de 1821 jusqu'aujourd'hui, les payements ayant constamment été effectués en espèces, les billets ont été acceptés partout comme du numéraire.

Les directeurs de cette Banque avaient toujours cru qu'elle ne pouvait émettre trop de billets, en escomptant de bon papier de commerce. Mais, depuis le commencement du dix-neuvième siècle, quelques hommes à grande réputation financière,

d'une notice sur William Paterson et d'une introduction sur le gouvernement de la Banque de France (2e édition, Paris, 1863).

Ricardo, Tooke, Robert Peel, ont prétendu régler la situation monétaire, afin de parer aux crises commerciales qui désolaient l'Europe, et, en conséquence, décréter dans quelles proportions l'or et le papier entreraient dans la circulation.

Leur école, dite *métallique,* finit par l'emporter. En 1844, Robert Peel obtint du Parlement un bill qui partagea la Banque d'Angleterre en deux départements : celui des émissions et celui des opérations de banque. Le département des émissions a reçu l'encaisse métallique de la Banque et 14 millions sterling de valeurs, dont 11,015,100 livres en effets publics, qui sont comme le cautionnement de la Banque. Il peut émettre des billets jusqu'à concurrence des 14 millions sterling de valeurs, augmentés du montant de l'encaisse, sans variations en plus ou en moins. Le département des opérations de banque reçoit les billets du département des émissions contre de l'or, ainsi que le public, et il agit d'ailleurs comme une banque particulière, en ce qui concerne l'escompte, etc.

Cet acte fameux a voulu fixer la somme des billets en circulation, afin que les variations exigées dans la quantité de monnaie courante, par les besoins du commerce, eussent lieu seulement sur la monnaie métallique. On crut par là prévenir les sinistres résultant des émissions exagérées. Mais, à la fin de 1847, la crise causée par l'agiotage sur les

chemins de fer, et par la spéculation sur les grains, provoqua des demandes exorbitantes d'escompte à la Banque d'Angleterre. Quand le département des opérations de banque n'eut plus de billets, la consternation se répandit dans le commerce de Londres; de sorte que, pour conjurer un désastre épouvantable, le gouvernement suspendit l'acte de 1844, et donna ainsi à la Banque les moyens de satisfaire aux demandes. En moins de deux mois l'ordre fut rétabli. A la fin de 1857, une pareille suspension fut décrétée.

Le bill de 1844 porte aussi qu'aucune nouvelle banque de circulation ne peut être établie dans le Royaume-Uni, et que le *maximum* de circulation de chacune des banques existantes ne pourra dépasser la moyenne de sa circulation en avril 1843. Toute banque appartenant à moins de six associés, dans laquelle on voudra introduire des associés nouveaux, perdra le droit d'émettre des billets. Si deux banques de circulation se réunissent, elles n'auront pas le droit d'émettre plus de billets qu'en pourrait émettre l'une des deux. Toute succursale des banques particulières doit se pourvoir d'une licence séparée. Au contraire, la banque d'Angleterre peut augmenter ou réduire le chiffre de ses succursales, sans que le chiffre légal de ses émissions soit changé; et si une banque particulière vient à liquider, la Banque d'Angleterre peut ob-

tenir, en conseil, l'autorisation d'ajouter à ses émissions les deux tiers de ce que la ci-devant banque avait le droit d'émettre. Elle n'accorde la faculté de réescompter chez elle à aucune des banques qui continuent à émettre des billets (1).

A la fin de 1848, vingt et un banquiers et six banques par actions avaient cessé d'en émettre; ce qui réduisit de 416,378 livres sterling le montant de la circulation autorisée.

Toutes ces combinaisons ne tendent qu'à amener un jour le monopole de la Banque d'Angleterre. Or le bill de 1844 est contraire aux lois économiques, en ce qu'il suppose qu'une banque peut augmenter à volonté sa circulation; que le commerce a besoin d'une quantité de monnaie toujours égale, et qu'une circulation métallique est moins variable qu'une circulation de papier convertible. C'est aussi par l'effet seul des vieux préjugés que l'on a fait des banques d'Angleterre et de France des maisons de prêt pour le gouvernement. Les banques de circulation ne doivent escompter que le papier des particuliers, et être absolument indépendantes de l'État, si ce n'est en ce qui concerne la surveillance

(1) En 1853, on comptait en Angleterre et dans le pays de Galles 169 banques particulières de circulation, formant avec leurs succursales 375 bureaux d'émission; et 65 banques par actions, formant avec leurs succursales 407 bureaux. On en comptait 8 du même genre en Irlande avec 153 bureaux.

à laquelle il faut que toute société anonyme soit soumise.

§ III. — Des banques d'Écosse et des causes de leur supériorité.

La Banque d'Écosse fut instituée en 1695, par un acte du Parlement qui lui donna, pour vingt ans, le privilége de se livrer aux opérations de banque, à l'exclusion de toute autre compagnie. Ce privilége ne fut point renouvelé. Plusieurs banques s'établirent depuis, les unes avec autorisation, les autres librement; les associés sont solidaires entre eux jusqu'à concurrence de leur fortune entière, comme sont en France les associés en nom collectif.

Les banques d'Écosse sont réputées les plus parfaites qui aient existé. En plus d'un siècle, elles n'ont fait perdre au public que 36,000 livres sterling. On peut attribuer leur force à la liberté dont elles jouissent et à la solidarité des associés. En 1849, elles étaient au nombre de dix-huit, qui possédaient ensemble un capital de 12 millions sterling, avaient en dépôt 57 millions sterling, des billets en circulation pour 3 millions sterling, et des espèces en caisse pour 1 million sterling. Aujourd'hui, par la fusion de deux d'entre elles, on n'en compte plus que dix-sept.

Elles s'établirent d'abord dans les grandes villes:

puis, à mesure que les capitaux surabondaient, elles organisèrent successivement, jusque dans les villages, près de quatre cents comptoirs ou succursales. Les directeurs des comptoirs étudiaient les besoins et les ressources de la localité et savaient développer celles-ci par des ouvertures de crédit. En peu d'années, ces banques inspirèrent une telle confiance, que le paysan lui-même prit l'habitude de leur donner ses épargnes en échange de leurs billets, et qu'il se tient avec elles en compte courant ; une somme incalculable de capitaux, qui ailleurs dorment au préjudice de leurs propriétaires et de la nation, trouvent ainsi un emploi productif et immédiat.

On attribue surtout à leurs nombreux comptoirs le calme dont elles ont joui durant les grandes crises qui troublèrent les banques d'Angleterre et de France. En effet, à côté de celles-ci, la population des campagnes, n'acceptant point la monnaie de papier, causait de grands et subits déplacements d'espèces; tandis qu'en Écosse, le paysan préférant le papier à l'or même, ce danger disparaissait. C'est ainsi que cette contrée, si peu favorisée par la nature, est devenue l'une des plus fertiles de l'univers, et que ses habitants jouissent d'une prospérité que l'on rencontre rarement ailleurs.

Les mouvements de caisse des banques de circulation, établies dans les contrées agricoles,

sont moins brusques que ceux des banques établies dans les grands centres industriels ; parce que les agriculteurs, ne faisant point d'énormes achats au dehors, il n'y a point exportation d'espèces, ni présentation de billets au change. Comme les banques d'Écosse fonctionnent surtout par leurs succursales répandues dans les campagnes, elles ont habitué le peuple à l'exactitude des payements, tout en favorisant les progrès de l'agriculture ; car elles prêtent aussi sur hypothèque (1), et même à découvert sous caution. On peut conclure de cet exemple que le seul moyen de rendre générale la confiance en la monnaie de papier, c'est de répandre partout les bienfaits de l'escompte qui favorise l'émission de cette monnaie.

Les banques d'Écosse furent gravement atteintes par l'article du bill de 1844, qui leur prescrivit, comme à toutes les autres, de ne point dépasser la circulation moyenne de l'année qui venait d'expirer, sans posséder en caisse une somme de numéraire égale à l'excédant de cette circulation. Avant cette mesure, leur encaisse était à la circulation dans le rapport de 1 à 7, sans qu'il y eût aucune plainte ; depuis que l'encaisse est triplé, leur puissance productive est fort limitée, puis-

(1) C'est à tort que l'on croit généralement en France qu'une banque ne doit pas faire de placements hypothécaires.

qu'elles sont condamnées à perdre l'intérêt de 7 à 800,000 liv. sterl.

§ IV. — Des banques des États-Unis. — De leur nombre considérable. — Des lois du Massachusetts et du New-York. — Fondation et suppression de la banque centrale de Philadelphie.

On rencontre aux États-Unis des banques privilégiées comme en France ; des banques légalement autorisées, mais libres sous un régime répressif; enfin des banques qui ne sont soumises à nul contrôle. Généralement les banques du Nord sont libres, et celles du Sud contraintes par des règlements sévères. Il en est résulté des différences extrêmes. Ainsi, dans le Connecticut, l'encaisse moyen de toutes les banques est descendu jusqu'à 4,45 0/0 de la circulation des billets ; tandis que, dans le Sud, on voit des banques dont l'encaisse s'élève habituellement de 50 à 90 0/0 de la circulation.

En 1811, on comptait, dans l'Union américaine, 89 banques, dont le capital total était de 53 millions de dollars; en 1820, on en comptait 308, ayant un capital de 137 millions de dollars ; en 1852, le nombre des banques était de 921, et leur capital d'environ 250 millions de dollars, soit 1,250,000,000 de francs. Leur portefeuille montait à 412 mil-

lions de dollars, leurs espèces à 48 millions, et leurs billets à 155 millions. A la fin de 1857, le nombre des banques des États-Unis s'éleva jusqu'à 1,400.

Dans les Etats du Sud, les banques, à l'imitation de celles d'Écosse, pénètrent par des succursales dans toutes les parties du pays. Mais, dans ceux du Nord, les lois interdisent les succursales. Dans la Nouvelle-Angleterre, les banques dispersées par tout le territoire opèrent isolément, sans contrôle.

En 1850, le nombre des banques du Massachusetts s'élevait à cent vingt-six. Elles sont régies par une loi de 1829 qui contient plusieurs dispositions très-sages. Ainsi aucune banque ne peut commencer ses opérations avant que la moitié au moins de son capital ait été versé en monnaie d'or ou d'argent, vérifié et compté par trois commissaires à la nomination du gouvernement.

La somme de la circulation de la banque ne doit jamais excéder 25 p. 100 du capital réalisé.

Les dettes de la banque, autres que les dépôts proprement dits, ni ses prêts sous forme quelconque, ne doivent jamais excéder le double du capital réalisé.

A chaque réquisition de la législature, toute banque est tenue de prêter à l'État une somme égale au vingtième de son capital, remboursable par

portions égales en cinq ans, ou à un terme plus court, au choix du gouvernement, au taux de 5 p. 100.

Un comité, nommé spécialement pour cet objet par la législature, aura le droit d'examiner les actes de toute banque autorisée dans l'État, et d'inspecter ses livres, son portefeuille et sa caisse. S'il résulte de l'examen que la banque a manqué au vœu de la loi, sa charte d'autorisation pourra être annulée. L'employé qui s'opposerait d'une manière quelconque à l'inspection du comité encourra une amende de 10,000 dollars et un emprisonnement de trois ans.

Chaque banque est taxée à 1/2 p. 100 de son capital. En outre, elle est tenue d'envoyer périodiquement les états de sa situation au secrétaire de la république, pour être publiés par ce fonctionnaire.

Ce régime est préférable à celui de la Banque de France et de celle d'Angleterre, obligées d'avoir toujours telle somme en caisse, de n'escompter que du papier de commerce revêtu de trois signatures, de ne point payer d'intérêt dans les comptes courants, de se priver de correspondants, etc. La loi du Massachusetts, au contraire, laisse aux banques la liberté si nécessaire au commerce, et veille seulement à ce que les créanciers et les actionnaires aient une garantie réelle. Quoique ces

banques donnent un dividende de 7 1/2 à 8 p. 100, leurs actions sont considérées comme le placement le plus solide. Dans le New-York, un grand nombre de banques ayant succombé, l'on a décrété que tous les billets de celles qui feraient faillite seraient remboursés par le Trésor public, au moyen d'un fonds commun de 1/2 pour 100 de leur capital, que toutes les banques de l'État payent annuellement. Au point de vue de l'équité, cette loi a été blâmée, parce qu'elle rend les établissements bien gérés solidaires des autres. Néanmoins elle se justifie par cette haute considération, que le papier d'un État qui a des relations avec le monde entier soit toujours accepté sans difficulté comme du numéraire. Au fond, les banques bien gérées retrouvent dans cet avantage la compensation de leur cotisation annuelle.

Une loi du même État autorise toute association de plus de trois personnes à fonder une banque ; mais nulle ne peut émettre de billets, sans avoir préalablement déposé, entre les mains du contrôleur de l'État, une valeur égale, moitié en titres de la dette de l'État, et moitié en certificats d'hypothèque.

La banque centrale de Philadelphie fut fondée en 1816. La république fournit un cinquième de son capital, qui s'élevait à 35 millions de dollars. Elle lui accorda en outre le privilége de recevoir,

pour le compte du gouvernement, le produit des impôts établis par le congrès, et de faire accepter d'autorité ses billets par les caisses publiques; ce qui leur donnait un avantage sur les autres, que l'on avait le droit de refuser. Enfin cet établissement était le seul dépositaire des sommes énormes épargnées sur le produit des impôts. Au moyen de ce dépôt joint à son propre capital, la banque centrale étendit son influence sur toutes les parties de l'Union, où elle comptait, en 1830, vingt-sept succursales. L'avantage qu'elle avait d'employer les fonds de l'État, sans en payer d'intérêt, grossit les bénéfices de ses actionnaires aux dépens du public; et il en résulta une inégalité qui plaçait les autres banques sous sa dépendance.

La faction démocratique murmurait, surtout en voyant la banque centrale faire dans les élections un usage déloyal de sa haute influence. Le général Jackson, ayant été nommé président de la république, abolit tous les priviléges de cette banque, dont il retira les fonds nationaux qu'elle avait en dépôt.

« L'équilibre établi par notre constitution serait rompu, dit-il au congrès (7 décembre 1835), si nous souffrions plus longtemps l'existence de corporations investies de priviléges exclusifs. Ces priviléges ne tardent pas à leur procurer les moyens d'exercer une puissante influence sur la conduite

politique des masses, en mettant à leur discrétion le travail et les gains de la classe la plus nombreuse. Partout où l'esprit de monopole s'est allié au pouvoir politique, on a vu naître la tyrannie. »

CHAPITRE VI

DES DIVERS PROJETS ET INSTITUTIONS DE CRÉDIT

§ 1. — Des billets hypothéqués sur les domaines de l'État. — Anachronisme de ce système.

Quelques années avant, et surtout depuis l'insurrection de février, on a vu surgir en France de nombreux systèmes de crédit, qui tous, au dire de leurs inventeurs ou restaurateurs, seraient le remède à tous les maux. Voici l'énumération des principaux.

On a proposé « l'émission, pour plusieurs milliards, de billets hypothéqués sur les forêts et autres domaines de l'État, par le motif que ce papier, représentant la richesse nationale, ou reposant sur elle, aurait la même valeur que le numéraire. »

Une hypothèque donnée sur des biens d'une valeur indéterminée et d'une aliénation difficile n'inspirerait aucune confiance. D'ailleurs la dépréciation est une suite nécessaire de toute émission excessive, et ce danger atteint les gouvernements comme les plus solides compagnies. Une pareille émission pourrait amener la dépréciation générale des monnaies, ou, ce qui revient au même,

la hausse des marchandises. Ce projet n'était qu'un anachronisme; car les assignats ne furent indispensables en 1790, que parce qu'il n'existait nul autre moyen de vendre immédiatement d'immenses domaines susceptibles de division. Mais, en 1848, le commerce était développé, et il n'y avait point assez d'immeubles à aliéner pour qu'on fût obligé de recourir à cet expédient. Le papier convertible en espèces est toujours préférable, lorsqu'il y a nécessité d'en créer. En effet, la valeur de la terre étant non-seulement plus variable, mais moins aisée à liquider que celle des métaux précieux, une foule d'individus, embarrassés de leurs terres, attendent une énorme dépréciation avant que de demander l'échange; tandis que, lorsque le papier est convertible en espèces, ils se liquident plus promptement (1).

§ II. — Du papier de circulation avec cours forcé. — Effet des émissions de papier. — Que la dépréciation de la monnaie est un vol au préjudice des créanciers.

D'autres ont demandé que « l'État, laissant de côté toute opération de banque, émît un papier de circulation ayant cours forcé comme la monnaie; parce que cette seule augmentation du signe d'échange imprimerait une activité suffisante au com-

(1) John Gray, *Leçons sur la nature et l'usage de la monnaie.*

merce et à l'industrie. M. Pierre Leroux proposa de rembourser le sixième de la dette publique en billets qui devaient être reçus pour un tiers dans tout payement, de sorte qu'un débiteur de 3,000 fr. pourrait forcer son créancier à en accepter pour 1,000 fr., nonobstant toute stipulation contraire; ce qui garantirait ces billets contre la baisse. »

Une proposition semblable ayant été faite au régent, Law la fit rejeter en disant « que ce serait comme si le roi faisait une nouvelle monnaie, les trois quarts d'argent et le quart d'un autre métal d'une valeur inférieure. Le créancier regarderait un tel payement comme si le roi l'obligeait de céder au débiteur une partie de ce qui lui était dû (1). » En effet, c'est la quantité et le coût de production et non les décrets qui fixent la valeur du numéraire. La quantité de papier-monnaie étant arbitrairement fixée, sa valeur devient arbitraire. Si, dans un pays où ne circulent que des espèces d'or et d'argent, on émet une quantité de papier non remboursable jusqu'à concurrence de la moitié des espèces, la circulation se trouvant augmentée de moitié, les prix s'élèveront tout à coup. Il y aura une telle différence entre la valeur d'un kilogramme d'or en lingot et celle d'un kilogramme d'or monnayé, que l'on fondra celui-ci. Le gouvernement, abaissant ainsi la valeur du titre

(1) *Deuxième Mémoire sur les banques.*

des monnaies, aura moins à payer pour se libérer de ses dettes, évaluées selon ce titre ; et quiconque aura pris des engagements pécuniaires pour une somme fixe se trouvera également libéré d'une partie de ses dettes ; de sorte que les créanciers seront iniquement spoliés.

Mais les émissions modérées de papier, c'est-à-dire justement proportionnées aux besoins, sont éminemment utiles. Smith les compare à la construction d'une route en l'air, au moyen de laquelle on pourrait livrer à la culture la terre occupée par les routes actuelles. Une portion du capital du pays étant ainsi dispensée des fonctions circulatoires qu'elle remplissait, retourne à la production. Il est donc important de substituer aux espèces autant de papier qu'on peut le faire sans danger. La vraie règle est de ne laisser de monnaie métallique qu'autant qu'il en faut pour que chacun soit convaincu qu'il obtiendra à sa volonté la conversion de son papier en numéraire.

§ III. — D'une hypothèque prise par l'État sur les emprunteurs. — Que la rapidité de la circulation est en sens inverse des échéances. — Comment ce projet ferait rechercher le numéraire au lieu de le rendre utile.

D'autres voudraient que « l'État prît hypothèque sur les biens de tous les particuliers qui désire-

raient emprunter, et émît un papier représentatif de toutes ces hypothèques, dont le montant pourrait s'élever ainsi à 20 ou 30 milliards, et dont l'intérêt serait très-bas ou nul. Le cours en serait forcé. »

Il ne serait aisé d'introduire du papier hypothécaire dans la circulation, que s'il portait le même intérêt que l'argent, et s'il n'avait pas cours forcé; en ce cas, les bons hypothécaires ne présenteraient point le caractère du papier-monnaie. Autrement ils seraient peut-être plus dangereux encore que les assignats généraux, puisqu'ils ne pourraient obtenir la terre hypothéquée, qu'après les longues formalités de l'expropriation, tandis que les assignats étaient acceptés en payement des biens nationaux.

L'argent n'est recherché que parce qu'il procure immédiatement tout ce qui est dans le commerce. C'est en vain que l'on espère parvenir à le multiplier, par la monétisation des titres hypothécaires, puisqu'en lançant dans la circulation des masses de papier représentant le capital immobilier de la nation, on ferait rechercher la monnaie, au lieu de la rendre inutile. Si la monnaie métallique est un capital parfait, c'est parce qu'elle porte en elle-même sa valeur. Les billets de banque ne la remplacent que quand on croit qu'ils représentent la monnaie déposée dans les caves de la

Banque. Les effets de commerce ne circulent aisément qu'à la condition d'une échéance prochaine. Une pièce de monnaie ou un billet de banque payable à vue circulent plus vite qu'un effet de commerce même à quinze jours d'échéance. On a formulé mathématiquement cet axiome : *La rapidité de la circulation est en sens inverse des distances, c'est-à-dire des échéances.* Comment des contrats hypothécaires, payables dans dix ans, circuleraient-ils comme papier de crédit? Ils immobiliseraient, loin de le mobiliser, le capital de circulation, et par conséquent augmenteraient le prix de son loyer. En résumé, les trois projets précédents sont basés sur l'idée fausse qu'un décret a la puissance de fixer la valeur d'un gage, tandis que cette valeur ne peut provenir que d'un consentement mutuel.

§ IV. — Du crédit foncier. — Son origine. — Des charges de la propriété foncière. — Décrets de 1852 et de 1854. — Que le crédit foncier n'est qu'un palliatif.

Par crédit foncier on entend le dégagement du sol, c'est-à-dire la possibilité de le faire servir de gage à des effets de commerce, ou de donner au capital fixe les qualités du capital circulant. Son objet est donc d'opérer la mobilisation du sol, et de soustraire les détenteurs de la terre à l'exploitation des usuriers. Depuis un demi-siècle, la *banque*

territoriale, la caisse hypothécaire, la banque agricole, etc., ont été fondées en France dans ce but, sans succès. Mais l'exemple de l'Allemagne et de la Pologne y a suggéré d'autres idées sur cette matière.

En 1770, la Silésie, théâtre de la guerre, était épuisée; la noblesse, ayant grevé ses immeubles pour se procurer de l'argent, se vit menacée de poursuites. Frédéric II, craignant que cette crise financière n'eût de graves conséquences politiques, promulgua un *édit d'indulgence* qui accordait aux débiteurs un terme de trois ans. Les capitalistes refusant alors de prêter à l'agriculture, on fut obligé de recourir aux usuriers qui exigèrent des intérêts hypothécaires de 12 ou 15 p. 100. Dans ces fâcheuses conjonctures, Wolfgang Buhring, de Berlin, constitua une agence qui offrit des espèces contre une hypothèque grevant les biens des nobles, sous la condition que les titres en seraient transmissibles par simple endossement; l'expropriation immédiate des retardataires assurait le payement exact des intérêts. L'agence s'engagea à solder dans un délai de six mois tous les titres dont on demanderait le remboursement. Le roi la dota d'une somme de 300 mille thalers (1,125,000 fr.), pour garantir le payement des premières annuités.

Cette institution ayant réussi, le Hanovre, le Danemark, l'Autriche, la Russie, la Pologne, la Bavière, le Wurtemberg, la Suisse, les villes han-

séatiques et la Belgique en fondèrent de semblables : de sorte qu'il existe aujourd'hui en Europe plus de quarante caisses foncières. Ces sociétés ne spéculent point, et ne perçoivent qu'une faible somme pour les frais d'administration. Les pertes sont impossibles, puisqu'elles ne courent point de chances, ne prêtant que la moitié ou les trois cinquièmes de la valeur des immeubles estimés avec soin. En général, l'intérêt est de 4 p. 100 ; on perçoit en sus 1 ou 2 p. 100, qui servent à l'amortissement du capital, de sorte qu'au bout de trente à quarante ans le débiteur se voit libéré.

Depuis longtemps, des publicistes réclamaient pour la France une institution semblable, car les dettes hypothécaires qui grèvent les citoyens de ce pays s'élèvent au moins à 9 milliards. Les inscriptions sont d'environ 12 milliards ; mais près d'un quart est soldé sans radiation. Même quand l'intérêt n'est stipulé qu'à 5 p. 100, le sacrifice pour l'emprunteur dépasse 15 p. 100 pour un an, et 10 p. 100 pour deux ans, à cause des frais de notaire, d'enregistrement et de timbre. Il se fait chaque année plus de deux cent mille prêts hypothécaires de 300 francs et au-dessous, dont la plus longue durée est de deux ans (1).

(1) Comme on en porte le nombre à 250,000, on y a sans doute compris les dations d'hypothèques pour dettes anciennes, même celles qui ne proviennent point de prêts.

Un décret de février 1852 institua en France le crédit foncier; en voici les principales dispositions:

« Des sociétés de prêteurs sur hypothèque sont autorisées à se constituer. Elles sont restreintes à des circonscriptions territoriales que le décret d'autorisation pour chacune d'elles déterminera. Elles ont le droit d'émettre des obligations ou lettres de gage, dont les coupures peuvent varier à volonté, pourvu qu'elles ne descendent pas au-dessous de 100 francs. L'État et les départements faciliteront les premières opérations des sociétés, en achetant une certaine quantité de lettres de gage; l'État y consacrera 10 millions. Les sociétés ne pourront faire que des prêts sur première hypothèque et jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la propriété. Si l'immeuble était déjà hypothéqué, la société devra se substituer aux premiers créanciers inscrits, en les remboursant. Le minimum des prêts sera fixé par les statuts de chaque société. L'annuité à payer par l'emprunteur devra comprendre l'intérêt de la dette, l'amortissement pour le rachat de la créance, qui est déclaré obligatoire, les frais ordinaires d'administration, la cotisation pour le fonds de réserve, et enfin l'impôt représentatif des droits d'enregistrement à percevoir par l'État. L'intérêt stipulé ne doit pas excéder 5 p. 100, et la somme affectée à l'amor-

tissement ne peut être supérieure à 2 p. 100, ni inférieure à 1 p. 100 du montant du prêt. »

Un décret ultérieur du 31 juillet 1854 a mis le crédit foncier sous la main de l'État. Il lui donne un gouverneur à 40,000 francs d'appointements, et deux sous-gouverneurs à 20,000 francs chacun. Quelle nécessité y a-t-il à forcer tous les propriétaires de la nation à se réunir dans une même association? Croit-on que les lettres de gage en circuleront plus aisément? Si les titres sont bien garantis, ils seront recherchés ; si l'hypothèque est douteuse, on n'en voudra pas. Mais comme il est de l'essence de ces titres d'être les plus parfaits de tous, il vaut mieux laisser ces associations libres, avec la simple surveillance de l'État. Ainsi, en Allemagne, où le crédit est pourtant moins avancé qu'en France et en Angleterre, les associations foncières sont nombreuses et indépendantes les unes des autres, et leur papier est toujours recherché avec prime.

D'ailleurs ce qui surtout accable la propriété foncière, c'est l'ardeur du capital à se porter vers les entreprises par actions, dans l'espoir de plus gros profits. Tant que l'on n'y aura pas apporté un remède, la terre manquera des avances qui lui sont nécessaires. Si le crédit foncier peut rendre des services, il n'est qu'un palliatif. Y voir un système général de circulation et de crédit, c'est mal

comprendre la question générale; car il ne peut rien sur la production mobilière ou industrielle. L'emprunt immobilisé par l'hypothèque est moins fécondant que le crédit personnel, parce que celui-ci est basé sur le produit, tandis que l'autre ne l'est que sur le capital. Le crédit foncier ne crée donc point de valeurs, à moins que l'on n'emprunte pour améliorer la propriété, ce qui est très-rare. Et même, en ce cas, le taux exorbitant de l'intérêt, comparé au produit de la terre, aboutit presque toujours à la ruine de l'emprunteur.

CHAPITRE VII

DU MONOPOLE D'UNE GRANDE COMPAGNIE, ET DE LA PLURALITÉ DES BANQUES

§ I. — Des vices de l'administration de la Banque de France. — Qu'en principe, nul fonctionnaire ne devrait être intéressé dans les affaires. — Bon exemple donné sur la fin du XVIIIe siècle.

La liberté des banques ne s'entend point de la faculté d'établir une banque, soit isolément ou en participation, soit en société en nom collectif ou en commandite. Chacun en a le droit en France, moyennant une patente. Mais elle s'entend de l'abolition du droit exclusif de créer la monnaie de papier, droit conféré par un privilége à *la Banque de France*. Un grand nombre d'écrivains blâment ce privilége, et demandent que la loi autorise toute banque à créer, soit librement, soit en remplissant certaines formalités, des billets à vue et au porteur.

Le monopole accordé à une grande compagnie d'émettre des billets à vue et au porteur présente d'abord et en général les mêmes inconvénients que tous les autres monopoles. N'ayant

point à craindre la concurrence, elle sommeille, ou opprime librement tout ce qui l'entoure. Ainsi il plaît à la Banque de France de ne point payer d'intérêt pour les sommes qu'on dépose à sa caisse; ce qui seul procure à ses actionnaires plusieurs millions par an, au détriment des capitalistes déposants. On ne s'offenserait peut-être point de ce non-payement d'intérêt, si la Banque, au lieu d'employer ces fonds, les conservait intacts jusqu'à la demande de remboursement; mais elle en jouit, elle en spécule, et ne peut les rendre en espèces quand une crise éclate. Ne serait-il pas équitable qu'elle payât au moins le service qu'elle reçoit? Escompte-t-elle gratuitement?

On objecte que nul n'est forcé de lui confier des dépôts. C'est une erreur de fait; car, comme Banque privilégiée, elle est seule investie de la solvabilité légale, et les particuliers sont souvent forcés de déposer des sommes énormes dans sa caisse.

L'homme ne déploie toutes ses facultés que quand il est responsable; or, dans une vaste administration, nul ne l'est vis-à-vis du public, ni vis-à-vis du gouvernement, ni même vis-à-vis des actionnaires. « Une banque unique, dit M. Courcelle-Seneuil, et en général tout établissement considérable, fonctionne plus chèrement et plus mal que des établissements d'une dimension moyenne.

N'en citons qu'un exemple : il est assez concluant. La banque départementale établie à Lyon avait distribué à ses actionnaires, sur un capital de 2 millions, 14,62 p. 100 en 1841 ; 16,37 p. 100 en 1842; 20,73 p. 100 en 1844; 24,40 p. 100 en 1847, et 28,75 p. 100 en 1849. L'année suivante, cette banque est réunie, comme toutes les autres, à la Banque de France, et elle acquiert ainsi la faculté de faire des opérations nouvelles, qui lui étaient auparavant interdites; d'escompter du papier sur Paris et sur les vingt-neuf places les plus importantes de France. Qu'arrive-t-il? En 1851, la succursale de Lyon ne fait pas ses frais! Elle présente une perte de 25,638 francs. La succursale d'Orléans, qui avait aussi, lorsqu'elle était banque départementale, donné des bénéfices fort beaux à ses actionnaires, n'a pas fait ses frais en 1851. En 1852, douze succursales n'ont pas fait leurs frais dans le premier semestre, et six succursales ne les ont pas faits dans le second. Toutes ensemble elles n'ont donné à la Banque qu'un bénéfice de 1,800,000 francs environ, chiffre médiocre en comparaison de ce que gagneraient des banques libres. En présence de tels faits, tout argument n'est-il pas inutile (1)? »

En tous cas, la Banque de France ne devrait pas être régie par des banquiers; car si ceux-ci

(1) *Traité des opérations de banque*, p. 326.

n'avaient point un désintéressement et une vertu candides, ils pourraient avoir la tentation d'y prendre des sommes considérables, à 4 p. 100, la veille du jour où subitement ils en élèvent l'intérêt à 6 p. 100, afin de replacer à 8 ou 9 p. 100 ce qu'ils ont obtenu à 4...

Mais, dit-on, il faut des hommes pratiques.

C'est le vieux sophisme des députés-fonctionnaires. On est aussi expérimenté lorsqu'on a exercé que lorsqu'on est encore en exercice. Un ancien banquier en sait autant que s'il était encore commerçant.

La loi exige qu'un juge ne puisse faire aucun négoce, afin qu'il conserve toute son indépendance vis-à-vis des justiciables, et qu'il n'ait point l'esprit préoccupé de ses affaires personnelles. Pourquoi donc ne pas exiger que ceux qui sont à la tête d'affaires importantes, qui concernent l'intérêt des actionnaires ou l'intérêt public, n'exercent aucune profession qui, à chaque instant, met en contact leur propre intérêt avec celui qu'ils représentent? Des députés et des pairs de France ou sénateurs vendent au gouvernement, c'est-à-dire à eux-mêmes, leurs propres produits; des administrateurs de grandes compagnies abusent de leur pouvoir pour s'enrichir malhonnêtement. Que le législateur y mette donc un terme, et il fera respecter tout ce qui est sous sa surveillance!

Qu'il fasse défense expresse à tout administrateur, à tout régent, à tout gouverneur, de faire des actes de commerce ou de spéculation! La Convention nationale avait décrété qu'aucun de ses membres, et qu'aucun fonctionnaire public ne pourrait s'immiscer dans les marchés de fournitures contractés par le gouvernement. Le député Perrin, membre d'un comité, ayant, par une manœuvre habile, abusé de sa position pour faire acheter ses marchandises plus cher qu'aux prix courants, fut condamné à douze ans de fers et à six heures d'exposition sur la place de Grève, aux applaudissements de tous les honnêtes gens.

Outre cette mauvaise administration, on va voir comment la Banque de France se comporte vis-à-vis du public, dans les crises commerciales ou monétaires.

§ II. — Cause générale des crises. — Influence de la panique. — Situation de la Banque de France en 1846. — Crise commerciale. — Mauvaise excuse du gouverneur. — Crise de 1856. — Rapacité de cette banque. — Crise de 1857.

Quand les marchands croient que le prix d'une marchandise haussera par suite d'une mauvaise récolte ou d'obstacles légaux, ils veulent augmenter la quantité qu'ils en possèdent. Cela tend à gonfler les prix; car d'autres spéculateurs font des de-

mandes semblables, et il en résulte qu'une hausse, motivée à l'origine, devient excessive par des achats outre mesure. Si tous ces achats étaient faits contre espèces, le payement de quelques articles achetés à haut prix attirerait une grande quantité de monnaie sur le marché où ils se vendent, et la monnaie déserterait le marché des autres marchandises dont le prix baisserait. Mais, dans les pays où le commerce est développé, ces acquisitions se font par l'extension du crédit. Lorsqu'on achète avec l'argent qu'on espère recevoir, on s'engage dans l'inconnu ; de sorte que la spéculation peut s'étendre sur toutes les marchandises à la fois. Alors tous les prix s'élèvent, quoiqu'il n'y ait aucun accroissement de monnaie ni de papier de crédit.

Dès qu'ils deviennent stationnaires, les marchands, voyant qu'il est temps de vendre, s'empressent de le faire ; mais l'offre étant excessive, les prix commencent à baisser. Les acheteurs attendent, afin de profiter des besoins qui forceront bientôt les marchands à écouler leurs marchandises. En effet, dès que ceux-ci sont forcés de remplir leurs obligations, ils se précipitent : les prix baissent plus vite qu'ils n'avaient monté, et des pertes considérables s'ensuivent. C'est ce que l'on nomme crise commerciale. Il y en eut une fameuse en Angleterre en 1825, et une autre

en 1847. La France en subit en 1827, 1840, 1847, 1855, 1856 et 1857.

La cause immédiate la plus ordinaire de ces embarras généraux est une baisse de prix considérable, qui porte sur un grand nombre de marchandises et de valeurs cotées à la Bourse, à la suite d'une hausse produite par la spéculation. Ainsi, en 1825, les prix de quelques-uns des principaux articles se sont énormément élevés en Angleterre, sans que les autres aient baissé (1). La réaction survenant, et les prix commençant à baisser, sans que cette baisse fût produite par d'autres causes que le désir de réaliser qu'éprouvaient les détenteurs, les achats de la spéculation s'arrêtèrent d'abord; puis les prix descendirent beaucoup plus bas que le niveau d'où ils étaient partis. En effet, chacun paraissant s'enrichir au moment où les prix s'élèvent, on accorde un crédit presque illimité; de même, lorsque chacun paraît se ruiner et que les faillites se succèdent, les gens les plus solvables eux-mêmes ont de la peine à satisfaire à leurs engagements. Et comme nul n'est assuré de voir rentrer ses capitaux au moment stipulé, il ne veut pas prêter l'argent qu'il possède, ni renouveler les engagements de ses débiteurs.

On doit ajouter à ces causes la panique non moins irréfléchie que la confiance qui l'a précédée,

(1) J.-S. Mill, *Principes.*

et qui fait vendre les marchandises à tout prix, pourvu que ce soit au comptant. C'est la loi générale de l'action et de la réaction, du mouvement et de la résistance.

En 1844, les escomptes de la Banque de France, y compris ses avances diverses sur rentes, lingots, etc., s'étaient élevés à 809 millions de francs. Ce chiffre étant inférieur à celui des années précédentes, la Banque se plaignait de ce que les escompteurs particuliers, en prêtant leurs fonds à moins de 4 p. 100, taux qu'elle avait fixé pour ses propres escomptes, lui enlevaient une partie des effets du commerce, et diminuaient ses bénéfices. Elle ne réalisa cette année qu'un dividende de 9 p. 100, non compris les rentes acquises avec son capital, qui lui procurait un revenu annuel de 4,952,585 francs; ce qui élevait à 16 p. 100 le chiffre des dividendes distribués à ses actionnaires. Pendant ce temps les simples capitalistes étaient obligés de se contenter de 2 à 3 p. 100 des fonds qu'ils plaçaient chez les banquiers ordinaires, afin que ces derniers pussent escompter eux-mêmes à un taux égal ou inférieur à celui de la Banque.

A la fin du premier trimestre de 1846, le solde des espèces de la Banque de France montait à 202,530,000 francs, qui ne se composaient que de capitaux non propres à elle, déposés dans l'at-

tente d'un emploi prochain, et qui pouvaient être retirés dès qu'une occasion s'en présenterait. Comme les capitalistes ne pouvaient se résigner à ne jamais toucher d'intérêts, les faiseurs de projets, les filous et les escrocs se présentèrent, proposant l'exploitation des mines de houille, la construction d'un vaste réseau de chemins de fer, le défrichement des terres incultes, l'exploitation en grand des mines d'or, d'argent et de cuivre, etc... Les listes de souscriptions se remplissent en un instant, et l'on fait des appels de fonds. Les souscripteurs se hâtent de retirer leurs capitaux de la Banque, ou de la caisse de leur banquier, qui n'en payait qu'un faible intérêt. Celui-ci, ayant des besoins, s'adresse lui-même à la Banque, soit pour en retirer ses propres fonds, soit pour escompter un plus grand nombre d'effets.

L'encaisse métallique de la Banque est entamé au moment où les besoins de l'État augmentent, par la rareté du numéraire qui se manifeste généralement. Le Trésor retire donc aussi ses dépôts. De 200 millions, en comprenant les fonds de l'État, l'encaisse métallique de la Banque tombe à 60, à 40, à 30 millions en quelques semaines. Après avoir égalé le tiers de ses billets, il n'en égale plus le neuvième, car la Banque doit encore 30 millions de dépôts et 250 millions de billets.

Elle émet alors force billets; mais la circulation

en ayant assez les repousse; de sorte qu'à peine émis, ils sont présentés au remboursement, et contribuent à diminuer la réserve qui décline chaque jour. L'alarme se répand; il faut recourir aux expédients. La Banque achète du Trésor, moyennant une prime, 15 millions de pièces démonétisées, restées en dépôt dans ses caves, et les fait frapper en espèces courantes; elle se procure 4 ou 5 millions de matière d'or et d'argent; elle emprunte aux capitalistes anglais 25 millions en lingots d'argent et en piastres; puis, demandant au commerce *quelques sacrifices passagers*, elle resserre ses escomptes, tant en élevant brusquement le taux de l'intérêt qu'en refusant une grande partie des effets même de première qualité qu'on lui présente.

Alors les entreprises nouvelles avortent, parce que les versements s'arrêtent : les avances faites sont perdues. Un grand nombre de maisons anciennes tombent; la plupart des autres sont ébranlées. Le désastre engloutit tous les spéculateurs qui avaient cru pouvoir compter sur l'appui de la Banque. Le commerce éprouva, par le tarissement des crédits, par l'élévation de l'intérêt, et surtout par la dépréciation des valeurs, d'irréparables pertes. A Paris seulement, on compta, du 1er août 1846 au 31 juillet 1847, onze cent trente-neuf faillites, dont le passif était de 68,474,803 francs.

La fureur de la spéculation sur les actions de chemins de fer ne fut que la cause immédiate de la crise; mais celle-ci fut réellement engendrée par le privilége de la Banque, qui ferma aux capitalistes les voies ordinaires dans lesquelles ils auraient pu trouver l'emploi régulier de leurs fonds. *L'on ne doit s'en prendre qu'à la disette des céréales*, disait le gouverneur de la Banque. Ce qui prouve la fausseté de son allégation, c'est que, dans le premier semestre de 1846, une importation de deux millions cinq cent mille hectolitres de grains n'avait exercé, de son propre aveu, aucun ébranlement sur les réserves de la Banque, qui s'étaient élevées, pour Paris et les succursales, de 208 millions à 252 millions. Dans le second semestre, où cette importation n'a pas excédé le chiffre de deux millions deux cent soixante-quatre hectolitres, les réserves ont baissé de 172 millions. Le privilége de cette banque causa donc le désastre du commerce qu'elle avait mission de soutenir.

Les crises que la France a subies depuis l'établissement de la Banque, en 1811, en 1819, en 1825, en 1837, en 1855 et en 1857, ont eu un caractère pareil. Il est d'ailleurs constant que souvent le public ne se serait point douté de la crise, sans le signal donné par cette Banque, dont les bénéfices augmentent considérablement dans ces crises. Ainsi le dividende de ses actionnaires,

pour 1856, au milieu des désastres du commerce et de la misère publique, fut de 272 francs par action de 1,000 francs, soit près de 30 p. 100 pour un capital non hasardé. Car on conviendra que des escomptes d'effets à trois bonnes signatures et à quatre-vingt-dix jours au plus, ou des prêts sur gage de moitié ou du tiers d'une valeur de premier ordre, sont les plus sûrs de tous les placements.

Sur la fin de 1857, la Banque de France, non satisfaite de ses priviléges, sollicita et obtint une loi qui l'autorisa à élever à 10 p. 100 le taux de son escompte, tandis que le taux légal pour les autres banques demeura fixé à 6 p. 100. Il est supperflu de dire qu'elle usa largement de ce nouveau privilége. Mais on eût dû, en lui en accordant la faveur, réputée salutaire pour elle, l'obliger à une indemnité.

§ III. — Crise de 1826 en Angleterre. — De ses causes. — Du vrai motif d'un acte du parlement. — Note sur la crise de 1857.

La somme des avances faites par la Banque d'Angleterre s'éleva graduellement de 17,200,000 liv. sterl. (1) en 1822, à 25 millions au milieu de 1825, époque qui précéda immédiatement la crise, et à plus de 32 millions au commencement de 1826, quand elle éclata. Ce développement croissant des escomptes devait rendre disponibles une grande quantité de fonds particuliers, en les détournant de leur emploi, et surexciter :

1° La spéculation sur les emprunts étrangers;

2° Celle sur l'exploitation des mines étrangères;

3° Celle sur les terres et les propriétés du pays, qui montèrent à des prix très-élevés;

4° Celle opérée au moyen des compagnies diverses de chemins de fer, de bateaux à vapeur, d'assurances, de prêts, etc.;

5° Enfin celle sur les marchandises (2).

L'encaisse métallique, qui s'était élevé à 13 millions 800,000 liv. sterl. au mois de février 1824, tomba à 2,459,000 en février 1826. La Banque eût probablement suspendu ses payements, si elle n'a-

(1) La livre sterling vaut environ 25 francs.

(2) Wilson, *Capital currency and banking.*

vait trouvé dans ses bureaux pour 1 million sterl. de billets de 5 livres, qu'elle émit pour satisfaire aux plus pressants besoins. En 1825, son encaisse n'égalant pas le montant des dépôts dont elle était débitrice, elle n'opérait qu'avec les fonds d'autrui, dont elle ne payait aucun intérêt.

« Si le peuple anglais, dit M. H.-C. Carey, avait eu la liberté de fonder une autre banque sur le principe de la responsabilité limitée des associés, qui eût pu en 1824 absorber l'excédant des dépôts, l'or se serait transporté dans une autre rue, au lieu de se transporter dans un autre pays (1). »

A cette juste observation, l'on peut ajouter, qu'avec une seule banque, les escomptes se multiplient, la masse des dépôts s'élève de 13 à 20 millions sterling, et les actionnaires obtiennent de larges dividendes, quand les autres capitalistes ne retirent aucun profit. Ces derniers étant forcés de chercher un emploi au dehors, le retrait des dépôts commence, et c'est alors que la Banque, voulant limiter ses opérations, fait éclater les faillites. Les payements insolites qu'eurent à effectuer les acheteurs de grains et de coton et les actionnaires des nouvelles compagnies ne se pouvaient faire qu'au moyen de leurs fonds de réserve ou d'emprunts. Dans le premier cas, le retrait des capitaux déposés chez les banquiers tarissait les

(1) *The Credit system.*, ch. VIII.

sources du crédit; dans le second cas, on anticipait sur le marché du crédit, soit en y vendant des titres, soit en y contractant des emprunts à intérêt. Ce concours d'une augmentation de demande et d'une diminution des capitaux disponibles éleva le taux de l'intérêt; et il fut impossible d'emprunter autrement que sur les garanties les plus solides. Aussi quelques maisons, qui par imprévoyance avaient engagé leur capital provisoirement, se virent refuser le crédit qu'elles avaient obtenu jusqu'alors. Elles suspendirent leurs payements, et leur faillite atteignit plus ou moins sérieusement d'autres maisons qui leur avaient fait crédit : comme il arrive en pareil cas, la panique se fit sentir (1).

En Angleterre, avant 1826, les faillites des banques de circulation étaient des accidents fréquents qui désolaient souvent une localité tout entière, et dépouillaient subitement le travailleur des fruits d'une longue épargne. Ce fut l'un des principaux motifs qui portèrent le Parlement à interdire l'émission de billets d'une coupure inférieure à 5 livres, afin que les classes laborieuses fussent aussi peu exposées que possible à ce genre d'accidents (2).

(1) Voyez, à la fin du volume, la note VII, sur la crise de 1857.

(2) Tel fut le vrai motif de cet acte du parlement, et non pas, comme le croit à tort M. Coquelin, celui de diminuer le chiffre des

Avant cette époque, la fréquente insolvabilité des banques provenait de la loi qui, afin d'assurer le monopole de la Banque d'Angleterre, interdisait à Londres et au dehors toute banque de dépôt et de circulation dont le nombre des associés serait de plus de six personnes. Les nombreuses banques par actions établies depuis 1826 ont fourni de meilleurs billets, et mis les maisons particulières dans l'impossibilité de maintenir leur circulation, à moins que leur capital et leur caractère ne fussent dignes de la plus haute confiance. Quoique, dans certains cas, les banques par actions eussent été mal administrées en ce qui concerne les dépôts seulement, et non les émissions, il est très-rare qu'elles tombent, et plus rare encore que la perte atteigne d'autres personnes que les actionnaires.

§ IV. — Avantages de la pluralité des banques de circulation. — Que le monopole a plutôt aggravé qu'atténué les crises. — Que la prospérité d'une nation est généralement en raison directe de son crédit.

Avec la pluralité des banques, lorsqu'il y aurait sur la place une grande quantité de capitaux dispo-

émissions. En vertu de la loi, cette interdiction cessa d'exister quant aux émissions et aux dépôts dans les localités situées à plus de 65 milles de Londres (environ 25 lieues).

nibles, leurs propriétaires formeraient une seconde banque, et partageraient les bénéfices de l'autre. Dès lors cesserait l'inégalité des bénéfices, ainsi que le péril d'un engorgement et du retrait subit des dépôts. Les avances faites au commerce seraient au moins aussi importantes; et les capitaux, désormais prêtés par ceux à qui ils appartiennent, ne seraient plus sujets à des retraits dangereux.

Si l'établissement d'une seconde banque ne suffisait point, on en formerait une troisième, et les escomptes s'étendraient à l'avantage de l'industrie et du commerce. Les trois banques étant forcées de se restreindre chaque jour à l'emploi de leurs propres fonds, les crises deviendraient presque impossibles. Dès que plusieurs banques opéreraient concurremment dans le même lieu, elles attireraient à elles les capitaux en leur offrant un intérêt. Les sommes maintenant oisives, telles que les épargnes des rentiers, les fonds de caisse des négociants, y chercheraient un placement. Il en résulterait un meilleur emploi du capital social, et une nouvelle source de bénéfices pour les banques qui prêteraient ces fonds au commerce, à un taux d'intérêt un peu supérieur à celui qu'elles serviraient aux déposants. « C'est le monopole seul qui engendre l'abus, en créant une position doublement fausse, dit M. Ch. Coquelin : fausse au regard des capita-

listes, qui sont mis dans l'impossibilité d'utiliser régulièrement leurs capitaux ; fausse encore au regard de la banque, induite à n'opérer plus qu'avec les capitaux d'autrui. Otez ce principe de désordre, en proclamant hautement la liberté des banques, et il ne restera plus de l'usage du crédit que ses bienfaits. »

On suppose que la multiplication des banques rendrait les crises plus violentes ou plus fréquentes; car, dit-on, « si une seule banque, instituée à Paris avec un privilége et le contrôle du gouvernement, devient, par ses émissions de billets, la cause de tant de faillites, que sera-ce de plusieurs banques rivales? Elles se hâteront à l'envi d'imprimer au commerce une excitation fébrile et dangereuse. » En 1840, M. Thiers, président du conseil des ministres, dans la discussion relative au renouvellement du privilége de la Banque de France, soutenait que « l'expérience avait prouvé que deux ou plusieurs banques ne pouvaient pas, sans un immense danger, opérer concurremment dans la même ville, que cette concurrence était pour le pays et pour elles-mêmes une source de graves embarras, et leur devenait presque toujours mortelle.» Mais l'orateur n'en cita aucun exemple; ce qui lui eût été impossible.

A. Smith remarqua que les établissements fondés en Écosse étaient devenus plus solides et



plus réguliers dans leur marche, à mesure que leur nombre s'accrut dans le pays. « La sûreté du public, dit-il, bien loin de diminuer, n'a fait qu'augmenter par la multiplication récente des compagnies de banque dans les deux royaumes unis de l'Angleterre et de l'Écosse ; événement qui avait donné l'alarme à tant de monde (1). »

On ne doit donc point craindre que la liberté des banques cause une inondation de papier; car, sous un tel régime, la circulation est soumise au contrôle du public, et doit l'être en même temps à celui du gouvernement. La liberté étant réciproque, ce qu'il peut y avoir d'excessif d'un côté trouve son correctif de l'autre; de sorte que la circulation la plus libre est ordinairement la plus réservée. On a toujours observé que la faculté qu'ont les banques sérieusement constituées d'augmenter le chiffre des billets, et le mal qu'elles peuvent produire par cette augmentation, est infiniment moindre qu'on ne se l'imagine ordinairement. Ainsi la concurrence que se sont faite les banques par actions, loin d'augmenter la somme des billets en circulation, n'a fait que la diminuer. Ce n'est donc pas de l'excès des émissions que naît le désordre, même quant aux banques privilégiées; ce n'est que de

(1) *De la richesse des nations*, liv. II, ch. II.

l'excès des dépôts qu'elles acceptent, et surtout de l'usage irrégulier qu'elles en font.

Un sieur Lebœuf, régent de la Banque de France, avouait lui-même, en 1849, à une Assemblée dite nationale, « qu'il est constant que la Banque de France apporte à la circulation et au commerce des entraves continuelles. » C'est parce qu'en matière de crédit, comme en toute autre, la violation de la liberté ne peut produire que du mal. Lorsqu'il y a des banques nombreuses, elles attirent vers elles, aux meilleures conditions, tous les capitaux libres, pour les répandre dans tous les canaux de la production.

Selon Jefferson et M. de Sismondi, les banques sont dangereuses, puisqu'elles se proposent de créer la richesse, sans les premiers éléments.

C'est une grave erreur, car, en créant une circulation plus active, et en mettant en valeur tous les capitaux réels, elles accroissent indirectement la production, qui sans cela manquerait souvent des moyens indispensables. La prospérité commerciale d'une nation est généralement en raison de son crédit, comme son crédit dépend de la liberté dont ses banques jouissent. On a tiré ce principe d'une comparaison entre la France, l'Angleterre et les États-Unis. La production brute annuelle de la France donne, par journée de travail, à chaque

habitant. . . . . 0 fr. 75 cent.

Celle de l'Angleterre. . . 1 45

Celle des États-Unis. . . 1 70

Or la même proportion se trouve dans la liberté dont jouissent les établissements de crédit dans ces trois pays. Un grand nombre de banques de circulation répondront mieux aux incessants besoins du commerce et de l'industrie, qu'une banque unique, ou d'État ou particulière privilégiée. On ne peut objecter que les succursales de la Banque de France en remplissent les fonctions. Ces succursales sont utiles sans doute dans les localités où on les établit; mais elles ne sont point libres, elles dépendent absolument de la Banque mère, et n'ont pas même le droit de suivre de loin les coutumes de la contrée où elles fonctionnent.

§ V. — Examen des trois systèmes de pluralité des banques. — Réfutation des objections. — Conclusion en faveur du système de liberté avec autorisation et sous certaines conditions légales. — Des principales dispositions à édicter et des précautions à prendre.

On objecte contre le premier système de pluralité, qui est celui d'une autorisation préalable du gouvernement, que, du temps où les banques départementales pouvaient être établies aux termes

de la loi de l'an XI, l'ignorance des bureaux ministériels, la routine du gouvernement, les mesquines oppositions rendaient cet établissement excessivement difficile; que d'ailleurs des banquiers seuls savent établir les statuts les plus convenables; que les bureaucrates n'y entendent rien, et que la nécessité d'une autorisation préalable ne peut qu'apporter des entraves à l'établissement des banques.

Mais cette autorisation serait réglée par la loi qui en déterminerait les conditions; par conséquent l'autorité, à moins que de prévariquer ostensiblement, ne pourrait la refuser quand les conditions seraient remplies par les pétitionnaires. C'est donc mal raisonner que de tirer une conclusion générale des vices d'un gouvernement déchu.

Dans le second système, on accorderait à tout individu le droit d'émettre des billets à vue et au porteur (ce qui est la principale fonction des banques de circulation), mais sous certaines conditions légales.

On l'a blâmé en alléguant que le législateur peut commettre de graves erreurs en matière de banque; qu'en conséquence il vaut mieux accorder la liberté absolue, sans conditions ni contrôle : c'est le troisième système.

Cette liberté absolue présente d'immenses dangers, surtout chez un peuple surexcité par la fu-

reur d'un enrichissement soudain. Les banquiers seraient portés, surtout dans le premier moment, à émettre du papier avec excès; ce qui engendrerait d'épouvantables catastrophes. Il faut donc que la loi ou l'autorité impose au banquier un capital proportionné à ses émissions : ce capital sera son cautionnement envers le public. Il faut aussi que toute banque de circulation soit astreinte à la publication fréquente de son bilan et à sa vérification.

On objecte qu'une vérification officielle ne peut présenter aucune garantie, parce qu'il n'existera jamais d'inspecteur capable d'estimer ce que le banquier a lui-même tant de difficulté à apprécier, c'est-à-dire la valeur réelle de son portefeuille.

Je réponds qu'il en serait ainsi dans le cas où il s'agirait d'inspecteurs comme il y en a malheureusement trop; mais si l'on en choisit de compétents, ils découvriront aisément les fraudes, en comparant les livres avec les bilans, et en examinant la valeur des signatures du portefeuille.

Les personnes qui opinent pour le troisième système invoquent encore les raisons suivantes :

La concurrence en cette matière a pour effet de réduire la circulation et l'encaisse, en proportion de l'accroissement du portefeuille et du capital propre. Tout danger disparaîtrait ainsi, puisque les banques se verraient obligées, pour leur intérêt

comme pour leur sécurité, de ne pas faire d'émissions excessives. »

Quand même il en serait ainsi, la liberté sans contrôle n'empêcherait point les catastrophes ; car on avoue que *ce n'est qu'à la longue que cette expérience viendrait et que les choses prendraient leur niveau naturel et normal.* D'ailleurs, quand même on n'aurait point à redouter la témérité des banques, il est bon de se mettre en garde contre leur fraude.

On allègue surtout, puisque l'on donne au premier venu (qu'il ait un capital ou qu'il en manque) le droit de prendre une patente, de recevoir des dépôts, et d'émettre des lettres de change et des billets à ordre, qu'il y aurait bizarrerie à lui refuser l'émission de billets au porteur; *car il est plus dangereux d'obtenir un crédit par des dépôts d'espèces, que par l'émission de billets à vue et au porteur. Le gaspillage des dépôts d'une banque peut ruiner des familles entières, tandis que le non-remboursement des billets répartirait la perte sur un grand nombre de personnes, dont aucune ne serait ruinée. Les dépôts peuvent être immenses, tandis que le crédit par émission est limité par les besoins du marché, dont il est impossible au banquier de franchir la limite. Les dépôts peuvent être réclamés subitement, et en masse, tandis que les billets ne sont jamais pré-*

sentés au remboursement que peu à peu et par petites sommes, hors les cas de panique et de grands désastres.

M. Courcelle-Seneuil, entre autres, qui vante ce système, avoue néanmoins que l'*opinion en est encore fort éloignée, et qu'elle mettra sans doute bien longtemps à s'y habituer*. Cet aveu suffit pour renverser l'échafaudage de ses arguments, plus subtils que solides. En effet, le danger de l'émission des billets de banque est toujours au moins égal, en toutes circonstances, à celui de l'émission des lettres de change et des billets à ordre. Le banquier, à moins qu'il ne brave sciemment la peine qui frappe le banqueroutier, ne se hasarde guère à souscrire des effets de commerce dont il n'est pas certain de fournir la valeur; tandis qu'il émettra bien plus facilement des billets de banque dont le remboursement n'est point à date fixe. N'est-il pas commun de voir les hommes contracter plus volontiers la dette dont ils ne prévoient pas le remboursement, que celle qu'il faudra solder dans un ou deux mois?

Pourquoi les dépôts seraient-ils plus dangereux que le crédit obtenu par l'émission de la monnaie de papier? Est-ce que, dans ce système, les banques de circulation ne recevraient point de dépôts, et ne seraient pas en même temps banques de dépôts, de virement et d'escompte? Est-ce que

l'on peut limiter leurs fonctions au rôle étroit de l'émission de billets au porteur et à vue? Et, dans le cas contraire, est-il impossible qu'on leur réclame aussi, en cas de panique ou de désastre, le remboursement subit de tous ces dépôts, ainsi que la conversion de leurs billets en numéraire? Mais remarquons bien l'exception : *hors le cas de panique et de désastre*, qui seule ruine les arguments que je combats; car c'est en ce seul cas que les créanciers se présentent en masse, pour réclamer leurs dépôts aux banques de circulation, comme aux banquiers ordinaires.

Et sur quel fondement allègue-t-on *que les dépôts peuvent ruiner des familles entières, tandis que le non-remboursement des billets répartit la perte par petites sommes sur un grand nombre de personnes?*

Un homme prudent ne place chez le même banquier qu'une petite partie de sa fortune, afin que sa famille ne soit point ruinée par une faillite. S'il est imprudent, au point de confier à la même maison tout ce qu'il possède, il serait aussi capable de garder dans son secrétaire toute sa fortune convertie en billets de banque d'une seule maison. Si donc il fait un dépôt, c'est parce qu'il a confiance en son banquier; et s'il accepte les billets d'une banque (car il n'est point question du cours forcé), c'est parce qu'il croit à leur remboursement, aus-

sitôt qu'il le désirera. Bien plus, l'acceptation des effets ordinaires de commerce et le dépôt de fonds surexcitent davantage la judiciaire d'un particulier que l'acceptation de billets à vue et au porteur ; et tel qui prendrait de confiance la monnaie de papier ne ferait point un dépôt dans la maison qui l'émet, et n'accepterait point une lettre de change revêtue de la seule signature de cette maison.

En conséquence, les économistes qui réclament la liberté des banques ont été trop loin en refusant tout contrôle de l'État. M. Coquelin, notamment, ne s'est pas aperçu qu'il tombait souvent dans l'absurde. Il faut faire en sorte que les banques offrent des garanties tout à la fois à leurs actionnaires, à leurs créanciers et au public, afin d'empêcher la ruine des uns par la banqueroute, et les crises qui bouleversent l'État. La loi doit mettre les citoyens en garde contre les brouillons et les fripons qui veulent, en faisant des dupes, s'enrichir promptement.

Quelques mois après que j'eus dans ma première édition publié ce qui précède, l'effroyable crise des États-Unis est venue justifier mon opinion. Alors les signatures de premier ordre ne s'escomptaient pas à moins de 30 p. 100 de perte, et les autres de 60 p. 100 (1). Le président Bucha-

(1) M. Carey, de Philadelphie, m'en donna des preuves sur la fin de cette crise.

nan analyse ainsi les causes de cette crise, dans son message du 8 décembre 1857 : « Quatorze cents établissements de banque, exempts de tout contrôle, pourront-ils donc toujours émettre du papier, instituer des crédits, établir des escomptes selon leur bon plaisir, et en ne consultant que les intérêts de leurs actionnaires et non ceux du public? Ces banques prises ensemble ne possèdent pas en numéraire le septième du montant de leurs billets et de leurs dépôts; c'est-à-dire qu'elles sont dans un état chronique d'insolvabilité, et que sur sept détenteurs de bons, représentant une égale valeur nominale, il y en a six dont les titres sont chimériques. Il est facile de se rendre compte de l'histoire financière des États-Unis depuis quarante ans. C'est une série d'élans extravagants dans les affaires du pays, suivis bientôt de réactions ruineuses. A diverses époques, les premiers et les plus entreprenants de nos citoyens ont été entraînés à leur ruine par les facilités d'un crédit uniquement fondé sur le papier, qui les provoquait à de folles importations de marchandises étrangères, à des spéculations en l'air, à des jeux de bourse démoralisants. Quand la crise arrive comme elle doit inévitablement arriver, les banques ne peuvent en rien venir en aide au peuple. Luttant vainement pour solder leurs dettes en espèces, elles se voient forcées de réduire leurs prêts et

leurs émissions; et, en dernière analyse, à l'heure de la détresse, au moment où leur assistance serait le plus nécessaire, elles tombent, elles et leurs débiteurs, dans l'insolvabilité. »

Le moyen le plus efficace de remédier à ces dangers, c'est de n'autoriser les banques à s'établir qu'après la réalisation d'un capital déterminé et suffisant, et de leur enjoindre de publier chaque mois leur situation. Tout mensonge des gérants dans cet acte sera puni comme le faux en écriture de commerce. Des officiers publics visiteront de temps en temps les livres et feront des enquêtes. Il sera bon qu'un cinquième du capital demeure en réserve aux mains des actionnaires, toujours tenus de le fournir au premier appel. Les seuls gérants et employés de la banque devront verser intégralement celui des actions de la propriété desquelles on les obligera d'être nantis. Lorsqu'un quart du capital sera perdu, la liquidation sera ordonnée par le tribunal (1).

M. J.-S. Mill croit « qu'il est inutile de pren-

(1) M. B. Carballo y Wanguëmert, professeur d'Économie politique à l'institut royal de Madrid, blâme justement le privilége accordé à une banque, et réclame aussi des garanties contre l'abus de leur liberté. J'eusse néanmoins désiré que cet estimable économiste en indiquât quelques-unes, parce qu'il ne suffit pas d'opiner, il faut encore prouver aux praticiens routiniers et rapaces que l'on entend les affaires aussi bien qu'eux, et que l'on ne demande rien que de praticable.

dre aucune mesure spéciale en faveur des porteurs de billets, et qu'il suffira d'une bonne loi sur les faillites. »

Non, cela ne suffit point ; il est essentiel d'exiger un cautionnement en fonds placés sur l'État et d'édicter des peines sévères contre les administrateurs qui pratiqueront la fraude. En outre, il est utile aux banques, comme au public, afin de rendre la contrefaçon plus difficile, que le gouvernement puisse seul leur délivrer le papier des billets, qui sera fabriqué avec le plus grand soin, et d'une façon uniforme, avec des signatures publiques, ajoutées à celles de la banque.

Des personnes ont pensé qu'une banque, donnant une hypothèque sur des immeubles considérables, serait la plus solide. C'est une erreur : le public n'a confiance que dans le numéraire; il veut pouvoir convertir immédiatement ses billets. Que, dans une certaine mesure, il y ait une réserve foncière, ce ne serait qu'un bien; mais c'est en vain que l'on prétendrait en faire la base même du crédit de l'établissement.

En temps de crise, une loi pourra ordonner que les billets ne seront pas remboursés en espèces d'or ou d'argent.

Mais, dira-t-on, *vous les discréditez d'avance ; vous manquez aux engagements pris envers les particuliers.*

Les temps de crise ne ressemblent point aux autres. Il vaut mieux les prévoir, afin de ne rien laisser au hasard. Mais il faudra spécifier ce que l'on entend par *crise*. A mon avis, ce ne peut être qu'une révolution ou une guerre générale. La législature seule aura qualité pour décréter la suspension, après information sérieuse.

En 1848, un décret autorisa les maisons de banque à suspendre leurs payements sans faillite, dans le cas où elles justifieraient de leur solvabilité. Un autre, du 15 mars, donna cours forcé aux billets de la Banque de France, et autorisa cet établissement à suspendre ses payements en espèces. Un an plus tard, quoiqu'il ne les eût repris qu'en fait, ses billets étaient préférés au numéraire qui s'entassait dans ses caves. Ce n'est que le 6 août 1850 qu'il reprit de droit ses payements en espèces, et le public continua à préférer ses billets.

Mais comme la Banque de France jouissait d'un inique privilége qui l'avait enrichie, la majorité du Gouvernement provisoire montra une faiblesse coupable, en ne lui faisant point restituer une partie de ce qu'elle avait précédemment gagné par son imprévoyante avidité. C'eût été la légitime compensation du répit qu'on lui accordait. De quel droit voudrait-on tous les bénéfices sans aucune perte? Mais avec la pluralité des banques, il

n'y aura point lieu à restitution : 1° parce que la suspension sera prévue par la loi ; 2° parce qu'il n'y aura point de privilége.

§ VI. — Que l'encaisse métallique des banques de circulation ne les a pas sauvées, et ne peut les sauver à l'avenir de la suspension de leurs payements en numéraire. — Opinion de Law et de Smith. — Observations sur le virement et la monnaie de papier. — De la banque d'échange ou banque du peuple. — Des causes de son échec. — Du crédit gratuit. — Conclusion.

Sans la monnaie, on ne saurait jamais au juste si ce qu'on donne est l'équivalent exact de ce qu'on reçoit. Elle est l'objet de comparaison ou le *moyen*, comme le moyen terme du syllogisme sert à prouver une proposition. Dès que celui-ci fut inventé ou formulé, on dut inventer la monnaie, qui est le syllogisme de l'échange.

Mais les hommes, poussant tout à l'excès, finirent par croire que l'or et l'argent étaient la seule richesse ; ainsi la plupart des guerres n'eurent pour but que la conquête de ces précieux métaux. N'est-ce pas pour se moquer de ce préjugé que les poëtes ont inventé la fable de Midas qui, ayant désiré changer en or tout ce qu'il toucherait, fut sur le point de mourir de faim?... Car les poëtes, en toutes les choses importantes, ont été les précurseurs des philosophes eux-mêmes.

La science a diminué ce préjugé, sans empêcher quelques écrivains de tomber dans un autre : à savoir que le numéraire est inutile aux banques de circulation; et ils se fondent sur ce qu'il ne les a pas préservées d'une suspension de payements, ou de la nécessité de réclamer le cours forcé (1). Lors de la fondation de la Banque d'Angleterre, le docteur Chamberlayne prétendait que cette institution n'était qu'une demi-mesure financière, et qu'il fallait savoir se passer de la monnaie. A la même époque, Jean Asgill publiait une brochure dont le titre indique l'objet : *Plusieurs assertions prouvées dans le but de créer une autre espèce de monnaie que celle de l'or*; et il proposait de remplacer les métaux précieux par des billets hypothéqués sur le sol.

Law attaqua nettement le système de la Banque

(1) Il est avéré que l'encaisse métallique de ces banques privilégiées n'a jamais été qu'une garantie incomplète. Ainsi la Banque d'Angleterre a été forcée de suspendre ses payements en numéraire depuis 1797 jusqu'en 1821. Ses billets ne perdirent au change que parce qu'ils avaient à satisfaire aux demandes excessives du gouvernement : ce qui dérangea forcément le rapport qu'ils devaient conserver avec les effets de commerce. Lorsque la Banque de France suspendit les siens en 1848, ses billets perdirent durant quelques semaines de panique ; mais bientôt le public les accepta au pair. En effet, le crédit d'une banque de circulation, dont l'objet est de cautionner les effets souscrits par les particuliers, ne repose que sur son portefeuille, c'est-à-dire sur ces effets eux-mêmes, qu'elle n'a admis qu'en considération de la solvabilité de tous les signataires.

d'Angleterre, en ce qu'elle appuyait sur le numéraire la circulation de son papier : « Rien, dit-il, n'est plus propre à remplir les fonctions de monnaie que le papier. Aux avantages que présentent sous ce rapport les métaux précieux, il joint d'autres qualités qu'ils ne possèdent pas : 1° on le compte et on le transporte facilement; 2° la matière ne coûte rien ou presque rien, tandis qu'il faut acheter fort cher l'or et l'argent; 3° enfin par cette raison on ne l'exporte pas, et l'offre peut toujours égaler la demande. Il y a lutte entre les propriétaires des choses et les détenteurs de l'argent. Les premiers font la loi au monde, quand les denrées et les marchandises de toute nature sont rares, et ils la subissent, au contraire, quand elles deviennent communes. Cependant la justice et l'intérêt général veulent que la valeur ou le prix des choses ne dépasse jamais les limites des frais de production. Or il n'y a qu'un moyen d'atteindre ce résultat : c'est de faire que la somme de la monnaie soit constamment en équilibre avec la quantité des choses, hypothèse qui se réalisera du moment que l'on pourra fournir, sur des garanties réelles, du numéraire à tous ceux qui en réclameront. Si la monnaie, sous forme métallique, rend ce *desideratum* une chimère, rien n'est plus facile que son accomplissement avec la monnaie sous forme de papier... Si l'on établit une monnaie qui, n'ayant

aucune valeur intrinsèque, ne puisse être exportée, et que la quantité ne soit jamais au-dessous de la demande dans le pays, on arrivera à la richesse et à la puissance. »

Ce financier ne put réussir grâce aux efforts de Paterson. Après qu'il eut essayé son système sur la France, il fut généralement maudit (1). Mais en 1810, Ricardo posa en principe que : *La monnaie à l'état le plus parfait est de papier*. Et comme transition, il proposa, troisans après, une banque dont les billets eussent été garantis par des lingots, au lieu d'espèces. Adam Smith avait déjà dit : « La grande roue de la circulation est tout à fait différente des marchandises qu'elle fait circuler ; les revenus de la société se composent uniquement de ces marchandises, et nullement de la roue qui les met en circulation. La circulation du papier, à la place de la monnaie d'or et d'argent, est une manière de remplacer un instrument de commerce extrêmement dispendieux, par un autre qui coûte infiniment moins, et qui est quelquefois aussi commode. La circulation s'établit ainsi sur une nouvelle roue qui coûte bien moins à fabriquer et à entretenir que l'ancienne. »

(1) En 1790, au sein de l'Assemblée constituante, durant toutes les discussions relatives au papier-monnaie, le côté droit, à bout de sophismes et d'injures, qualifiait les partisans des assignats d'*admirateurs de Law*.

On a observé depuis longtemps les variations de l'or et de l'argent, sous le rapport commercial, naturel ou légal. Ces variations, qui nous paraissent insensibles d'un jour à l'autre, ont été éclatantes après la découverte de l'Amérique ; et dernièrement, après l'exploitation de la Californie et de l'Australie. Elles existent, non-seulement dans le rapport entre les métaux précieux et tous les produits et services, mais encore entre tous les produits et services considérés isolément. C'est ainsi qu'on a pu calculer la puissance d'acquisition de l'argent, et supputer la richesse des générations antérieures à la nôtre.

Cet inconvénient est l'une des causes de l'invention de la monnaie de banque. En fondant une banque, afin d'éviter les variations, on prit pour base la valeur courante du marc de métal précieux; et l'on décida que cette valeur demeurerait fixe dans les comptes, quelle que fût la variation de celle des métaux. Ainsi cette nouvelle monnaie fit cesser les fraudes qui s'exerçaient sur l'or et l'argent, à cause de l'ignorance des masses. En outre, le virement qu'elles faisaient opérer fut la forme originaire de la lettre de change. Enfin l'on inventa le billet de banque, qui est une lettre de change acceptable par tous, c'est-à-dire tirée comme par tous. Mais, croyant que le numéraire est inutile aux banques de circulation (instituées surtout pour

émettre ces billets), M. Proudhon espéra le supprimer par l'établissement d'une *Banque d'échange* ou *Banque du peuple*. Il crut en même temps procurer la gratuité du crédit.

Le point de départ de cette réforme était l'organisation de l'échange direct des produits contre les produits, sans l'intervention de la monnaie; et, par suite, la garantie mutuelle du travail. Tout sociétaire s'engageait à se fournir de préférence, pour tous les objets de sa consommation, chez des adhérents de la Banque. Réciproquement tout producteur ou négociant adhérant à la *Banque du peuple* s'engageait à livrer aux autres adhérents, à prix réduit, les objets de son commerce et de son industrie. Le payement de ces ventes et achats entre les divers associés ou adhérents de la Banque, c'est-à-dire l'échange réciproque de leurs produits ou services, devait s'effectuer au moyen du papier de la banque, c'est-à-dire du *bon d'échange*.

En 1849, une société se fonda sur ces bases, mais elle se liquida au bout de quelques semaines. Ses moyens étaient insuffisants; d'ailleurs ses statuts, qui embrassaient toutes sortes d'affaires, semblaient mener à l'absorption communiste, et inspiraient de la répulsion. Enfin, en croyant que l'intérêt des capitaux peut descendre jusqu'à zéro, et que le crédit peut être gratuit, on s'abuse comme

un médecin qui prétendrait qu'un homme, en diminuant chaque jour la quantité de sa nourriture, viendrait au point de vivre sans manger.

Quand même on parviendrait un jour à considérer la garantie publique ou de plusieurs comme la monétisation des valeurs, on en est encore bien loin. Il existe des préjugés dont il faut tenir compte, des habitudes qu'il ne faut point trop heurter. Si l'économiste et le législateur doivent tendre incessamment à supprimer le numéraire, ce qui diminuera de beaucoup le loyer des capitaux, une transition est nécessaire. La plus simple est la liberté qui engendre la pluralité des banques, avec la diminution légale du taux de l'intérêt. Autrement l'on échouerait :

« Le temps n'épargne pas ce que l'on fait sans lui (1). »

(1) André Chénier, guillotiné en 1794, pour avoir servi la réaction trois ans trop tôt, en calomniant les républicains.

LIVRE III

DE LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE

DE LA MISÈRE

Novit justus causam pauperum;
Impius ignorat scientiam.
PROV. XXIX, 7.

CHAPITRE PREMIER

DES SALAIRES ET DES PROFITS

§ I. — Comment se partage le produit de la terre et du travail. — De l'ouvrier et du salaire. — Des causes de la hausse et de la baisse des salaires.

La totalité du produit de la terre et du travail se divise en trois parts : l'une pour les ouvriers, qui est nommée *salaire;* l'autre pour les capitalistes, qui est le *profit;* la troisième, qui est la *rente*, appartient aux propriétaires du sol.

L'ouvrier est l'homme qui concourt à la production par son travail matériel, et qui reçoit souvent

et périodiquement le prix de ses peines. Depuis quinze ans, on affecte de le nommer *travailleur*, mot impropre, car tout homme qui travaille est un travailleur, quoiqu'il ne soit pas toujours un ouvrier. L'ouvrier travaille chez lui, ou chez un entrepreneur, avec les matières premières que ce dernier lui confie.

La situation de l'ouvrier n'a rien d'inférieur ni de dégradant par elle-même, quoiqu'on l'ait souvent dit de nos jours. L'ouvrier vend son travail manuel, comme l'avocat ses plaidoiries, le prêtre ses sermons. Le salaire a été une conquête de la civilisation, parce qu'il garantissait aux plus faibles l'existence, sans qu'ils eussent à courir les chances de l'entreprise. Mais comme l'esclavage, après avoir été un progrès, a dû disparaître; de même le salariat, par l'effet d'une civilisation avancée, doit diminuer peu à peu, pour être remplacé par l'association.

Le *prix courant* du travail est la somme de monnaie dont on le rémunère ; le *prix nécessaire* ou naturel est celle qui fournit aux ouvriers les moyens de subsister. Pour être suffisant, le salaire de l'ouvrier doit comprendre :

1° Ce qu'il lui faut pour vivre dans le milieu où il se trouve, c'est-à-dire de quoi acquérir l'indispensable et même l'utile;

2° L'entretien et le renouvellement de ses outils;

3° L'amortissement du capital employé par ses parents, avec lequel il peut entretenir son enfant, qui le remplacera un jour dans la société, et nourrir ses parents dans le besoin;

4° De quoi suffire à ses propres besoins, dès qu'il ne pourra plus travailler.

Cinq circonstances déterminent les différences dans le taux des salaires :

1° L'agrément ou le danger du métier;

2° La longueur de l'apprentissage;

3° Le chômage auquel il est exposé;

4° La probabilité de la réussite;

5° La confiance qu'il faut accorder à l'ouvrier.

La valeur d'une journée d'ouvrier s'apprécie entre les contractants, comme la valeur des denrées, en raison directe des frais de production, et conformément à la loi de l'offre et de la demande. Les entrepreneurs seront disposés à payer davantage, si les ouvriers ne sont pas pressés de s'offrir; et à payer moins dans le cas contraire. *Quand deux ouvriers courent après un maître*, dit Cobden, *les salaires baissent; quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires haussent.*

Ainsi le taux des salaires est établi, pour chaque emploi, par le rapport qui existe entre la population et le capital. Ici, par population, l'on n'entend que la majorité, c'est-à-dire la classe salariée; et par capital, le capital circulant qui est employé

au salaire du travail. Le taux moyen des salaires ne s'élève que par l'accroissement du capital que l'on y consacre, ou par la diminution du nombre des ouvriers. Il ne baisse que par la diminution du capital, ou par l'accroissement du nombre des ouvriers. Les salaires sont plus élevés dans les villes que dans les villages, parce que les capitaux y sont plus accumulés, et y font une demande plus considérable de travail, dont le prix s'élève toutes les fois que la population ne croît pas plus vite que cette demande.

On objecte que, quand les produits de l'industrie sont très-demandés, les salaires s'élèvent; tandis que, dans la stagnation, les ouvriers sont congédiés ou subissent une diminution, quoique le capital reste le même.

Cette objection n'est que spécieuse; car si le capital demeure le même, il est inactif: c'est donc comme s'il n'existait point quant à cet emploi; il y a donc réellement diminution de capital, parce que l'industriel, craignant de s'encombrer, restreint sa production.

On dit aussi que les salaires s'élèvent avec le prix des subsistances, et baissent lorsqu'il diminue.

Si, dans la disette, les salaires baissent, c'est parce que les ouvriers s'offrent davantage, par le besoin d'un travail plus assidu pour gagner leur

subsistance. « Il se rencontre toujours, dit Ricardo, un minimum de salaire strictement nécessaire pour conserver la vie matérielle de l'ouvrier, et empêcher sa classe de décroître; le taux des salaires tend à se rapprocher de ce minimum, et il ne peut jamais s'abaisser au-dessous, au delà du temps nécessaire pour que la diminution de la population ouvrière se fasse sentir, ni rester longtemps au-dessus. A la longue les salaires s'élèvent et s'abaissent avec le prix des subsistances. » Cette observation est exacte, mais durant le long temps qui s'écoule jusqu'à l'équilibre, des milliers d'ouvriers meurent de faim.

Dans les pays nouveaux, le capital suit facilement l'accroissement du nombre des ouvriers, qui alors sont plutôt demandés qu'offerts. Dans les pays très-peuplés, quand il y a augmentation soudaine du capital affecté à une profession, comme par des inventions fécondes, les ouvriers ont rencontré les mêmes avantages, et le capital a quadruplé dans le temps où la population n'a pu que doubler. Hormis ces rares exceptions, il est impossible que la population s'accroisse librement sans que le taux des salaires baisse; et l'abaissement ne s'arrête que quand la population rencontre un obstacle physique ou moral qui arrête ses progrès.

§ II. — Du profit ou produit brut.—Loi de la variation des profits. — Que le profit doit être plus élevé sur les opérations aléatoires.

Après que l'entrepreneur a payé les salaires qui sont la rémunération des ouvriers, les matières premières, les machines, etc., il lui reste un *profit* ou produit brut.

Sur ce produit brut, il paye d'abord l'intérêt du capital, s'il l'a emprunté. Le surplus se nomme produit net, qui est son bénéfice cumulé avec son salaire.

Le profit doit donc procurer :

1° Une indemnité pour l'abstinence du capitaliste qui emploie son fonds au lieu de le manger, c'est-à-dire un intérêt de son argent;

2° Une prime pour le risque couru ou la chance de perdre l'instrument;

3° Une rémunération pour le travail et l'habileté nécessaires à l'opération.

Si l'agent qui fournit le capital n'encourt aucun risque ni travail, il n'a que l'indemnité de l'abstinence, ou l'intérêt qui est aussi nommé profit.

Si le capital est fourni par un commanditaire qui en outre court les chances, ce dernier prélève, avec l'intérêt, la prime des risques; et dans ce cas

l'entrepreneur n'obtient que la rémunération de son travail.

Si le même agent fournit le capital, court les risques, et se consacre au travail de direction, tout le produit brut lui appartient.

La loi générale de la variation des profits est encore celle de l'offre et de la demande; en d'autres termes, les profits s'élèvent en raison inverse de la quantité des capitaux qui se présentent pour exploiter une industrie, et en raison directe des emplois que l'industrie leur offre.

Voici les causes qui agissent sur l'emploi des capitaux et sur les profits :

1° Les chances de pertes ou risques à courir par le capital ;

2° Le chômage auquel il est exposé ;

3° La moralité de l'emploi du capital ;

4° Les agréments ou désagréments qu'il comporte pour le capitaliste. Plus le capitaliste court de risques, plus les profits s'élèvent; moins il court ou croit courir de risques, plus les profits s'abaissent; ce qui est encore régi par la loi de l'offre et de la demande; car un capital s'offre d'autant moins qu'il est plus effrayé. Ainsi les profits d'un fabricant de poudre à tirer doivent être plus élevés en compensation de ses risques. Les professions qui exigent une instruction scientifique, comme celle de l'ingénieur constructeur de ma-

chines, veulent une remunération plus grande, parce que cette instruction a absorbé un capital qu'il faut amortir.

On rencontre néanmoins des cas où il est impossible de ne pas confondre les profits avec les salaires et réciproquement. Le pharmacien qui achète pour 1 franc de drogues les revend 100 francs préparées. Si la différence était un profit, il gagnerait 10,000 p. 100; mais comme il donne des conseils, ses pratiques consentent à lui payer en potions un salaire sous forme de profit. Dans une petite ville, un épicier gagnera 35 p. 100, tandis qu'un marchand en gros de la même ville ne gagnera que 10 p. 100, en opérant sur un capital vingt fois plus fort. Cela provient de ce que l'épicier, voulant aussi vivre de sa profession, est obligé de savoir et de faire bien des choses de détails. « La plus grande partie de ses profits apparents n'est en réalité qu'un salaire, » dit A. Smith.

Les monopoles qui proviennent des circonstances, et non de la loi, exercent une influence pareille sur l'emploi des capitaux. Ainsi l'entreprise qui ne peut réussir qu'avec d'énormes capitaux, écartant naturellement une foule de gens qui ne peuvent la tenter, est une source de profits bien supérieurs au taux ordinaire.

Le profit doit être plus fort dans les opérations aléatoires que dans celles où il est presque assuré.

L'opération la plus chanceuse est le jeu proprement dit; mais en cas de réussite, il double en une minute le capital. S'il est ruineux en moyenne, comme on l'a justement observé, c'est parce que les frais en sont énormes au profit des gens qui le tiennent, et que les joueurs sont prodigues aux jours de gain.

Le taux des profits dans chaque emploi tend naturellement à l'égalité; car la portion du profit nommée intérêt est égale, quel que soit l'emploi du capital. La plupart des prêteurs ne font point d'affaires; tandis que presque tous ceux qui en font sont forcés d'emprunter. Les intermédiaires ou banquiers se tiennent à l'affût de toutes les chances, afin de reconnaître les causes qui font monter ou baisser l'intérêt; et, dans un moment donné, le taux est le même pour ceux qui offrent des garanties égales. Néanmoins il ne faut pas attacher trop d'importance à cette maxime, parce que tel commerce ou telle industrie donne des profits extraordinaires aux premiers qui l'exploitent, et que ce n'est que quand la concurrence fait partager ces profits qu'ils s'équilibrent.

§ III. — Des relations entre les profits et salaires. — Qu'il faut que les premiers soient bas et les seconds élevés. — Revenus du capital et du travail en France, en Angleterre et aux États-Unis. — Somme du produit brut de la France. — Des coalitions d'ouvriers.

Les matières premières et les outils ne sont produits que par le travail. Le fabricant étant obligé de consacrer à ce travail une grande partie de son capital circulant, il s'ensuit que toutes les avances de la production consistent en salaires.

Comme les salaires augmentent les frais de production, ils influent sur le prix des marchandises. L'accroissement des capitaux, qui tend par la concurrence à faire baisser les profits, augmente par cela même les salaires; de sorte que le prix des marchandises a une raison de baisser, de contre-balancer l'élévation des salaires, et de maintenir les profits à un taux modéré. Rarement les salaires baissent en même temps que les profits, car ceux-ci ne baissent que quand la sphère industrielle s'agrandit par l'abondance des capitaux, et provoque la demande du travail.

Les profits des capitalistes dépendent : 1° de la puissance productive du travail ; 2° de la quote-part que les ouvriers reçoivent dans le produit. Si le produit était doublé, et si l'ouvrier recevait une

part proportionnelle, les capitalistes ne gagneraient pas pour cela le double ; le taux de leurs profits ne changerait même point.

En disant que le taux des profits dépend des salaires, qu'il s'élève quand les salaires s'abaissent, et qu'il baisse quand les salaires augmentent, Ricardo a commis une méprise. Il faut bien distinguer entre ce que le travail rapporte à l'ouvrier, et ce qu'il coûte au capitaliste. Souvent les salaires sont avilis, quand le travail coûte fort cher aux capitalistes, et par deux raisons :

1° Le travail à bon marché est souvent peu productif. Par exemple, tel ouvrier emploie deux jours à faire ce que tel autre fait en un seul. Quoique son salaire quotidien ne soit que de moitié du second, son travail est moins productif, parce que le résultat en est moins prompt, et coûte plus de surveillance.

2° Si les denrées sont à bon marché, les salaires se trouveront élevés pour l'ouvrier, et le coût du travail sera médiocre ; si elles sont chères, l'ouvrier n'obtiendra qu'un insuffisant salaire, et le coût du travail sera onéreux. Ainsi, dans un pays trop peuplé, les vivres étant chers, l'ouvrier se trouve mal salarié ; et le coût du travail est élevé ; de sorte que les salaires et les profits sont exigus. Dans l'Amérique du Nord, l'ouvrier jouit d'une grande aisance ; mais comme elle est obtenue à très-bas

prix, et qu'il produit beaucoup, le travail coûte moins cher qu'en Europe.

Ricardo devait donc dire : *le prix de revient ou le coût du travail*, et non pas *les salaires;* car le coût du travail est le rapport de trois termes variables : la quantité d'ouvrage effectué, la quotité du salaire, et le prix auquel les articles consommés par l'ouvrier peuvent être produits ou achetés. Si le travail produit davantage sans être payé davantage; si, sans qu'il produise moins, on le paye moins cher, et que le produit des articles de consommation demeure le même; ou si le prix de ces articles baisse sans que le travailleur en obtienne davantage, les profits s'élèvent. Si au contraire le travail devient moins productif; si l'ouvrier obtient un plus fort salaire, sans que le prix des articles ait baissé; ou, si, le salaire demeurant égal, le prix des articles s'est élevé, les profits diminuent (1).

On dit que les salaires élevés rendent les ouvriers paresseux et dissipateurs.

Au contraire, dans les années où le salaire est le plus élevé, on remarque plus d'activité que dans celles où il est insuffisant. Le salaire même élevé ne se gagne pas sans un travail assidu. D'ailleurs c'est la misère et non le bien-être qui déprave l'ouvrier.

On prétend aussi que les salaires élevés, aug-

(1) J.-S. Mill, *Principes*, tome I.

mentant le prix des produits, empêchent les fabriques d'un pays d'exporter et de soutenir la lutte sur les marchés étrangers.

Si une industrie bien administrée ne peut exporter qu'en empiétant sur les salaires nécessaires à l'entretien de ses ouvriers, elle doit renoncer à l'exportation. « *Il faut*, dit Turgot, *s'effrayer de la hausse du profit et de la baisse du salaire; il faut s'applaudir de la baisse du profit et de la hausse du salaire.* » Les profits ne seront jamais nuls, tant qu'il y aura quelque chose de nouveau à faire; d'ailleurs, si le profit du capital tombait si bas, qu'il ne suffît plus à l'oisive opulence de la plupart des rentiers, ceux-ci seraient obligés à leur tour de travailler, selon la loi de l'humanité. Le mal n'en serait pas considérable.

Il est certain que, par les progrès de la société, les profits ont une tendance à baisser. Adam Smith a été trop exclusif en n'attribuant cette baisse qu'à la concurrence des capitaux : « Lorsque, dit-il, les capitaux de plusieurs riches négociants sont employés au même commerce, la concurrence qu'ils se font tend naturellement à réduire le taux des profits; et lorsque les capitaux employés dans toutes les professions exercées dans une société augmentent, la même concurrence doit produire les mêmes effets sur tous les capitaux. » Mais la baisse du prix de toutes les marchandises, par l'ef-

fet de la concurrence des capitaux, n'est pas possible; parce que, outre la concurrence des vendeurs, il faut considérer celle des acheteurs. Comme c'est la somme de la monnaie qui règle la demande, si le rapport de cette somme à la demande ne varie point, les prix des marchandises ne baissent point.

Voici la part de chacun dans le produit social :

Aux États-Unis, quand le produit est 100, il revient au travail 73, au capital 25, au gouvernement 2;

En Angleterre, 56 au travail, 21 au capital, 23 au gouvernement.

En France, 47 au travail, 36 au capital, 17 au gouvernement.

On suppose que la production est de 100 aux États-Unis, de 85 en Angleterre et de 40 en France.

La production brute de la France est d'environ 14 milliards, dont 10 proviennent des immeubles, et 4 de l'industrie. Le produit brut d'un pays est la même chose que son produit net, car il se paye à lui-même.

Les deux tiers des habitants sont salariés; l'autre tiers est rentier, ou dirigeant par l'intelligence.

Les deux tiers du revenu vont au tiers rentier ou dirigeant, et un tiers seulement aux deux tiers salariés.

Sur les 14 milliards de produits :

25 millions d'habitants n'en obtiennent que 4 ou 5, ce qui fait environ 250 fr. pour chacun. Le tiers rentier obtient au contraire 1,000 fr. par tête (1). Si le partage était égal, il serait d'environ 420 fr. par citoyen ou citoyenne de tout âge.

L'excessive inégalité des salaires est l'une des principales causes de l'indigence d'un si grand nombre de citoyens français. Celui qui ne gagne que 2 fr. par jour ne peut acheter le produit d un homme dont la journée est estimée 20 fr. En y réfléchissant, on ne s'étonnerait plus de ce que la consommation est trop limitée. S'il existe en France 25 millions d'individus dont le travail produit en moyenne, par jour et par tête, 75 cent., comment pourraient-ils acheter la journée de l'ouvrier industriel, qui vaut 5 fr., celle de l'artiste, qui vaut 20 fr., celle du commerçant et des autres intermédiaires qui pèsent sur la valeur des produits, et dont les gros bénéfices enlèvent au producteur la faculté de racheter son propre produit? L'homme qui gagne 2 fr. par jour est forcé de donner 4 pour recevoir 2, si l'on suppose que le prix de son produit soit doublé par les bénéfices des intermé-

(1) Ces calculs sont ceux de 1836. La journée de travail est augmentée d'un tiers depuis cette époque ; mais le salaire ne s'est point accru réellement; la puissance d'acquisition de l'argent a simplement diminué...

diaires. Mais s'il veut acheter le produit de celui qui gagne 5 fr. par jour, en supposant que ce dernier produit double aussi par les frais généraux de répartition et de circulation (ce qui se voit ordinairement), notre pauvre producteur ne pourra l'acheter qu'en donnant dix journées de travail.

Les lois contre les coalitions formées par des ouvriers dans le but de provoquer l'augmentation des salaires sont un reste des prétentions féodales. On s'est grossièrement trompé en croyant par ces lois maintenir l'abaissement du taux des salaires; de même que les ouvriers se trompent en croyant, par leurs coalitions, augmenter leur bien-être. En effet, comme c'est le rapport entre l'offre et la demande qui détermine le taux auquel tout le capital circulant est distribué entre la population ouvrière, les ouvriers ne parviendraient à obtenir un salaire supérieur qu'en laissant un certain nombre d'entre eux sans emploi. Alors ceux-ci resteraient à la charge des autres; et en définitive la masse ne serait pas plus heureuse qu'auparavant. C'est donc seulement par les moyens économiques généraux que le salaire peut croître. Mais quoique les coalitions faites dans ce but ne soient pas désirables dans l'intérêt des ouvriers, on ne peut sans iniquité leur en refuser le droit. Toutefois elles ne peuvent être autorisées qu'à la condition qu'elles seront tout à

fait volontaires, et que quiconque usera de la menace pour y entraîner les autres sera puni.

§ IV. — Iniquités commises dans la rémunération des gens de lettres et des artistes. — Exemples. — Dialogue entre la Fortune et l'Argent. — De la propriété littéraire ou du droit de reproduction. — Qu'il doit être limité à dix ans après la mort de l'auteur.

Ce que gagnent les savants, les artistes, les gens de lettres, les avocats, les médecins, les fonctionnaires publics rentre dans la catégorie du salariat; néanmoins le produit de leurs talents est vulgairement nommé bénéfice, honoraires, etc. On n'en doit parler ici que pour signaler la façon arbitraire dont ils sont rémunérés.

J'ai connu un artiste qui, après avoir créé d'immortels chefs-d'œuvre jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, n'était point certain d'avoir du pain l'année suivante; il mourut septuagénaire, après avoir rempli de son nom glorieux le monde artistique, sans presque rien laisser à sa famille. Néanmoins ses goûts et ses dépenses avaient toujours été d'une extrême simplicité.

Un autre de mes amis, l'un des plus vigoureux et brillants écrivains de ce siècle, auteur d'un grand nombre de livres dévorés par le public, ayant toujours vécu aussi avec une simplicité rus-

tique, n'a pas gagné 50,000 fr. en vingt ans d'une existence laborieuse. Et l'on sait qu'avant d'être en état de présenter un bon livre au public, il faut quelquefois dix ans de préparation, durant lesquels on est peu apte à se livrer à des travaux lucratifs.

En 1847, Lamennais me disait *qu'en travaillant tous les jours assidûment, il pourrait à peine se faire* 1,500 *fr. par an.*

J'ai vu des gens de lettres connus, écrivains utiles, ayant consumé leur vie aux méditations, se trouver dans leur vieillesse, malgré une vie constamment sobre, en un état voisin de la misère. Il en est même, dit-on, qui sont morts de faim, ou devenus fous de désespoir, ne voulant point prostituer leur plume!!!

D'autres hommes de lettres ou artistes nagen dans l'opulence. Des écrivains de second ou de troisième ordre gagnent, disent-ils, jusqu'à 100,000 fr. par an, en corrompant le goût et les mœurs publics par des ouvrages immoraux et sans style.

A quoi tient cette différence déplorable? La fonction du gouvernement ne devrait-elle point s'exercer aussi à redresser ces torts de la fortune et du public? Je sais bien que l'on accorde des pensions et des secours; mais comment sont-ils administrés?...

Des pensions ou récompenses nationales de-

vraient être accordées aux écrivains utiles et aux savants qui les ont méritées, surtout lorsqu'ils ne sont point dans l'aisance. L'Angleterre en a donné l'exemple. Mais je ne sais pourquoi je me rappelle en ce moment le discours que Gracian fait tenir par la Fortune à l'Argent : « Pourquoi es-tu toujours en querelle avec les gens de bien? Pourquoi ne vas-tu jamais chez eux? Est-il vrai, comme chacun t'en accuse, que tu es toujours avec de la canaille, et que tu n'as pour camarades que les plus insignes scélérats du monde?

« — Si les gens de bien me voient si peu chez eux, répond l'Argent, c'est leur pure faute et nullement la mienne. C'est parce qu'ils ne savent pas me chercher : ils ne dérobent point, ils ne trompent point, ils ne mentent point, ils ne cajolent point, ils ne se laissent point corrompre, ils ne sucent point le sang d'autrui, ils ne flattent point, ils ne sont point gens d'intrigues. Comment donc s'enrichiraient-ils, puisqu'ils ne me cherchent jamais (1)? »

En 1793, la Convention nationale assura aux auteurs et aux artistes le droit exclusif de reproduction de leurs œuvres leur vie durant et dix ans après leur mort. Une loi de 1856 a prolongé ce droit jusqu'à trente ans après leur décès, en faveur

(1) *El Criticon* (traduction d'Amelot de la Houssaie).

du conjoint et des héritiers en ligne directe. Aujourd'hui un grand nombre d'économistes en réclament la perpétuité.

Mais l'intérêt des auteurs eux-mêmes, autant que l'intérêt public, exige la limitation. Un écrivain, digne de ce nom, travaille surtout pour la gloire et la satisfaction de sa conscience. Si la propriété devient perpétuelle en sa famille, il arrivera souvent que ses héritiers, mus par des passions religieuses ou politiques, ou achetés par l'or ou l'ambition, anéantiront l'œuvre par le refus de reproduction. Cela n'est pas une pure hypothèse; plusieurs faits semblables ont eu lieu dans le dix-huitième siècle, et j'en connais plusieurs de nos jours même. Un héritier agissant ainsi va directement contre la volonté de son auteur, qui n'a ambitionné que la profusion, le rayonnement incessant et universel de son œuvre. Par conséquent, il faut que la loi protége sous ce rapport l'auteur contre un indigne héritier, contre l'abus de confiance. Quant au public, il est évident que la limitation lui profite par ces considérations. Provisoirement elle lui nuit peu, puisqu'à un moment donné, les droits d'auteur étant supprimés, la concurrence de la librairie lui fait obtenir l'ouvrage au plus bas prix possible.

Cet œuvre sera-t-elle moins soignée, parce que l'auteur n'en pourra pas faire jouir sa postérité

la plus reculée? Nullement; car il n'a jamais calculé, en l'écrivant, ni le prix de revient, ni le profit, ni le salaire. Il brave même au besoin la misère, la prison, l'échafaud. Il n'a jamais songé aux individus qui l'exploiteront à la vingtième génération, c'est-à-dire au bout de trois cents ans; ce qu'il a surtout ambitionné, c'est sa lecture par tout le monde, c'est son influence morale. On n'oserait soutenir que les écrivains de nos jours soient plus consciencieux que ceux des dix-septième et dix-huitième siècles, quoique alors aucune loi ne leur garantît la propriété de leurs œuvres, même de leur vivant. D'ailleurs il arrivera le plus souvent que l'œuvre ne profitera qu'à un éditeur cupide et rusé auquel on l'aura cédée : cet homme s'enrichira, tandis que les héritiers de l'auteur languiront dans la misère, comme ceux du grand Corneille.

Quelle doit être la durée du droit?

La majorité du congrès de Bruxelles, tenu en 1858, la fixa à cinquante ans après la mort du dernier conjoint, pour transiger avec la minorité qui demandait la perpétuité. Ce n'était pas la peine de venir en si grand nombre et de si loin, pour aboutir à ce pauvre résultat; car cinquante ans après la mort de la veuve reportent en moyenne à soixante-dix ou quatre-vingts ans. N'est-il pas évident qu'un livre étouffé durant trois ou qua-

tre générations est presque toujours un livre perdu pour le public?... Et quelles difficultés pour un éditeur, qui veut entreprendre une réimpression, de suivre après un si long temps la trace des héritiers et des traités qui ont pu être passés?

Les partisans de la perpétuité pensent que l'on pourra exproprier l'œuvre pour cause d'utilité publique; mais l'expropriation ne peut être exercée qu'envers un objet immobilier d'une valeur réelle. Il faut, en outre, que l'utilité publique soit constante. Or peut-on faire une expertise sur l'utilité publique d'un livre, et fixer l'indemnité de l'expropriation? Si ceux qui ont imaginé ce beau moyen avaient la moindre notion du droit et des affaires, ils se seraient abstenus de le proposer.

En résumé, le laps de trente ans pour la veuve et les héritiers directs est même excessif et tend à contrarier la volonté de l'auteur, autant que l'intérêt public. Il suffit d'assurer à l'auteur la pleine propriété de son œuvre sa vie durant, et dix ans après sa mort, pour ses héritiers naturels ou testamentaires, ou pour ses cessionnaires, sans distinction. On doit même l'excepter de la *légitime*, au cas de testament, et en laisser la libre et complète disposition à l'auteur; car il peut n'avoir aucune confiance en ses enfants, en ce qui touche la reproduction.

Mais s'il a laissé des descendants ou ascendants

ou une veuve, tout éditeur aura le droit de publier l'œuvre, au bout de dix ans, en payant aux héritiers susdits une indemnité de dix pour cent pendant vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à la trentième année révolue après la mort de l'auteur. Tous les vœux et droits seront ainsi conciliés.

§ V. — Légitimité du prêt à intérêt. — Opinion contraire des philosophes de l'antiquité et des Pères de l'Église. — Démonstration de Turgot. — Loi française.

Les lois modernes et l'usage universel accordent un intérêt au prêt d'argent, c'est-à-dire le prix de l'usage par l'emprunteur, pour indemniser le prêteur du non-usage et des risques.

Dans le langage primitif, *usure* était synonyme d'intérêt; mais à présent l'on ne qualifie d'usure que le prêt fait à un taux supérieur à celui fixé par la loi, ce qui est un délit.

Chez les premiers Romains, l'intérêt était en général de 12 pour 100 par an, selon la coutume; car il n'y avait point de loi qui le fixât. La loi Licinienne, pour apaiser les plaintes et les soulèvements des plébéiens victimes de l'avarice des patriciens (les capitalistes d'alors), enjoignit de retrancher du capital toutes les sommes versées comme intérêt, puis de payer le reliquat en trois termes (1).

(1) L'an 388 de la fondation de Rome. *Tite-Live*, VI.

Dix ans plus tard, les tribuns du peuple firent décréter que le taux de l'intérêt ne serait que de 1 pour 100 par an ; peu après, une autre loi l'abolit complétement (1).

Cette disposition fut souvent éludée (2). Sempronius Asellus ayant, dans sa magistrature, autorisé les débiteurs à l'exécuter, fut assassiné par des créanciers. Cicéron fixa l'intérêt à 1 pour 100 par mois (3). Presque toutes les lois qui avaient autorisé l'usure la bornaient au double du capital, quand, par la suite du temps, elle l'avait égalé.

Le Deutéronome portait : « Vous ne prêterez à usure à votre frère ni argent, ni grains, ni quelque autre chose que ce soit; vous ne tirerez l'usure que des étrangers. » Entre les Juifs, les dettes s'éteignaient tous les sept ans : c'était le sabbat. Tous les cinquante ans, au jubilé, les biens aliénés revenaient aux anciens propriétaires, sans que ceux-ci fussent obligés d'en rembourser la valeur ; et tous les esclaves étaient rendus à la liberté (4).

Aristote, Caton, Sénèque, Pline condamnaient énergiquement le prêt à intérêt, qu'ils qualifiaient d'homicide, *hominem occidere*.

Saint Grégoire, saint Basile, saint Bernard, saint Ambroise et saint Jérôme s'écriaient : « Que

(1) *Tite-Live*, VII.
(2) Tacite, *Annales*, VI.
(3) *Lettres à Atticus*, liv. VI.
(4) *Deut.*, XXIII, XIX ; XXV, 19. — *Lév.*, XXV, X.

font les prêteurs, sinon s'enrichir des misères d'autrui, tirer avantage de la faim et de la nudité du pauvre, être inaccessibles aux mouvements de l'humanité? Faire l'usure, c'est recueillir où l'on n'a rien semé; c'est une cruauté indigne d'un chrétien et d'un homme. L'usure est une variété du vol... »

Plusieurs conciles ont rendu des décisions conformes, notamment celui de Vienne qui voua l'usurier au même châtiment que l'hérétique. Ils prohibèrent, comme les Pères, le prêt à intérêt, parce que, dans le moyen âge, il n'était qu'une avide et féroce spéculation des riches. Ceux-ci fabriquant les lois, tous les biens et la personne même du débiteur étaient affectés à la sûreté de la dette. L'insolvable devenait esclave du créancier, qui pouvait le vendre, et même le faire mourir. Les Pères de l'Église, mus par la charité, devaient donc en cet état des mœurs proscrire l'usure, qui augmentait de beaucoup les dettes ; et en même temps il calmaient la plèbe contre l'avarice et la dureté des riches et des nobles.

Jusqu'en 1789, le prêt à intérêt fut souvent condamné, et souvent approuvé ou toléré par les lois civiles et les canons de l'Église. En France, au temps de Sully, l'intérêt légal montait à 8 pour 100 (au denier 12). Colbert le trouvant au denier 18, le réduisit au denier 20, c'est-à-dire à 5 pour 100.

Néanmoins le *Grand Roi* empruntait fréquemment à 12, quelquefois même à 15 pour 100 (1).

Domat et Pothier condamnèrent le prêt à intérêt par les arguties des canonistes qui s'appuyaient sur le fameux passage d'Aristote, que *l'argent est stérile et ne produit point d'argent*. L'Assemblée constituante l'autorisa, sur la motion de Pétion, en fixant le maximum de l'intérêt à 5 p. 100 (2). La Convention nationale, qui abolit cette dernière restriction, le 11 avril 1793, sentit la nécessité de la rétablir dès le 6 floréal an II. Enfin la loi de 1807 autorisa le prêt à intérêt, en fixant le maximum à 5 p. 100 en matière civile, et à 6 p. 100 en matière commerciale.

Aujourd'hui l'Église ne le condamne plus. Turgot porta le dernier coup aux arguties qui le proscrivaient (3); Bentham publia, dans le même sens, un écrit remarquable. Depuis longtemps, Calvin avait posé en principe que l'usure ne doit pas être jugée par un passage mal compris de l'Écriture, et qu'il ne faut se décider que par l'équité. Il déclarait l'argent *une propriété quelconque susceptible d'être louée comme un champ* (4). Les lois modernes et la conscience universelle ont sanctionné l'opinion de ces célèbres publicistes; aussi, depuis

(1) *Consid. sur les richesses et le luxe*, p. 262.
(2) Octobre 1789 (*Point du jour. — Courrier de Provence*).
(3) *Mémoire sur les prêts d'argent.*
(4) *Epist. et resp.*, p. 355.

la fin du dix-huitième siècle, la question n'était plus de savoir si l'intérêt est équitable, mais si son taux *maximum* doit être fixé par la loi. Comme on recommence aujourd'hui à attaquer sa légitimité même, il faut encore examiner la question sous toutes ses faces; car des écrivains ont reproduit les arguments des canonistes, dont en toute autre matière ils récusent l'autorité.

Trois opinions sont donc en présence: la première conclut à l'abolition de l'intérêt, la seconde à sa complète liberté, la troisième à sa limitation.

Dès le commencement du dix-septième siècle, Bacon, que la science avait placé au-dessus des préjugés, examina le droit à l'usure (1), et conclut nettement à ce qu'elle fût autorisée par les lois. « C'est se repaître de chimères, dit-il, que d'espérer qu'on puisse jamais imaginer des dispositions dont l'effet soit de rendre plus fréquents les prêts sans intérêt; et, si l'on se déterminait à défendre aux prêteurs, par une loi expresse, de tirer l'intérêt de l'argent prêté, il en résulterait une infinité d'inconvénients. Ainsi ne parlons point d'abolir l'usure; mais, pour *limer ses dents*, fixons le taux de l'intérêt à 5 p. 100 en matière civile, et à un taux plus élevé quand on prête à des marchands. »

(1) *Essais de mor. et de polit.*, 40. — Selon l'usage de ce temps-là, Bacon nommait *usure* l'intérêt quelconque de l'argent.

« C'est bien une action très-bonne de prêter son argent à un autre sans intérêt, dit Montesquieu ; mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de religion, et non une loi civile (1). »

En condamnant le prêt à intérêt, les théologiens scolastiques se contredisaient eux-mêmes ; car ils admettaient le loyer des meubles, des bijoux et d'autres objets, qui ne sont ni plus ni moins stériles que l'argent. Les socialistes, en invoquant la *gratuité du crédit*, ne commettaient pas du moins l'inconséquence des théologiens scolastiques et des jurisconsultes, et déclaraient que les autres produits doivent, comme l'argent, se prêter sans intérêt. Loin d'être stérile, l'argent est partout l'équivalent non-seulement de toutes les marchandises, mais même des fonds de terre et des bestiaux, qui produisent un revenu très-réel. Il est l'instrument de tous les profits des cultivateurs, des industriels et des commerçants. Enfin le prix qu'on retire de la vente ou du loyer d'une chose n'est légitime que par la propriété qu'en a celui qui la vend ou qui la loue.

Les théologiens se sont aussi fondés sur ce passage de l'Évangile : *Prêtez sans espérer aucun avantage* (2). C'est une bonne maxime de charité ; les humains doivent se secourir les uns les autres, non-seulement par le prêt, mais par le don. Néan-

(1) *Esprit des lois*, liv. XXII, ch. XIX.
(2) Saint Luc, ch. VI, 35. *Mutuum date nihil indè sperantes.*

moins les théologiens ne prétendent pas que ce soit un devoir absolu que de prêter son argent. Ils ne peuvent donc soutenir que les premiers mots du passage renferment autre chose qu'un précepte de charité; car ils n'ont pas le droit de le scinder: un précepte, comme un aveu, est indivisible. « C'est, dit Turgot, l'un de ces conseils évangéliques que tout le monde convient n'être proposés que comme un moyen d'arriver à une perfection à laquelle tous ne sont pas appelés, et qui, même pour ceux qui y seraient appelés, ne sont point applicables, dans leur sens littéral, à toutes les circonstances de la vie : *Faites du bien à ceux qui vous haïssent; si l'on vous donne un soufflet, tendez l'autre joue; laissez prendre votre habit à celui qui vous ôte votre tunique; donnez à quiconque vous demande; et quand on vous ôte ce qui est à vous, ne le réclamez pas.* C'est après toutes ces expressions, et dans le même discours, qu'on lit le passage sur le prêt gratuit conçu en ces termes: « *Aimez vos ennemis; soyez bienfaisants, et prêtez sans en espérer aucun avantage; et votre récompense sera grande, et vous serez les fils du Très-Haut, parce que lui-même fait du bien aux ingrats et aux méchants* (1). »

Il ne serait donc pas plus équitable de prohiber l'intérêt de l'argent, qui est son loyer, que le prix

(1) *Mém. sur les prêts d'argent.*

d'un service. Si l'on a employé un an à extraire des pierres d'une carrière et à façonner des bois d'une forêt, pour construire une maison qui vaut 20,000 francs et qu'on loue 1,000 francs, il a fallu autant de peine et de temps pour extraire d'une mine 100 kilogrammes d'argent de la même valeur. Pourquoi ce dernier travail ne serait-il pas payé comme l'autre?

« La légitimité de l'intérêt repose sur deux principes incontestables, dit M. G. Roscher, savoir : la puissance productive du capital, et le sacrifice qu'on s'impose en s'abstenant d'en jouir. Si un chasseur a réussi, sans autre secours que ses bras, à se procurer une livre de viande par jour, et qu'à l'avenir il puisse s'en procurer cent au moyen du fusil qu'on lui aura prêté, où sera l'injustice à ce que le prêteur stipule à son propre avantage une partie de cet excédant de butin, qui, sans le concours par lui fourni, n'aurait jamais été obtenu (1)? » Cet exemple est concluant; mais M. Roscher oublie une cause importante de la légitimité de l'intérêt : c'est le risque encouru par le capitaliste. Le chasseur peut briser son fusil, ou le perdre, ou le voler. Voilà pourquoi l'intérêt doit être moins élevé, en proportion directe de la garantie du capital au moyen d'un gage ou d'une hypothèque ; mais la plupart des législateurs, n'ayant point

(1) *Principes*, t. II, p. 127.

distingué, ont favorisé l'usure, tout en s'efforçant de la réprimer.

§ VI. — Réfutation des auteurs qui réclament l'abolition du taux maximum de l'intérêt de l'argent. — Du contrat Mohatra appliqué aux immeubles et aux actions industrielles par les usuriers de Paris. — Erreur de M. J.-S. Mill. — Objections diverses réfutées.

Turgot, Bentham, M. Mac-Culloch, M. J.-S. Mill, et d'autres, tout en reconnaissant la légitimité du prêt à intérêt, condamnent les lois qui en limitent le taux maximum, et veulent qu'il soit fixé librement entre les contractants, par le seul rapport de l'offre à la demande. Déjà la loi anglaise excepte de la fixation du maximum les lettres de change à bref terme et les prêts supérieurs à 10 livres sterling (250 francs). Ces auteurs se fondent ou sur la logique ou sur des considérations d'utilité. Leur argument de logique est ainsi conçu: « L'argent est marchandise; on ne fixe le prix du loyer d'aucune marchandise: donc on ne doit pas fixer celui de l'argent... »

Ce syllogisme est faux; car le mot marchandise n'a pas la même extension dans la majeure que dans la mineure. En effet, si l'argent est une marchandise, elle est invariable, et sert à chaque minute et dans tous les pays à l'échange, tandis que

cinq cents paires de bottes de gendarmes, qui coûtent 10,000 francs, ne vous procureront pas aisément en échange 25,000 kilogrammes de pain qui coûtent aussi 10,000 francs. L'argent est donc la marchandise par excellence. « C'est, dit Montécuculi, cet esprit universel qui, se répandant partout, anime et remue tout; c'est l'instrument des instruments; il sait enchanter les plus sages et calmer la fureur des plus féroces (1). »

C'est parce que Bentham ne voyait pas le vice du syllogisme, qu'il disait *ne rien comprendre à la fixation d'un maximum pour le prêt de l'argent, tandis que l'on n'en fixait point pour le loyer des autres marchandises.* Ce sont les usuriers qui ont inventé ce beau raisonnement qu'un très-grand nombre d'économistes ont étourdiment adopté. Mais le chancelier Bacon, dont l'autorité vaut bien celle de Bentham, était d'un avis contraire, et surnommait l'usure *l'un des trois monstres dévorants* (2).

Les considérations d'utilité, invoquées contre la fixation du maximum de l'intérêt, se résument en ces termes: « Le législateur ne peut avoir que l'un de ces deux motifs: 1° ou des vues générales de politique, 2° ou le but de secourir l'emprunteur. Au premier cas, on peut bien croire

(1) *Mémoires sur l'art militaire en général*, liv. I, ch. II, art. 5.
(2) *Des troubles et des séditions.* (*Essais de morale et de politique.*)

utile au public que le loyer de l'argent soit à bon marché ; mais c'est mal comprendre les causes qui exercent de l'influence là-dessus, que de prétendre abaisser par la loi les prix résultant de l'oscillation naturelle de l'offre et de la demande. Si la concurrence élève le taux de l'intérêt à 6 p. 100, cela prouverait qu'à 5, la demande de capitaux excède l'offre. La loi n'autorisant de prêter qu'à 5, beaucoup de capitalistes ne voudront pas prêter. D'autres, recourant à la fraude, prêteront à des taux bien au delà de 6, car ils voudront s'indemniser des amendes et du déshonneur qu'ils encourent. Donc la loi, voulant abaisser le prix du crédit, l'élève au contraire. Dans la seconde hypothèse, si un individu a la capacité de vendre ses terres ou d'en acheter, pourquoi n'aurait-il pas celle d'emprunter de l'argent au taux qui lui convient? C'est parce que la loi suppose que le prêteur a affaire aux nécessiteux. Mais il y a plusieurs prêteurs, et concurrence entre eux. Qu'y a-t-il de plus injuste que d'empêcher celui qui n'a pas de garanties à fournir, d'emprunter à ceux qui consentent à lui prêter, en leur interdisant de percevoir une prime pour les indemniser de leurs risques? Par l'effet de la loi contre l'usure, ou l'emprunteur se prive d'une somme qui l'aurait empêché d'éprouver de plus grandes pertes, ou il se fait le complice de la violation des lois. »

Dans la première hypothèse, je réponds que l'intérêt général exige que le loyer des capitaux ne soit point élevé, et chacun aujourd'hui en convient (1). Or qui peut nier sérieusement que l'intérêt étant fixé par la loi, et ne pouvant s'élever au-dessus, ne se maintienne bas plutôt que s'il était illimité? Le capitaliste préférera un intérêt peu élevé à l'improductivité de son argent; et c'est bien peu connaître les affaires que de croire que, si le taux du marché est à 6 pour 100, les capitalistes ne voudront pas prêter à 5 pour 100, ou recourront nécessairement à la fraude pour obtenir un peu plus. Ce ne serait donc que pour les empêcher de frauder qu'on les laisserait libres de violer le principe salutaire du bas intérêt de l'argent? Autant vaudrait déclarer l'abolition de tout gouvernement, pour mettre obstacle aux conspirations. Mais quiconque violera la loi sera puni.

Dans la seconde hypothèse, pourquoi la loi ne prendrait-elle pas la défense du faible? Elle ferme bien les maisons de jeu : pourquoi ne fermerait-elle point les antres de l'usure? Si la prime du risque vaut 2, est-il difficile aux usuriers de se liguer pour la coter 8, sachant que l'on ne peut se passer des capitalistes? L'usurier est sans entrailles

(1) M. Bastiat en convient lui-même : « Pour que le sort des masses s'améliore, il faut que le loyer des capitaux baisse, » dit-il dans sa *Huitième lettre sur la gratuité du crédit.*

et fécond en ressources. Le contrat Mohatra, l'usure aux manches d'étrilles ne se peut plus pratiquer en grand (1). Mais on l'a remplacé par l'usure aux immeubles et par celle aux *actions*, dont voici des exemples.

Un gros banquier achète des terrains ou des hôtels invendables. Quand on lui emprunte 100,000 francs, il en prête 200,000, dont 100,000 en espèces (sur lesquels il retient d'abord un intérêt usuraire); puis il force à acheter au prix de 100,000 francs un immeuble qu'il a payé 30,000, et qui ne vaut pas davantage. Il a donc prêté 130,000 francs pour 200,000, outre que ces 200,000 francs lui rapportent un intérêt de 10 à 12 pour 100. Mais par son ingénieux procédé il se dit *honnête homme, rigide observateur des lois de son pays, soutien de son pays*, etc., et il devient député ou pair de France et ministre...

Vous empruntez 20,000 francs pour trois mois à tel capitaliste de Paris. Il vous en offre 50,000, pour lesquels il vous fait souscrire des lettres de change. Il vous livre 20,000 francs en argent (moins l'intérêt et la commission), puis pour 30,000 francs d'actions au pair, qui ne valent plus et ne vaudront jamais rien.

(1) Le contrat Mohatra, dit Escobar (qui l'autorise formellement), est celui par lequel on achète des étoffes ou autres objets chèrement et à crédit, pour les revendre au même instant, et à la même personne, argent comptant et à bon marché. (*Tr.* III, ex. III, n. 36.)

On pratique ouvertement l'usure, même dans des bordereaux, sous le nom d'*escompte*, quoique la loi n'ait pas distingué. Certains banquiers avides prêtent à 6 pour 100, mais avec échéance à un ou deux mois; et ils prennent l'intérêt en dedans. En outre, ils prélèvent une grosse *commission*, de sorte que, tout calculé, l'emprunteur subit des intérêts de 12 ou 15 pour 100 l'an, comme au temps des Romains et du moyen âge!!!

Mais que dirai-je de cette infâme race d'usuriers patentés (1), qui prêtent même sur titres et avec sécurité complète à 36 et à 60 pour 100? On en pourrait citer à Paris plus de 300, dont l'odieux trafic s'exerce au grand jour! Ils le nomment *report*, et il suffit de ce simple changement de nom pour ne point éveiller l'attention publique. Heureux usuriers, qui, à si peu de frais, bravez les lois et leurs organes! Si les assassins nommaient le meurtre *émigration du sang*, échapperaient-ils pour cela aux poursuites, quoique ce mot ne soit point inscrit dans le code pénal?

Enfin on voit chaque jour des capitalistes prêtant à 100, 200, 250 pour 100, en ayant soin encore d'exiger des lettres de change qui entraînent la contrainte par corps; et, pour ne laisser écrite aucune trace de l'usure, ils ne stipulent point l'intérêt, mais ne versent que la moitié ou le tiers de

(1) *Progenies viperarum.*

la somme qu'on doit leur rembourser. Au moyen âge, les banquiers italiens avaient tellement abusé, en France, de cette manière d'usurer, que Louis IX et Philippe le Bel les bannirent tous, et décrétèrent la libération des victimes, qui payeraient aux trésoriers de l'Etat la somme effectivement reçue par elles (1). Pourquoi donc l'autorité n'imite-t-elle point ces monarques, et laisse-t-elle braver les lois avec tant d'impudence? Pourquoi épargne-t-elle la classe la plus dangereuse et la plus ignoble, surtout quand les lois portées contre elle sont si peu sévères (2)? Leur violation provoque des crises financières qui dégénèrent en crises politiques.

S'il n'existait point en France de lois contre l'usure, l'intérêt deviendrait immédiatement exorbitant, excepté contre l'homme riche, celui à qui l'on offre des capitaux, et qui, le plus souvent, les refuse... La faculté de prêter à un intérêt arbitraire ruinerait les emprunteurs, qui sont le plus souvent sous le joug de la nécessité. Ignore-t-on qu'il est dans la nature des choses que le débiteur gêné se fasse illusion? Il croira se sauver de la ruine en empruntant à 50 pour 100, afin d'éviter un protêt; puis, trois mois, six mois plus tard, sa position

(1) Bodin, *Répub.*, liv. VI.

(2) La loi de 1807 ne condamne l'usurier qu'à une amende qui ne peut excéder la moitié des capitaux prêtés à usure. La loi additionnelle promulguée ultérieurement n'est guère plus sévère.

aura empiré, et il fera bien plus de victimes. Aussitôt qu'une crise monétaire se manifeste, comme sur la fin de 1855, de 1856 et de 1857, les capitalistes, même les moins malhonnêtes, ne voudraient pas prêter à moins de 30 à 40 pour 100, sans la loi qui limite le taux. Au surplus, avouer que l'avantage social exige le faible loyer des capitaux, et laisser ce loyer à l'arbitraire des usuriers, c'est manquer complétement de logique.

A. Smith est d'avis que le taux de l'intérêt soit limité, et ajoute qu'*il n'y a que les prodigues et les faiseurs de projets qui demandent à emprunter à un taux supérieur au taux normal.*

M. J.-S. Mill lui répond : « Toute personne peut éprouver temporairement un urgent besoin d'argent. Des négociants, sans les lois de l'usure, auraient obtenu à 8 pour 100 les sommes dont ils avaient besoin ; mais, à cause de ces lois, ils ont emprunté à 30 pour 100, ou vendu brusquement à grande perte leurs marchandises. »

M. Mill citerait-il beaucoup de commerçants sérieux qui aient été forcés d'emprunter à 30 pour 100? Des emprunts pareils ne sont-ils point le prélude d'une scandaleuse banqueroute? Et dans la seconde alternative, si des commerçants sérieux ont vendu à grande perte des marchandises, ce n'a été que par appréhension d'une plus forte baisse.

« Quant au prodigue, ajoute M. Mill, aucune loi ne peut l'empêcher de se ruiner, à moins que de lui donner un conseil judiciaire. Les lois contre l'usure précipitent sa ruine, en le forçant à recourir à cette classe infâme de prêteurs usuriers. »

Encore faut-il qu'il y recoure et qu'il en trouve: deux conditions essentielles. Si le prodigue offre des garanties réelles, sa prodigalité ne l'empêche pas de trouver à un intérêt raisonnable; s'il n'en offre pas, on ne lui prêtera, même sous une loi de liberté, qu'à 50 ou 60 pour 100, afin de s'indemniser des risques. Et l'on verra des banquiers, qui ne sont pas rangés dans *cette classe infâme d'usuriers*, lui prêter à ce taux, sous prétexte qu'ils courent plus de chances. D'ailleurs, quand même ils n'en courraient aucune, ils sauront spéculer sur son entraînement insensé.

« Quant aux faiseurs de projets, dit encore M. Mill, ces lois peuvent empêcher l'exécution des entreprises les plus fécondes, lorsqu'elles sont conçues par un homme qui n'a pas le capital suffisant. Souvent des plans ont absorbé beaucoup de capitaux, et le découragement s'empare de ceux qui les exécutent, au point de tout perdre; et il faut bien qu'alors on autorise les capitalistes à prêter à un taux suffisant pour s'indemniser des grands risques qu'ils courent. »

C'est sortir de la question : Smith n'a pas pré-

tendu que l'argent dût manquer aux inventeurs sérieux, qui le trouvent sous forme d'association. Il n'a parlé que des charlatans ou des fous, qui bercent les capitalistes de projets insensés. Et quand même ces derniers auraient la faculté de prêter à un taux illimité, ou ils surveilleront l'emploi de leurs fonds, ou ils les prêteront au hasard. Au premier cas, ce sera une véritable association ; au second, ils ne feront que spéculer sur la fraude. Par conséquent, M. J.-S. Mill n'oppose aucune raison péremptoire contre la fixation d'un taux *maximum* de l'intérêt (1).

On objecte que la loi limitant l'intérêt est inconséquente :

1° Parce que l'État emprunte quelquefois à 7 ou 8 p. 0/0 ; car, en ne recevant que 60 ou 80 francs pour une rente perpétuelle de 5 francs, c'est emprunter à un taux usuraire ;

2° Parce qu'on tolère qu'à la halle on prête à 1,500 et 1,800 p. 0/0, et à la Bourse, sous le nom de *report*, à 20, 40 et 50 p. 0/0 ;

3° Parce que l'intérêt légal est limité en Algérie à 10 p. 0/0 ;

(1) De tous mes adversaires sur cette importante question, c'est sans contredit M. J.-S. Mill qui l'a discutée avec le plus de talent. Mais ce savant et consciencieux économiste m'a écrit qu'il n'est pas éloigné, après avoir lu mon livre, d'adopter mon opinion, surtout en ce qui concerne la France. On trouvera le texte même de sa lettre à la fin du volume, pièce VIII.

4° Parce qu'on autorise les monts-de-piété à prêter à 12 ou 15 p. 0/0.

Je réponds aux deux premières objections que, si le gouvernement tolère des abus, sa tolérance est une faute ; on ne peut jamais justifier un délit par un autre commis. Que répondrait-on à l'assassin qui se défendrait en cour d'assises en disant : *Lacenaire et Dumolard ont aussi commis des assassinats?*

La troisième objection est mal fondée ; car la limitation du taux de l'intérêt peut recevoir des exceptions dans les pays où il faut attirer le capital par des profits supérieurs. L'Algérie ne ressemble pas à la France, ni la France à l'Angleterre.

Quant aux monts-de-piété, je ne prétends pas justifier l'intérêt exorbitant de 12 à 15 p. 0/0 qu'ils exigent, quoiqu'une partie en revienne ou doive en revenir aux pauvres. Mais n'est-il pas curieux qu'on arrache d'abord à ceux-ci ce qu'on se propose de leur rendre? Il y a longtemps que les monts-de-piété devraient se borner à percevoir strictement de quoi couvrir leurs frais et le plus bas profit du capital ; leur organisation n'est qu'une hypocrite monstruosité.

On allègue que la liberté de l'usure fera baisser l'intérêt. Où a-t-on vu que la faculté d'exiger 50 p. 0/0 le fasse baisser à 3 p. 0/0? Durant quarante ans, l'intérêt moyen a été de 5 à 7 p. 0/0. Croit-

on qu'il n'eût pas monté jusqu'à 20 ou 25 p. 0/0, comme avant 1807, sans la loi restrictive? Et qui en eût pâti, si ce n'est la classe la plus nombreuse, la moins aisée, la plus intéressante?... La crise de 1757 a sans doute plusieurs causes; mais l'une des principales est l'excès de l'usure qui, depuis quatre ans, exploitait la France; de sorte qu'au bout de quelques années les effets s'en firent fatalement sentir. Empruntez à 25 p. 0/0 pour trois mois, ce sera presque insensible; mais, avant quatre ans, le principal emprunté sera doublé, et la ruine éclatera (1).

Une loi qui a régi tous les peuples civilisés, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, n'a-t-elle pas une sérieuse raison d'être? Pense-t-on pouvoir la détruire par un sophisme que les économistes superficiels se sont laissé dicter par les usuriers? Sans doute la liberté est une belle chose, mais il serait aisé d'être *économiste* s'il s'agissait de l'appliquer sans discernement. Au contraire, le talent, le génie consistent à démêler les moyens de réparer l'édifice social. Joignez donc toujours à l'étude des principes leur application.

(1) Le lecteur comprend que je ne demande le maintien de la loi contre l'usure que pour la France et le temps actuel. Je ne prétends ici nullement censurer ni approuver ce qui a été fait en Angleterre et dans d'autres États, ni ce que l'on pourra faire dans une autre organisation générale. Mais, avant de rendre l'intérêt libre, il faut faire en sorte qu'il n'y ait plus impunément tant de victimes de la ruse et de l'escroquerie.

§ VII. — Que le faible loyer des capitaux est indispensable pour la prospérité publique. — Que l'on ne peut augmenter la richesse sociale qu'en diminuant les bénéfices des classes improductives. — Bizarrerie de la loi de 1807.

Lorsque le taux de l'intérêt est élevé, tous les fonds s'y portent, et l'on néglige les entreprises utiles à la nation; les biens ruraux sont à vil prix, faute d'acheteurs que la convoitise de gros intérêts détermine à placer ailleurs leur argent. Or, dit Sénac, « plus les fonds de terre sont riches, et plus le royaume est florissant; car il s'ensuit qu'il y a abondance d'argent, puisqu'on peut le placer à bas prix. Il a semblé nécessaire qu'il y eût un taux légal pour réprimer l'avidité, pour fixer l'opinion de ceux qui n'ont aucune connaissance des affaires, et le jugement de ceux qui ont à prononcer sur les engagements. La véritable influence du jour doit consister à prévenir les causes qui élèveraient le taux de l'argent. Favoriser le commerce, désobstruer les canaux de la circulation, tarir ou diminuer la source des fortunes immenses et rapides qui concentrent les fonds dans un petit nombre de capitalistes : voilà les moyens que l'administration peut employer avec succès pour faire baisser l'intérêt et vivifier le corps politique (1). »

(1) *Considérations sur les richesses et le luxe.*

Les observations de cet écrivain sont pleines de justesse. Depuis 1852, en France, l'intérêt de l'argent est devenu exorbitant. On cherche un profit de 9 ou 10 p. 0/0. Cette calamité publique est favorisée par les facilités qu'offrent les spéculations de bourse, où d'imprudents joueurs consentent à payer, sous le nom de *reports*, des intérêts de 20, 40, 50 p. 0/0. D'un autre côté, les chemins de fer, qui la plupart sont mal administrés, présentent un intérêt de 7 à 8 p. 0/0; de sorte que les acheteurs aveugles y engouffrent leur capital, sans songer au charlatanisme et aux gaspillages des administrateurs, qui leur feront bientôt essuyer des pertes énormes sur le capital.

Comme les capitaux ou instruments de travail sont généralement monopolisés, ils font payer usurairement leur emploi. En outre, les impôts et la rémunération excessive de certaines professions mettent obstacle à l'épargne de l'ouvrier. Une grande partie de la richesse mobilière et foncière demeure improductive, n'étant pas à la portée du travail. La richesse sociale ne pourra croître que par des lois qui *liment les dents de l'usure*; par une diminution de la dépense des capitalistes et des bénéfices des classes improductives, afin que le salaire s'élève : ce qui est l'une des conditions essentielles de la prospérité sociale (1); enfin par

(1) Comme l'Opposition reprochait à Pitt l'augmentation des

des institutions qui mettent tous les capitaux en contact avec le travail.

Les révolutions sociales ne prennent leur source que dans l'antagonisme qui existe entre le travailleur et le capitaliste, qui pourtant ne peuvent se passer l'un de l'autre; cet antagonisme ne s'éteindra que lorsque tous deux seront confondus. Tel est l'idéal vers lequel la société moderne doit tendre sans cesse. Nous ne pouvons encore espérer sa réalisation; mais toute législation qui s'y opposera sera évidemment contraire au bon ordre. L'utilité publique exige donc que l'intérêt soit limité; mais la loi de 1807 est mal conçue; car elle ne fait pas de distinction entre l'intérêt garanti par hypothèque ou gage, et celui non garanti. D'ailleurs la loi fiscale est bizarre, en ce qu'elle exige 1 p. 0/0 sur le principal, quelle que soit la durée du prêt; de sorte qu'un emprunt fait pour un an paye au fisc dix fois plus que celui fait pour dix ans. Il faudrait une échelle proportionnelle pour le temps comme pour la somme.

Objectera-t-on que l'on ne prêterait plus d'argent si l'on réduisait le taux de l'intérêt?

salaires qui venaient de monter de 50 p. 100, il répondit : « L'élévation des salaires est la preuve de la solidité et de la fortune publique. Laissez s'élever les salaires; laissez les capitaux servir à l'entretien du peuple. Que les salaires s'élèvent de 100 pour 100, et le trésor public ne s'en trouvera que mieux; car il prend la moitié des gages des gens de travail, et la moitié de 3 schellings fait 50 pour 100 de plus que la moitié de 2 schellings. »



C'est une erreur. On préférera 3 p. 0/0 à rien ; les rentiers, les riches auront moins de revenus, mais les gens laborieux, les industriels, les cultivateurs, les négociants y gagneront, et la production de la France s'en accroîtra immensément. « On peut regarder, dit Turgot, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux, et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent, et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux (1). »

(1) *Formation et distribution de la richesse*, § 89.

CHAPITRE II

DE LA RENTE

§ I. — Que la rente est un monopole naturel et licite. — Qu'elle croît en raison directe de la prospérité publique.

Le propriétaire d'une fraction de la terre est le seul à rémunérer, après que le travail et le capital ont obtenu leur salaire et profit. On nomme *rente* le prix payé pour obtenir le droit de se servir de cet agent naturel.

Ne payent une rente que les terres fertiles, bien situées et en quantité moindre que celle demandée. La rente est la différence qui se trouve entre le produit du terrain le plus fertile d'un pays et celui qui l'est le moins. Car on commence généralement par cultiver les terres les plus fertiles ; ce n'est que lorsqu'elles ne suffisent plus à la population, qu'on en cultive de moins bonnes ; alors le cultivateur consent à payer une prime ou rente pour obtenir une bonne terre. C'est au moyen de cette prime que les dépenses nécessaires à la culture de terrains de fécondité très-diverse sont réduites à

une sorte d'égalité. Le docteur Jacques Anderson a le premier découvert cette théorie (1) à laquelle on ne fit nulle attention durant cinquante ans; mais Malthus et Ricardo se la sont appropriée, tout en en tirant des conséquences peu rationnelles; et les économistes les plus accrédités l'ont adoptée.

Les propriétaires peuvent exiger la rente de leurs terres, parce que leur marchandise est nécessaire à la majorité des citoyens. Si toutes les terres d'un pays appartenaient à un seul individu, la société entière dépendrait de lui pour vivre, comme dans certains empires despotiques, où la rente se confond avec l'impôt. Mais, dans les pays civilisés, la terre, quoique formant un monopole naturel, ne peut se vendre ni se louer à un prix arbitraire, parce que ses propriétaires sont soumis à la concurrence.

La rente varie en raison inverse du produit obtenu au moyen du capital et du travail consacrés à la culture : elle augmente quand les profits de l'agriculture diminuent, et diminue quand ils augmentent. Si le prix du blé n'est pas tel qu'il puisse indemniser les producteurs de blé récolté sur les terrains les moins bons, ces producteurs cesseront d'en apporter au marché, et l'on en

(1) *Recherches sur la nature des lois relatives aux céréales*. Édimbourg, 1774.

manquera; tandis que si le prix excède cette somme, bientôt un nouveau capital sera consacré à la production du blé. La concurrence réduira bientôt les prix à leur niveau naturel; c'est-à-dire à la somme procurant le profit ordinaire à ceux qui produisent de la façon la plus dispendieuse.

On fixe le prix de toute la récolte sur les frais de production de ces derniers. Le prix du blé n'est pas élevé parce qu'on paye une rente; mais on paye une rente, parce que le prix du blé est élevé, et parce que la demande ne peut être satisfaite sans que l'on cultive des terrains d'une fertilité moindre.

Dans l'agriculture comme dans l'industrie, la plupart des produits ne sont obtenus qu'au moyen de consommations ou d'avances. Quand celles-ci sont remboursées ainsi que le profit, ce qui reste est nommé le *produit net* de la terre. Le *produit brut* est le produit total, l'ensemble de toutes les choses utiles que l'exploitation procure, y compris le produit net.

M. Rossi blâme M. Say d'avoir dit que le produit net d'une nation est précisément la même chose que son produit brut. « C'est, dit-il, une formule illogique qui nécessiterait la vérité de cette proposition : que la nation produit sans avances, sans sacrifices, sans consommations; c'est-à-dire que

l'axiome *on ne fait rien de rien* (1) ne serait plus vrai. » C'est lui qui est dans l'erreur, car M. Say n'a certes pas voulu dire que les avances, les semences, etc., ne sont point consommées et en quelque sorte détruites; mais comme, en somme, le produit brut se compose de salaires, c'est en ce sens qu'il est la même chose que le produit net. Il ne faut pas confondre ce dernier avec la rente. Quand même la rente serait nulle, le produit net pourrait être important; par exemple, dans un pays neuf et fertile où les fermiers ne se font pas concurrence. Il y a même des pays où nul ne consentirait à être fermier, puisqu'il peut être propriétaire d'une suffisante quantité de terres fertiles.

Le cultivateur qui paye une rente acquiert à ce prix un instrument de travail supérieur à ceux dont l'usage est gratuit. Or la supériorité de cet instrument est proportionnée à la rente qu'il paye. Si quelques individus possédaient un petit nombre de machines à vapeur bien supérieures aux autres, et que ce petit nombre fût limité par des lois civiles ou physiques, de manière à ne pouvoir satisfaire à la demande, le manufacturier qui payerait une redevance pour les employer ne pourrait être considéré comme ajoutant à ses avances; puisque l'emploi de ces machines lui épargnerait

(1) *Ex nihilo nihil fit.*

d'autres dépenses. Il en est de même pour la terre, qui ne donne point de rente naturellement; mais les dépenses qui résultent de son usage chargent d'une dépense équivalente, sous forme de rente, tout autre capital agricole. La rente égalise la situation de celui qui la paye pour en retirer la valeur entière sous la forme d'avantages particuliers; et de celui qui ne la paye point, mais dont l'instrument est d'une moindre puissance. La rente est donc inconnue dans les premiers temps de la société, où l'on ne cultive que les terres de première qualité. Elle s'accroît à mesure que la culture se répand sur des terrains moins fertiles, et diminue à mesure que ces terrains sont abandonnés.

La rente n'est point une part prélevée à l'avantage exclusif de certains citoyens; elle n'est que le résultat de circonstances naturelles. Elle n'est un monopole que dans ce sens que les hommes ne peuvent tous posséder une fraction de la terre, puisqu'elle est limitée en étendue. Mais ce monopole n'a rien par lui-même qui choque les droits de l'homme, quoi qu'on ait dit. Il suffit d'éviter l'immobilisation qui empêcherait la possession de la terre par quiconque y veut consacrer son épargne.

Le taux de l'intérêt détermine ordinairement la valeur et le prix des choses que l'on achète, en vue du revenu qu'elles procurent. Ainsi les fonds pu-

blics se vendent d'autant plus cher que l'intérêt est moins élevé. Il en est de même de la terre: elle se vend plus cher que les fonds publics, parce qu'on la considère comme un placement plus sûr, et qu'elle donne en outre des jouissances de vanité. Quand les fonds publics haussent, la terre se vend cher, et réciproquement. En d'autres termes, l'intérêt étant bas, la terre augmente de valeur. Le taux de la rente s'élève aussi en proportion de la civilisation et de l'aisance de la société, parce que les capitaux étant plus abondants se font concurrence pour les achats de terres, et que la sécurité des propriétaires est plus grande.

On n'a pas assez considéré l'action que le progrès de l'agriculture exerce sur la rente et sur les prix. Ce progrès réduit les dépenses de la production, ou accroît les quantités récoltées au moyen d'une dépense égale. Dans ces deux cas, elle élève la rente, par le surplus obtenu, tout en arrêtant la hausse des prix, par la plus grande abondance des récoltes destinées à la consommation. Par l'effet des améliorations réalisées depuis la fin du dix-huitième siècle, on remarque deux faits: 1° la baisse du prix des céréales; 2° l'élévation de la rente et des fermages. Plus les populations ont crû en lumières, plus elles ont crû en nombre et en aisance. Les découvertes ont toujours augmenté la fertilité du sol; par exemple, l'emploi de la chaux a permis

de semer avec succès le froment dans des terres qui jusqu'alors n'en avaient pu produire.

§ II. — Erreur des physiocrates sur la rente. — Que M. H. Passy est tombé dans la même erreur en confondant la rente avec le produit net. — Résumé.

Les physiocrates enseignaient qu'il n'y a de produit net que celui de la terre, et que les hommes voués à toute autre industrie ne font que reproduire ce qu'ils ont consommé, sans obtenir un produit net. C'est une erreur provenant de ce qu'ils croyaient que la rente est la cause, et non l'effet du prix des denrées. Ils en concluaient logiquement que là où il n'y a pas rente territoriale, loin d'y avoir profit, il y a perte, le produit ne pouvant même pas obtenir sur le marché un prix égal aux frais de production. Ils ont donc confondu le produit net avec la rente.

M. H. Passy est tombé dans la même erreur en disant que la rente est l'excédant réalisé sur les frais de production. Il ajoute que : « Partout où ceux qui travaillent à recueillir les fruits de la terre en amassent au delà de leurs besoins, il y a excédant à leur profit, c'est-à-dire rente due à la fécondité du sol. Ainsi les peuplades même sauvages se battent entre elles pour occuper les espaces où se rencontrent les eaux les plus poissonneuses et les

terrains les plus abondants en gibier et en fruits. Il fallait donc que la terre produisît une rente, même dès l'origine, à certaines tribus, pour qu'elles eussent du loisir, afin d'entreprendre les défrichements, les constructions, etc. L'art agricole produisit évidemment plus dans des pays que dans d'autres; et la terre, assez fertile pour produire un excédant des recettes sur les dépenses, constitua une rente. »

Cela n'est pas la rente, mais seulement le produit net, et j'ai montré qu'il en diffère essentiellement. M. H. Passy blâme aussi l'opinion de MM. Ricardo, Rossi et Bastiat, qui prétendent qu'il n'y a pas de rente dans les pays où la terre ne manque pas, parce que chacun en possède à sa fantaisie. « C'est une erreur, dit-il, en ce que, quand même chacun aurait autant de terre qu'il lui en faut ou qu'il en désire, quand même les cultivateurs ne pourraient vendre leurs denrées à des voisins aussi bien pourvus qu'eux-mêmes, il n'y en aurait pas moins rente; c'est-à-dire que chacun étant plus que pourvu par son travail, aurait du loisir pour des occupations intellectuelles ou de luxe. Mais cela n'a jamais existé ainsi; car, dans tous les temps, il y a eu des chefs, des soldats, des prêtres nourris par l'excédant du produit de la terre. Il y a donc toujours rente, puisque la terre a produit assez au delà de la culture pour verser

un énorme capital dans le commerce et l'industrie. Il faut tenir pour principe que la terre donne intrinsèquement naissance à la rente, lorsque le travail employé à lui donner la valeur coûte moins qu'il ne rapporte, et qu'il y a sur les dépenses qu'il absorbe un excédant qu'on ne saurait rencontrer dans les autres objets des efforts humains. »

On voit que cet écrivain, si distingué d'ailleurs, revient sans cesse à l'opinion erronée des physiocrates ; à savoir, que *la rente est la récompense que la nature donne au cultivateur, ou le produit net du sol.* Mais, pour être logique, il devrait affirmer aussi que la terre seule procure un produit net.

Depuis 1840, on a beaucoup disputé sur la cause et la nature de la rente ; mais toutes ces questions sont oiseuses, et le plus souvent des disputes de mots. La rente est le revenu du propriétaire foncier, comme le profit est le revenu du capitaliste mobilier, comme le salaire est le revenu de l'ouvrier. Ainsi elle n'est pas distincte du fermage, avec lequel A. Smith la confond même ordinairement. Lorsque le propriétaire cultive lui-même sa terre, il y trouve sa rente (qui est le revenu du prix de son acquisition), après qu'il y a trouvé son salaire comme cultivateur, et son profit comme entrepreneur pour les avances de son capital d'exploitation. En supposant que le total du produit net soit de 8 p. 100, le premier retire 3 p. 100 pour

son salaire, avec 1 p. 100 pour son profit, et le propriétaire 4 p. 100 pour son fonds ou sa rente. Voilà donc cette fameuse question bien simplifiée.

Anderson a uniquement indiqué pourquoi la rente existe; et sa théorie me paraît irréfutable. Qu'importe que, suivant cet auteur et Ricardo, les terrains les plus fertiles aient été cultivés les premiers, ou, suivant M. Carey et autres, qu'ils l'aient été les derniers? Qu'importe que la terre ait été complétement dénaturée par le travail et le capital apportés? La rente existe, parce que la terre est limitée en étendue et différente en valeur : deux points incontestables. Or, si chacun pouvait avoir à volonté de la bonne terre, il est clair que nul ne voudrait payer une rente pour en occuper : de même, si l'argent était à la portée de chacun, comme les cailloux, nul ne voudrait en payer un intérêt.

M. H. Baudrillart a judicieusement combattu l'affirmation tranchante de Ricardo, et celle non moins absolue de M. Carey. Néanmoins il ne semble pas s'être rendu compte de l'instruction primitive donnée aux hommes, suivant les grandes traditions religieuses; car il dit : « Ce n'est qu'à la longue que le caractère plus ou moins fertile des terres se découvre. Comment voulez-vous que l'habitant des forêts primitives, ou même des terrains récemment défrichés, ait deviné, dans des temps où l'agriculture commençait à peine,

que tel terroir sera favorable au développement d'une graine appelée froment, graine originaire on ne sait d'où, et qu'on n'a vu nulle part à l'état natif (1), etc... »

Mais si l'on ne sait d'où vient cette graine, elle a donc été donnée à l'homme, et sans doute avec l'instruction nécessaire pour qu'elle lui soit utile. Il ne faut pas croire que les progrès soient tous récents : l'observation des travaux matériels et immatériels de l'antiquité peut nous convaincre que l'homme n'a point été jeté nu sur la terre, sans avoir reçu de son créateur les moyens d'y vivre, et d'y développer toutes les facultés nécessaires à sa mission (2).

En résumé, les salaires, les profits et la rente peuvent seuls constituer les revenus réguliers. Je n'ai pas à parler des dons ni des vols, dont l'examen ne rentre point dans le cadre de notre science.

(1) *Man. d'écon. pol.*, p. 390.

(2) J'ai démontré cette théorie dans la *Politique moderne*, traité complet de politique, qui est sous presse.

FIN DU TOME PREMIER

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

(VOYEZ LA PAGE 4.)

Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Hip. Passy, ancien ministre des finances. (Juin 1857.)

« L'Académie a reçu récemment en hommage un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *Nouveau traité d'économie politique*, et pour auteur M. Villiaumé. J'ai pris connaissance de cet ouvrage, et voici les observations qu'il m'a paru devoir suggérer :

« C'est en effet un traité d'économie politique et un traité complet que vient de publier M. Villiaumé. Production, distribution, circulation, consommation des richesses,

il n'est pas uno partie du sujet dont l'auteur ne se soit occupé, et dans bon nombre de cas, avec une incontestable habileté. Son style est remarquablement clair, simple, précis, et souvent il déploie un savoir qui atteste de longues et fortes études. Tant qu'il ne s'agit que des vérités fondamentales, des principes généraux de la science, l'auteur ne s'éloigne pas des idées universellement admises, et il est des chapitres, notamment ceux où sont exposés les lois qui régissent la production, la consommation de la richesse, le crédit et plusieurs de ses principales applications, où se rencontrent des vues ingénieuses et dignes de beaucoup d'attention.

« Mais, tout en rendant justice au talent et au savoir de l'écrivain, il m'est impossible de ne pas remarquer que l'idée qu'il s'est faite du but même de la science manque d'exactitude et l'a conduit à plus d'une erreur. L'économie politique, c'est la science des lois en vertu desquelles la richesse se forme, se répartit et se consomme; or, ces lois, l'économie politique n'a autre chose à faire qu'à les constater et à en réclamer l'application : certaine que leur auteur les a faites conformes aux prescriptions de la justice et de la raison, et que de leur libre action doivent sortir, pour les sociétés, tous les avantages qu'il leur est donné de pouvoir recueillir. M. Villiaumé, au contraire, pense que ces lois, laissées à leur libre cours, ne fonctionnent pas pour le mieux, et qu'il appartient aux hommes d'en régler l'action. L'économie politique, à son avis, doit se proposer un but, et ce but, c'est le plus grand bien possible du plus grand nombre. M. Villiaumé se méprend : le but, c'est le plus grand bien possible, non pas seulement du plus grand

nombre, mais de tous. Or, ce but, les économistes les plus éclairés ne doutent pas que les lois naturelles y mènent et y mènent seules, et qu'il est impossible aux hommes de substituer leurs propres conceptions à celles de la sagesse divine, d'imprimer aux faits une direction artificielle, sans aboutir à des déceptions, sans user de contrainte et nuire aux intérêts mêmes qu'ils se proposent de servir.

« Du moment où l'on admet qu'il y a à agir particulièrement en faveur d'une fraction quelconque de la société, fût-ce de la plus nombreuse, on ne fait plus d'économie politique, on fait du socialisme, et M. Villiaumé, en effet, est socialiste. Sans nul doute, le socialisme qu'on qualifie de démocratique peut sembler plus généreux, plus charitable que le socialisme aristocratique qui, durant de longs siècles, a pesé sur le monde, travaillant à concentrer aux mains du petit nombre les avantages du rang, de la richesse et de la propriété; mais il n'est pas plus fondé en droit, plus exempt d'injustice; et il n'est pas une de ses applications qui n'aurait pour résultat de multiplier les maux mêmes qu'il se croit capable d'éteindre.

« C'est là ce que M. Villiaumé, préoccupé du désir de trouver les moyens d'amender le sort des classes les plus nombreuses, n'a pas suffisamment aperçu. Il expose les principes généraux avec habileté, il les fait nettement ressortir, mais, arrivé sur le terrain de la politique, il s'en éloigne, et semble parfois les avoir oubliés. M. Villiaumé, par exemple, décrit les causes ordinaires de la misère, il les montre telles qu'elles se rencontrent en réalité; puis il conclut pour le droit à l'assistance. C'est un devoir, dit-il, d'aider ceux qui souffrent, et ce devoir est tellement senti,

que, dans tous les cas de détresse publique, les communes, les départements, l'État, se hâtent de créer des travaux extraordinaires et de fournir aux pauvres le pain qui leur manque. Cela est vrai, c'est un devoir d'assister ceux qui souffrent, de leur épargner les privations douloureuses et parfois meurtrières qui les atteignent, dans les cas extraordinaires surtout ; mais ce devoir ne crée pas chez ceux envers qui on le remplit le droit d'en réclamer l'accomplissement. Il y a dans les sociétés des misères de différentes origines. Il en est qui émanent de causes indépendantes de la volonté et des actes de ceux qui les subissent, et celles-là, c'est un devoir d'en alléger le poids, d'en effacer les traces, de n'en rien laisser subsister, s'il se peut. Il en est, et malheureusement un grand nombre, qui n'ont d'autre principe que l'inconduite de ceux qui les éprouvent, et celles-là l'assistance a le triste privilége d'en favoriser la multiplication. Donnez aux hommes le droit de réclamer des secours uniquement parce que le besoin les assiége, vous mettrez en pleine liberté les penchants vicieux qui les ont conduits à l'indigence, vous ôterez à l'activité d'esprit et de corps, à la prévoyance, à l'économie les aiguillons qui poussent dans les bonnes voies, et vous semerez des causes de démoralisation qui opéreront de manière à produire infiniment plus de maux que l'assistance publique ne saurait en guérir.

« Il était naturel que M. Villiaumé, cherchant à favoriser une portion, la plus nombreuse il est vrai, mais enfin une portion seulement de la société, se montrât partisan de l'impôt progressif, et conseillât de frapper de droits excessifs les successions collatérales; de restreindre, d'abolir,

même dans certains cas de successions indirectes, le droit des collatéraux à l'héritage. Il n'a pas suffisamment vu qu'il est chez les hommes des sentiments naturels qui ne permettent pas le succès de pareilles combinaisons. Le droit de l'État a des limites dans le droit même dont il émane, le droit individuel; et les règles auxquelles manque la sanction de la conscience humaine, ou échouent à l'application, ou ne donnent que de mauvais résultats. Dans tous les cas, les mesures que propose l'auteur, ou seraient éludées et donneraient lieu à des fraudes continuelles, ou affaibliraient le principal ressort de l'activité industrielle, en appelant l'État à s'emparer d'une part trop forte de bénéfices qui la suscitent.

« Il est permis, quand on lit attentivement plusieurs des dissertations de M. Villiaumé, de supposer qu'il a abordé l'économie politique sous l'empire d'opinions préconçues, et que l'étude de la science a eu pour effet de modifier le cours de ses idées, et de lui en faire abandonner quelques-unes. Il est à regretter toutefois qu'elle n'ait pas opéré plus efficacement encore. Néanmoins l'ouvrage de M. Villiaumé mérite à tous égards l'attention des économistes; c'est, avec celui du docteur Ott, ce que le socialisme démocratique a produit de plus remarquable. Il y a quarante ans, il existait en France une école de socialisme aristocratique, dont M. de Saint-Chamans proclamait les doctrines, et qui aujourd'hui encore a ses adeptes. L'école démocratique, avec un autre point de départ et des vues tout opposées, se méprend également. Elle aussi, au lieu de chercher la vérité pour elle-même, n'en admet que ce qui peut servir les intérêts d'une fraction particulière de l'associa-

tion, et là même où elle part d'une notion juste, ce qu'il y a d'exclusif, de spécial dans le but qu'elle se propose d'atteindre, l'entraîne à des conclusions erronées. M. Villiaumé n'a pas su s'arrêter assez haut sur la pente, et se rappeler que la véritable démocratie c'est l'abolition de tout privilége, l'égalité complète des droits, l'absence de toute immunité, de toute faveur, soit qu'il s'agisse d'une majorité ou d'une minorité sociale.

« Hippolyte Passy. »

Nota. — *Ce remarquable rapport a été publié par le* Journal des Économistes *du* 15 *août* 1857, *par le* Journal des Débats *du* 28 *août*, *et par le recueil des travaux de l'*Académie des sciences morales et politiques.

II

(VOYEZ LA PAGE 38.)

Péroraison de Tibérius Gracchus lorsqu'il proposa sa loi agraire.

Je ne conçois pas qu'au sein d'une ville libre on rende la condition du peuple pire que celle des animaux féroces. Quand ces ennemis de l'homme veulent reposer, ils trouvent des retraites sûres dans leurs antres, des asiles paisibles dans les forêts; tandis que les citoyens, qui exposent sans cesse leurs jours pour le salut et pour la gloire de leur patrie, se voient privés, à la fin de leurs travaux, de logement et de subsistance; et s'ils jouissent encore de l'air et du soleil, c'est que la cupidité de leurs oppresseurs ne peut les leur ravir... Écoutez cependant nos superbes consuls, nos orgueilleux préteurs, quand ils haranguent les soldats un jour de bataille; ils leur parlent comme à des hommes fortunés qui possèdent tous les biens de la vie... N'est-ce pas une raillerie insultante, que de les exhorter à

combattre pour nos autels, quand ils n'ont pas de foyers; pour les palais de Rome, quand ils ne possèdent pas même une cabane; pour une patrie opulente, qui ne leur laisse pas le plus mince héritage? Privés de tout, qu'ont-ils à défendre? Ils ont conquis les vastes contrées qui enrichissent la république, et ils n'en sont que plus pauvres... Leur sang a payé ces trésors auxquels on ne leur permet pas de participer. La veille d'un combat, on leur donne le titre de maîtres du monde : le lendemain du triomphe, on leur conteste quelques arpents du royaume qu'il ont conquis!...

III

(VOYEZ LA PAGE 132.)

Des prétendues pertes du peuple français dans la Révolution.

L'aristocratie anglaise avait juré la ruine de la France révolutionnaire. M. Pitt, premier ministre, usait de tous les moyens ; ainsi, non content d'encourager la fabrication des assignats faux, il soudoyait une nuée de libellistes pour discréditer la république. L'un de ces mercenaires, nommé Francis d'Ivenois, Genevois établi à Londres, publia, en 1799, un gros volume qui fut répandu avec profusion dans toute l'Europe. L'auteur s'efforçait de prouver que la France était ruinée par la Révolution, et que les souverains, loin de se décourager à cause des récentes victoires de la

République, devaient au contraire faire un dernier effort qui infailliblement en viendrait à bout. Ce but est expliqué par lui-même dans l'introduction. Je transcris le chapitre principal, pour donner une idée de l'aveuglement des partis, et tenir les écrivains en garde contre les assertions hasardées. Ce que j'ai dit dans le cours de ce Traité met le lecteur à même de reconnaître les articulations fausses, et de profiter des observations exactes.

« Il est si important de faire connaître aux autres peuples toute l'étendue des pertes de la France révolutionnaire, que je veux essayer de soumettre chacune d'elles à des évaluations numériques. Au risque d'en discréditer d'avance le tableau, je dois prévenir qu'il contiendra inévitablement quelques erreurs, et que mon unique objet est d'établir, d'une manière approximative, que l'ancien capital du peuple français est aujourd'hui déprécié des quatre cinquièmes, et son revenu réduit des deux tiers. »

TABLEAU DES CAPITAUX DU PEUPLE FRANÇAIS AVANT LA RÉVOLUTION

« Les terres formaient à elles seules la plus grande partie des richesses de la France ; d'après les estimations les

plus accréditées, elles représentaient, en 1789, pour les propriétaires, une valeur vénale ou un capital d'environ 30 milliards. On a déjà vu que cette valeur est tombée de 30 milliards à 5, par le double effet d'une dépréciation de moitié dans le revenu général des biens ruraux, et d'une diminution des deux tiers dans le prix auquel s'achetait ce revenu.

« Mais les terres ne constituent qu'une partie des richesses d'un peuple. Plus il est actif et industrieux, et plus il augmente cette masse de richesses par les bestiaux dont il couvre ses campagnes, par les villes qu'il bâtit, par le mobilier dont il les orne, par les ateliers et les laboratoires qu'il y élève, par les colonies qu'il fonde au dehors, par les dépôts de marchandises en tout genre qu'il amasse, par les vaisseaux qu'il construit pour les porter aux étrangers, par l créances qu'il obtient sur eux, par les métaux précieux qu'il accumule, etc., etc. A mesure qu'un peuple fait des progrès dans les arts utiles, cette seconde classe de propriétés approche en valeur de celle des terres, et j'estime, par aperçu, l'ancienne valeur des propriétés non rurales des Français à 20 milliards que je subdiviserai en six classes.

« Environ 3 milliards pour les maisons des villes, dont la valeur vénale doit être dépréciée dans la même proportion que celle des domaines ruraux, ce qui la réduit à un demi-milliard.

« Environ 2 ou 3 milliards que les Français possédaient aux colonies, soit en terres, aujourd'hui pour la plupart abandonnées ou sans valeur, soit en nègres affranchis, soit en habitations incendiées par ces mêmes nègres. Il est plus que douteux si ce capital en représente maintenant

la dixième partie, et si ce n'est pas le porter trop haut que de l'évaluer à un quart de milliard.

« Environ 4 milliards que représentait la dette publique pour les créanciers de l'État, en y comprenant les actions de la Compagnie des Indes et de la Caisse d'escompte. Quoique fictif par sa nature, ce capital n'en était pas moins pour les propriétaires un capital *réel ;* mais depuis que la nation y a passé l'éponge de la banqueroute en *mobilisant* les deux tiers, il s'est tellement *volatilisé*, que les 89 millions d'intérêts *consolidés* qui restent inscrits au Grand-Livre, ne se vendant pas même sur le marché à raison de trois fois la rente, ces inscriptions ne valent plus pour les propriétaires qu'un quart de milliard.

« Environ 6 à 7 milliards pour le capital mobilier, dans lequel sont compris : 1° les hardes et les vêtements de toute espèce ; 2° les meubles proprement dits ; 3° les bestiaux ; 4° les instruments ou machines destinés aux arts utiles ; 5° les vaisseaux ; 6° les fonds employés dans le commerce ; 7° les créances sur l'étranger. Rien de si difficile que d'arbitrer l'ancienne valeur de ces richesses mobilières et la réduction qu'elle doit avoir éprouvée ; mais comme elles comprenaient des créances liquidées et dissipées depuis la Révolution, ainsi qu'une masse considérable de marchandises ouvragées et de matières premières de toute espèce, que le royaume avait toujours en avances, et qui se trouvent complétement épuisées, je crois ne pas outrer en portant cette réduction de 6 à 2 millards.

« Environ 3 milliards de métaux précieux, en numéraire, argenterie des églises, vaisselle et bijoux, masse qui doit avoir diminué au moins de moitié, tant par la balance dé-

favorable du commerce, que par les sommes qui sont rentrées dans les entrailles de la terre, et dont le dépôt est un secret enseveli avec les dépositaires morts sur la guillotine.

« Si l'on admet ces aperçus pour approximatifs, et si l'on en fait la récapitulation, on verra que l'ancien capital de la France, qui représentait 50 millards, n'en doit plus représenter que 10. En sorte que la fortune d'un Français, estimée autrefois à 500 mille écus, devrait se trouver aujourd'hui réduite à près de 100 mille, si l'on pouvait supposer qu'il l'eût répartie proportionnellement entre toutes les branches de capitaux qu'on vient de passer en revue.

« Il est essentiel d'observer ici que cette énorme réduction de capitaux n'est guère plus causée par l'anéantissement des richesses réelles de la France, que par le déchet qu'elles ont éprouvé dans l'opinion. Cela est si vrai, que la valeur des terres pourrait doubler soudainement, le jour même où le roi légitime remontera sur le trône, et que s'il prend des arrangements solides et bien combinés pour payer seulement 60 millions des intérêts dus par la monarchie, les titres constitutifs de la dette publique, qui représentent à peine aujourd'hui 200 millions, pourraient représenter et ressusciter un capital de plus d'un millard.

« Personne n'ignore que ces sortes d'évaluations en valeur vénale ne peuvent jamais être exactes, par cela seul que cette valeur varie sans cesse; mais elles ont du moins cet avantage de mieux faire disparaître le vague des idées à l'aide des formules arithmétiques, dont les erreurs sont plus faciles à découvrir.

« J'avais besoin d'en prévenir une seconde fois le lec-

teur, avant que de hasarder une évaluation pareille de l'ancien revenu *net* et *imposable* des Français, que je crois pouvoir porter à la même somme à laquelle j'estimai, il y a deux ans, celui de la Grande-Bretagne, savoir : 120 millions sterling, ou environ 3 milliards tournois. Et comme au moment où j'écris ceci, M. Pitt vient de présenter une classification très-détaillée de ce dernier, je m'aiderai d'un travail si précieux, en ayant soin cependant de porter en *plus*, sur le revenu agricole des Français, ce qu'ils possédaient de *moins* en revenus ou profits commerciaux et industriels. Voici comment je distribuerai ces 3 milliards, pour en calculer la diminution :

TABLEAU DES REVENUS IMPOSABLES DU PEUPLE FRANÇAIS AVANT LA RÉVOLUTION

« 1,100 millions, revenu net des terres réduit de moitié : restent 550 millions.

« 300 millions, revenu annuel des fermiers, métayers et vignerons, réduit à environ 100 millions.

« 200 millions, pour la rente des propriétaires des maisons des villes, réduite tout au moins de moitié comme celle des terres : restent 100 millions.

« 100 millions, revenu net des propriétaires des colonies, après les frais d'exploitation payés. On ne peut plus le passer que *pour mémoire*.

« 300 millions, rentes perpétuelles ou viagères des créanciers de l'État, et dividendes des actionnaires de la

Compagnie des Indes, ainsi que de la Caisse d'escompte, qui, par le décret de banqueroute, ont été réduits au *tiers*. Après deux ans de retard, on leur paye enfin un semestre en *bons*, lesquels, vu la perte que ce papier doit infailliblement éprouver, ne représenteront que 25 à 30 millions, valeur au cours.

« 70 millions, pour la partie de son traitement que le clergé recevait en *dîmes*, et qui ne peut se passer aujourd'hui que *pour mémoire*, vu l'impossibilité d'estimer le montant des aumônes qu'on lui fait.

« 100 millions, tant pour les pensionnaires de la cour que pour le traitement des employés civils, des officiers de l'armée et de la marine, et pour les gains ou salaires des médecins et des hommes de loi. Je les suppose réduits de moitié : restent 50 millions.

« 200 millions, pour les bénéfices des classes vouées aux professions, arts et métiers. Ces bénéfices doivent être réduits au moins des trois quarts : restent 50 millions.

« 700 à 750 millions, pour le profit annuel, tant des entrepreneurs de fabriques et de leurs ouvriers en chef, que des commerçants qui procuraient les matières premières aux manufacturiers et les revendaient, soit au dedans, soit au dehors, après qu'elles étaient ouvragées. Cet article comprend non-seulement les bénéfices du commerce extérieur, mais les profits infiniment plus considérables et plus variés du commerce domestique, c'est-à-dire les gains des trafiquants qui échangeaint d'une province à l'autre les diverses productions du royaume, ou qui les voituraient et les revendaient en détail; en un mot, les profits de tous les genres d'occupations qui tiennent et qui entrent dans

la qualification d'*appointements*, sans cependant appartenir à celle des *salaires*. Cet article comprend aussi les bénéfices des capitalistes intéressés dans les entreprises commerciales, ceux des banquiers, des commissionnaires, des agents de change, des assureurs et de tous les intermédiaires placés entre les producteurs, les manufacturiers et les consommateurs; à quoi il faut ajouter les profits de la marine marchande, ceux du cabotage et ceux des pêcheries. Vu l'annihilation de ces dernières, la destruction de la marine marchande, la décadence des manufactures et l'anéantissement du commerce, il paraît difficile de supposer que ces profits s'élèvent aujourd'hui à plus de 130 millions.

« Ce dernier article surtout est très-hypothétique, et je ne saurais trop répéter que ce tableau, ainsi que le précédent, reposent sur des données dont aucune n'est positive; mais si l'on n'y découvre pas d'écart considérable, ou si, en attaquant les évaluations de telle ou telle branche de capitaux ou de revenus, on ne conteste point la proportion dans laquelle je suppose que chacune d'elles doit avoir souffert, il en résultera que l'ancien capital des Français se trouve réduit d'environ 50 millards à 10, et leur revenu imposable d'environ 3 milliards à 1.

« Tels ont été les fruits de la grande confiscation nationale, des séquestres, des emprunts forcés, du *maximum*, des réquisitions, mais par-dessus tout de ce *papier-monnaie* qui a entraîné une banqueroute de 45 milliards d'assignats, de 2 milliards et demi de *mandats*, de plusieurs centaines de millions d'*ordonnances*, et des deux tiers, ou plutôt de la totalité des fonds publics, tant anciens que

nouveaux. Que reste-t-il de tant de sacrifices à ce malheureux peuple? »

Le ridicule de ces assertions est assez évident, pour que je ne perde point de temps à les réfuter. Je transcris encore une note de Francis d'Ivernois sur le passage qu'on vient de lire.

« En évaluant à près d'un milliard les bénéfices des classes vouées au commerce, aux manufactures et aux arts et métiers, je me suis beaucoup rapproché des calculs d'Arnould, qui, en 1791, les évalua à 1,041 millions; cependant nos données sont absolument différentes, puisqu'il additionnait les *bénéfices nets* du commerce externe et interne avec les *produits bruts* des manufactures, arts et métiers, produits qu'il n'évaluait qu'à 504 millions. Amalgamer ces deux objets en parlant du revenu d'un peuple, c'est prendre la valeur vénale des produits disponibles d'un domaine ou d'un atelier pour le revenu net et imposable de l'individu qui le cultive, ou de l'entrepreneur qui le gère.

« Rien de plus vague que la manière dont les écrivains français ont traité cette question. L'un des économistes les plus renommés, M. Le Trosne, avait évalué le revenu général de la France à 3 milliards 134 millions, ce qui se rapproche encore beaucoup de mon évaluation; mais il mêlait les bénéfices du cultivateur avec la valeur des fruits de la terre, ce qui sont deux choses très-différentes. Quant à la partie des bénéfices résultant du commerce, il l'omet-

tait avec soin, parce que les économistes se sont trop obstinés à n'en faire aucun cas comme *produit*.

« Arnould a cherché à rectifier ces tableaux, et en présenta un où la *reproduction générale* du royaume se trouvait encore confondue avec le *revenu imposable* de ses habitants, puisqu'il y passait à 2,000 millions les produits territoriaux de la France, quoique, dans le reste de ses ouvrages, il n'estimât qu'à 1,000 ou 1,100 millions la rente du propriétaire et les bénéfices du cultivateur. Or ce sont ces deux derniers articles qui constituent le *revenu imposable*, unique objet de nos recherches, le seul qu'il soit vraiment utile d'étudier, et le seul qu'un administrateur puisse se flatter de connaître par approximation. C'est en suivant cette marche qu'Arnould arrivait à un grand total de 3 milliards 400 millions, dans lequel il ne comprenait cependant ni le revenu imposable du clergé qui vit de la dîme, ni les principaux appointements des employés civils et militaires, ni les intérêts de la dette publique.

« Dans son écrit sur la *Foi publique*, le ministre Clavière évalua, en 1788, à trois milliards le revenu des Français; et tout annonce qu'il n'entendait par là que leurs revenus vraiment *imposables*. Mais la seule base sur laquelle il s'appuya était celle de Davenant qui, en 1698, estimait les revenus imposables du peuple anglais à 43 millions sterling, et ceux du peuple français à 81 millions sterling, environ 2 milliards tournois. Comme cet Anglais n'était entré dans aucun détail, l'écrivain que je viens de citer se dispensa d'y suppléer, et se borna à poser vaguement en fait, que les revenus du peuple français avaient éprouvé tout au moins un accroissement d'une moitié en sus dans

l'espace de 90 années. Le bilan que j'ai essayé d'en dresser m'a confirmé dans cette induction.

« Ou je suis bien trompé, ou l'article des intérêts de la dette publique sera celui que contesteront le plus ceux des écrivains français qui ont traité cette matière. Ils diront que passer en ligne de compte dans le revenu d'un peuple les intérêts de sa dette, c'est faire un double emploi, puisqu'ils se payent avec son revenu même. Cette objection a quelque chose de vrai, et cependant les intérêts de toute dette nationale bien constituée doivent se considérer comme une espèce de *rente foncière*, qu'une certaine classe de contribuables possède sur le revenu de toutes les autres. Or, comme cette rente ne fait que passer par les mains du gouvernement, pour arriver dans celles de ses créanciers, et comme, après l'avoir reçue de lui à titre d'*intérêts*, ces créanciers lui en reversent une partie à titre d'*impôt*, il est évident que les intérêts d'une dette publique font partie du revenu *imposable*. L'auteur du rapport de Bailleul est, je crois, le premier Français qui ait senti et développé cette vérité de fait; mais je crois aussi qu'il en a beaucoup trop forcé l'application dans ses développements, lorsqu'il avance que le payement régulier des 80 millions d'intérêt *en rapporterait* 300 *au trésor public*.

« Quoique les salaires des artisans et des journaliers ne laissent pas que d'être, jusqu'à un certain point, imposables et imposés, on ne saurait les inclure dans le revenu général d'un peuple, puisqu'ils le multiplieraient à l'infini. Cette difficulté mérite d'être citée, afin de montrer qu'on ne doit se livrer à de semblables calculs que pour éclaircir la question, et non dans l'espoir d'atteindre l'exacte vérité.

« On peut tellement différer dans les bases d'un pareil calcul, que Dupont, qui l'avait essayé avant la révolution, n'estimait qu'à 1500 millions le revenu vraiment imposable du peuple français, en y comprenant celui des terres, des colonies, des pêcheries, des manufactures et du commerce, tandis que je le porte précisément au double. Au reste, nous différons moins qu'on ne pense dans le résultat principal de notre travail, c'est-à-dire dans la recherche sur la diminution proportionnelle de ce revenu, puisque ce même Dupont reconnut, en décembre 1795, qu'on ne pouvait plus l'estimer au delà de 800 millions. C'était évaluer le déchet de 15 à 8. Si je le porte aujourd'hui de 15 à 5, c'est que, depuis trois ans, le travail productif des Français a considérablement diminué, et qu'ils ont vu tarir plusieurs sources de leurs revenus. »

IV

(VOYEZ LA PAGE 169.)

DES RELATIONS QUI EXISTENT ENTRE LA POPULATION, LE REVENU PUBLIC ET LE COMMERCE DES ÉTATS EUROPÉENS.

DÉSIGNATION	POPULATION	REVENU PUBLIC	COMMERCE EXTÉRIEUR	PROPORTION PAR HABITANT	
				Impôt.	Commerce.
	Habitants.	Millions.	Millions.	fr. c.	fr. c.
Angleterre	27.638.000	1.643.»	7.000	59 44	253 65
France	36.030.000	1.737.»	4.800	48 20	133 20
Belgique	4.585.000	131.7	1.400	28 72	305 12
Pays-Bas	3.451.000	154.4	1.392	44 73	283 53
Russie d'Europe	60.123.000	1.114.»	889	18 54	14 78
Suède et Norvége	5.129.000	45.3	526	8 71	10 25
Danemark	2.469.000	41.2	289	15 12	11 70
Association allemande	32.719.000	700.»	2.000	21 38	62 65
Villes hanséatiques	400.000	19.3	2.200	48 15	550 00
Autriche	39.411.000	685.8	1.800	17 18	46 06
Suisse	2.393.000	16.3	1.000	6 80	416 70
États sardes	4.196.000	132.5	438	31 80	104 38
Deux-Siciles	9.052.000	141.8	250	15 58	27 62
Toscane	1.817.000	31.7	190	17 66	110 62
États romains	3.125.000	73.3	105	23 44	33 60
Espagne	16.000.000	397.4	616	24 84	38 50
Portugal	3.499.000	71.7	202	20 49	57 71
Grèce	1.043.000	20.2	24	19 37	23 01
Turquie d'Europe	15.500.000	168.8	700	10 89	45 61
Iles Ioniennes, Malte, etc.	2.411.000	54.6	179	22 64	115 72
Totaux	271.000.000	7.380.»	26.000		
		Moyenne générale		27 23	95 94

Ce tableau a été dressé avant l'annexion de trois départements à la France. On peut classer chaque habitant dans l'ordre suivant :

Pour le revenu public.	Pour le commerce extérieur.
1 Anglais.	1 Hanséate.
2 Français.	2 Suisse.
3 Hanséate.	3 Belge.
4 Hollandais.	4 Hollandais.
5 Piémontais.	5 Anglais.
6 Belge.	6 Français.
7 Espagnol.	7 Toscan.
8 Romain.	8 Piémontais.
9 Allemand.	9 Allemand.
10 Portugais.	10 Portugais.
11 Grec.	11 Autrichien.
12 Russe.	12 Turc.
13 Toscan.	13 Espagnol.
14 Autrichien.	14 Romain.
15 Napolitain.	15 Napolitain.
16 Danois.	16 Grec.
17 Turc.	17 Russe.
18 Suédo-Norwégien.	18 Danois.
19 Suisse.	19 Suédo-Norvégien.

Je fais observer que si ces chiffres pour le commerce extérieur sont inférieurs à ceux des tableaux officiels en ce qui concerne la France et la Belgique, c'est parce que, dans ces deux pays, l'on compte le transit à l'entrée et à la sortie, ce qui fait double emploi. Les autres gouvernements ne tombent pas dans ce défaut.

V

(VOYEZ LA PAGE 182.)

Observations sur le Maroc.

Ces détails sont extraits d'un rapport présenté, en 1857, à la *Société géographique* de Paris, par un négociant qui a habité ce pays, et qui me les a confirmés en me donnant plusieurs preuves de ce qu'il avançait.

Le Maroc est gouverné par un empereur qui est le maitre absolu de toutes les terres, de tous les hommes, et l'héritier de toutes les fortunes de ses sujets. Sa politique est d'appauvrir le plus possible les habitants de ses États, dans l'idée que, tant qu'ils sont pauvres, ils n'ont pas les moyens de se révolter. Rien, par conséquent, n'est négligé

pour arrêter leur prospérité; il entrave le plus possible le commerce avec les étrangers, qu'il abhorre généralement, il leur permet de passer, et même il ne les empêche pas de s'établir dans certains ports de mer; mais veulent-ils se rendre à Marocco, ils doivent en faire la demande par écrit à l'empereur, par l'entremise du gouverneur, en expliquant le motif de leur voyage. S'il obtient l'autorisation, le voyageur peut se rendre à Marocco, pourvu qu'il y porte des présents pour l'empereur et ses ministres; si son but est de faire des affaires commerciales, il faut qu'il sache par avance qu'il échouera dans tous ses projets, perdra ses frais, sera plus ou moins volé.

Les revenus annuels de l'empereur sont très-considérables; il perçoit en nature la dîme de toutes les récoltes de ses sujets; les douanes lui rendent énormément, car l'importation n'est pas seulement pour la consommation du Maroc, mais aussi pour le transit qui passe à l'est et au sud, et tout paye le même taux. La somme des droits et le mode de les acquitter varient; quelquefois il fait payer le dixième en nature, ce qui fait ouvrir toutes les balles des tissus, et sur chaque dix pièces le douanier en garde une, ainsi de tous les autres articles. Ce système porte beaucoup de frais de déballage et emballage, gâte souvent les marchandises, attendu que l'opération se fait à ciel ouvert ou dans des localités fort sales. D'autres fois il exige le droit d'entrée en numéraire, prescrivant le payement en piastres espagnoles (douros): il ne recevrait à aucune condition d'autre espèce de monnaie; toutefois, depuis quelques années, les pièces de cinq francs sont admises.

On ne peut se faire une idée à quel état de misère sont réduits les habitants du Maroc, même ceux qui passent pour les plus riches. Tous, grands et petits, sont obligés de se montrer pauvres, afin de ne pas donner le moindre soupçon de fortune; car aussitôt qu'il vient à l'oreille de la cour qu'un individu a augmenté son bien-être, il devient suspect, et il ne passe pas longtemps sans être saisi; aussi chacun vit-il très-misérablement. Un burnous, qui est le seul vêtement que porte un Marocain, passe de père en fils. Dans les maisons point de meubles. On ne mange point de viande, on marche sans chaussure, sauf de rares exceptions, et cependant tous ont de l'argent et beaucoup d'argent, car ils sont industrieux; les produits de leurs manufactures de Fez, Mequinez et Rabat sont fort recherchés pour le Soudan et pour Tombouctou, où ils se vendent très-cher. Tout l'argent produit par ce commerce chacun a soin de le cacher sous terre, à des places très-éloignées les unes des autres et connues seulement du propriétaire. Il y a certains Marocains dont la fortune est enfouie en dix et quinze endroits différents : ce qu'ils ont fait dans la pensée que si une partie venait à être découverte, ils pussent au moins compter sur les autres.

A la mort d'un individu, l'empereur est son héritier légal. Un employé, accompagné de soldats, se rend à la maison du défunt, et enlève tout ce qu'il y trouve. La famille reste dans la plus complète misère, si par malheur elle n'a pas quelque chose de caché. Mais souvent un père de famille meurt sans avoir confié à sa femme ou à ses enfants le secret de ses cachettes, soit parce

qu'il se croyait encore loin de la mort, soit de crainte d'être trahi; car, dans ce dernier cas, outre qu'il aurait perdu son trésor, il serait mis en prison et battu jusqu'à ce qu'il eût fait connaitre tous les points où il a enfoui de l'argent, et même après avoir tout avoué, il sera battu encore, parce qu'on croira qu'il lui reste encore à avouer.

Plusieurs Marocains haut placés, avec lesquels je m'étais lié, m'ont assuré qu'il y avait dans le Maroc, caché sous terre, plus de 500 millions de douros (2,650,000,000 de fr.). J'ai cru au premier abord que c'était là une exagération; mais en réfléchissant que cet usage d'enfouir l'argent a été toujours pratiqué, et calculant seulement sur les quatre derniers siècles, pour lesquels il faut pour le moins compter que chaque année les seuls négociants et particuliers enfouissent 1 million de douros (5,300,000 francs), et ce calcul peut être accepté comme minimum, car il ne représente que le quart de ce qui entre en argent monnayé dans le Maroc; par conséquent ce serait 400 millions de douros (2,120,000,000 fr.). Il faut admettre que les grands personnages de la cour, les gouverneurs des provinces, par la même prévision que les inférieurs, en font autant, et leur chiffre ne pourrait pas être au-dessous d'un sixième de la susdite somme; par conséquent, mes informateurs pouvaient bien avoir raison. Ces Marocains m'ont assuré aussi que les trésors de l'empereur ne sont pas au-dessous de 200 millions de douros, et il est à noter qu'il ne fait aucune dépense, et qu'il amasse sans cesse.

En effet, le Maroc ne rend jamais l'argent monnayé qu'il reçoit. Il n'y a pas d'articles d'importation qu'il solde en

argent. Ses laines, ses huiles, cire, peaux et maïs suffisent, et sont d'une valeur bien supérieure aux tissus et autres bagatelles qu'il reçoit d'Angleterre, c'est-à-dire de Gibraltar, auquel le commerce est presque exclusivement dévolu.

VI

(VOYEZ LA PAGE 199.)

Calculs relatifs à la protection.

Extrait du *Catéchisme de l'économie politique*, par M. du Mesnil-Marigny :

« Pour plus de clarté et d'exactitude, nous raisonnerons sur une industrie française, celle du lainage, par exemple, et les nombres dont nous nous servirons seront extraits de la statistique générale et officielle de ce pays. Que l'on fasse bien attention que cette démonstration ne repose pas sur la parfaite exactitude de tel ou tel chiffre, mais sur ce principe indiscutable, qu'en considérant le travailleur comme capitaliste, directeur et ouvrier, s'il gagne moyennement 250 fr. dans l'agriculture, avec un capital de 3,000 fr., il gagnera dans le lainage ou dans d'autres industries, avec le même capital, une somme bien plus importante.

« Cela posé, le lainage occupe 144,000 ouvriers, patrons

et autres; il emploie pour 335 millions de francs en matières premières, et produit pour 473 millions de francs de marchandises. Les bénéfices et salaires s'élèvent à 138 millions. — Si cette fabrication introduite en France nécessite un tarif protecteur de 15 p. 100, les 15/100 de 473 millions, valeur de la production totale, étant de 70,950,000 fr., incontestablement on frappera les consommateurs de lainage d'une taxe énorme se montant à cette dernière somme.

« Voilà certes un sacrifice très-pénible que l'on exigera d'eux; mais, en définitive, il n'y aura rien de perdu ni rien de très-alarmant pour notre pays par suite de cette taxe, attendu que ces 70,950,000 fr. passeront seulement des mains des consommateurs à celles de nos producteurs. — Ne frappe-t-on pas d'autres classes d'administrés par des impôts bien plus accablants, afin de distribuer la richesse d'une manière plus utile?

« Mais où sont les profits que la France retire de cette protection de 15 p. 100?

« Ces profits, elle les trouve dans une somme de 67,500,000 fr., qui est la différence entre les 138 millions coût du travail de la laine et les 70,950,000 fr., qui n'ont fait que se répartir autrement.

« Car, en partageant ces 67,500,000 fr. entre les 144,000 travailleurs, chacun d'eux reçoit moyennement une allocation annuelle de 465 fr., somme qui dépasse de 215 francs les 250 fr. que reçoit annuellement l'agriculteur en se servant du même capital (les travailleurs étant considérés en même temps comme capitalistes, patrons et ouvriers).

« D'où il résulte que, la journée du laineur étant plus

payée que celle de l'agriculteur, à égalité de capital employé et déduction faite des charges supportées par les consommateurs, la *richesse évaluée* de la France s'accroitra en raison de cette protection, qui permet à ses travailleurs de s'occuper de lainage plutôt que d'agriculture.

« Du reste, croit-on que, si ces 144,000 industriels n'avaient pu s'employer au lainage, ils se seraient classés tout naturellement parmi les agriculteurs? — Sans nul doute, s'il s'agissait d'un pays vierge, où commenceraient à s'établir des hommes laborieux et éclairés. Mais dans un pays civilisé depuis des siècles, et contenant une nombreuse population, les cultivateurs ne s'accroissent en nombre qu'autant qu'ils peuvent trouver une existence de plus en plus facile. Aussi est-il certain que, dans un pareil pays, ils se seraient gardés d'admettre ou de maintenir en surplus dans leurs rangs 144,000 travailleurs, si cette intrusion avait dû être pour eux une cause d'appauvrissement.

« La protection a donc fait accroître les capitaux français, non-seulement en raison de ce qu'elle a donné un ouvrage lucratif à ses travailleurs, mais encore parce qu'elle leur a donné une occupation qu'ils n'auraient pas trouvée dans l'agriculture. — Nous savons au surplus que les bénéfices élevés obtenus par les laineurs se traduisent en consommations qui accroissent la production de l'agriculture, et, en conséquence le capital de la terre. »

VII

(VOYEZ LA PAGE 266.)

Note sur la crise commerciale de 1857, en Angleterre.

De 1847 à 1857, le commerce international de l'Angleterre avait plus que doublé. Les exportations annuelles, qui avant 1848 ne dépassaient pas 60,000,000 liv. st. (1,500,000,000 francs), s'élevèrent à 122,155,000 liv. st. en 1857. En même temps, le mouvement et l'abondance des métaux précieux exercèrent une influence notable sur la crise; car, de 1851 à 1857, ce mouvement fut de 22,500,000 liv. st. (562,500,000 fr.) d'or, et 56,676,000 liv. (1,416,900,000 fr.) d'argent, soit près de deux milliards; il est vrai que la pression exercée en ce sens fut diminuée par les importations; mais, comme les exportations ont été très-

considérables dans la dernière moitié de 1857, et que précisément pendant le même temps le chiffre des importations a été très-limité, la pression devint relativement plus grande au moment de la crise.

Au milieu du mouvement inouï d'exportation en 1857, la crise monétaire des États-Unis vint réagir sur le marché anglais, d'abord à Liverpool et en Écosse, puis bientôt sur chaque place du Royaume-Uni. La Banque dite *Borough Bank of Liverpool* faillit la première; et, peu de temps après, en moins de quinze jours, la grande maison Dennistoun et C[ie], *Western Bank of Scotland*, *City of Glasgow Bank*, *Northumberland and Durham distric Bank*, MM. Sanderson et C[ie], et *Wolverhampton Bank*. En deux jours, du 10 au 12 novembre, le chiffre des comptes à la Banque d'Angleterre monta à 3,241,000 liv. st. (81,000,000 de fr.); et, nonobstant le secours donné par le gouvernement, les escomptes augmentèrent graduellement jusqu'au 21 novembre.

Une loi suspendit alors le bill de 1844, et autorisa la Banque d'Angleterre à émettre plus de billets que ce bill ne l'y autorisait.

Les experts comptables les plus habiles de Londres, interrogés par la commission d'enquête parlementaire, répondirent que la crise de 1857, comme celle de 1847, provint surtout de *l'abus de*

crédit et de l'exagération des opérations engagées. On lit dans leur rapport :

« La plupart des maisons qui succombèrent en 1847 avaient été riches un instant, mais cessé de l'être depuis longtemps : en 1857, à peu d'exceptions près, elles ne possédaient pas un capital suffisant, et faisaient des affaires importantes fondées seulement sur un crédit fictif... »

L'un des experts ajouta même textuellement :

« Dans quelques cas, je connais certaines maisons qui ont failli avec un passif considérable, et qui n'avaient pas même de capital. »

La commission résuma son avis en ces termes :

« Votre commission, d'accord avec l'opinion exprimée par les témoins, conclut que l'abus excessif de crédit est un caractère commun aux crises de 1847 et de 1857, et a été, dans sa pensée, la cause principale des faillites qui ont eu lieu pendant ces deux années. En effet, nous avons eu sous les yeux le bilan de trente maisons qui ont succombé en 1857. La somme de leur passif est de 9,080,000 liv. st. (227,000,000 de francs), dont on peut déduire 5,215,000 liv. (130,375,000 de francs), qui devaient être couvertes par d'autres maisons, et de 2,317,000 livres (57,925,000 de francs). En dehors des suspensions causées par l'arrêt des remises d'Amériquo, nous avons découvert une autre espèce de faillites. La nature de ces opérations a été le système de concessions de crédits ouverts, c'est-à-dire la liberté donnée à certaines personnes à l'étranger de tirer sur les maisons d'Angleterre jusqu'à un chiffre convenu d'avance ; ces traites

étaient négociées alors sur les marchés étrangers, et trouvaient leur passage en Angleterre, dans l'espoir qu'elles seraient couvertes à l'échéance. Elles l'étaient en effet pour la plupart, non pas par des valeurs réelles, mais par d'autres billets qui devaient être couverts à leur tour. Il n'y avait pas de base réelle à l'opération : toute la transaction n'était qu'un moyen de trouver un capital momentané pour l'utilité des individus qui y prenaient part, au prix d'une simple commission, une commission de banque ; voilà tout ce que prélevaient les maisons d'Angleterre dans l'opération, à l'exception de quelques consignations de marchandises de certains clients qui leur procuraient alors probablement une commission d'intermédiaire; mais cette dernière classe ne formait qu'un très-faible chiffre, en comparaison du chiffre des crédits ouverts. Une maison, au moment de sa suspension, devait un passif qui s'élevait à environ 900,000 livres (22,500,000 francs), et son capital, à son dernier inventaire, était inférieur à 10,000 livres (250,000 francs). Les affaires se bornaient principalement à accorder des crédits ouverts, c'est-à-dire que la maison permettait que des maisons étrangères tirassent sur elle, sans qu'aucune couverture lui fût remise préalablement ou simultanément, mais avec l'engagement que cette remise fût faite avant que l'acceptation arrivât à échéance. Dans ces cas, une commission variant de 1/2 à 1 1/2 p. 100 décidait à donner l'acceptation. Les acceptations étaient alors escomptables...

Le résultat évident de ce système est d'abord d'élever outre mesure, puis, par sa continuation, de soutenir le prix des marchandises. En 1857, la baisse des prix que,

suivant M. Neave, gouverneur de la Banque, des gens prévoyants avaient annoncée, eut lieu. Des tableaux ont été communiqués par de nombreux témoins, et constatent une dépréciation moyenne de 20 à 30 p. 100, en quelques cas même beaucoup plus forte entre juillet 1857 et janvier 1858. Il n'est pas besoin de commentaires pour prouver l'effet qu'une telle baisse devait avoir sur les maisons qui avaient accepté des billets, garantis par des marchandises en consignation, pour un chiffre centuple de leur propre capital. »

Au surplus, il est encore prouvé ici que les échecs antérieurs n'ont point accru l'expérience des capitalistes ni des spéculateurs. Les deux grandes maisons de Londres dont les faillites ont le plus ébranlé cette place avaient déjà suspendu leurs payements en 1847, mais repris les affaires après quelques mois de délai accordés par leurs créanciers. L'une de ces maisons a eu, dans les deux occasions, un passif de 3 à 4 millions sterling (75,000,000 à 100,000,000 de francs), en présence d'un actif de 45,000 liv. st. (1,125,000 fr.); l'autre, qui en 1847 possédait un capital de 180,000 liv. st. (4,500,000 francs), présenta à cette époque un passif de 2,683,000 liv. st. (67,075,000 fr.); en 1857, elle succomba de nouveau avec le passif énorme de 5,300,000 liv. st. (132,500,000 fr.), pour un actif retombé au-dessous de 50,000 liv. st. (1,250,000 francs).

VIII

VOYEZ LA PAGE 387.)

LETTRE DE M. J.-S. MILL A M. N. VILLIAUMÉ

East India House, London, le 26 août 1857.

Monsieur,

Des occupations multipliées m'ont empêché jusqu'ici de répondre, autrement que par l'envoi réciproque de ma nouvelle édition, au don que vous avez bien voulu me faire de votre important *Traité d'Economie politique*. Je ne connais pas d'autre écrivain français qui me paraisse aussi bien approfondir les lois abstraites de l'Economie politique; et votre livre est d'autant plus précieux qu'il se recommande par la conformité de principes à ceux qui professent en France des opinions démocratiques avancées; opinions que je partage à beaucoup d'égards, mais qui, il faut l'avouer, se sont rarement trouvées jusqu'ici réunies, comme chez vous, à des opinions économiques éclairées.

Vous avez puisé si heureusement dans ce qu'offrent de meilleur les économistes anglais, que je suis tout surpris d'apprendre que vous ne les lisez que dans les traductions. Je me sens très-honoré en retrouvant tant de fois chez vous mes propres opinions; et je crois qu'en économie politique nous sommes rarement en désaccord sérieux. Notre plus grande divergence porte peut-être sur la liberté du taux de l'intérêt; encore ne suis-je pas éloigné de penser que cette liberté puisse admettre des modifications là où, comme dans les républiques anciennes, et même en France, la classe des débiteurs se compose surtout de ceux qui travaillent la terre de leurs mains.

Vous avez probablement deviné que l'impression de ma nouvelle édition se trouvait trop avancée, pour que j'eusse pu la faire profiter de votre ouvrage, autrement qu'en y ajoutant, en forme d'appendice, les renseignements importants que vous avez donnés sur l'état actuel des associations ouvrières.

Je suis, Monsieur, avec les sentiments les plus respectueux,

Votre dévoué serviteur,

J.-S. Mill.

FIN DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

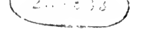


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

LIVRE PREMIER

PRINCIPES GÉNÉRAUX

CHAPITRE PREMIER

DÉFINITIONS

CHAPITRE II

DE LA PROPRIÉTÉ ET DU COMMUNISME

CHAPITRE III

DU RANG SCIENTIFIQUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

LIVRE II

DE LA PRODUCTION DE LA RICHESSE ; DU CRÉDIT

—

CHAPITRE PREMIER

DU TRAVAIL ET DU CAPITAL

CHAPITRE II

DE LA TERRE

CHAPITRE III

DE L'ÉCHANGE ET DES DÉBOUCHÉS

CHAPITRE IV

DU CRÉDIT ET DES BANQUES EN GÉNÉRAL

CHAPITRE V

DU RÉGIME DES BANQUES DE CIRCULATION DANS LES PRINCIPAUX PAYS

CHAPITRE VI

DES DIVERS PROJETS ET INSTITUTIONS DE CRÉDIT

CHAPITRE VII

DU MONOPOLE D'UNE GRANDE COMPAGNIE ET DE LA PLURALITÉ DES BANQUES

LIVRE III

DE LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE ; DE LA MISÈRE

—

CHAPITRE PREMIER

DES SALAIRES ET DES PROFITS

CHAPITRE II

DE LA RENTE

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

Paris. — Imprimerie Poupart-Davyl et Comp., rue du Bac, 30.



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE 1789. 3 vol. in-8. 6e édition.

L'ESPRIT DE LA GUERRE. 1 vol. in 8. 3e édition.

DE L'ESPAGNE ET DE SES CHEMINS DE FER. 1 vol. in-8. 4e édition.

LE SALUT DE L'ITALIE. Broch. in-8. 2e édition.

HISTOIRE DE JEANNE DARC. 1 vol. in-8. 3e édition.

LA POLITIQUE MODERNE : *Traité complet de politique.* 1 vol. in-8.

HISTOIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 1 vol. in-8.



Paris. — Imp. Poupart-Davyl et comp., rue du Bac, 30.



